...OO PIZZOFALCONE

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XVI

Palchetto I

Num.° d'ome 14-a-24

NAZIONALE

B. Prov.

I

1781

VITT. EM. III

NAPOLI

B. Prov.
I
1781

TRAITÉ
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DE
LA VRAIE RELIGION.
TOME SIXIEME.

607.978

TRAITÉ
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DE
LA VRAIE RELIGION,
AVEC
La Réfutation des erreurs qui lui ont été opposées dans les différens siecles.

Par M. l'Abbé BERGIER, *Chanoine de l'Eglise de Paris.*

Cùm essemus parvuli, sub elementis hujus mundi eramus servientes; at ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum..... ut adoptionem filiorum reciperemus. GALAT. c. 4, ℣. 3.

TOME SIXIEME.

A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse d'ARTOIS, Hôtel de Cluny, rue des Mathurins.

M. DCC. LXXXVII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

TRAITÉ
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DE
LA VRAIE RELIGION.

Avec la Réfutation des erreurs qui lui ont été oppoſées dans les différens ſiecles.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE IV.

De la Miſſion de Moïſe.

LA queſtion que nous allons examiner, eſt la plus importante de toutes celles que nous avons à traiter dans notre ſeconde Partie; il s'agit de ſavoir ſi

Moïſe a réuni dans ſa perſonne les ſignes qui caractériſent un Miniſtre du Seigneur, ſpécialement chargé d'annoncer aux hommes les volontés divines ; s'il a fait des miracles & des prophéties ; s'il a eu la ſageſſe, l'équité, la ſincérité, le déſintéreſſement & les autres vertus que doit avoir un envoyé du Ciel. Au cas qu'il raſſemble tous ces traits, il eſt prouvé que ſa miſſion eſt ſurnaturelle : quand nous ne pourrions pas rendre raiſon de tout ce qu'il a dit & de tout ce qu'il a fait, il ne s'enſuivroit pas que cette miſſion eſt fauſſe, que Moïſe eſt un impoſteur : un homme conduit par des lumieres ſurnaturelles, peut avoir eu des vues, des connoiſſances, des motifs que nous ignorons ; il ſuffit de montrer qu'il n'y a rien dans ſes actions qui ne ſoit conforme au deſſein général & au plan de la Providence, & qui n'ait dû contribuer au ſuccès. Puiſqu'il a établi la Religion & la République Juive ; puiſque cet ouvrage a duré juſqu'à la venue du Meſſie, qui étoit la fin de la Loi, il eſt déja démontré par l'événement, que Moïſe a rempli ſon miniſtere, que Dieu ne s'étoit point trompé dans ſes meſures, que l'inſtrument dont il s'eſt ſervi a été

tel qu'il devoit être. Mais nous ne ſommes point réduits à cette ſimple préſomption ; quoique les Incrédules aient examiné les actions de Moïſe avec toute l'attention & la malignité poſſible, nous nous croyons en état de ſatisfaire à toutes leurs plaintes, & de montrer que ce Légiſlateur eſt irrépréhenſible.

Nous continuerons à ſuivre l'ordre chronologique de ſon hiſtoire, & à diſcuter les faits tels qu'il les raconte : nous parlerons dans le premier article, de ſes miracles ; dans le ſecond, de ſes prophéties ; dans le troiſieme, de ſa conduite. Ce n'eſt pas notre faute ſi nous ſommes obligés de nous arrêter ſouvent à des circonſtances qui peuvent paroître minutieuſes ; l'opiniâtreté de nos Adverſaires à tout blâmer, nous met dans la néceſſité de tout examiner. L'Auteur de l'Eſprit du Judaïſme a raſſemblé à-peu-près toutes les objections des Incrédules contre la Miſſion de Moïſe ; c'eſt-là principalement que nous les avons puiſées : il les a copiées lui-même d'après les Déiſtes Anglois.

ARTICLE PREMIER.

Des Miracles de Moïſe.

§. I.

Il y avoit ſoixante-quatre ans que Joſeph étoit mort ; le ſouvenir des ſervices qu'il avoit rendus à l'Egypte, avoit procuré juſqu'alors à la famille de Jacob un ſort heureux : placée dans une contrée fertile, elle s'étoit multipliée à l'excès ; elle étoit devenue un peuple nombreux. Il s'éleva, dit le Livre de l'Exode, un nouveau Roi d'Egypte qui ne connoiſſoit pas Joſeph. Ce pouvoit être un Prince étranger, un conquérant qui avoit aſſujetti la Baſſe-Egypte. Frappé de voir dans ſes Etats une Nation entiere qui avoit une langue, des mœurs, une croyance différentes de celles des Egyptiens, qui ſe regardoit comme étrangere, & qui eſpéroit de ſortir un jour du pays qu'elle occupoit, il en conçut de l'ombrage. Ce peuple eſt trop nombreux, dit-il ; il eſt plus puiſſant que le reſte de la Nation ; s'il ſurvenoit une guerre, il ſe joindroit à mes ennemis, & ſortiroit malgré moi de mon Royaume ; réduiſons-le à l'eſ-

clavage pour l'affoiblir. Il condamne les Hébreux aux travaux publics ; il ordonne à ſes Sujets de ne leur accorder aucun rélâche ; il enjoint à deux Sages-femmes de tuer les enfans mâles des Hébreux à leur naiſſance. Ces femmes révoltées de la barbarie de cette ordre, ne l'exécutent point ; elles diſent au Roi que les femmes des Hébreux s'accouchent elles-mêmes : Dieu récompenſe leur humanité, en faiſant proſpérer leur famille.

Voilà, diſent nos Adverſaires, un menſonge récompenſé ; Dieu l'approuve donc, ſelon l'Ecrivain ſacré (*a*).

Il faudroit commencer par prouver que les Sages-femmes mentoient. Les femmes des Hébreux, informées de l'ordre qui avoit été donné, ne s'empreſſerent pas ſans doute d'avoir recours à des Sages-femmes ; elles ſe rendoient ſervice les unes aux autres dans leurs couches, & n'appeloient les Sages-femmes qu'après la naiſſance de leurs enfans. Il n'y a donc rien de faux dans la réponſe de celles-ci. Leur fera-t-on un crime d'avoir eu horreur de la cruauté

(*a*) Tindal, Chriſtian. auſſi ancien que le monde, c. 15, p. 320.

qu'on vouloit leur inſpirer ? Mais pluſieurs Interpretes, quelques Peres de l'Egliſe ont penſé que les Sages-femmes avoient menti : ſoit. Le texte ne le prouve point.

Le Roi d'Egypte, trompé dans ſon projet, ordonna à tous ſes Sujets de noyer les enfans mâles des Hébreux, & de ne réſerver que les filles. Moïſe vint au monde ; ſa mere, après l'avoir caché pendant trois mois, eſt obligée de l'expoſer ſur le bord du Nil : la fille du Roi y vint pour ſe baigner avec ſes femmes ; touchée de compaſſion, elle tire des eaux l'enfant, le fait élever, & l'adopte pour ſon fils.

Un Philoſophe objecte que l'on ne ſe baigne point dans le Nil, à cauſe des Crocodiles. Il pouvoit y avoir des Crocodiles dans le principal lit du fleuve ; mais eſt-il certain qu'il y en avoit auſſi dans tous les canaux que l'on avoit creuſés pour arroſer l'Egypte, que dans un climat auſſi chaud, l'on n'avoit ménagé aucun baſſin où l'on pût ſe baigner en ſûreté ?

Un autre nous apprend que les Juifs ont forgé une vie de Moïſe pleine de fables abſurdes, où ils racontent mille

prodiges opérés par Moïſe dans ſon enfance. Que nous importe ? Il eſt queſtion de ſavoir ſi l'Hiſtoire de Moïſe, écrite par lui-même, eſt fauſſe. Des fables forgées récemment peuvent-elles y donner atteinte ? Pas plus que les Romans de Chevalerie ne renverſent l'Hiſtoire de Charlemagne.

Un troiſieme demande comment Aaron, frere aîné de Moïſe, avoit pu être ſauvé. Nous répondrons qu'il étoit né avant l'ordre donné de mettre à mort les enfans mâles des Hébreux : il avoit trois ans plus que ſon frere.

§. II.

Moïſe, élevé dans le palais du Roi & parvenu à l'âge viril, va viſiter ſes freres. Il apperçoit un Egyptien qui maltraitoit un Hébreu ; il tue l'Egyptien, & l'enterre dans le ſable. Le Roi, informé de ce meurtre, veut punir Moïſe, il s'enfuit dans le pays de Madian. Le premier exploit de Moïſe, diſent les Incrédules, eſt donc un aſſaſſinat (*a*).

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 26. Tableau des Saints, c. 1.

Pour démontrer cette conſéquence, il faut prouver : 1°. Que Moïſe eut tort de prendre la défenſe d'un homme opprimé. 2°. Que l'Egyptien ne tourna pas ſa fureur contre Moïſe lui-même, & ne mit point ſa vie en danger. 3°. Que l'homicide fut volontaire, prémédité, & non point cauſé fortuitement par Moïſe, en voulant défendre l'opprimé. On objectera que le texte ne nous apprend point ces circonſtances. Il ne dit rien non plus de contraire, & il ſuffit que le cas ſoit poſſible. N'eſt-il jamais arrivé à aucun homme de tuer malgré ſoi un furieux, ſans en avoir formé le deſſein, & uniquement pour éviter d'être tué ſoi-même ? Alors le meurtre eſt graciable, le meurtrier eſt déclaré innocent. On ſait que, ſelon les Loix de l'Egypte, c'étoit un crime capital de ne pas ſecourir un homme en danger d'être aſſaſſiné (*a*) ; Moïſe, en prenant la défenſe d'un Hébreu attaqué par un Egyptien, accompliſſoit donc la loi naturelle de l'Humanité, & la loi civile de l'Egypte.

(*a*) Orig. des Loix, des Sciences, &c. tom. I, l. I, p. 119. Recherches philoſ. ſur les Egypt. tome 2, ſect. 9, p. 285.

Si, contre ſon intention, il tua l'agreſſeur, cet accident involontaire ne le rend pas criminel.

Réfugié dans le pays de Madian, Moïſe épouſe la fille de Jéthro, Chef d'une Tribu de Madianites; nos Cenſeurs lui font un crime de s'être allié à une famille idolâtre. C'eſt une fauſſe accuſation; il eſt prouvé par le chap. 18 de l'Exode, que Jéthro connoiſſoit & adoroit le vrai Dieu.

On ne doit pas s'étonner que Moïſe, âgé de près de 80 ans, fût occupé à garder les troupeaux de ſon beau-pere; les Madianites, auſſi bien que les Hébreux, étoient un peuple paſteur, les troupeaux étoient la principale richeſſe de ces temps-là. Nous invitons nos Adverſaires à lire de ſang-froid le troiſieme & le quatrieme Chapitre de l'Exode; Moïſe y raconte la maniere dont Dieu lui apparut & lui donna ſa miſſion, & les objections que ſa timidité y oppoſa, ce que Dieu lui dit pour le raſſurer. Lorſqu'ils auront conſidéré le ton de candeur, de naïveté, de modeſtie qui regne dans cette narration, ils ſeront en état de juger ſi un impoſteur ou un viſionnaire auroit ainſi parlé. Pour la faire paroître ridicule, l'Auteur

de la Bible expliquée a été obligé de la traveſtir (*a*).

Arrivé en Egypte, Moïſe déclare aux Iſraélites que le temps de leur délivrance eſt arrivé, qu'il eſt chargé, de la part de Dieu, de les mettre en liberté. Nouveau crime aux yeux des Incrédules. Il ſouleve, dit-on, les Hébreux contre leur Souverain, il fait périr des millions d'Egyptiens (*b*).

Ce ſoulevement eſt faux; Moïſe alla directement à Pharaon, & lui demanda, de la part de Dieu, la liberté de ſon peuple. Ce Roi, irrité, fit aggraver les travaux des Iſraélites; ils s'en plaignirent à Moïſe, mais ils ne ſe ſouleverent point. Nous penſons d'ailleurs que des étrangers reçus à titre d'hoſpitalité, & réduits à l'eſclavage contre le droit naturel, ont une raiſon légitime de s'en aller, s'ils le peuvent. Moïſe ne commença pas par tuer des Egyptiens; il fit des miracles devant Pharaon & ſous les yeux des Egyptiens, pour prouver qu'il étoit envoyé de Dieu. Si le Roi & ſes Sujets ont réſiſté à un ordre du Ciel

(*a*) Bible expliquée, p. 124 & ſuiv.
(*b*) Tableau des Saints, premiere Part. c. 1.

évidemment prouvé, ils n'ont dû attribuer qu'à eux-mêmes les fléaux par lesquels ils furent punis

§. III.

Avant d'aller plus loin, nos Adversaires exigent que nous prouvions la réalité de ces miracles: il est juste d'y satisfaire. La mission & l'inspiration de Moïse, disent-ils, sont fondées sur ses miracles, & c'est lui qui les atteste; c'est lui qui nous dit qu'ils ont été faits sous les yeux d'une Nation entiere : voilà toute la preuve (*a*).

Démontrons le contraire. 1°. Ce n'est point Moïse seul qui raconte ses miracles; Josué, son successeur, qui les avoit vus en Egypte & dans le désert, près de mourir, assemble les Anciens, les Chefs, les Juges de toutes les Tribus: » Vous » avez vu de vos yeux, leur dit-il, les pro» diges que le Seigneur a faits pour vous, » par le mystere de Moïse, en Egypte & » dans le désert, les plaies de l'Egypte, » le passage de la mer Rouge, &c. (*b*) «. Ces anciens avoient vingt ans à la sortie

(*a*) Tableau des Saints, premiere Part. c. 1.
(*b*) Josué, c. 24.

de l'Egypte ; il n'étoit mort dans le déſert que ceux qui étoient au deſſus de cet âge (*a*). Nous avons vu en effet, répondent-ils, les grands miracles que le Seigneur a faits pour nous tirer de l'Egypte, & nous mettre en poſſeſſion du pays des Chananéens ; en conſéquence ils jurent, au nom du peuple, de demeurer fideles au Seigneur. Joſué fait élever une groſſe pierre pour ſervir de monument de cette eſpece de traité. L'Auteur qui a fini l'Hiſtoire de Joſué, ajoute qu'ils tinrent parole ; tant que vécurent ces vieillards, témoins oculaires des faits, Iſraël ſervit fidélement le Seigneur (*b*). Cet Ecrivain étoit bien ſûr de ne pas être contredit ; la pierre exiſtoit à Sichem, & parloit auſſi hautement que lui.

Ces mêmes miracles ſont rappelés ſous les Juges comme des événemens dont perſonne ne doutoit ; David en fait l'énumération dans ſes Pſeaumes, &c (*c*). Ce n'eſt donc point le ſimple témoignage

---

(*a*) Num. c. 14, v. 19.
(*b*) Joſué, c. 24. Jud. c. 2 & 6.
(*c*) Jud. c. 2, v. 7, 12 : c. 6, v. 9. Pſeaumes 77, 104, 105, 106, 134, &c.

de Moïſe, mais celui de toute la Nation, rendu d'abord par les témoins oculaires, tranſmis d'une génération à l'autre par la tradition orale, par les écrits, par les monumens. Il y a de la différence entre la narration d'un ſeul Hiſtorien, & l'acquieſcement conſtant d'un peuple entier.

2°. Nous avons vu que les Auteurs profanes qui ont parlé de Moïſe, Egyptiens, Phéniciens, Grecs, Romains, ont ſuppoſé qu'il avoit fait des miracles, puiſque la plupart l'ont regardé comme un Magicien fameux. La queſtion ſera d'examiner ſi les prodiges de Moïſe peuvent être attribués à la magie. Ces Ecrivains n'étoient pas témoins oculaires; ils n'avoient pas de ces miracles les mêmes preuves que les Juifs; mais ils atteſtoient la tradition qui en ſubſiſtoit, même chez les autres Nations; ils n'avoient pas lu ces faits dans les Livres de Moïſe. Un Auteur récent a montré des veſtiges aſſez reconnoiſſables des plaies de l'Egypte & des miracles de Moïſe, dans l'ancienne Hiſtoire de ce Royaume (*a*).

(*a*) Hiſtoire véritable des temps fabuleux, tome III, p. 173 & ſuiv.

3°. La principale & la plus forte preuve de ces miracles, ſont les effets qu'ils ont opérés, & qui n'ont pas pu être produits par une autre cauſe; la ſortie d'Egypte, la route qu'ont tenue les Iſraélites, leur ſéjour de quarante ans dans un déſert, l'obéiſſance qu'ils ont rendue à Moïſe juſqu'à ſa mort, & après ſa mort même, leur attachement à ſes Loix. Si Moïſe n'a point fait de miracles, il faut nous apprendre pourquoi les Egyptiens ont donné la liberté aux Hébreux, par quel chemin ceux-ci ont paſſé, comment ils ont vécu pendant quarante ans, qui a fait leur légiſlation, pourquoi ils s'y ſont ſoumis, & y ſont revenus tant de fois après s'en être écartés. Car enfin, leur demeure en Egypte, leur habitation dans la Paleſtine, leur légiſlation exiſtante, l'attachement qu'ils ont eu pour elle, ſont quatre faits inconteſtables. Il faut les lier, les expliquer, en tracer l'Hiſtoire. Jamais les Incrédules ne nous ſatisferont ſur aucun de ces chefs. Ce n'eſt pas tout de contredire & de rejeter la narration des Livres Saints, il faut nous donner une Hiſtoire plus probable, mieux ſoutenue dans ſes différentes époques, plus analogue aux

temps, aux mœurs, au caractere des Nations & des perſonnages.

§. IV.

4°. Si Moïſe n'a point fait de miracles pour mériter la confiance des Hébreux, il faut aſſigner une cauſe naturelle des vertiges dont ils ont été attaqués pendant quinze cents ans; comment ils ſe ſont ſoumis à des mœurs, à des uſages, à des Loix, à une Religion qui les faiſoient déteſter des autres Nations; comment les premiers qui l'ont embraſſée, ont pu ſe réſoudre à démentir tous les jours le témoignage de leur conſcience. Un Juif, non convaincu des miracles de Moïſe, a-t-il pu dire: J'immole tous les ans un agneau avec telles cérémonies, en mémoire de notre délivrance miraculeuſe de l'Egypte & du paſſage de la mer Rouge; j'offre à Dieu les premiers nés de mes enfans & de mes troupeaux, pour me ſouvenir que les premiers nés de mon peuple ont été ſauvés des coups de l'Ange exterminateur; je célebre le Sabbat toutes les ſemaines, pour atteſter, non-ſeulement la création, mais le miracle de la manne

dont Dieu nous a nourris dans le déſert, &c. (*a*) ? Si ces rites n'ont pas été pratiqués par ceux-mêmes qui avoient vu les faits, comment, à quelle occaſion, par quelles cauſes cette frénéſie a-t-elle commencé & s'eſt-elle perpétuée? Nous ne trouvons rien dans les Ecrits des Incrédules qui puiſſe nous appaiſer ſur ce point.

Les Juifs ont fait plus; ils ont établi des jours de jeûne, pour atteſter les événemens de l'Hiſtoire de Moïſe, les plus humilians pour eux. Nous en trouvons dans leur calendrier, non-ſeulement pour pleurer la mort de Moïſe, celle d'Aaron, celle de Joſué, mais pour déplorer l'adoration du veau d'or, les Tables de la Loi briſées par Moïſe, la mort des eſpions envoyés dans la Terre promiſe, la Sentence qui condamna les murmurateurs à mourir dans le déſert. Ces faits ſont célébrés par des jeûnes, de même que les malheurs arrivés à la Nation dans les ſiecles poſtérieurs. Un peuple s'eſt-il jamais aviſé d'établir des jours de deuil pour expier des malheurs imaginaires, de s'affliger ſérieuſement pour

(*a*) Exode, c. 12, 13, 16. Deut. c. 5 & 16.

des fables ? Ces jeûnes des Juifs ſont anciens ; non-ſeulement Tacite en parle & en donne une mauvaiſe raiſon, mais les Prophetes donnent des leçons aux Juifs ſur la maniere de les ſanctifier. Dans toute l'antiquité, nous ne connoiſſons point d'événemens fabuleux atteſtés de cette maniere.

5°. Les miracles de Moïſe ne ſont point des faits iſolés, qui aient pu arriver ſans conſéquence ; ils avoient été prédits à Abraham (*a*) ; les Hébreux s'y attendoient ſur la promeſſe de leurs peres.

Lorſque Moïſe fit des miracles devant eux, ils reconnurent que Dieu les viſitoit ſelon ſa promeſſe, & ſe proſternerent pour l'adorer (*b*). C'eſt donc ici un deſſein de la Providence annoncé, ſuivi, continué pendant une longue ſuite de ſiecles ; il avoit pour but l'établiſſement d'une légiſlation nouvelle & inouie, c'étoit un préparatif à la révélation générale, deſtinée au genre humain. Tout s'eſt fait dans les temps marqués, tout ſe tient & forme une chaîne indiſſoluble. Un impoſteur, ſur-tout un Juif, qui les

(*a*) Gen. c. 15, v. 13.
(*b*) Exode, c. 4, v. 30, 31.

auroit forgés dans la ſuite des ſiecles, auroit-il été capable de lier ainſi les préparatifs, les faits, les conſéquences, de les adapter au caractere des perſonnages, aux mœurs des Nations, aux généalogies, aux détails géographiques & chronologiques ? L'art humain ne va pas juſque-là ; nous ne voyons point les prodiges fabuleux des autres Nations, liés ainſi à un plan ſuivi & raiſonné.

6°. La Religion Juive, à laquelle ces miracles ſervent de baſe, étoit ſage, utile, digne de Dieu, au-deſſus des lumieres & de la capacité d'un Légiſlateur, dans le temps & dans les circonſtances où elle a été donnée; nous le prouverons, exactement dans la ſuite : donc Moïſe, qui en eſt l'Auteur ou plu ôt le ſimple Miniſtre, a été revêtu d'un pouvoir ſurnaturel & d'une miſſion divine.

Un Déiſte Anglois, qui s'eſt élevé de toutes ſes forces contre les miracles de Moïſe, dit néanmoins : Les Juifs étoient ſi ſtupides, qu'ils ne pouvoient être perſuadés que par des miracles; la raiſon ne pouvoit rien ſur eux (*a*). Ils n'auroient pas ajouté foi à Moïſe, s'il n'avoit pas

(*a*) Morgan, Morale philoſ. tome II, p. 38.

été plus habile que les Magiciens de l'Egypte (*a*) ; ils n'auroient pas cru l'unité de Dieu, quoique démontrée, ſi elle ne leur avoit pas été intimée de ſa propre bouche (*b*). Par une inconſéquence palpable, il ſoutient que les miracles de Moïſe n'étoient pas plus réels que ceux des Magiciens (*c*). Il ſuppoſe donc que, pour inſtruire les Juifs, Dieu a été dans la néceſſité de leur en impoſer par de faux miracles. Il nous paroît plus aiſé de croire vrais les miracles de Moïſe, que d'adopter un pareil blaſphême.

Voilà les preuves principales de la vérité & de la réalité des miracles de Moïſe ; elles ſe développeront par la ſuite de nos diſcuſſions. Viendra-t-on encore nous dire qu'elles ſe reduiſent au ſimple témoignage de ce Légiſlateur ?

§. V.

L'Auteur des Lettres ſur les Miracles prétend qu'Abadie, en prouvant ceux de Moïſe, a ſuppoſé ce qui eſt en queſtion :

(*a*) Morgan, Morale philoſ. tome I, p. 242.
(*b*) *Ibid.* tome II, p. 41.
(*c*) *Ibid.* p. 65.

» Les Incrédules, dit-il, recherchent ſi
» Moïſe a exiſté ; ſi un ſeul des Ecrivains
» profanes a parlé de Moïſe avant que
» les Hébreux euſſent traduit leur Hiſ-
» toire en grec ; ſi l'homme dont les
» Hébreux ont fait leur Moïſe, n'eſt pas
» le *Miſem* des Arabes. Ils recherchent
» pourquoi Joſephe ne cite aucun Auteur
» Egyptien, qui ait parlé des miracles de
» Moïſe. Ils ſe fondent ſur des paſſages
» des Livres de Moïſe, pour prouver
» que ces Livres n'ont pu être écrits que
» ſous les Rois..... Ils ne diſent pas,
» Moïſe a trompé ſix cent mille ſoldats,
» mais ils diſent qu'il eſt impoſſible que
» Moïſe ait eu ſix cent mille ſoldats ;
» cela ſuppoſeroit près de trois millions
» d'hommes ; & il eſt impoſſible que
» ſoixante-dix Hébreux, réfugiés en
» Egypte, aient produit trois millions
» d'habitans en deux cent cinq ans. Il
» n'eſt pas probable que ſi Moïſe avoit
» eu trois millions de ſuivans à ſes or-
» dres, & Dieu à leur tête, il ſe fût en-
» fui comme un lâche ; il n'eſt pas pro-
» bable que, s'il a écrit, il-ait écrit au-
» trement que ſur des pierres ; il n'eſt pas
» probable que le dépôt de ces pierres ſe
» ſoit conſervé quand les Juifs furent

» eſclaves après Joſué. Il n'eſt pas ſûr » que Moïſe ait écrit ; il ne l'eſt pas » même que Moïſe ait exiſté. D'ailleurs, » toute la Théogonie des Juifs ſemble » priſe des Phéniciens «. C'eſt ainſi que nos Adverſaires s'expliquent (*a*).

Réponſe. Ce Philoſophe ne nous accuſera pas d'avoir ſuppoſé de même ce qui eſt en queſtion. Nous avons prouvé que Moïſe a exiſté, qu'il n'eſt point le *Miſem* des Arabes, que des Auteurs Egyptiens, Phéniciens, Chaldéens, Grecs & Romains ont parlé de lui, même de ſes miracles. Qu'ils l'aient fait avant ou après la traduction des Livres Saints en grec, cela nous paroît fort indifférent. Pour quelle raiſon le témoignage d'un Auteur qui auroit connu le texte hébreu, auroit-il plus de force que celui d'un Ecrivain qui n'auroit lu que la verſion grecque ? Sanchoniaton, Phénicien, qui, ſelon Porphyre, avoit fait l'Hiſtoire des Juifs ; & qui approchoit du ſiecle de Moïſe, n'avoit certainement pas vu la verſion grecque ; donc il avoit connu le texte hébreu. Pour que la narration

(*a*) Seconde Lettre ſur les Miracles, p. 31 & ſuiv.

d'un Hiſtorien mérite confiance, eſt-il néceſſaire qu'il ait tiré les faits d'un Livre qu'il n'entend pas ? Bientôt peut-être que les Incrédules exigeront que, pour confirmer l'Hiſtoire Juive, nous produiſions l'atteſtation des Ecrivains qui n'ont point connu les Juifs.

Nous avons fait voir que les paſſages allégués par nos Adverſaires, pour prouver que le Pentateuque a été écrit ſous les Rois, prouvent préciſément le contraire. Ces paſſages renverſent-ils les raiſons par leſquelles nous avons démontré l'authenticité du Pentateuque ? Si Moïſe ne l'a pas écrit, perſonne n'a été capable de l'écrire ; il ne l'a écrit ni ſur des pierres, ni ſur du mortier, mais ſur la même matiere dont notre Philoſophe veut que Sanchoniathon ſe ſoit ſervi pour écrire avant Moïſe. Quand il nous aura dit ſur quoi étoit écrite la Théogonie de Sanchoniathon, nous lui dirons ſur quoi étoit écrit le Pentateuque.

On verra dans la ſuite, que les Hébreux n'ont point été eſclaves après Joſué ; ils ont toujours eu les Livres de Moïſe, & ils ne pouvoient s'en paſſer.

Nous avons montré par un exemple inconteſtable, & qui n'eſt pas fort ancien,

que ſoixante-dix Hébreux ont pu produire plus de deux millions de perſonnes en deux cent quinze ans ; mais le calcul de notre Philoſophe eſt enflé d'un tiers ; ſix cent mille hommes en état de combattre, ſuppoſent tout au plus dix-huit cent mille ames dans la Nation entiere. Accordons pour un moment qu'il y ait eu erreur ou exagération dans le nombre des ſoldats ; toujours y en eut-il aſſez pour vaincre les Chananéens, quarante ans après. Quand il n'y en auroit eu que cinquante mille, étoit-ce un trop petit nombre pour atteſter les miracles de Moïſe ?

Ce Chef de la Nation Juive ne s'eſt point enfui en lâche, puiſqu'il a forcé les Egyptiens à le laiſſer partir avec tout ſon monde. Il avoit à droite une chaîne de montagnes, à gauche les Philiſtins & les Amalécites, derriere lui les Egyptiens, devant lui la mer Rouge ; il ne pouvoit donc pas s'enfuir : nous ſupplions nos doctes Diſſertateurs de nous apprendre comment cet homme lâche s'eſt tiré de là.

Il n'a point emprunté ſa Théogonie des Phéniciens, puiſqu'il n'a point écrit de Théogonie ; il a enſeigné que Dieu ſeul a créé le monde, au-lieu que le

fragment de Sanchoniathon, très-postérieur à Moïse, selon Porphyre, & qui paroît avoir été assez mal traduit, n'est qu'une Théogonie inconcevable, & aussi absurde que celle d'Hésiode.

L'Auteur de l'objection & ses partisans peuvent donc chercher de meilleures raisons à opposer aux preuves d'Abadie; ce judicieux Apologiste ne pouvoit pas prévoir, que pour renverser un fait positif, établi sur des raisonnemens invincibles, les Incrédules se rabattroient à dire, *Il n'est pas possible, il n'est pas probable :* un fait est possible & probable dès qu'il est solidement prouvé. Ou il faut attaquer directement les preuves, ou il faut convenir des faits.

§. VI.

Pour rendre suspects les miracles de Moïse, ces habiles Critiques commencent par observer qu'il fut élevé dans l'étude de la magie, très-commune chez les Egyptiens (*a*).

(*a*) Esprit du Judaïsme. Avant-propos, p. 14, c. 2, p. 25 & 33. Opinions des Anciens sur les Juifs, p. 21. Tableau des Saints, c. 1. Tableau du genre humain, p. 16 & 21.

Mais

Mais il n'eſt pas aiſé de concevoir ce qu'ils entendent par *Magie*. Etoit-ce l'art de tromper les yeux par ſoupleſſe, comme font les jongleurs & les joueurs de gobelets? Nous verrons que les miracles de Moïſe ne ſont point de ſimples tours, que l'illuſion ne peut y avoir lieu. La Magie eſt-elle une ſcience naturelle, un mêlange de phyſique, de médecine, & de pratiques inconnues au vulgaire? Nous prouverons que les miracles de Moïſe ne peuvent être l'effet d'aucune cauſe naturelle. Eſt-ce enfin un commerce avec les Eſprits infernaux, pour étonner & ſéduire les hommes? Moïſe n'a eu de commerce qu'avec Dieu; il n'a fait uſage de ſon pouvoir que par l'ordre de Dieu; il n'a enſeigné qu'une doctrine pure & vraie; il n'a établi que des loix ſages; il n'a favoriſé ni le vice ni l'erreur : un ſuppôt de l'enfer doit ſe reconnoître à des caracteres tout différens. Que ſignifie donc cette accuſation de magie, à laquelle on n'attache aucun ſens clair & décidé?

Moïſe paroît devant Pharaon, & lui demande, de la part du Seigneur, la liberté de Hébreux. Ce Roi répond qu'il

ne connoît pas le Seigneur ; qu'il ne mettra point Iſraël en liberté. Pour l'y forcer, Dieu donne à Moïſe le pouvoir de faire des miracles & de faire tomber ſur l'Egypte des fléaux ſurnaturels. Déja l'on nous arrête ſur la conduite de la Providence à cette occaſion.

§. VII.

Premiere Objection. Si les miracles de Moïſe étoient réels, il y auroit eu de l'injuſtice de la part de Dieu, de punir par des fléaux auſſi terribles les Egyptiens de l'incrédulité de leur Roi & de ſa réſiſtance aux ordres du Ciel. Il eſt contre l'équité de rendre les Sujets reſponſables de la faute de leur Souverain. A ſuppoſer que Dieu voulût délivrer les Iſraélites de la ſervitude, il pouvoit auſſi bien le faire par des bienfaits accordés aux Egyptiens, que par des châtimens ; maître des eſprits & des cœurs, il pouvoit inſpirer à Pharaon la volonté de mettre les Hébreux en liberté, ſans dévaſter ſon royaume, ſans punir les innocens avec les coupables. Une conduite auſſi odieuſe, attribuée à Dieu par Moïſe,

ſuffit pour ôter toute croyance à ſon hiſtoire & à ſes prétendus miracles (*a*).

Réponſe. De quelque maniere que la Providence divine en agiſſe envers les hommes, les Incrédules ſont trop révoltés contre elle, pour l'approuver jamais. Le Roi d'Egypte étoit-il le ſeul incrédule de ſon Royaume, le ſeul coupable d'injuſtice & de violence envers les Hébreux, le ſeul obſtiné à méconnoître Dieu & à braver ſa Loi ? Humilié par une ſuite de fléaux, il confeſſe enfin que Dieu eſt juſte, que ſon peuple & lui ſont des impies : *Dominus juſtus, ego & opulus meus impii* (*b*). La vérité de cet aveu eſt prouvée par toute la ſuite de l'Hiſtoire. 1°. Le motif qui avoit engagé Pharaon à opprimer les Iſraélites, étoit la crainte qu'ils ne devinſſent trop puiſſans, qu'ils ne ſortiſſent de ſon Royaume à main armée & malgré lui ; il ſavoit donc que ce peuple n'étoit chez lui qu'en qualité d'hôte, & ſeulement pour un temps : ſes Sujets étoient entrés dans ſes vues ; ils accabloient de travaux

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 28. Bible expliquée, p. 132. Morgan, tome 2, p. 27.
(*b*) Exode, c. 9, v. 27.

& d'outrages une Nation paiſible, qui s'étoit établie parmi eux ſur la parole d'un de leurs Rois; il violoient l'hoſpitalité, l'humanité & le droit des gens (*a*). 2°. Ils avoient exécuté ou du moins approuvé l'ordre barbare qu'avoit donné leur Souverain, de noyer les enfans mâles des Hébreux (*b*). 3°. Il ne tint qu'à eux de ſe ſouſtraire à la plupart des fléaux dont Dieu les affligeoit; Moïſe en avertiſſoit toujours d'avance: il eſt dit à la ſixieme plaie, que ceux qui craignirent les menaces du Seigneur, ſe tinrent renfermés chez eux, & furent épargnés (*c*). 4°. La plupart des plaies de l'Egypte étoient évidemment deſtinées à confondre l'idolâtrie monſtrueuſe de ce peuple, & à l'en corriger. Dieu le déclare par ce paroles: *J'exercerai mes jugemens ſur tous les Dieux de l'Egypte* (*d*). Les Egyptiens adoroient le Soleil ſous le nom *d'Oſiris*, le Nil, les animaux, les plantes; Dieu leur dérobe la vue du Soleil par des tenebres épaiſſes; il

(*a*) Exode, c. 1, v. 9 & ſuiv.
(*b*) *Ibid.* v. 22.
(*c*) C. 9, v. 29.
(*d*) C. 12, v. 12.

change l'eau du Nil en ſang; il couvre d'ulceres les animaux & leurs adorateurs; il détruit les plantes par la grêle & par les ſauterelles. Dieu ajoute : *Les Egyptiens apprendront que c'eſt moi qui ſuis le Seigneur* (*a*). S'ils ne l'ont pas appris, ou s'ils n'ont pas voulu s'en ſouvenir, ce n'eſt pas faute d'avoir reçu des leçons aſſez frappantes.

Nous ne ſuppoſons point ſans preuve que les Egyptiens étoient alors idolâtres. Pharaon répondit d'abord à Moïſe : Qui eſt le Seigneur, pour que je lui obéiſſe? Je ne le connois point, & je ne mettrai point Iſraël en liberté (*b*). Moïſe lui repréſente que les Iſraélites ne peuvent rendre en Egypte leur culte au Seigneur: Nos ſacrifices, dit-il, paroîtroient une abomination aux Egyptiens, ſi, en leur préſence, nous immolions à Dieu les êtres qu'ils adorent; ils nous lapideroient (*c*). On ſait d'ailleurs que le veau d'or, adoré dans le déſert par les Iſraélites, étoit une image du bœuf Apis, qu'ils avoient vu adorer en Egypte.

(*a*) C. 7, v. 5. Sap. c. 12, v. 23, 27.
(*b*) C. 5, v. 2.
(*c*) C. 8, v. 26.

Quand on aura pesé toutes ces circonstances, on ne sera plus tenté d'accuser Dieu d'injustice & de cruauté envers les Egyptiens.

Dieu pouvoit les convertir par des moyens plus doux ; qui en doute ? Mais leurs crimes sont-ils donc un titre pour exiger de Dieu un traitement moins rigoureux ? Les Incrédules raisonnent constamment sur cette supposition insensée, que plus un peuple est ingrat, méchant, intraitable, plus il est de la bonté divine de prodiguer les graces pour le rendre meilleur.

§. VIII.

Seconde Objection. Il est dit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon & de ses serviteurs, afin d'avoir sujet d'opérer des miracles, & pour instruire les Israélites par cet exemple (*a*) ; c'est un blasphême répété dans vingt endroits de l'Exode : quelle idée Moïse veut-il donner de Dieu à son peuple ? Quelle foi peut-on ajourer aux écrits d'un homme aussi mal instruit ? Des miracles faits pour

(*a*) Exode, c. 10, v. 1 & 2.

endurcir les hommes, portent leur réfutation avec eux (*a*).

Réponſe. C'eſt juſtement parce que ce blaſphême eſt révoltant, qu'il faut y penſer plus d'une fois avant de l'attribuer à un Ecrivain qui parle ſouvent de Dieu d'une maniere ſi juſte & ſi ſublime. Le verbe *endurcir*, auquel les verſions donnent ici la ſignification active, ne l'a pas toujours en hébreu; ſouvent il ſignifie laiſſer endurcir, permettre l'endurciſſement; tel eſt le génie de cette langue. Qu'il ait ici cette ſignification, cela eſt clair, 1°. parce qu'il eſt dit dans ce même Chapitre & le ſuivant, que Pharaon endurcit ſon propre cœur, *induravit Pharao cor ſuum*; qu'il ne ſe laiſſa point toucher, *non appoſuit cor etiam hâc vice* (*b*). De même la particule hébraïque, qui eſt traduite par *afin que*, doit ſouvent être rendue par *de maniere que*, *tellement que*; alors elle ne ſignifie point le deſſein d'une action, mais l'effet qu'elle produira, l'événement dont elle ſera ſuivie. Il y en a un exemple ſenſible

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 28. Tableau du genre humain, p. 22. Bible expliquée, p. 131.
(*b*) Exode, c. 7, v. 23; c. 8, v. 15.

dans le Chapitre onzieme; on y lit : *Pharaon ne vous écoutera point, afin qu'il ſe faſſe de grands miracles en Egypte* (*a*). L'intention de Pharaon n'étoit cértainement point de voir multiplier les plaies dont il étoit frappé. On doit donc traduire : Pharaon ne vous écoutera point, & il en réſultera que je ferai de grands miracles. Par conſéquent, l'on doit rendre de même le paſſage du Chapitre précédent : Je permettrai que Pharaon s'endurciſſe; je n'empêcherai point ſon endurciſſement, & il en arrivera que je ferai de grands miracles pour le forcer enfin d'obéir.

2°. Le ſens que nous donnons aux verbes hébreux, eſt confirmé par une infinité d'exemples, que l'on peut voir dans les Grammairiens (*b*); nous n'en citerons qu'un, tiré de l'Exode même. Lorſque Moïſe eut demandé à Pharaon la liberté des Iſraélites, ce Roi irrité les traita encore plus durement, & aggrava leurs travaux; Moïſe, affligé, demande au Seigneur : *Pourquoi avez-vous ainſi*

(*a*) Exode, c. 11, v. 9.

(*b*) V. Claſſius, *Philolog. ſacra*, p. 769, 812.

maltraité votre peuple (*a*)? Dieu ne maltraitoit point lui-même les Iſraélites; mais il permettoit à Pharaon de les maltraiter; il ne l'empêchoit point. Cette maniere de parler n'a rien d'étonnant pour ceux qui ont étudié le génie des Langues; elle a lieu en françois; on dit dans le ſtyle populaire, *cet homme me fait enrager.* Cela ne ſignifie point qu'il produit immédiatement la colere & le dépit dans mon cœur, mais que ſa conduite eſt pour moi une occaſion de colere, ſoit qu'il en ait l'intention, ſoit qu'il ne l'ait pas, ou qu'il ait même une intention contraire. Il eſt dit dans les Pſeaumes, que Dieu changea le cœur des Egyptiens, *afin qu'ils* euſſent de la haine contre ſon peuple, & qu'ils maltraitaſſent ſes ſerviteurs (*b*). Croirons-nous que Dieu a rendu exprès les Egyptiens injuſtes & cruels envers un peuple qu'il protégeoit? Cent expreſſions ſemblables ne peuvent jeter dans l'erreur que ceux qui veulent y tomber. Les Juifs diſent à Dieu, dans Iſraïe: Pourquoi nous avez-vous fait écarter de vos voies? Vous

(*a*) Exode, c. 5, v. 22.
(*b*) Pſ. 104, v. 25.

avez endurci notre cœur, afin de nous ôter la crainte de vos châtimens (*a*). Cependant ils reconnoiſſent qu'*ils ont péché*; donc leur endurciſſement avoit été libre & volontaire de leur part.

3°. Le ſens du verbe *endurcir* eſt prouvé par l'événement même. Des miracles qui forçoient Pharaon de dire à Moïſe : Priez Dieu pour moi, afin qu'il faſſe ceſſer le fléau dont il m'afflige ; le Seigneur eſt juſte, mon peuple & moi ſommes des impies ; j'ai péché contre le Seigneur & contre vous, &c. ne peuvent avoir été deſtinés à endurcir un Roi qui avoit répondu d'abord : Qui eſt le Seigneur ? je ne le connois point ; je n'ai aucun égard à ſes ordres. Après les premieres plaies, il commença d'abord à baiſſer le ton ; il conſentit enſuite au départ des Iſraélites, & ne conteſta plus que ſur les conditions ; enfin il accorda tout ce que Moïſe demandoit. Les miracles le touchoient donc, & diminuoient par degrés ſon endurciſſement ; Moïſe ne pouvoit, ſans ſe contredire, aſſurer que Dieu endurciſſoit exprès Pharaon, pour avoir lieu d'opérer de plus grands miracles.

(*a*) Iſ. c. 63, v. 17.

Il eſt vrai qu'un miracle par lui-même ne ſuffit point pour convertir un cœur endurci : il faut encore une grace intérieure qui le touche & l'amoliſſe. Dieu n'accorda point avec le premier miracle cette grace que Pharaon ne méritoit pas, puiſqu'il faiſoit profeſſion de ne pas connoître le Seigneur. Le miracle ſans cette grace victorieuſe, étoit un moindre bienfait qu'un miracle accompagné d'une grace plus puiſſante ; mais ce n'étoit pas un don pernicieux par lui-même, ni deſtiné à produire l'endurciſſement ; il auroit fait plus d'impreſſion ſur un cœur moins pervers ; c'étoit un moyen de converſion, quoique trop foible encore pour vaincre un cœur auſſi obſtiné : c'étoit donc un bienfait. Dieu, dit S. Auguſtin, endurcit, non en produiſant la malice du pécheur, mais en lui refuſant un ſecours auſſi puiſſant que ſa méchanceté l'exige : *Nec obdurat Deus impertiendo malitiam, ſed non impertiendo miſericordiam* (*a*). Encore une fois, l'obſtination volontaire du pécheur n'eſt pas un titre pour exiger de Dieu une grace plus forte & plus capable de le convertir ;

(*a*) *Epiſt.* 194, *ad Sixtum*, c. 3, n. 14.

& lorſque Dieu ne l'accorde point, il ne s'enſuit pas qu'il ſoit la cauſe de l'endurciſſement.

§. IX.

Troiſieme Objection. Si les paroles de Moïſe ſont ſuſceptibles d'un bon ſens, elles peuvent auſſi en avoir un mauvais; comment ſavons-nous que les Juifs les ont priſes dans le premier plutôt que dans le ſecond, qu'ils n'ont pas attribué formellement à Dieu l'endurciſſement de Pharaon?

Réponſe. Nous le ſavons, 1°. parce que Moïſe & les Juifs entendoient leur langue maternelle comme nous entendons la nôtre. Ce qui eſt équivoque pour les étrangers qui étudient notre langue, ne l'eſt pas pour nous; ainſi ce qui eſt équivoque en hébreu pour nous, ne l'étoit pas pour les Juifs. 2°. Parce que Moïſe & les Juifs ont ſu & ont cru que Dieu eſt la bonté, la juſtice, la ſainteté même, qu'il eſt vengeur du crime & rémunérateur de la vertu; il eſt donc impoſſible qu'ils aient ſuppoſé que Dieu eſt l'auteur & la cauſe de l'endurciſſement ou de la malice du pécheur; Dieu ne pourroit

punir avec juſtice le péché dont il ſeroit l'auteur.

Mais pluſieurs Théologiens ſe ſont fondés ſur les paroles de Moïſe & d'autres ſemblables, pour ſoutenir que Dieu eſt la cauſe du péché, pour enſeigner la réprobation abſolue, &c. Soit. Moïſe n'eſt pas plus la cauſe des égaremens des Hérétiques, que Dieu n'eſt la cauſe de l'endurciſſement de Pharaon : l'Egliſe Catholique n'a jamais adopté ces blaſphêmes ; elle les a flétris & condamnés dans tous les temps, comme contraires au bon ſens & à la doctrine formelle des Livres Saints.

Ces objections auroient été mieux placées dans le Chapitre ſuivant, où nous examinerons la doctrine de Moïſe & la croyance des Juifs ; mais comme les Incrédules s'en ſervent pour indiſpoſer d'abord le Lecteur contre les miracles de Moïſe, il étoit à propos de prévenir ce ſcandale. Nous y reviendrons plus d'une fois, parce que les Incrédules ne ceſſent de répéter les mêmes clameurs, ſans jamais faire mention de nos réponſes.

§. X.

La principale queſtion eſt de ſavoir ſi

les plaies d'Egypte étoient de vrais miracles ; quelques-uns de nos Adverſaires ſoutiennent que c'étoient des fléaux naturels ; il faut démontrer le contraire.

1°. Nous avons fait voir ci-deſſus, Chap. I, art. I, §. XXIII, que le changement de la baguette de Moïſe en ſerpent, le changement des eaux du Nil en ſang, la multitude de grenouilles tirées des eaux & répandues dans toute l'Egypte, ne ſont point des opérations naturelles, que les Magiciens ne parvinrent à les imiter que très-imparfaitement, qu'il y avoit une différence eſſentielle & ſenſible entre leurs preſtiges & les miracles de Moïſe.

N'importe, répliquent les Incrédules, il étoit indigne de Dieu de joûter contre des Magiciens ; diſons mieux, il y avoit de la folie de la part des Magiciens de vouloir joûter contre Dieu : mais étoit-il indigne de lui de le permettre ? Dieu n'emploie pas ordinairement ſon pouvoir abſolu pour prévenir les crimes des hommes ni leur aveuglement volontaire. Avec un eſprit plus docile & un cœur plus droit, Pharaon & ſes Magiciens ſe ſeroient rendus à l'évidence des premiers miracles de Moïſe ; ils s'obſtinerent

à en conteſter la réalité ; ils eſſayerent de les contrefaire pour les rendre douteux : qu'en réſulte-il contre la toute-puiſſance & la ſageſſe de Dieu ? Rien non plus que des blaſphêmes vomis contre la Providence par les Incrédules. Ils ſe glorifient auſſi de lutter contre Dieu ; ils n'y réuſſiſſent pas mieux que les Magiciens d'Egypte.

2°. En frappant la terre de ſa baguette, Moïſe change en inſectes incommodes la pouſſiere de l'Egypte. Les Magiciens ne peuvent imiter ce prodige ; ils ſont forcés de dire : *Le doigt de Dieu eſt ici.* Il annonce à Pharaon que le lendemain l'Egypte ſera couverte de mouches de toute eſpece, & qu'il n'y en aura aucune dans la terre de Geſſen où demeurent les Iſraélites ; & ce phénomene s'accomplit à point nommé (*a*).

3°. Il lui prédit que dans vingt-quatre heures il y aura une maladie contagieuſe ſur tous les animaux qui ſe trouveront à la campagne, qu'ils périront tous, ſans que les Iſraélites en perdent un ſeul ; & la menace ſe vérifie (*b*).

4°. Il lui dit qu'en jetant en l'air une

(*a*) Exode, c. 8. (*b*) Chap. 9.

poignée de pouſſiere, il va faire naître des ulceres ſur les hommes & ſur les animaux; & il tient parole : les Magiciens eux-mêmes, couverts d'ulceres, n'oſent ſe montrer.

5°. Il annonce que le jour ſuivant, à la même heure, Dieu excitera un orage de grêle & de tonnerre qui dévaſtera les campagnes, qui tuera les animaux & les hommes qui s'y trouveront. Ceux d'entre les Egyptiens qui ajoutent fois à la prédiction, ſe tiennent à couvert & ſont préſervés; ceux qui la mépriſent & s'expoſent à l'événement, en éprouvent toute la rigueur : la terre de Geſſen ſeule eſt épargnée. Pharaon avoue qu'il a péché : Priez Dieu, dit-il, de me délivrer de ce fléau : Moïſe prie; & l'orage ceſſe.

6° Il avertit le Roi, que puiſqu'il perſiſte à réſiſter au Seigneur, une nuée de ſauterelles achevera le lendemain de ravager ce qui reſte d'herbes & de fruits dans la campagne; le prodige s'opere au moment marqué. Pharaon conſterné, demande d'en être délivré, & à la priere de Moïſe, un vent d'occident tranſporte les ſauterelles dans la mer Rouge (*a*).

(*a*) Exode, c. 10.

7°. Moïſe couvre d'épaiſſes ténebres toute l'Egypte pendant trois jours, à la réſerve du lieu où habitoient les Iſraélites; Pharaon vaincu, conſent qu'ils partent, ſous condition qu'ils laiſſeront leurs troupeaux : Moïſe veut une liberté entiere & abſolue.

8°. Il déclare au Roi, qu'il ne reparoîtra plus devant lui ; que la nuit ſuivante les premiers nés des Egyptiens ſeront frappés de mort, pendant que ceux des Hébreux ſeront conſervés. Il ordonne aux Hébreux d'immoler un agneau, de teindre de ſon ſang le linteau de leur porte & les deux jambages, afin qu'à la vue de ce ſang l'Ange du Seigneur épargne leurs premiers nés. La ſentence fatale s'exécute au milieu de la nuit ; toutes les familles Egyptiennes, celle du Roi lui-même, ont chacune un mort à pleurer. Les Egyptiens ſe réuniſſent pour preſſer les Hébreux de partir : Nous mourrons tous, diſent-ils, ſi nous le retenons plus long-temps (*a*). Les Hébreux leur demandent ce qu'ils ont de plus précieux en habits, en vaſes d'or & d'argent ; les Egyptiens le donnent.

(*a*) Exode, c. 12.

§. XI.

Tous ces événemens ſont-ils naturels? Chacun d'eux conſidéré en particulier, ſans faire attention aux circonſtances, pourroit être naturel; une nuée de mouches ou de ſauterelles, un orage violent & imprévu, une contagion ſur le bétail ou ſur les hommes, ne ſont pas des miracles; mais rapprochons les faits de leurs circonſtances, tout change de face.

En premier lieu, qu'un ou deux de ces fléaux fuſſent arrivés en Egypte, cela ne prouveroit rien; mais que tant de fléaux divers, qui n'ont enſemble aucune connexion, ſe ſoient raſſemblés ſur ce royaume dans l'eſpace d'un mois ou de ſix ſemaines, il n'y en a point d'exemples dans toutes les Hiſtoires de l'Univers: cette ſuite continuelle de plaies n'eſt point ſelon le cours de la Nature. 2°. Tous ces fléaux ont été prédits d'avance; ils ſont arrivés préciſément au jour & à l'heure que Moïſe les avoit annoncés; il les opéroit en élevant ſa baguette; il les faiſoit ceſſer par ſes prieres; il les faiſoit durer à volonté. Il exerçoit donc

un pouvoir éclatant ſur la Nature ; ce pouvoir ne peut venir d'aucune cauſe phyſique. 3°. Les Iſraélites étoient exempts des plaies dont les Egyptiens étoient frappés, aucune ne ſe fit ſentir dans la partie de l'Egypte qu'ils habitoient ; cette exemption n'eſt point naturelle. 4°. Ces événemens avoient été prédits, du moins en gros, à Abraham, 430 ans auparavant ; Dieu lui avoit dit : J'exercerai mes jugemens ſur le peuple qui retiendra votre poſtérité captive ; elle ſortira du lieu de ſon exil comblée de richeſſes (*a*). Jacob & Joſeph, en mourant, avoient promis à leurs deſcendans que Dieu les viſiteroit & les tireroit de l'Egypte : les Hébreux s'y attendoient ; aux premiers miracles que Moïſe fit en leur préſence, ils reconnurent que le moment de leur délivrance étoit arrivé (*b*). La ſuite des événemens démontre que les prodiges opérés par Moïſe ſont l'effet, non du haſard, mais d'un deſſein ſuivi, prémédité & ſurnaturel de la Providence.

Des miracles iſolés, qui ne tiennent à rien, dont on ne voit ni le but ni la néceſſité, peuvent être ſuſpects ; ceux de

(*a*) Gen. c. 14, v. 14.
(*b*) Exode, c. 4, v. 31.

Moïſe ſont eſſentiellement liés à l'établiſſement de la Religion & de la Légiſlation Juive, ils en ſont la baſe, & ſans eux ce grand ouvrage ne pouvoit être exécuté. Moïſe n'a point changé le cours de la Nature, pour faire oſtentation de ſon pouvoir, comme font les impoſteurs, mais pour inſtruire, policer & gouverner un peuple entier; il a réuſſi; la République Juive a ſubſiſté pendant quinze cents ans. Cette révolution a préparé les voies à une autre plus importante, à la miſſion de Jeſus-Chriſt & à l'établiſſement du Chriſtianiſme. Ce plan de providence étoit conçu depuis le commencement du monde; il embraſſe toute la durée des ſiecles, & nous en voyons les effets ſous nos yeux. S'il y a un cas où les miracles ſoient utiles, néceſſaires, conformes à la ſageſſe & à la bonté divine, c'eſt certainement celui-là.

Rien n'eſt donc plus faux que d'avancer, comme font les Déiſtes, que les miracles de Moïſe n'ont pas été plus réels que ceux des Magiciens d'Egypte; qu'il n'y avoit aucun moyen de les diſcerner (*a*).

(*a*) Morgan, tome II, p. 65.

§. XII.

Premiere Objection. Les Hébreux, peuple ignorant, groſſier, crédule, ont pris aiſément pour des miracles les phénomenes les plus naturels; leur témoignage ne prouve rien. Pour atteſter des événemens auſſi incroyables, le concert des Savans les plus éclairés ne ſeroit pas trop fort; quel fond peut-on faire ſur l'opinion d'un peuple à demi-ſauvage?

Réponſe. Quand les Hébreux auroient été cent fois plus ſtupides, il leur étoit impoſſible de ſe tromper ſur la nature des plaies de l'Egypte. Ils voyoient, ils ſentoient la différence que Dieu mettoit entre eux & les Egyptiens. Si c'étoient des fléaux naturels, ils devoient en ſouffrir; s'ils en avoient ſouffert, l'euſſent-ils pardonné à Moïſe, eux qui le prirent à partie, lorſque Pharaon, irrité de ſa demande, fit aggraver leurs travaux (*a*)? Ce Roi & ſa Nation étoient donc encore auſſi ignorans & auſſi crédules que les Hébreux. Comment purent-ils conſentir à mettre en liberté un

(*a*) Exode, c. 5, v. 21.

Peuple eſclave, duquel ils tiroient les plus grands ſervices, qu'ils avoient opprimé impunément juſqu'alors, qui étoit hors d'état de leur réſiſter, s'ils n'y furent pas contraints par une force ſurnaturelle ? Moïſe nous apprend que les Hébreux, partant de l'Egypte, furent ſuivis par une foule d'Egyptiens (*a*) : comment ceux-ci purent-ils ſe réſoudre à quitter un Pays fertile, pour s'expoſer à périr dans le déſert avec une troupe d'eſclaves mis en liberté ? Si dans un inſtant la tête a tourné à deux millions d'hommes, ce phénomene n'eſt pas plus naturel que les plaies de l'Egypte ; au lieu des miracles opérés par la Divinité, pour accomplir un grand deſſein, nous aurons un prodige abſurde, dont on ne peut aſſigner la cauſe dans la nature.

C'eſt encore une erreur de croire que le témoignage des Hébreux eſt la preuve principale du ſurnaturel des plaies de l'Egypte ; la meilleure preuve eſt l'effet qu'elles ont opéré ſur les Egyptiens & ſur les Hébreux ; les premiers ont mis en liberté, contre leur intérêt, une Nation eſclave ; les ſeconds ſe ſont livrés à

(*a*) Exode, c. 12, v. 38. Num. c. 11, v. 4.

la conduite d'un guide, qui ne pouvoit les conſerver & les faire ſubſiſter que par une ſuite de prodiges. Il eſt impoſſible que les uns & les autres aient ainſi agi ſans aucun motif, & ils n'ont pu avoir d'autre motif que le pouvoir ſurnaturel de Moïſe invinciblement prouvé.

§. XIII.

Deuxieme Objection. Lorſque Moïſe a fait ſon Hiſtoire, il a donné aux événemens le tour qu'il lui a plu ; les Juifs aſſervis à ſon autorité, ont aiſément adopté une fable qui flattoit leur orgueil, en leur perſuadant que Dieu les avoit toujours protégés par des miracles : il n'y a rien en cela de ſurnaturel ni d'extraordinaire (*a*).

Réponſe. Cette ſuppoſition ne leve aucune difficulté, & ne rend raiſon de rien. La ſortie d'Egypte eſt un événement réel ; il eſt atteſté par les Auteurs profanes, auſſi bien que par les Ecrivains ſacrés. Elle a été libre & non forcée de la part des Hébreux ; nous l'avons encore prouvé, les Egyptiens n'ont pas pu y

(*a*) Morgan, Morale Philoſ. tome I, p. 250.

conſentir ſans y être forcés, puiſqu'ils avoient le plus grand intérêt à retenir les Hébreux dans l'eſclavage, & puiſqu'ils les ont pourſuivis après leur départ pour les remettre ſous le joug : Trogue Pompée nous l'apprend auſſi bien que Moïſe. Par quel moyen les Hébreux leur ont-ils échappé ? Voilà ce que les Adverſaires doivent nous apprendre ; il n'y a rien dans leur Ecrit qui puiſſe nous tirer de cet embarras.

Moïſe ne marche point ainſi au haſard dans ſon Hiſtoire ; pour faire atteſter par tout ſon peuple le ſurnaturel de ſa délivrance, il établit, avant de ſortir de l'Egypte, & à la vue même des faits, trois monumens perpétuels & irrécuſables. 1°. La Pâque ou la fête du *Paſſage*, en mémoire du paſſage de l'Ange exterminateur, qui exerça ſur les premiers nés des Egyptiens les vengeances du Seigneur. Pour manger l'Agneau paſcal, il veut que les Hébreux ſe mettent dans le même état de Voyageurs où ils étoient la nuit de leur ſortie de l'Egypte, qu'ils ſoient ceints ſur les reins, qu'ils aient un bâton à la main, qu'ils uſent de pain ſans levain pendant ſept jours, comme s'ils n'avoient pas eu le temps de le faire fermenter ;

fermenter; qu'ils y joignent des laitues ameres, pour leur rappeler les amertumes de leur eſclavage. 2°. L'offrande & la conſécration des premiers nés. Il dit qu'en vertu de la délivrance des premiers nés des Hébreux, ces enfans appartiendront au Seigneur, qu'ils ſeront rachetés par une ſomme d'argent; qu'il en ſera de même des animaux; que les premiers nés des animaux, qui ne pourront être ni rachetés ni offerts en ſacrifice, ſeront mis à mort. Dès ce moment, ces deux Loix ont été religieuſement obſervées par les Hébreux. 3°. Il veut que le mois de leur ſortie ſoit déſormais le premier de l'année religieuſe, au lieu qu'il étoit le ſeptieme de l'année civile (*a*). Dès-lors les Hébreux ont ainſi réglé leur Calendrier.

Nous demandons ſi un impoſteur eut jamais le front d'établir de pareils monumens d'un fait ſuppoſé fauſſement, d'un miracle imaginaire; ſi Moïſe a pu avoir aſſez d'empire ſur les Hébreux, pour les aſſujettir à des uſages auſſi ſinguliers & auſſi onéreux, par des motifs évidemment faux & contre le témoignage de

(*a*) Exode, c. 12 & 13.

leur conſcience ; ſi une Nation entiere a pu conſentir à racheter ſes premiers nés, ſous le faux prétexte qu'ils avoient été miraculeuſement ſauvés de la mort, pendant qu'elle ſavoit le contraire. A-t-elle pu célébrer ſérieuſement une fête commémorative d'un événement de la fauſſeté duquel elle étoit intimement convaincue ?

On nous objecte que les Païens célébroient cent fêtes pareilles, en mémoire de pluſieurs événemens fabuleux. Mais les fêtes des Païens ne remontoient point, comme celles des Juifs, à la date même des événemens ; elles n'avoient point été inſtituées ni obſervées par ceux qui étoient témoins oculaires de ces événemens prétendus. Voilà une différence eſſentielle, ſur laquelle les Incrédules affectent de fermer les yeux : nous oſons les défier de citer dans le Paganiſme un ſeul monument qui remonte juſqu'à l'époque des faits dont il rappelle le ſouvenir. Si la pâque & l'offrande des premiers nés n'avoient été établies qu'après la mort de Moïſe, ou après la mort de tous ceux qui étoient ſortis de l'Egypte, on pourroit dire que ces cérémonies ne prouvent rien ; mais c'eſt en Egypte, la

nuit même du départ, que la premiere pâque eſt célébrée; dans le déſert, immédiatement après, les Hébreux offrent dans le tabernacle & rachetent leurs premiers nés : ce ſont donc les témoins oculaires des faits qui les atteſtent par les cérémonies qu'ils obſervent; ou ce témoignage eſt croyable, ou Moïſe & tous les Hébreux ont eu l'eſprit aliéné. Moïſe leur ordonna d'inſtruire ſoigneuſement leurs enfans, du ſens, de la raiſon, de la date de ces deux cérémonies (*a*); d'avoir continuellement ſous les yeux l'événement miraculeux qui y avoit donné lieu. S'il eſt faux, non-ſeulement les Hébreux ont conſenti à ſe tromper continuellement eux-mêmes, mais encore à tromper leurs enfans dès le berceau, ſans qu'il ſe ſoit trouvé un ſeul particulier aſſez ſincere pour dévoiler la vérité après la mort de Moïſe. Tous ceux qui ſont entrés dans la Terre promiſe à ſoixante ans, en avoient vingt au ſortir de l'Egypte; à vingt ans un homme eſt capable de juger de la vérité ou de la fauſſeté d'un fait public & palpable; comment ne ſe ſont-ils pas ſouvenus, que

(*a*) Exode, c. 13.

la mort des premiers nés des Egyptiens étoit une fable.

§. XIV.

Troiſieme Objection. Les Hébreux ſont un peuple de voleurs & de brigands ; après avoir maſſacré les premiers nés de l'Egypte, ils dépouillent les Egyptiens (*a*). Ils en conviennent, & prétendent que Dieu leur a commandé cette injuſtice ; Dieu ne peut pas faire des miracles pour favoriſer le crime (*b*). Les Manichéens faiſoient déja cette objection (*c*).

Réponſe. Nous voudrions ſavoir dans quelle Hiſtoire les Incrédules ont lu que les Hébreux ont *maſſacré* les premiers nés des Egyptiens ; comment ils ont pu faire cette exécution ſanglante ; pourquoi ils ne ſe ſont pas vantés d'avoir tiré cette vengeance de la cruauté avec laquelle on les avoit traités ; pourquoi ils

(*a*) Exode, c. 3, v. 21 ; c. 12, v. 35.

(*b*) Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 34. Tableau du genre humain, p. 22. Tindal, c. 13, p. 238, 320. Queſt. ſur l'Encyclop. *Juifs.* Morgan, tome II, p. 27, 70.

(*c*) S. Aug. *contra Fauſtum*, l. 22, c. 5.

ſe ſont obſtinés à célébrer une fête pour atteſter que la mort des premiers nés étoit un miracle auquel ils n'avoient point contribué ?

Voler quelqu'un, c'eſt lui enlever ſon bien par violence ou par ſurpriſe ; il faut donc voir ſi les Hébreux ont uſé envers les Egyptiens de ſurpriſe ou de violence. Ils diſent qu'ils demanderent aux Egyptiens leurs effets les plus précieux ; que Dieu leur fit trouver grace devant les Egyptiens pour les obtenir. Les Egyptiens ſavoient très-bien que les Hébreux ne reviendroient jamais, que ce qu'on leur donnoit étoit autant de perdu pour l'Egypte. Dans la conſternation où ils étoient, ils ſe crurent trop heureux d'éviter la mort à ce prix : eſt-ce-là un vol ou une rapine ? Allez, leur dit Pharaon, emportez tout ce que vous avez, & en partant demandez pour moi les bénédictions du Ciel. Nous mourrons tous, diſent les Egyptiens ; preſſons Iſraël de partir (*a*).

Mais, dans la conſternation où étoient les Egyptiens, le don qu'ils faiſoient aux Hébreux n'étoit pas libre ; cette circonſ-

(*a*) Exode, c. 12, v. 31 & ſuiv.

tance équivaut à une violence. Les Egyptiens le ſentirent ſi bien, qu'après avoir eu le temps de la réflexion, ils pourſuivirent les Hébreux pour reprendre ce qu'ils emportoient.

Soit. Quel paiement les Hébreux avoient-ils reçu des ſervices qu'ils avoient rendus aux Egyptiens, & des travaux auxquels ils avoient été condamnés ? La violence dont on avoit uſé envers eux étoit-elle légitime ? Si elle ne l'étoit pas, nous demandons en quel ſens le dédommagement peut être injuſte (*a*). Suppoſons que les Hébreux ſe fuſſent trouvés les plus forts en Egypte, qu'ils ſe fuſſent mis en liberté les armes à la main, qu'ils ſe fuſſent vengés de leurs oppreſſeurs en les dépouillant, qu'auroit-on à leur reprocher ? Quelle eſt la Nation qui ne ſe croiroit pas en droit d'en faire autant en pareil cas ?

Sans ceſſe nos Philoſophes déclament

(*a*) C'eſt la réponſe de Philon, *de Vita Moſis*, p. 624 ; de S. Irénée, l. 4, c. 30 ; de Tertullien contre Marcion, l. II, c. 120, & l. IV ; de S. Aug. l. LXXXIII, Queſt. 53, *contra Fauſtum*, l. XXII, c. 72, &c. Elle eſt fondée ſur les paroles du livre de la Sageſſe, c. 10, v. 17. *Reddidit juſtis mercedem laborum ſuorum.*

contre l'eſclavage & contre les puiſſans qui oppriment les foibles, ſans ceſſe ils parlent des droits ſacrés de l'humanité ; il ne tient pas à eux que tous les eſclaves ne prennent les armes contre leurs maîtres, & n'exterminent tous les tyrans. Les Juifs ſont donc le ſeul peuple qu'il a été permis d'opprimer impunément ? On leur pardonneroit peut-être de s'être vengés, & d'avoir ſubjugué les Egyptiens à leur tour ; on leur fait un crime de n'avoir eu recours qu'aux prieres, pour obtenir le paiement de leurs ſervices.

Il eſt faux que les Egyptiens aient pourſuivi les Hébreux pour ravoir ce qu'ils emportoient ; ils les pourſuivirent pour les remettre ſous le joug de la ſervitude. Qu'avons-nous fait, diſent-ils, de laiſſer partir Iſraël, & de nous priver des ſervices qu'il nous rendoit (*a*) ? Ils perſévéroient donc dans leur ſyſtême d'oppreſſion ; ils méritoient la mort qu'ils trouverent dans les flots de la mer Rouge.

§. XV.

Quatrieme Objection. S'il eſt vrai que l'Ange du Seigneur ait fait mourir tous

(*a*) Chap. 14, v. 5.

les aînés des Egyptiens, ſi Pharaon & ſon armée ont péri dans les flots, pourquoi Moïſe ne penſa-t-il point à s'emparer de l'Egypte, pays fertile & abondant, au lieu de conduire deux millions d'hommes dans le déſert, où ils étoient en danger de périr par la faim, & où ils ſont errans pendant quarante ans (*a*)?

Réponſe. C'eſt que Moïſe ſavoit que Dieu ne deſtinoit point à ſon peuple la poſſeſſion de l'Egypte, mais de la Paleſtine; pour en faire la conquête, il ne comptoit point ſur la force des armes, mais ſur la protection du Ciel. Il n'eſt donc pas queſtion de juger de la conduite de Moïſe ſelon les vues de la politique humaine & de l'intérêt préſent; mais ſelon les deſſeins de Dieu qui lui étoient connus, & dont les Hébreux étoient inſtruits. Les os de Joſeph qu'ils apportoient avec eux, les avertiſſoient aſſez du lieu où ils devoient aller. Nos Adverſaires, toujours parfaitement d'accord avec eux-mêmes, blâment tout à la fois les Hébreux d'avoir dépouillé les Egyp-

(*a*) Examen important, c. 2, p. 19. Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 35. Philoſophie de l'Hiſtoire, c. 39. Tableau des Saints, c. 1.

tiens, & de ne s'être pas emparés de leur pays.

Y auroit-il eu de l'avantage pour la poſtérité de Jacob à poſſéder l'Egypte plutôt que la Paleſtine ? Pour peu que l'on ait lu les Voyageurs, on ſait que l'Egypte eſt un pays très-incommode, très-mal-ſain, ſujet à des contagions fréquentes, où les anciens habitans ne pouvoient conſerver leur ſanté que par un régime très-ſévere, & par des précautions infinies ; il n'y a point d'eau douce que celle du Nil ; les alimens & les fruits n'y ſont ni auſſi variés, ni auſſi abondans, ni d'auſſi bonne qualité que dans la Paleſtine (*a*). Celle-ci étoit un pays préférable à tous égards (*b*).

Moïſe obſerve, que Dieu ne conduiſit point les Hébreux vers la Paleſtine par le chemin le plus droit ; il auroit fallu traverſer le pays des Philiſtins, & peut-être combattre contre eux ; il les conduiſit dans le déſert pour les inſtruire, pour les ſoumettre aux loix & à la police qu'il vouloit établir parmi eux. Moïſe n'avoit pas à craindre que

(*a*) V. Réponſes Critiques de M. Pullet, p. 130, tome I.

(*b*) V. ci-après, chap. 5, art. 4, §. 2.

ſon peuple périt par la faim, tant qu'il ſeroit conduit par la main du Tout-puiſſant; & Dieu y pourvut en effet.

Le ſéjour de quarante ans dans le déſert fut une punition de l'idolâtrie & des révoltes continuelles des Hébreux; s'ils avoient été plus dociles, Dieu ne les y auroit retenus qu'autant de temps qu'il en falloit pour leur donner des loix. C'eſt très-mal à propos que l'Auteur de la Philoſophie de l'Hiſtoire blâme la conduite de Moïſe à cette occaſion. Un homme ſûr de ſa miſſion & de la protection divine, avoit-il les mêmes meſures à prendre, & la même marche à ſuivre qu'un Légiſlateur ordinaire (*a*)?

§. XVI.

A peine les Iſraélites étoient-ils partis, que Pharaon les pourſuivit avec un corps d'armée. Ils ſe trouvoient entre les Egyptiens & un des bras de la mer Rouge; Dieu commanda à Moïſe d'élever ſa baguette ſur les eaux & de les diviſer; il fait ſouffler un vent chaud pendant une

(*a*) Philoſ. de l'Hiſt. c. 40. Bible expliquée, pag. 135, 139.

partie de la nuit, pour deſſécher le fond de la mer ; il place entre les deux camps une nuée obſcure du côté des Egyptiens, lumineuſe du côté des Iſraélites : à cette lueur ils paſſent, ſur la fin de la nuit, au milieu des eaux qui s'élevoient comme un mur à leur droite & à leur gauche. Au point du jour, Pharaon qui les pourſuit, s'engage dans ce paſſage ; Moïſe étendant la main, fait retourner les flots dans leur lit ordinaire ; les Egyptiens y ſont ſubmergés (*a*). Sur ce paſſage miraculeux, Moïſe a fait un Cantique dont le ſtyle efface ce que nous avons de plus ſublime dans les Poëtes (*b*).

Un ſouvenir confus de ce prodige s'eſt conſervé chez les Hiſtoriens profanes. Trogue-Pompée, dans Juſtin, dit que les Egyptiens s'étant mis à la pourſuite des Hébreux, furent forcés par des tempêtes de retourner ſur leurs pas. Diodore de Sicile nous apprend que, ſelon une ancienne tradition des Ictyophages, peuple voiſin de la mer Rouge, les flots s'étoient autrefois ſéparés, avoient laiſſé le fond à ſec pendant quelque temps,

(*a*) Exode, c. 14, v. 16 & ſuiv.
(*b*) Chap. 15.

étoient enſuite rentrés dans leur lit (a). Rien de plus célebre dans les Livres ſaints, que le paſſage de la mer Rouge.

Les Incrédules ont fait tous leurs efforts pour le révoquer en doute. Ils diſent que Moïſe a traveſti en prodige ſurnaturel un phénomene très-ordinaire; que dans le bras de la mer Rouge qui aboutit à Suès, le flux & le reflux ſont très-ſenſibles; que dans le temps du reflux, les eaux laiſſent à ſec au moins une demi-lieue de terrein à l'extrémité du golfe; que Moiſe, qui connoiſſoit les lieux, ſut profiter habilement du moment du reflux pour faire paſſer les Hébreux; que Pharaon s'étant engagé imprudemment dans le même paſſage quelques heures après, & au moment du flux, perdit la tête avec ſon monde, & ſe trouva ſubmergé par les flots. Ils confirment cette conjecture par l'aveu de l'Hiſtorien Joſephe, qui compare ce paſſage avec celui des ſoldats d'Alexandre ſur les bords de la mer de Pamphilie, & n'oſe affirmer qu'il y ait eu du ſurnaturel. Enfin ils le conteſtent, parce qu'au-

(a) Diod. l. III, n. 20, tome I, page 410. Juſtin, l. XXXVI.

cune Nation du monde n'en a entendu parler.

Réponſe. Pour attaquer la narration d'un témoin oculaire, confirmée par la croyance & par les uſages de toute une Nation, il faudroit des preuves poſitives, des témoignages formels d'Auteurs mieux inſtruits; on ne nous donne que des conjectures détruites par la narration même.

§. XVII.

1°. Moïſe dit que Dieu lui ordonna de diviſer la mer, que les Iſraélites, en la traverſant, avoient à leur droite & à leur gauche les flots élevés comme un mur.

2°. Il eſt ridicule de penſer que les Hébreux aient pris le reflux de la mer pour un miracle, qu'ils aient eu la ſtupidité de chanter avec Moïſe : » Le » ſouffle de votre colere, Seigneur, a » raſſemblé & fait monter les eaux, » les flots ont perdu leur fluidité, les » abîmes d'eau ſe ſont amoncelés au » milieu de la mer (*a*) «.

3°. Il l'eſt encore davantage de ſup-

(*a*) Exode, c. 15, v. 8.

poſer que Moïſe a connu ſeul le flux & le reflux du golfe de Suès ; que Pharaon & toute ſon armée n'en avoient aucune notion. Les Egyptiens qui en habitoient les bords, & qui étoient ſi éclairés, au jugement des Incrédules, voyoient ce phénomene tous les jours ; comment pouvoient-ils s'y laiſſer ſurprendre ? Les enfans mêmes, élevés ſur les côtes de l'Océan, connoiſſent les heures du flux & du reflux.

4°. Niébuhr, voyageur inſtruit & bon obſervateur, prouve par l'inſpection des lieux, que le golfe de Suès s'étendoit autrefois plus au nord, étoit plus large & plus profond qu'il n'eſt aujourd'hui. » Le » golfe Arabique, dit-il, à Suès, n'eſt » plus qu'un bras de mer, large de 1514 » pas, ou 3406 pieds de roi. Du temps » de Moïſe il pouvoit avoir une demi- » lieue de largeur. Aujourd'hui encore » aucune caravane n'y paſſe pour aller » du Caire au mont Sinaï, ce qui abré- » geroit pourtant beaucoup le chemin ; » l'on tourne à cinq ou ſix mille pas plus » au nord ; & du temps de Moïſe, le cir- » cuit devoit être plus long, puiſque le » golfe s'avançoit davantage de ce côté- » là..... Au nord de Suès, la mer n'a

» plus qu'un quart de lieue de large ; » mais il y a encore assez d'eau pour » noyer toute une armée, & il y en » avoit davantage au siecle de Moïse. » En retournant du mont Sinaï à Suès, » j'ai traversé le golfe sur mon chameau » *pendant la plus basse marée*, près des » ruines de Kolsum, & les Arabes qui » marchoient à mes côtés, avoient de » l'eau jusqu'aux genoux. Ce banc ou » cet isthme sous l'eau ne paroissoit pas » fort large. Si donc une caravane vou- » loit passer à Kolsum, elle ne le pour- » roit qu'avec bien de l'incommodité, » & sûrement pas à pied sec (*a*) «.

Si les Israélites ont passé la mer à douze lieues au midi de Suès, comme on le croit communément, la mer y a trois lieues de large, & le passage est encore plus impossible. Shaw, qui a suivi exactement leur route, nous apprend que la vallée par laquelle ils passerent est encore appelée aujourd'hui par les Arabes, *la route des Israélites* (*b*). Le Pere Sicard indique plusieurs autres vestiges de cette ancienne tradition.

(*a*) Descript. de l'Arabie, p. 358 & suiv.
(*b*) Rép. Crit. de M. Bullet, tome I, p. 84.

5°. Le doute affecté de Joſephe, qui n'oſe affirmer ce miracle, qui laiſſe à chacun la liberté d'en penſer ce qu'il voudra, ne prouve rien; il ménageoit les préjugés des Païens, & ce n'eſt pas ici le ſeul endroit où il ait trahi la vérité. L'inſpection des lieux & le témoignage des voyageurs ſont d'un plus grand poids que le ſentiment de Joſephe, qui a vécu quinze cents ans après l'événement.

On peut voir ce fait diſcuté plus au long dans une diſſertation ſur ce ſujet, Bible d'Avignon en 17 vol. t. II, p. 46, & dans l'Hiſtoire Univerſelle par pluſieurs Auteurs Anglois, tome II.

Quant au paſſage des ſoldats d'Alexandre ſur les bords de la mer de Pamphilie, il ne reſſemble en rien à celui des Iſraélites au travers de la mer Rouge. Il eſt dit dans les Hiſtoriens, que ces ſoldats profiterent du moment où un vent violent écartoit les flots du rivage, & qu'ils avoient encore de l'eau juſqu'à la ceinture; les Hébreux paſſerent à pied ſec au milieu des flots, ſuſpendus à droite & à gauche. Alexandre lui-même, dans les Lettres où il parloit de ſon paſſage, n'a pas dit un mot du prodige prétendu (*a*).

(*a*) Bayle, Dict. Crit. *Phaſélis*, B.

Un Critique pointilleux demande comment les Iſraélites purent marcher ſur le fond bourbeux de la mer Rouge ? Il n'a pas fait attention que Dieu l'avoit deſſéché par un vent chaud qui ſouffla toute la nuit. Eſt-il certain d'ailleurs qu'en cet endroit le fond étoit bourbeux & non ſablonneux ? La même difficulté, ſi c'en eſt une, auroit empêché les Hébreux de paſſer pendant le temps du reflux.

§. XVIII.

Comment croire un ſi grand miracle ? Nous demandons à notre tour comment croire que Moïſe, deux millions d'Hébreux & une armée entiere d'Egyptiens ont été tous des inſenſés ; qu'ils ont pris pour miracle un fait qu'ils avoient pu voir tous les jours ; que la tradition qui s'en eſt établie, & a perſévéré conſtamment chez les Juifs, chez les Arabes, chez les Egyptiens, eſt fauſſe ? Comment croire que depuis la traduction des Livres de Moïſe en grec, il ne ſe ſoit trouvé aucun Auteur Egyptien qui ait pris la peine de la réfuter par le ſilence des annales de ſon pays, ſi ce ſilence eſt réel ; par des diſcuſſions géographiques, par

la facilité qu'avoient les Hébreux de paſſer ailleurs, &c. S'ils n'ont pas paſſé au travers de la mer, quelle route ont-ils ſuivie pour garner le déſert de Sinaï ? Ont-ils franchi les montagnes, ou volé dans les airs ?

Il eſt bien étonnant, dit-on, qu'aucun Auteur Egyptien n'ait parlé de ce miracle, qu'aucune Nation n'en ait eu connoiſſance, ſinon long-temps après la traduction des Septante (*a*).

Nous avons déja remarqué que le ſilence des Egyptiens eſt abſolument faux ; indépendamment de la tradition qu'en ont conſervée les Nations voiſines, ſur-tout les Arabes, l'Auteur de l'Hiſtoire véritable des temps fabuleux en a montré des veſtiges très-reconnoiſſables dans l'Hiſtoire même d'Egypte.

Quand le fait avancé par les Incrédules ſeroit vrai, il pourroit étonner ſans doute ceux qui n'ont aucune connoiſſance de l'antiquité, de l'état & des mœurs des Nations au ſiecle de Moïſe, des vuides de l'ancienne Hiſtoire, de la multitude des monumens qui ont péri, des révolutions qu'à eſſuyées l'Egypte,

(*a*) Bible expliquée, p. 137.

des ténebres dans leſquelles ſont trombées ſes anciennes annales. Dans un temps où les Nations n'avoient entre elles aucun commerce, ne s'approchoient que pour combattre, regardoient tout étranger comme un ennemi; eſt-il étonnant qu'elles aient eu très-peu de connoiſſance de ce qui ſe paſſoit à cent lieues de leur demeure? Nous n'avons plus les Hiſtoires des Juifs compoſées par les Auteurs Phéniciens, qui avoient écrit avant ou après la verſion des Septante; Joſephe lui-même paroît n'avoir eu aucune connoiſſance de celle que Porphyre attribue à Sanchoniathon; il ne cite que celles d'Hécatée d'Abdere, de Demetrius de Phalere, de Philon l'ancien, d'Eupoleme, & dit qu'ils ne ſe ſont pas beaucoup écartés de la vérité (*a*). Nous ne voyons pas pourquoi les Hiſtoriens Egyptiens, qui ont écrit pluſieurs ſiecles après l'événement, ont dû être fort empreſſés de conſigner dans leurs Livres un fait qui couvroit d'opprobre leur propre Nation. Nos Adverſaires, qui ont tant invectivé contre les pré-

(*a*) Joſephe, contre Appion, l. I, c. 8, à la fin.

jugés de religion, ſont-ils ſurpris de ce que ces préjugés ont empêché les Nations voiſines des Juifs, de confirmer l'Hiſtoire de Moïſe par des aveux humilians pour elles?

§. XIX.

Moïſe raconte que Dieu faiſoit marcher, à la tête des Iſraélites, une colonne de nuée qui devenoit lumineuſe pendant la nuit, qu'elle leur ſervoit de guide dans le déſert; qu'elle s'arrêtoit lorſqu'il falloit camper; qu'elle ſe mettoit en mouvement lorſqu'il falloit partir; qu'elle couvroit le camp des Iſraélites pendant le jour (*a*). Selon les Incrédules, cette prétendue nuée miraculeuſe n'étoit autre choſe qu'un braſier qui éclairoit pendant la nuit, & qui rendoit une fumée pendant le jour. C'eſt un ſignal dont on s'eſt ſervi de tout temps pour diriger la marche d'une armée, ou pour guider les caravanes qui traverſent des déſerts. Ainſi Moïſe ſuppoſe des miracles où il n'y en a point. Une preuve que ce ſignal étoit naturel, c'eſt que

(*a*) Exode, c. 13, v. 21. Nomb. c. 10, v. 34. c. 14, v. 14.

Moïſe voulut retenir avec lui Hobab ſon parent, qui connoiſſoit le déſert, pour qu'il ſervît de guide aux Hébreux, & leur indiquât les lieux où il falloit camper ; ce qui n'eût pas été néceſſaire, ſi la colonne de nuée avoit dirigé leur marche (*a*).

Réponſe. Il eſt impoſſible que les Hébreux aient été aſſez imbécilles pour regarder comme un miracle, un braſier qui fumoit pendant le jour & qui éclairoit pendant la nuit. Il eſt impoſſible qu'un feu porté dans un braſier, ou élevé au bout d'une perche, ait pu être apperçu par deux millions d'hommes. Il eſt impoſſible que la fumée d'un braſier ait pu former une nuée capable de couvrir tout un camp, & le parer des ardeurs du ſoleil pendant le jour. Il ne l'eſt pas moins que Moïſe ait été aſſez inſenſé pour vouloir en impoſer là-deſſus à une Nation entiere. C'eſt un fait que l'on pouvoit vérifier à toutes les heures du jour & de la nuit. Lorſqu'un impoſteur veut tromper les hommes par de faux miracles, il ne choiſit pas des faits auſſi aiſés à éclaircir, ni des objets auſſi

(*a*) Eſprit du Judaïſme, p. 39.

communs, dont un enfant même peut voir à tout moment la vérité ou la fauſſeté.

Quoique la colonne de nuée ſervît à déſigner aux Hébreux les lieux où ils devoient camper, elle n'indiquoit point les lieux voiſins du camp, qu'il étoit utile de connoître, où il y avoit des eaux ou des pâturages. Il étoit donc avantageux d'avoir un homme tel que Hobab, qui, connoiſſant parfaitement le déſert, pouvoit découvrir toutes ces choſes, & épargner aux Hébreux la peine de les chercher.

Ce n'eſt pas dans un ſeul paſſage de ſes Livres, que Moïſe parle de la nuée miraculeuſe qui accompagna les Hébreux pendant quarante ans; il en fait mention dans vingt endroits; il prend tout ſon peuple à témoin de cette attention de la Providence : un preſtige, une illuſion, un miracle imaginaire ne dure point pendant quarante ans (*a*).

§. XX.

Il s'agiſſoit de nourrir pendant ce long

(*a*) V. Réponſes critiques, &c. p. 95 & ſuiv.

eſpace de temps une multitude d'environ deux millions d'hommes; nous ſupplions nos Adverſaires de dire par quel moyen naturel Moïſe a pu le faire dans un déſert ſtérile & inculte, qui n'a jamais pu être fertiliſé par aucun travail, & où l'on trouve à peine quelques brins d'herbe.

Moïſe nous apprend que Dieu fit tomber exactement tous les matins, pendant quarante ans, de la manne, ou une eſpece de roſée blanche, qui, en ſe condenſant, formoit une ſubſtance ſolide & ſemblable à une grêle menue; elle ſe fondoit au ſoleil; & ſe corrompoit au bout de vingt-quatre heures. Elle ne tomboit point les jours de Sabbat; la veille on en ramaſſoit pour deux jours, & alors elle ſe conſervoit : elle avoit le goût de farine mêlée avec du miel. Joſué ajoute qu'elle ceſſa de tomber lorſque les Hébreux entrerent dans la Paleſtine, & mangerent des fruits du pays (*a*).

On ne peut pas ſuppoſer que ce phénomene ait été naturel, puiſqu'il ceſſoit

(*a*) Exode, c. 16, v. 14 & ſuiv. Nomb. c. 11, v. 7. Deut. c. 8, v. 16. Joſué, c. 5, v. 12.

les jours de Sabbat, & qu'il n'a plus reparu dès le moment que les Hébreux ont pu s'en paſſer. Jamais aucun voyageur n'a vu tomber de manne dans ces mêmes déſerts, & cette nourriture n'eſt connue dans aucun lieu du monde. C'eſt encore ici un fait ſenſible, journalier, aiſé à vérifier, ſur lequel il eſt impoſſible que Moïſe ni Joſué en aient impoſé à une Nation entiere. Pour en conſerver la mémoire, Moïſe fait emplir de manne un vaſe, & ordonne qu'il ſoit conſervé à côté de l'arche dans le tabernacle.

Cependant un Philoſophe moderne prétend en avoir découvert l'impoſture. » En coupant, dit-il, la pointe des » bourgeons du cocotier, on en fait diſ- » tiller une liqueur blanche, qui eſt re- » çue dans un vaſe attaché à leur extré- » mité. Ceux qui la recueillent avant le » lever du ſoleil, & qui la boivent dans » ſa nouveauté, lui trouvent le goût d'un » vin doux. C'eſt la manne du déſert. » Qui ſait même ſi l'idée de celle-ci n'a » pas été priſe dans des Livres plus » orientaux que ceux de l'Arabie & de » l'Egypte ? L'Inde eſt, dit-on, le ber- » ceau de beaucoup de fables, d'allé- » gories, de religions. Les curioſités de

» la

» la Nature ſont une ſource féconde pour » l'impoſture; elle convertit des phéno- » menes ſinguliers en prodiges; l'Hiſ- » toire naturelle d'un pays devient ſur- » naturelle dans un autre (*v*) «.

Réponſe. Il n'eſt pas queſtion de ſavoir dans quels Livres Moïſe a pris l'idée de la manne, mais quels alimens il a pu fournir dans le déſert à deux millions d'hommes, pendant quarante ans. Eſt-ce du vin de cocotier? Il n'en vient point dans les déſerts de l'Arabie. Les Hébreux n'ont pas vécu pendant 40 ans ſans rien manger. Le vaſe conſervé dans le Tabernacle pendant pluſieurs ſiecles, renfermoit des grains de manne, & non une liqueur; le Pſalmiſte qui a pu le voir, en a parlé comme Moïſe (*b*). Peu de temps avant ſa mort, ce Légiſlateur cite encore aux Hébreux cette nourriture, inconnue à leurs peres, & que Dieu leur a fournie miraculeuſement (*c*). Il ne s'agit donc pas ici d'une *curioſité de la Nature*, mais d'un aliment capable de faire ſubſiſter un peuple entier.

(*a*) Hiſt. des Etabliſſemens des Européens, tome I, l. I, p. 75.
(*b* Pſeaume 77, v. 24.
(*c*) Deut. c. 8, v. 16.

Selon Niébuhr, on recueille à Iſpahan, ſur un petit buiſſon épineux, une eſpece de manne en petit grains ronds & jaunes, ſemblable à celle des Iſraélites; mais elle ne tombe que pendant trois mois. On s'en ſert, au lieu de ſucre, pour les pâtiſſeries & autres mets; l'on peut en manger beaucoup ſans qu'elle purge (*a*). Mais aucun voyageur n'en a jamais vu de ſemblable dans le déſert de Sinaï; celle dont parle Moïſe ſe récueilloit ſur terre, & non ſur des buiſſons épineux (*b*): elle tomboit pendant toute l'année, excepté le jour du Sabbat; elle ſe corrompoit au bout de vingt-quatre heures, excepté ce jour-là: cela n'eſt plus naturel.

§. XXI.

Les autres miracles opérés par Moïſe pour prouver la miſſion, n'étoient pas moins ſenſibles, pas moins aiſés à vérifier. Le mont Sinaï, couvert de nuées & de flammes, avec un bruit de tonnerre & de trompettes, lorſque Dieu donna ſa Loi; l'eau ſortie du rocher d'Horeb

(*a*) Deſcript. de l'Arabie, p. 129.
(*b*) Exode, c. 16, v. 14.

par un coup de la baguette de Moïſe ; les habits & les ſouliers des Hébreux, conſervés pendant quarante ans, &c. aucun de ces faits ne s'expliquera par l'Hiſtoire-Naturelle : ou ce ſont des fables, ou ce ſont de vrais miracles.

Peuvent-ils être fabuleux ? Non. 1°. La plupart ſont la ſeule cauſe de pluſieurs événemens, & ceux-ci ſont indubitables. Nierez-vous que les Hébreux aient été en Egypte ? Vous contredirez les anciens Hiſtoriens qui les ont pris pour une peuplade d'Egyptiens, & les Incrédules qui ne voient dans la Religion Juive que l'Egyptianiſme pur ; alors Moïſe & ſon peuple ſont des inſenſés de conſerver tant des monumens de leur eſclavage en Egypte. S'ils y ont été, ils en ſont ſortis ; comment & pourquoi les Egyptiens ont-ils laiſſé dépeupler leur pays ? Par quelle route ces fugitifs ont-ils paſſé ? Qu'ils aient habité le déſert, la fête des Tabernacles en dépoſe ; pour quel autre ſujet auroit-elle été inſtituée ? Par-tout ailleurs les Nations voiſines leur auroient diſputé le paſſage. S'ils y ont erré pendant quarante ans, comment y ont-ils ſubſiſté ? Perſonne ne peut y vivre aujourd'hui. S'ils y ont demeuré moins, où

Moïſe a-t-il fait & publié ſa Légiſlation? Doutera-t-on ſi les Juifs ont conquis la Paleſtine? Les Hiſtoires profanes le diſent; toutes les Nations les y ont vus; on leur reproche cette conquête comme un brigandage. Par quels moyens en ſont-ils venus à bout, après un ſéjour ſi long dans le déſert? Ou il faut faire des Hébreux une Hiſtoire plus probable, ou il faut convenir que celle de Moïſe eſt vraie. Si elle eſt vraie, ſes miracles ſont indubitables.

§. XXII.

2°. Il eſt l'Auteur de cette Hiſtoire, nous l'avons prouvé; elle a été connue en même temps que ſes Loix; il juſtifie par cette Hiſtoire même les Loix qu'il établit. Il dit aux Hébreux: Vous n'adorerez qu'un ſeul Dieu, parce que c'eſt lui qui vous a tirés de la ſervitude de l'Egypte (*a*). Vous célébrerez chaque année la Pâque ou la fête du paſſage, parce que Dieu, pour vous tirer des mains de Pharaon & des Egyptiens, vous a ouvert un paſſage au milieu des flots

(*a*) Exode, c. 20. Deut. c. 6.

de la mer Rouge (*a*). Vous conſacrerez à Dieu vos premiers nés, parce qu'il a mis à mort les premiers nés des Egyptiens, & a conſervé les vôtres (*b*). Toutes les ſemaines, vous obſerverez le Sabbat, en mémoire de la création, & parce que Dieu fait tomber la manne pendant ſix jours pour vous nourrir; il n'en fait point tomber le ſeptieme, parce qu'il veut que vous vous repoſiez ce jour-là (*c*). Vous pratiquerez la circonciſion; c'eſt le ſigne de la promeſſe que Dieu a faite à votre pere Abraham, de vous donner la terre de Chanaan: lorſque vous la poſſéderez, vous atteſterez par la circonciſion l'accompliſſement de la parole du Seigneur. Un incirconcis ne ſera point membre du Peuple; il ne pourra point manger la Pâque, &c. (*d*). Tel eſt conſtamment le ſtyle de Moïſe; c'eſt ainſi qu'il appuie toutes ſes Loix.

Ces Loix ſervent donc de preuves & de monumens de ſes miracles; ſans les

(*a*) Exode, c. 12. Deut. c. 16.
(*b*) Exode, c. 13. Lévit. c. 27.
(*c*) Exode, c. 16 Deut. c. 5.
(*d*) Exode, c. 12, v. 48.

miracles, deux millions d'Hébreux, peuple intraitable & accoutumé aux mœurs de l'Égypte, ne ſe ſeroient jamais ſoumis à une Légiſlation & à des uſages incommodes, & qui alloient les rendre odieux à tous leurs voiſins. Qu'une Nation croie des miracles fabuleux, quand ils lui ſont honorables & ne l'engagent à rien de pénible, cela ſe conçoit; mais qu'elle les adopte ſans raiſon, lorſqu'ils lui impoſent un joug très-onéreux & une ſujétion très-pénible, voilà ce dont on ne connoît aucun exemple. Qu'elle ſuive par habitude des Loix abſurdes ou gênantes qui lui ont été tranſmiſes par ſes ancêtres, cela n'eſt pas étonnant; qu'elle en change tout-à-coup pour en adopter de plus dures, ſans motifs, ſans aucun fait éclatant qui l'y détermine, voilà ce qui n'eſt plus dans l'ordre de la Nature.

Un Philoſophe demande ſi Moïſe a lu ſon Pentateuque à deux millions de Juifs, s'ils étoient capables de le réfuter par écrit, s'ils ont ſigné ſon Hiſtoire comme témoins (*a*).

Oui, Moïſe a lu ſon Pentateuque aux Juifs, puiſqu'il leur a lu ſes Loix; ils

(*a*) Exam. import. c. 2, p. 21.

ont lu ſes Loix, puiſqu'ils les ont obſervées. Ils ont vu les faits dont il les prend à témoin; ſans ces faits, aucun peuple n'auroit pu être aſſez inſenſé pour ſe ſoumettre à de pareilles Loix. Si les faits étoient faux, ils ont pu les réfuter, non-ſeulement de vive voix & par écrit, mais en proſcrivant ou en maſſacrant le Légiſlateur; il le méritoit, ſi c'étoit un impoſteur. Ils ont donc ſigné ſon Hiſtoire, en adoptant ſes Loix; ils l'ont ſignée de leur ſang, en pratiquant la circonciſion, à laquelle rien n'a pu les engager que cette Hiſtoire.

Toujours on nous répete que tous les peuples ont cru des fables, & ont pratiqué des Loix abſurdes, uniquement fondées ſur ces fables (*a*).

Il faudroit au moins en citer un exemple. Tous ont cru des fables qui flattoient leur vanité ou leur ambition, dont ils ne ſavoient ni la date ni l'origine, qu'ils ne pouvoient plus vérifier, & qui ne leur impoſoient aucun devoir onéreux: mais où eſt la Nation qui a conſacré gratuitement des fables qui devoient l'humilier, la ſoumettre à des Loix très-dures; l'ex-

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Antiquité*, ſect. 3.

poſer à la haine de ſes voiſins ? Encore une fois, nous en demandons un exemple.

Les Loix & les uſages abſurdes des Nations ſont moins fondés ſur des fables que ſur de fauſſes raiſons de Phyſique, ſur de prétendus beſoins relatifs au climat, ſur des goûts bizarres & dépravés : ſouvent ce qui eſt devenu abſurde ne l'étoit pas dans l'origine, on y perſévere par habitude. A l'égard des Hébreux, il s'agiſſoit d'une Légiſlation complette, nouvelle & inouie, onéreuſe & gênante ; l'ont-ils adoptée par un vertige ſubit & univerſel ?

§. XXIII.

Objection. Si Moïſe avoit fait tant de miracles, les Hébreux ne ſe ſeroient pas révoltés ſi ſouvent contre lui. A peine ſont-ils en marche pour quitter l'Egypte, & à la vue de l'armée de Pharaon qui les pourſuit, ils déclament contre leur Chef. *N'y avoit-il donc pas aſſez de tombeaux en Egypte, pour nous enterrer, ſans vouloir nous faire périr dans un déſert ?* Dès qu'ils ont paſſé la mer, ils murmurent, ils regrettent l'Egypte, parce qu'ils n'ont rien à manger. Nouvelle ſédition lorſqu'ils manquent

d'eau. Moïſe diſparoît pendant quarante jours, & ils adorent un veau d'or (*a*). Deux ans après, ils s'ennuient du déſert & de la manne; ils ſoupirent après les fruits & les viandes de l'Egypte. Aaron & Marie s'élevent par jalouſie contre Moïſe. Quand on leur parle de conquérir la Paleſtine, ils ſe révoltent & ſe diſpoſent à retourner en Egypte. Coré & d'autres veulent s'emparer du Sacerdoce. La diſette d'eau, la fatigue des marches, le dégoût de la manne font recommencer les murmures (*b*); les ſéditions ne finiſſent point: un Peuple témoin des Miracles de Moïſe auroit été plus docile (*c*).

Réponſe. Ici, du moins, la vérité perce. Moïſe gouvernoit un Peuple mutin, rebelle, intraitable; tels ont été les Juifs dans tous les temps; cela eſt prouvé, nous en convenons. Comment a-t-il échappé à leur fureur? Comment les a-t-il aſſujettis & policés ſans miracle? Il n'avoit ni armée à ſa ſolde, ni garde

(*a*) Exode, c. 14, 16, 17, 32.
(*b*) Nomb. c. 11, 12, 14, 16, 20, 21.
(*c*) Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 36. Tableau des Saints, c. 1. Tableau du genre humain, p. 24. Morgan, Moral Philoſ. tome II, p. 66.

pour le défendre : les Lévites mêmes levent l'étendard contre lui : ſi c'eſt un impoſteur, comment a-t-il pu contenir pendant quarante ans cette foule ſéditieuſe ? Comment l'a-t-il réduite à porter le joug de ſa Loi lorſqu'il a été mort ?

Toutes les révoltes finiſſent par demander pardon & revenir à l'obéiſſance ; le Peuple reconnoît donc qu'il a tort, & que ſon Légiſlateur a raiſon. Cependant, s'il n'eſt pas envoyé & autoriſé de Dieu, c'eſt un fourbe, un tyran, un ſcélérat. Pour ramener les rebelles, Moïſe ne change rien à ſes Loix, à ſon plan, à ſa conduite. A Rome, lorſque le peuple ſe mutinoit contre les Sénateurs, on peut croire que ſouvent il eut raiſon, puiſque, dans le traité de paix qui s'enſuivoit, il obtenoit toujours quelque choſe. Ici, rien de ſemblable ; les ſéditions & les clameurs n'ont pas fait changer un ïota dans les Loix & le gouvernement de Moïſe.

Les moyens dont il ſe ſert pour calmer les ſéditieux, méritent attention. Il les met à couvert des pourſuites de Pharaon, en les faiſant paſſer au travers des flots ; il appaiſe leur faim en faiſant

tomber la manne, leur ſoif en tirant de l'eau d'un rocher, leur gourmandiſe en leur faiſant venir des cailles. Les rebelles ſont punis par des morts ſubites; Aaron demande pardon de ſon imprudence; Marie eſt châtiée par ſept jours de lepre; Coré & ſes partiſans ſont engloutis dans le ſein de la terre, ou dévorés par le feu du ciel; les murmurateurs ſont mordus par des ſerpens. Si ces moyens miraculeux ne ſont pas vrais, par quelle voie Moïſe a-t-il maintenu ſon autorité dans le même degré?

Par des actes de cruauté, répliquent nos Adverſaires; il arme les Lévites contre les adorateurs du veau d'or, & il en fait égorger vingt-trois mille (*a*). Il ordonne aux Juges de mettre à mort ceux qui ſe ſont ſouillés par l'idolâtrie avec les Moabites, & on en extermine vingt-quatre mille (*b*). Voilà comme il eſt venu à bout d'aſſervir les Hébreux, de les rendre obéiſſans & ſtupides, de leur perſuader ce qu'il a voulu (*c*).

(*a*) Exode, c. 32.

(*b*) Nomb. c. 25.

(*c*) Eſprit du Judaïſme, p. 43. Tableau des Saints, c. 1. Encyclop. art. *Vingtieme*, ajouté, p. 862.

Réponſe. Le nombre des morts eſt exagéré des trois quarts ; nous le verrons ci-après, Art. 3, §. 8. N'importe, admettons-le pour un moment. Dans une Nation, compoſée de deux millions d'hommes, cinquante ſept mille ſont le trente-cinquieme de la Nation tué en quarante ans. Que l'on compare le ſang répandu chez tous les autres Peuples par les guerres injuſtes, par l'ambition des Conquérans, par les antipathies nationales, par les paſſions & les folies des hommes, avec celui que Moïſe a fait verſer pour le maintien de la Loi de Dieu, & que l'on diſe de quel côté eſt la cruauté : mais encore une fois, le calcul eſt faux.

Voyons la conduite de Moïſe. Lorſque les révoltés des Iſraélites l'attaquent perſonnellement, ou il les appaiſe par des bienfaits, ou il laiſſe à Dieu le ſoin du châtiment, & il intercede pour les coupables. Qu'on nous montre un ſeul trait de ſévérité que Moïſe ſe ſoit permis pour le maintien de ſon autorité. Lorſqu'il eſt queſtion d'idolâtrie, crime qui attaque l'autorité de Dieu, & non la ſienne, il fait décerner contre les criminels la peine portée par la

Loi (*a*) : pouvoit-il & devoit-il faire autrement ?

C'eſt donc une calomnie d'affirmer qu'il a ſubjugué les Hébreux par la crainte, qu'il a exercé ſur eux un pouvoir tyrannique, qu'il a établi ſon deſpotiſme par la cruauté. De quoi lui auroient ſervi ces moyens odieux pour contenir un Peuple naturellement rebelle ? Il falloit pourvoir à tous ſes beſoins. Les châtimens ne peuvent appaiſer la faim & la ſoif, vêtir les hommes, les garantir des injures de l'air, les défendre contre leurs ennemis ; Moïſe n'a pu y pourvoir que par des miracles : de quelque maniere que l'on enviſage la ſituation des Hébreux, on eſt forcé de ſuppoſer qu'il en a fait. S'ils ſont inconteſtables, il eſt donc l'Envoyé de Dieu ; il agiſſoit par les ordres de Dieu. Les châtimens ſurnaturels, tels que la contagion, le feu du ciel, les abîmes ouverts, la morſure des ſerpens, qui arrivent toujours à point nommé, prouvent ſa miſſion, & ne peuvent lui être imputés. Il eſt abſurde de citer des châtimens évidem-

(*a*) Exode, c. 22, v. 20.

ment miraculeux, pour prouver que Moïse n'a point fait de miracles (*a*).

§. XXIV.

Quand ceux qui n'ont duré qu'un moment pourroient être contestés, il est des miracles constans qui ont persévéré pendant un grand nombre d'années, & dont il faut rendre raison. Si la manne n'a pas tombé pendant quarante ans dans le désert, de quoi ont vécu les Hébreux ?

Moïse ordonne que tous les sept ans la terre demeure en repos & sans culture. » Si vous demandez, leur dit-il, » que mangerons-nous la septieme an- » née, si nous ne semons pas & ne ré- » cueillons point de fruits ? Je répan- » drai, dit le Seigneur, ma bénédiction » sur la sixieme année ; elle rapportera » les fruits de trois ans. Vous semerez » la huitieme année, & vous mangerez » les fruits de la sixieme jusqu'à la » neuvieme, cette provision vous suffira » jusqu'à la nouvelle récolte (*b*) «.

(*a*) Tableau des Saints, c. 1.

(*b*) Exode, c. 23, v. 10. Lévit. c. 25, v. 3. & 20.

Cette Loi a été exécutée; elle étoit encore en vigueur après la captivité (*a*); Joſephe en eſt témoin; il nous apprend que les Juifs obtinrent des Romains la rémiſſion des tributs à chaque ſeptieme année (*b*). Tacite, informé du fait, mais mal inſtruit de la raiſon, a cru que les Juifs ſuſpendoient ainſi leurs travaux par goût pour l'oiſiveté : *Septimo die otium placuiſſe ferunt, quia is finem laborum tulerit ; deindè, blandiente inertiâ, ſeptimum quoque annum ignaviæ datum* (*c*). Le fait eſt donc inconteſtable.

Dieu avoit ajouté une menace terrible; il dit aux Hébreux que s'ils n'obſervent point cette Loi, il fera repoſer la terre malgré eux, en les tranſportant eux-mêmes dans une terre étrangere (*d*). Cette menace fut accomplie par la captivité de Babylone (*e*).

La terre a-t-elle pu naturellement produire une triple récolte à chaque

(*a*) 1. Machab. c. 6, v. 49.
(*b*) Joſephe, Antiq. l. XIV, c. 10. V. Rép. Critiq. tome III, p. 111.
(*c*) Tacite, Hiſt. l. V, c. 1.
(*d*) Lévit. c. 26, v. 33.
(*e*) 2. Paral. c. 36, v. 21.

ſixieme année ; & ſi cela n'eſt pas arrivé ; comment la famine n'a-t-elle pas régné dans la Judée tous les ſept ans ? Il n'eſt plus ici queſtion d'un prodige obſcur & inconnu, mais d'un fait permanent, atteſté par les Hiſtoriens profanes, auſſi-bien que par les Livres des Juifs, & il ſuffiroit ſeul pour conſtater la divinité de la Légiſlation de Moïſe, auſſi bien que de ſa miſſion. Silence profond ſur ce point de la part de nos Adverſaires. Ce qu'ils ont écrit ſur la prétendue ſtérilité de la Paleſtine, ſur les famines fréquentes que cette contrée a ſouffertes, ne ſert qu'à faire mieux éclater la providence ſurnaturelle de Dieu envers les Juifs.

§. XXV.

» A quoi bon, diſent-ils, ces prodi-
» ges inſenſés ? Pour prouver la puiſſance
» du Maître de l'Univers, pour autori-
» ſer ſa Loi d'une maniere éclatante.
» Mais ſa Loi eſt dans mon cœur. Ces
» tours de gibeciere peuvent m'étonner,
» mais toute cette parade ne ſignifie
» rien ; ſi mon cœur n'eſt pas touché ;
» c'eſt un prodige inutile : j'aime Dieu,
» & l'on veut m'en faire peur..... Dieu

» n'a pas la petite ambition de m'éton-
» ner ; il parle à mon cœur, & la voix
» de la conſcience ſe fait entendre d'un
» pôle à l'autre. Etoit-il plus facile à
» Dieu de bouleverſer la Nature, que
» de toucher les cœurs, de perſuader
» les eſprits (*a*) ?

Réponſe. En effet, la voix de la conſcience étoit écoutée avec une docilité parfaite par les Egyptiens, par les Chananéens, par les Moabites, &c. Ils adoroient tout, excepté Dieu : leur culte étoit un chaos d'abominations ; leurs mœurs, un ſcandale affreux ; leurs Loix, une réſiſtance continuelle à la voix de la Nature ; nous avons vu le tableau de celles des Nations qui ſont encore dans le même état. Dieu néanmoins parloit à leur cœur depuis deux mille ans. Puiſque cette voix douce & paternelle n'étoit pas entendue, étoit-il indigne de Dieu de tonner & d'effrayer les coupables ? Lorſque l'homme aveugle, loin d'aimer Dieu, le méconnoît & l'outrage, quelle reſſource y a-t-il pour le

(*a*) Celſe, dans Orig. l. 4, n. 2 & ſuiv. Lettre de Thraſib. p. 111. Tableau du genre-humain, p. 16.

changer, ſinon de lui faire peur? La fievre eſt ſouvent le ſeul remede efficace pour convertir un Incrédule.

Mais ſi ſon cœur n'en eſt pas plus touché, le prodige eſt donc inutile. Soit d'abord. Parce que les roues & les gibets ne corrigent pas mieux les ſcélérats que les Loix, la conſcience & la voix de la Nature, ils ſont donc inutiles; il faudra les ſupprimer, pour mettre le crime plus à ſon aiſe. Eſt-il certain que les miracles de Moïſe & de Joſué n'ont touché perſonne? Ils forcerent du moins la Nation Juive à ſe ranger ſous une Loi raiſonnable; ils réduiſirent Pharaon à s'écrier: *Le Seigneur eſt juſte, mon peuple & moi ſommes des impies.* Une troupe d'Egyptiens partit avec les Iſraélites, & embraſſa leur Religion: les Gabaonites ſe rendirent à Joſué, & furent épargnés: une famille de Jéricho fit de même, & reconnut que le Dieu d'Iſraël étoit le ſeul vrai Dieu. Sous Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille étrangers proſélytes, qui y vivoient hors de danger de tomber dans l'idolâtrie (*a*). Si le reſte

(*a*) 2. Paral. c. 2, v. 17.

des Nations voiſines s'obſtina dans ſon aveuglement, ce n'eſt la faute ni de Dieu, ni de Moïſe, ni de la Loi Juive, ni des miracles. Si les Incrédules ne veulent écouter Dieu, ni quand il leur parle par la voix de la Nature, ni quand il les exhorte par leur conſcience, ni quand il les effraie par ſon tonnerre, cela prouve la perverſité de l'homme, & non le défaut de la Sageſſe divine.

Encore une fois, il eſt abſurde de demander ſi une choſe eſt plus facile à Dieu qu'une autre, puiſqu'il eſt tout-puiſſant; mais, à n'enviſager que la poſſibilité phyſique des événemens, nous ſoutenons qu'il eſt plus difficile de toucher des cœurs pervers, de perſuader des eſprits rebelles, que de bouleverſer la Nature. Les êtres inanimés ne réſiſtent point à la volonté du Créateur, l'homme lui réſiſte: Dieu le permet, parce qu'il veut que l'obéiſſance ſoit libre & méritoire. Quand on veut raiſonner par comparaiſon, changer les mœurs, les penchans, les idées, les habitudes d'une Nation entiere ou de pluſieurs Nations, eſt un plus grand miracle que les plaies d'Egypte & tous les prodiges opérés par Moïſe. La queſtion ſe réduit à ſavoir

lequel de ces deux procédés eſt le plus ſage ; nous ſoutenons que c'eſt celui qui nous eſt préſenté dans les Livres ſaints : déja nous l'avons fait voir, mais on nous force de le répéter. 1°. Changer les eſprits & les cœurs d'un ou de pluſieurs Peuples par une révolution intérieure, ſubite, uniforme, eſt un miracle inviſible, dont on ne verroit ni la cauſe ni le motif ; il reſſembleroit à l'enthouſiaſme & à la folie ; Dieu ne rend point les hommes inſenſés pour les porter à la vérité & à la vertu : il leur fournit des raiſons & des motifs ; les miracles ſont le plus puiſſant de tous. Conduire les hommes autrement, les tourner comme des girouettes & des automates, ce n'eſt plus un miracle, mais une contradiction de la part de Dieu. 2°. Ce miracle abſurde ne ſeroit d'aucune utilité pour nous ; il ne ſerviroit qu'à nous révolter au lieu de nous inſtruire ; nous dirions que la tête a tourné tout-à-coup à pluſieurs millions d'hommes. Les miracles de Moïſe, au contraire, inſtruiront & perſuaderont tous les eſprits ſenſés dans toute la durée des ſiecles. 3°. Ce miracle inviſible eût été inutile à l'égard de toutes les Nations ſur leſquelles Dieu

n'auroit pas opéré de même ; l'objection des Incrédules reviendroit toujours : ou Dieu peut convertir un homme par un miracle ſans en convertir un autre, ou il ne peut éclairer un ſeul peuple ſans les éclairer tous. Comment les Incrédules démontreront-ils que tout bienfait quelconque de la Providence doit être univerſel & égal pour tous les hommes ? Telle eſt la ſuppoſition folle ſur laquelle ils ne ceſſent d'argumenter : leur plainte reviendra encore contre les miracles de Jeſus-Chriſt.

§. XXVI.

A préſent nous ſommes en état de peſer la valeur de l'objection de M. Hume, contre les miracles du Pentateuque en général. » Nous voyons d'abord, dit-il, » un Livre qui nous eſt préſenté par un » peuple ignorant & barbare, écrit dans » un temps où il étoit plus barbare encore, & vraiſemblablement long temps » après les faits qu'il contient : aucun autre témoignage ne concourt à lui prêter ſon appui ; il reſſemble à ces récits » fabuleux que toutes les Nations nous » font de leur origine. Nous liſons ce » Livre, & nous le trouvons rempli de

» prodiges & de miracles : il nous décrit
» un état du monde & de la nature hu-
» maine, qui n'a rien de commun avec
» celui d'aujourd'hui ; notre chûte de cet
» état ; l'âge de l'homme approchant de
» mille années ; la deſtruction du monde
» par un déluge ; le choix arbitraire d'un
» peuple favori du Ciel, & ce peuple,
» ce ſont les compatriotes de l'Auteur ;
» enfin, leur délivrance de l'eſclavage,
» opérée par des prodiges les plus éton-
» nans que l'on puiſſe imaginer. Que
» chacun mette ici la main ſur la conſ-
» cience, & qu'il déclare, après un exa-
» men ſérieux, s'il penſe que la fauſſeté
» d'un pareil Livre ſeroit une choſe plus
» extraordinaire & plus miraculeuſe que
» ne ſont tous les miracles enſemble
» qu'il renferme ; c'eſt cependant là ce
» qu'il faudroit pour le faire recevoir,
» conformément au tarif de probabilité
» qu'on établit (*a*) «.

Réponſe. La main ſur la conſcience, & après un examen ſérieux, nous penſons & nous diſons que les ſuppoſitions de David Hume, ſont toutes contraires à la vérité, & qu'en ſuivant ſon tarif de

(*a*) Dixieme Eſſai ſur les Miracles, à la fin.

probabilité, il en réſulte la néceſſité de croire le Pentateuque : nous allons prouver ces deux aſſertions.

1°. Il eſt faux que les Juifs aient été un peuple ignorant & barbare. Ils l'étoient moins que les Egyptiens, les Phéniciens, les Chaldéens & toute autre Nation, à la prendre au ſiecle dans lequel le Pentateuque a été écrit. Sans recourir aux preuves que nous en donnerons, Chap. 5, Art. 4, il eſt abſurde de juger que le Pentateuque; & un corps de légiſlation, tel que celui de Moïſe, ont été faits par une Nation ignorante & barbare, on n'a qu'à comparer ces Loix avec celles des autres peuples : voilà ce que David Hume ni aucun Incrédule n'a jamais fait.

2°. Il eſt faux que ce Livre ait été écrit long-temps après les faits qu'il contient. Nous avons prouvé qu'il l'a été par Moïſe lui-même dans le déſert, qu'il n'a pas pu être compoſé par un autre Auteur ni dans un autre lieu. Quant aux faits de la Geneſe, paſſés depuis long-temps, l'Auteur nous montre la chaîne de tradition par laquelle il les avoit reçus, & les monumens par leſquels ces faits étoient atteſtés. Ce n'eſt point là le pro-

cédé d'un Barbare ignorant ou impoſteur.

3°. Il eſt faux qu'aucun autre témoignage ne vienne à l'appui du Pentateuque; nous avons cité le témoignage des autres Nations; mais la preuve la plus forte ſont les monumens indiqués par l'Auteur; ceux qu'il a laiſſés lui-même, les effets qui ont réſulté de ſes actions & de ſon Livre, la ſuite de l'Hiſtoire, continuée par d'autres Ecrivains, qui tous ſuppoſent l'exiſtence & la vérité de l'Hiſtoire renfermée dans le Pentateuque, &c.

4°. Il eſt faux que cette Hiſtoire reſſemble aux annales fabuleuſes des autres Nations. Celles-ci ne nous montrent aucun des anneaux de la chaîne par laquelle elles ont pu remonter juſqu'à leur origine : Moïſe nous la préſente dans toute ſa longueur. Ces Nations furent d'abord ignorantes & ſauvages; les ancêtres de Moïſe ne l'ont jamais été, Dieu les en a préſervés. Les autres ſe perdent dans une antiquité prodigieuſe; Moïſe ne donne au genre humain qu'une durée très-bornée, &c.

5°. L'état primitif du genre humain, ſa chûte; l'âge des premiers hommes, le déluge ſont connus & rapportés plus

ou

ou moins clairement par toutes les grandes Nations; nous en avons cité les preuves; le globe entier préſente encore les veſtiges du déluge.

6°. Le choix arbitraire de la race d'Abraham, pour conſerver la vraie Religion ſur la terre, loin de répandre du doute ſur les autres faits, les lie & les confirme. Par-là nous voyons les raiſons, le but, les motifs de la conduite de la Providence. C'eſt un plan ſage, ſuivi, conſtant, & qui dure encore. Rien de ſemblable chez les autres peuples. Il en eſt de même des plaies de l'Egypte & des autres miracles; ils devoient ſervir à inſtruire & à corriger pluſieurs Nations: ſi elles y ont réſiſté, c'eſt leur faute; Dieu n'en eſt ni moins juſte ni moins ſage.

Cela poſé, nous ſoutenons que la fauſſeté du Pentateuque ſeroit un prodige plus ſurprenant, plus incroyable, plus impoſſible que tous les miracles qu'il renferme, pris enſemble. Il faudroit admettre pour lors que la tête a tourné à deux millions d'hommes, non-ſeulement pendant quarante ans, mais pendant douze ou quinze ſiecles conſécutifs; que la ſeule vraie Religion qu'il y ait eu ſur la terre pendant tout cet eſpace de temps,

s'étoit établie par un tiſſu d'extravagances & d'impoſtures. Ces deux phénomenes ne peuvent arriver ni par les cauſes naturelles, ni par la puiſſance divine : les miracles du Pentateuque, au contraire, ſont très-poſſibles & très-croyables, dès qu'ils ont été opérés pour une fin digne de Dieu, pour établir, pour conſerver, pour perpétuer la vraie Religion parmi les hommes. Nous ſuivons donc exactement le tarif de probabilité de M. Hume : de pluſieurs ſuppoſitions difficiles à croire, nous préférons la moins incroyable, la plus conforme à la raiſon & aux lumieres du bon ſens.

§. XXVII.

Ne perdons point de vue, comme font toujours les Incrédules, le point eſſentiel, la différence qui ſe trouve entre l'Hiſtoire de Moïſe & les Annales menſongeres des autres Nations. Ceux qui racontent des événemens fabuleux, n'en fixent point la date : on ne ſait en quel temps ils ſont arrivés, ils n'en déſignent point le lieu, l'on ne peut en découvrir les traces ; ils n'en produiſent aucun témoin, perſonne ne les a vus & n'a pu

les voir : on n'en connoît ni le but ni l'utilité ; il n'en reſte aucun monument contemporain : ces faits n'ont rien opéré, ne tiennent point au reſte de l'Hiſtoire ; on peut les croire ou les rejeter, ſans rien déranger à l'état certain des choſes. Sur ce défaut de preuves, nous ſommes forcés de rejeter les fables des Chinois, des Indiens, des Perſes, des Chaldéens, des Phéniciens, des Grecs & des Romains ; toutes ſont marquées du même ſceau de fauſſeté, toutes ſentent également l'impoſture & l'imbécillité.

Moïſe a écrit différemment. Il cite le temps des événemens, du moins par les générations ; il en déſigne le lieu ; les uns ſont arrivés en Egypte, les autres dans le déſert, les autres dans la Paleſtine ; il appelle à témoin ceux mêmes auxquels il parle ; il les leur allegue comme des faits qu'ils ont vus, & qui doivent diriger leur conduite ; il en établit des monumens, des fêtes, des loix, des cérémonies religieuſes, des uſages qui ſeroient abſurdes ſans les miracles ſur leſquels il les fonde. Ces uſages & ces loix ont été conſtamment obſervés dès le moment même auquel ces faits

ſont arrivés, & par ceux que l'on en ſuppoſe témoins. Ces miracles ſe trouvent liés d'ailleurs avec la ſituation de ce peuple, avec les circonſtances dans leſquelles il ſe trouve, avec les révolutions qui lui ſurviennent; on en voit le but & les effets; c'eſt de préſerver une Nation entiere des erreurs & des vices de ſes voiſins, de les corriger eux-mêmes de leur aveuglement, de prévenir l'entier oubli de la vraie Religion. Si les miracles ſont faux, toute l'hiſtoire ſuivie eſt fauſſe; on ne ſait plus ce que ſont les Juifs, d'où ils viennent, quelle eſt leur origine, qui a forgé leurs loix, de qui ils ont reçu leur croyance, leurs mœurs, leur religion. Leur état, leur deſtinée, leur génie, leurs idées, leurs eſpérances ſont auſſi inexplicables que les miracles mêmes.

C'eſt donc en vain que l'on objecte perpétuellement les fables des Peuples anciens; leur comparaiſon avec l'Hiſtoire des Juifs, démontre la vérité de celle-ci & la fauſſeté de celles-là. Ou c'eſt Dieu qui a établi la République, la Légiſlation, la Religion des Juifs, ou ce n'eſt perſonne; tout autre qu'un Envoyé de Dieu n'a pu le faire.

ARTICLE SECOND.

Des Prophéties de Moïſe.

§. I.

Nous avons prouvé ailleurs, que le don de prédire les événemens futurs eſt la preuve certaine d'une révélation & d'une miſſion divine, puiſque Dieu ſeul peut les faire connoître aux hommes. M. Hume convient que toutes les prophéties ſont en effet de vrais miracles ; & ce n'eſt, dit-il, qu'en cette qualité qu'on peut les admettre pour preuve d'une Religion (*a*). Si Moïſe a été doué de cette connoiſſance, c'eſt un nouveau caractere ſurnaturel dont Dieu a voulu le revêtir pour rendre ſa miſſion plus authentique & plus reſpectable : or, nous trouvons pluſieurs prophéties dans les Ecrits de ce Légiſlateur.

Il annonce aux Hébreux que dans la ſuite des ſiecles ils établiront un Roi pour les gouverner ; il leur preſcrit ce qu'ils doivent faire à cette occaſion :

(*a*) Dixieme Eſſai ſur les miracles, à la fin.

cette prophétie n'a été accomplie que quatre cents ans après, par l'élection de Saül (*a*).

Il leur promet que Dieu leur enverra un Prophete ſemblable à lui, qui leur annoncera les volontés divines, & il leur ordonne de l'écouter, ſous peine d'encourir l'indignation du Ciel (*a*). Cette prédiction a été vérifiée non-ſeulement par la ſuite des Prophetes, qui ont paru en différens temps chez les Juifs, mais principalement par la venue du Meſſie; il eſt le ſeul qui ait été ſemblable à Moïſe par le don continuel des miracles, & par la qualité de Légiſlateur.

Il les aſſure que s'ils ſont fideles à ſuivre la Loi que Dieu leur a donnée, ils jouiront d'une proſpérité conſtante, qu'ils vaincront aiſément leurs ennemis, que Dieu fera des miracles en leur faveur, & renouvellera les prodiges qu'il a faits pour eux en Egypte (*c*). La conquête de la Paleſtine & la ſuite de l'Hiſtoire nous montrent l'accompliſſement de cette promeſſe.

(*a*) Deut. c. 17, v. 14.
(*b*) Deut. c. 18, v. 15.
(*c*) Deut c. 7, v. 12 & ſuiv.

Il les avertit, au contraire, que s'ils violent les préceptes du Seigneur; tous les fléaux fondront sur eux; qu'ils seront réduits en esclavage, & opprimés par les autres peuples; qu'ils seront arrachés de leur patrie, dispersés par toute la terre, méprisés & détestés des autres Nations (a); mais que s'ils retournent au Seigneur, il les délivrera, les reconduira dans leur terre natale, leur rendra ses bienfaits. Ces promesses & ces menaces ont été pleinement vérifiées dans la suite, sur-tout par la captivité de Babylone, & par le rétablissement des Juifs dans la Palestine.

§. II.

Dira-t-on que Moïse a fait ces prédictions au hasard, seulement pour intimider les Juifs & pour les engager à suivre leurs Loix? Mais aucun autre Législateur n'a fait de même. Moïse ne promet point les prospérités comme un effet naturel de l'attachement à ses Loix, mais comme une protection surnaturelle que Dieu veut accorder à son peuple.

(a) Deut. c. 28.

Dieu ſeul ſavoit ce qu'il avoit réſolu de faire ; ſi les Juifs ont été conſtamment protégés de Dieu lorſqu'ils ont été fideles, cette proſpérité n'eſt point un phénomene ordinaire. Il y a quelques unes de leurs Loix qui ne pouvoient produire un heureux effet que par miracle ; par exemple, celle qui ordonnoit le repos de la ſeptieme année : il falloit que Dieu leur accordât une triple récolte à la ſixieme.

De même les malédictions dont Dieu menace les Juifs rebelles, ne ſont point des calamités ordinaires ; le ſort qu'ils ont éprouvé lorſqu'ils ſont tombés dans l'idolâtrie, leur eſt tellement particulier, qu'il n'eſt arrivé à aucune autre Nation. Il étoit donc impoſſible à Moïſe de le prévoir par les lumieres naturelles, & de le peindre avec toutes ſes circonſtances. Un accord ſi parfait entre la prophétie & l'événement arrivé neuf cents ans après, ne peut pas être un effet du haſard.

La promeſſe d'un Prophete, tel qu'il eſt déſigné par Moïſe, ne pouvoit encore être naturellement prévue ; Dieu ſeul pouvoit l'envoyer & le rendre ſemblable à Moïſe : celui-ci n'a pu être

inſtruit de ce deſſein que par les prophéties d'Adam & d'Abraham, ou par une révélation particuliere.

Moïſe prédit encore ſa propre mort; il s'y diſpoſe comme à un événement prochain, ſans reſſentir aucune infirmité, ſans être accablé de vieilleſſe, mais ſur la parole de Dieu même. Il monte ſur une montagne; il y conſidere la Terre promiſe, il y meurt, & perſonne n'eſt inſtruit du lieu de ſa ſépulture. Pouvoit-il prévoir ſa deſtinée, ſans être doué de l'eſprit prophétique (*a*)?

La plupart de ces prédictions réuniſſent les trois conditions que les Incrédules exigent pour une vraie prophétie. Nous ſommes aſſurés de leur date, puiſque c'eſt Moïſe qui les a écrites, & qu'elles ont toujours été contenues dans ſes Livres. Nous en voyons l'accompliſſement par la ſuite de l'Hiſtoire. Nous ſommes certains qu'elles n'ont point été vérifiées par haſard, puiſqu'elles ne pouvoient l'être naturellement, & qu'il falloit que Dieu lui-même ſe chargeât de leur exécution.

(*a*) Deut. c. 32, v. 48, & c. 34.

§. III.

Premiere Objection. Un des Cenſeurs de la conduite de Moïſe prétend qu'il s'eſt trompé dans ſes calculs prophétiques, & qu'il a vu échouer, dès le commencement, ſon projet de s'emparer de la Paleſtine. Il avoit fait entendre aux Juifs, qu'au bout de 400 ans, à compter depuis la naiſſance d'Iſaac, ou de 430 ans depuis la promeſſe ſolemnelle faite à Abraham dans la Méſopotamie, ils ſeroient en poſſeſſion de la terre de Chanaan. Mais au moment qu'ils ſe diſpoſoient à y entrer, les Amalécites s'oppoſent à leur paſſage, & leur tuent tant de monde, qu'ils ſont forcés d'errer quarante ans dans le déſert, pour y produire une nouvelle race d'hommes plus endurcie & mieux diſciplinée. Voilà donc au moins 40 ans de retard à l'accompliſſement de la promeſſe divine & de la prophétie de Moïſe (*a*).

Réponſe. Tous ces faits ſont mal rendus. 1°. Dieu promet à Abraham, non dans la Méſopotamie, mais dans la Pa-

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 39.

leſtine, qu'il aura un fils & une poſtérité nombreuſe; que ſes deſcendans ſeront voyageurs & habitans d'un pays qui ne leur appartiendra pas, pendant 400 ans; qu'ils ſeront réduits en ſervitude, mais que Dieu punira leurs oppreſſeurs; qu'ils ſeront mis en liberté avec des richeſſes conſidérables; qu'à la quatrieme génération, ou plutôt au quatrieme âge, ils reviendront dans la Paleſtine (*a*). En quel temps doit-on commencer de compter le temps des *voyages de la poſtérité d'Abraham?* Sans doute à la mort de ce Patriarche. Or, depuis la mort d'Abraham, 1821 ans avant Jeſus-Chriſt, juſqu'à la conquête de la Paleſtine en 1451, il y a 378 ans. Il eſt donc exactement vrai que les deſcendans d'Abraham ſont rentrés dans la Paleſtine pendant la durée du quatrieme âge ou du quatrieme ſiecle de leurs voyages. Si d'autres calculent différemment, cela ne nous fait rien; nous nous en tenons à la lettre du texte 2°. Il eſt faux que les Amalécites aient tué beaucoup de monde en combattant contre les Hébreux; il eſt dit ſeulement

(*a*) Gen. c. 15, v. 13 & 16.

qu'ils tuerent les traîneurs & ceux que la fatigue empêchoit de ſuivre leur troupe ; mais ils furent mis en fuite par Joſué, & paſſés au fil de l'épée (*a*). Par le dénombrement que fit Moïſe l'année ſuivante, il ſe trouva plus de ſix cent mille Hébreux capables de porter les armes, ſans compter les Lévites (*b*). Ce n'eſt donc pas le maſſacre fait par les Amalécites, qui empêcha les Hébreux de s'emparer de la Paleſtine, ce ſont leurs murmures ; Dieu, pour les punir, les condamna à mourir dans le déſert, & à y paſſer quarante ans (*c*). 3°. Quand, par un calcul différent, on prouveroit qu'à la ſortie d'Egypte, le temps fixé par la promeſſe divine étoit écoulé, que s'enſuivroit-il ? que ſon accompliſſement a été retardé de quarante ans, pour punir les murmures ſéditieux des Iſraélites. Prouvera-t-on que Dieu devoit tenir ſes promeſſes au temps marqué, malgré les révoltes & la déſobéiſſance de ſon peuple ?

(*a*) Exode, c. 17, v. 13. Deut. c. 25, v. 18.
(*b*) Nomb. c. 2, v. 32.
(*c*) Nomb. c. 14, v. 22. & ſuiv.

Seconde Objection. Le pays que Dieu avoit promis à ſon peuple, devoit avoir pour bornes, à l'orient, l'Euphrate; à l'occident, la Méditerranée; au ſeptentrion, le mont Liban; au midi, le fleuve ou le torrent d'Egypte, qui eſt le torrent de Rhinocorure (*a*). Jamais ces promeſſes de Moïſe n'ont été accomplies.

Réponſe. Nous avons déja obſervé qu'elles l'ont été complétement ſous les regnes de David & de Salomon; il ſuffit de lire le Chapitre 8 du ſecond Livre des Rois, le Chap. 4 du troiſieme Livre, les Chap. 8 & 9 du ſecond Livre des Paralipomenes, pour en être convaincu. Il n'auroit été ni juſte ni convenable qu'elles le fuſſent plus tôt. Les promeſſes de Dieu ſont toujours conditionnelles; juſqu'aux deux regnes dont nous parlons, les Juifs n'avoient ceſſé d'être infideles, & ils ne s'étoient pas encore aſſez multipliés pour occuper tout le terrein qui leur étoit promis.

(*a*) Gen. c. 15. Exode, c. 23. Nomb. c. 34. Deut. c. 11.

ARTICLE TROISIEME.

De la conduite de Moïse.

§. I.

Pour prouver efficacement la miſſion de Moïſe, & fermer la bouche à nos Adverſaires, ce n'eſt pas aſſez de faire voir qu'il a été doué du pouvoir de faire des miracles & du don de prophétie, il faut démontrer encore qu'il n'a été ſujet à aucune paſſion vicieuſe, capable de déshonorer le caractere dont il étoit revêtu; qu'on ne peut lui reprocher aucune action contraire aux Loix divines ou humaines, ni à la politique d'un ſage Légiſlateur. Si nous voulions en croire les ennemis de la révélation, Moïſe a été non-ſeulement un fourbe & un impoſteur, mais un ambitieux, un uſurpateur, un tyran; après avoir trompé ſa Nation pour l'aſſervir, il n'a uſé de ſon pouvoir que pour la rendre eſclave & malheureuſe; par des Loix inſenſées, il a fait du peuple Juif le plus abject, le plus lâche, le plus ſtupide, le plus odieux de tous les peuples. Un homme de ce

caractere peut-il être l'organe de la Divinité ?

Mais ces Critiques intrépides emploient une maniere de raiſonner fort ſinguliere. Si Moïſe eſt réellement un fourbe, ſi ſa miſſion eſt nulle, il eſt clair que ſa conduite eſt inconcevable, injuſte même & odieuſe en pluſieurs points. Si au contraire il n'a rien fait que par un ordre exprès du Ciel, il n'eſt plus difficile de rendre raiſon de ſes actions, & d'en démontrer la juſtice. Revêtu d'une autorité légitime & abſolue, il en a uſé de la maniere la plus convenable à ſon plan, ou plutôt aux deſſeins de Dieu qui lui étoient connus : on ne peut plus le taxer d'ambition, d'injuſtice, de deſpotiſme, de tyrannie. Que font les cenſeurs de Moïſe ? Ils partent de la ſuppoſition qu'ils ont faite & non prouvée, que Moïſe eſt un impoſteur ; ils en concluent que ſa conduite eſt injuſte & inexcuſable ; enſuite ils tirent avantage de cette injuſtice prétendue pour attaquer ſa miſſion. Ils ne ceſſent donc de tourner dans un cercle vicieux : voici le fond de leurs raiſonnemens. Moïſe n'a reçu aucune miſſion du Ciel ; donc ſa conduite eſt injuſte & tyrannique : or, ſi ſa con-

duite eſt criminelle, il ne peut être envoyé de Dieu : donc c'eſt un fourbe & un impoſteur. Ils ne ſortent pas de là. Sublimes Docteurs, commencez par démontrer que Moïſe en a impoſé aux Juifs, que ſon Hiſtoire eſt fauſſe, par conſéquent ſa miſſion nulle ; ſans cela vous raiſonnez en l'air.

Nous ne faiſons pas de même ; nous diſons : Il eſt prouvé par les miracles & les prophéties de Moïſe, qu'il a été envoyé de Dieu pour délivrer les Hébreux de l'eſclavage & pour les gouverner ; donc ce n'eſt ni un fourbe, ni un ambitieux, ni un uſurpateur. Si Moïſe eſt un fourbe, c'eſt auſſi un inſenſé : or il eſt prouvé par ſa légiſlation, qu'il n'eſt rien moins qu'inſenſé ; donc ce n'eſt pas un fourbe. Sa conduite eſt telle qu'elle a dû être relativement à ſa miſſion ; nous le montrerons en détail : donc elle n'eſt ni abſurde, ni vicieuſe, ni répréhenſible ; nous répondrons à tous les reproches qu'on lui fait. Nous partons de faits prouvés & non ſuppoſés, nous procédons en regle ſans nous écarter.

§. II.

La premiere queſtion qui ſe préſente ;

eſt de ſavoir ſi l'autorité de Moïſe a été légitime ou uſurpée. Pour décider ce point, laiſſons de côté, pour un moment, ſa miſſion ; tranchons la difficulté par les principes mêmes de nos Adverſaires, & par des faits inconteſtables.

Les Hébreux étoient eſclaves & opprimés en Egypte ; Moïſe les en a tirés ; il les a fait ſubſiſter, pendant quarante ans, dans un déſert, ſans diminuer leur population : en vertu du plan de gouvernement qu'il leur a laiſſé, ils ont conquis la Paleſtine, y ont formé une République libre & régie par ſes propres Loix ; ces faits ſont avoués par les Auteurs profanes. Suppoſons que Moïſe, ſans aucune miſſion, par un pur motif de compaſſion pour ſes freres, les ait tirés de l'Egypte à main armée, après beaucoup de ſang répandu, & qu'au lieu de faire périr les Egyptiens dans la mer Rouge, il les ait taillés en pieces, voilà un héros ; un vengeur des droits de l'humanité. Des Philoſophes qui ne prêchent que la liberté ; feront-ils un crime à Moïſe d'avoir affranchi ſon peuple de l'eſclavage ? Eſt-il à préſumer que la Nation, délivrée par ſon bras, convaincue de ſa prudence & de ſes lu-

mieres, choiſira un autre Chef pour la conduire, & pour lui donner des Loix ? Si Moïſe, ſans autre titre que le ſervice qu'il lui a rendu, continue à la gouverner ; s'il lui donne des Loix parce qu'elle n'en a point ; s'il exerce ſur elle une autorité abſolue, parce qu'elle ne peut être policée autrement : s'enſuit-il que c'eſt un ambitieux & un uſurpateur ? Tous les Fondateurs de République, tous les premiers Légiſlateurs des peuples ont fait de même, & ils ne pouvoient faire mieux. Les blamer d'avoir exercé un pouvoir abſolu ſur les Nations, c'eſt trouver mauvais qu'ils ne les aient point laiſſées dans la barbarie ; une ſociété naiſſante, compoſée d'hommes brutaux & ſans réflexion, ne peut être gouvernée comme un peuple policé depuis long-temps.

Le gros de la Nation des Hébreux a conſenti à l'autorité de Moïſe, puiſqu'elle s'eſt laiſſé gouverner par lui pendant quarante ans. Si Moïſe n'avoit que des reſſources humaines, il n'a tenu qu'à elle de ſecouer le joug. Une Nation entiere, raſſemblée dans un camp, eſt plus forte & plus redoutable qu'un peuple diſperſé. Elle a conſenti que Moïſe fût

ſon Légiſlateur, puiſqu'elle s'eſt ſoumiſe à ſes Loix; rien n'a pu l'y forcer. Où eſt donc l'uſurpation?

Dès que l'on voudra juger de ce qui eſt juſte ou injuſte, par les plaintes & les murmures de quelques ſéditieux, il n'y a plus d'autorité légitime ſur la terre. Aucun état, aucun gouvernement où l'on ne trouve des mécontens: il y en a parmi nous; ils nous fatiguent par leurs clameurs; nous ne croyons pas devoir en conclure que l'autorité de nos Rois eſt illégitime. C'eût été un prodige, ſi dans deux millions d'hommes il n'eſt s'étoit point rencontré de Philoſophes ennemis de toute ſubordination.

Pour ſavoir ſi le gouvernement de Moïſe a été ſage ou tyrannique, ſi les Hébreux ont été heureux ou malheureux ſous ſes Loix, nous en jugerons encore par la regle que propoſent nos Adverſaires, par la population. La population eſt, ſuivant eux, la meſure de la ſageſſe de l'adminiſtration, & la marque infaillible de la proſpérité d'une Nation (*a*). Cette

(*a*) Hiſt. des Etabliſſemens des Europ. dans les Indes, tome I, l. I, p. 98.

regle eſt encore plus ſûre à l'égard d'un peuple qui habite un pays abſolument ſtérile, un déſert inculte. Nous ne pouvons juger de la population des Hébreux que par les dénombremens de Moïſe. Selon lui en ſortant de l'Egypte, ils étoient au nombre d'environ ſix cent mille hommes faits (*a*). Par le dénombrement qui ſe fit dans le déſert à la fin des quarante années de ſéjour, il ſe trouva ſix cent un mille ſept cent trente hommes en état de porter les armes, ſans compter la Tribu de Lévi, qui ſe montoit à ving-trois mille mâles, tant hommes qu'enfans (*b*). Voilà une augmentation conſidérable, malgré les pertes que la Nation avoit faites.

Quand ce calcul ſeroit faux, toujours eſt-il certain qu'à la ſortie du déſert, les Hébreux ſe ſont trouvés en état de conquérir la Paleſtine, qui étoit alors très-peuplée. Donc leur population n'a pas diminué ſous le gouvernement de Moïſe : donc ce gouvernement n'a été ni oppreſſeur ni tyrannique : donc, en perdant même de vue la

(*a*) Exode, c. 12, v. 37.
(*b*) Nomb. c. 26, v. 51.

miſſion de Moïſe, les reproches de ſes Cenſeurs ſont encore démontrés faux.

§. III.

Ils cherchent dans ſes Livres de quoi former des accuſations : c'eſt là auſſi que nous puiſerons ſon apologie, ils recueillent avec ſoin tout ce qui eſt ſuſceptible d'une tournure odieuſe, ils laiſſent de côté ce qui peut juſtifier le Légiſlateur : ce n'eſt pas là témoigner beaucoup de zele pour la vérité.

Moïſe, diſent-ils, non content de s'arroger un pouvoir deſpotique, a voulu encore le faire paſſer à ſa Tribu; il donne le ſouverain ſacerdoce à ſon frere, & les miniſteres inférieurs aux Lévites ; double injuſtice. La Tribu de Lévi avoit été flétrie par le teſtament de Jacob : il étoit donc indécent de lui confier les fonctions du culte divin. Aaron avoit trempé dans l'adoration du veau d'or; pendant que les coupables ſont maſſacrés, le chef de la prévarication eſt comblé d'honneurs. Moïſe, pour favoriſer ſa famille, établit le gouvernement théocratique, c'eſt-à-dire, le gouvernement des Prêtres, le plus vicieux & le plus funeſte de tous : à ces traits

reconnoît-on un Sage, un Envoyé de Dieu (*a*)?

Réponſe. Il eſt faux que Moïſe ſe ſoit arrogé un pouvoir deſpotique & l'ait fait paſſer à ſa Tribu; faux qu'il ait choiſi la Tribu de Lévi par prédilection pour ſa famille; faux que le gouvernement des Juifs ait été *théocratique*, dans le ſens que l'entendent nos Adverſaires, ni qu'il ait produit de mauvais effets.

1°. Moïſe ne s'eſt point ingéré de lui-même à gouverner les Hébreux. Lorſque Dieu veut l'envoyer à Pharaon, il objecte ſa foibleſſe, la difficulté qu'il a de parler, l'incrédulité de ſon peuple, les dangers de l'entrepriſe; il faut que Dieu lui commande d'un ton irrité, pour le faire obéir (*b*). » Je ſerai avec toi, lui » dit le Seigneur; ton frere Aaron par- » lera pour toi; je t'ai établi le *Dieu* ou » le maître ſouverain du Roi d'Egypte: » Aaron ſera ton Prophete (*c*) «. Ce n'eſt

(*a*) Eſprit du Judaïſme, Avant-Prop. p. ij & xiij, & c. 2, p. 44. Tableau du genre humain, p. 23. Tableau des Saints, c. 1. Bible expliquée, p. 134. Morgan, tome II. p. 134.

(*b*) Exode, c. 3 & 4.

(*c*) C. 7, v. 1.

donc point Moïſe qui choiſit ſon frere, c'eſt Dieu : & ce choix fut confirmé par un miracle (*a*).

Le pouvoir de Moïſe n'eſt point deſpotique, il fait profeſſion de ſuivre en toutes choſes les ordres de Dieu. Par le conſeil de Jéthro, il établit des tribunaux pour rendre la juſtice : il ne ſe réſerve que les affaires majeures (*b*). Il demande à Dieu des adjoints pour l'aider dans le gouvernement de cette multitude, auquel il ne peut ſuffire, & Dieu lui en donne ſoixante-douze, tirés, non de ſa Tribu, mais des principaux du peuple (*c*). Une Nation qui n'étoit pas encore policée, ne pouvoit être avantageuſement gouvernée que par un pouvoir abſolu ; mais lorſqu'il y a un corps de Loix fixes, immuables, & des tribunaux établis pour les faire obſerver, le gouvernement n'eſt point deſpotique.

Ce ne ſont point les Lévites, mais les principaux de chaque Tribu, qui jugeoient les affaires civiles (*b*). Pendant

---

(*a*) Nomb. c. 16, 17.
(*b*) Exode, c. 8, v. 21.
(*c*) Nomb. c. 11, v. 16 & 25.
(*d*) Exode, c. 18, v. 25.

quatre cents ans, depuis Moïse jusqu'aux Rois, les Chefs de la Nation n'ont point été des Prêtres, excepté le seul Héli. Josué, successeur de Moïse, étoit de la Tribu d'Ephraïm (*a*) : aucun Roi n'a été de celle de Lévi : où est donc le despotisme attaché à cette Tribu ?

Dans la République Romaine, le Collége des Pontifes avoit plus d'autorité que n'en eurent jamais les Prêtres chez les Juifs (*b*). Un savant Académicien a prouvé que de toutes les Nations policées, il n'en est aucunes qui aient attribué moins de pouvoirs & de priviléges à leurs Prêtres, que les Juifs & les Chétiens (*c*).

§. IV.

2°. Moïse ne donne point de son chef le Sacerdoce à la Tribu de Lévi ; Dieu déclare qu'il l'a choisie au lieu des premiers nés des familles qu'il a sauvées de la mort en Egypte. La nature du Sacer-

(*a*) Nomb. c. 13, v. 9.

(*b*) Coutumes des Romains, par Nieuport, l. IV, c. 2.

(*c*) Hist. de l'Acad. des Inscript. in-12, t. XV, p. 143.

doce

doce Lévitique, exigeoit des hommes qui en fuſſent uniquement occupés : chez toutes les Nations policées, les Prêtres ont formé un ordre particulier ; une hiérarchie ; lorſque leurs fonctions ont été faites par des hommes ſans caractere, toutes les Religions ſe ſont corrompues : cela ne pouvoit arriver autrement.

La Tribu de Lévi étoit la moins nombreuſe de toutes ; cela eſt prouvé par les dénombremens (*a*). Au lieu de préférer ſes propres enfans à ceux de ſon frere, Moïſe les laiſſe confondus dans la foule des Lévites. Lorſque les principaux de cette Tribu veulent diſputer le Sacerdoce à la famille d'Aaron, il lui eſt confirmé par la punition miraculeuſe des ſéditieux, & par le prodige de la baguette d'Aaron, qui fleurit dans le Tabernacle (*b*).

Ce Pontife trop foible n'avoit trempé dans l'adoration du veau d'or, que par crainte, & parce que le peuple mutiné lui fit violence (*c*) ; il n'eſt pas vrai qu'il fût le plus coupable. Dieu ne lui par-

(*a*) Nomb. c. 3, v. 13 & 30.
(*b*) Nomb. c. 16 & 17.
(*c*) Exode, c. 32, v. 22.

donna qu'à la priere de Moïſe (*a*) : fera-t-on un crime à celui-ci d'avoir demandé grace pour ſon frere ? S'il avoit fait autrement, on le peindroit comme un monſtre. Aaron fut puni peu de temps après, par la mort ſoudaine de ſes deux fils (*b*), & par la mort prématurée qu'il ſubit lui-même (*c*). Si Moïſe eſt un impoſteur, pourquoi a-t-il conſigné ces traits fâcheux dans ſon Hiſtoire ?

Jacob, par ſon teſtament, avoit prédit que la Tribu de Lévi ſeroit diſperſée dans Iſraël (*d*). Les Lévites furent en effet diſtribués dans les différentes villes de la Paleſtine, & n'eurent point de portion dans le partage des terres. Si ce fut un effet de la malédiction de Jacob, il eſt donc faux que Moiſe ait agit par prédilection pour ſa Tribu.

Selon nos Cenſeurs, Moïſe en diſpoſa ainſi, afin d'avoir des eſpions & des émiſſaires dans toutes les Tribus, & de mieux dominer ſur la Nation (*e*). Su-

(*a*) Deut. c. 9, v. 20.
(*b*) Levit. c. 10.
(*c*) Nomb. c. 20, v. 12 & 24.
(*d*) Gen. c. 49, v. 7.
(*e*) Eſprit du Judaïſme, Avant-prop. p. iv ; c. 3, p. 53. Morgan, tome II, p. 136.

blime conjecture ! Pendant la vie de Moïſe, les Lévites campoient tous raſſemblés autour du Tabernacle, pour être plus à portée de leurs fonctions : lorſqu'ils furent diſperſés dans les villes de la Paleſtine, ce n'étoit plus un Lévite qui étoit à la tête du Peuple : à qui donc pouvoient ſervir ces eſpions prétendus ?

En comparaiſon des autres Tribus, le ſort des Lévites n'étoit rien moins qu'avantageux ; leur vie étoit précaire, ils ne poſſédoient point de terres labourables, ils vivoient des dîmes & des oblations ; lorſque le peuple ſe livroit à l'idolâtrie, leur ſubſiſtance étoit fort mal aſſurée. Quelques Incrédules l'ont remarqué, & prétendent que c'étoit la raiſon pour laquelle l'idolâtrie étoit punie de mort (*a*). Il faut que cette Tribu ait été la moins floriſſante, puiſqu'elle étoit la moins nombreuſe.

Mais aux yeux des Incrédules, tout Sacerdoce eſt odieux ; ils n'en veulent point : ils ont peint les Lévites comme les ſangſues de la Nation. Tout ce qu'on

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 3, p. 52. Morgan, tome II, p. 266.

leur donnoit, la dîme, les oblations, leur part aux victimes, étoient autant d'exactions qui ruinoient le peuple : c'étoient des hommes inutiles, entretenus & nourris aux dépens du Public (*a*).

Ces grands Critiques oublient que ce qui étoit attribué aux Lévites, étoit auſſi deſtiné à la ſubſiſtance des pauvres, des étrangers, des veuves, des orphelins (*b*). Il eſt donc faux que la dîme fût un *produit net* pour les Lévites ; il eſt encore plus faux que les villes & les territoires aſſignés aux Lévites, & totalement exempts de charges, fuſſent pour le moins la ſeptieme partie des terres de la Nation (*c*). Toutes ces aſſertions des Incrédules ſont autant d'impoſtures réfutées par le texte même des Livres ſaints.

Certains Philoſophes exaltent la police des Egyptiens, & l'utilité qu'ils avoient ſu tirer du Sacerdoce (*d*) : d'autres ſoutiennent qu'en Egypte, la multi-

(*a*) Eſprit du Judaïſme, Avant-prop. p. iv. Morgan, tome II, p. 132.

(*b*) Deut. c. 14, v. 29 : c. 26, v. 12.

(*c*) Eſprit du Jud. c. 3, p. 53 & 57.

(*d*) Recherches Philoſ. ſur les Egypt. t. II, p. 138 & ſuiv. 291, 293.

tude de Prêtres étoit un luxe d'ignorance, le plus nuisible de tous (*a*). Selon les uns, le Sacerdoce a été écrasé par le despotisme à la Chine, & chez les Juifs, par le despotisme des Souverains (*b*); selon d'autres, le Sacerdoce a été institué par-tout, pour fomenter le despotisme. Nous verrons bien d'autres contradictions.

§. V.

3°. Il est faux que le Gouvernement de la République Juive fût *Théocratique*, c'est-à-dire, absolument dépendant des Prêtres, & que le Grand-Prêtre fût, à proprement parler, le Dieu d'Israël (*c*). Si l'on veut appeler ce Gouvernement *Théocratique*, dans ce sens que Dieu étoit l'Auteur des Loix établies par Moïse, qu'il avoit attaché la prospérité de la Nation Juive à l'observation de ses Loix, ou parce que, dans la République, Dieu est censé seul Souverain, nous ne disputerons pas sur le terme, nous n'en rejetons que l'abus.

(*a*) De la Félicité publ. tome I, c. 1, p. 18.
(*b*) Recherches Philos. *ibid.* p. 206.
(*c*) Esprit du Jud. Avant-propos, pag. xiij, c. 3, p. 32, Quest. sur l'Encyclop. *Théocratie.*

Il y avoit un corps de Loix fixes, immuables, qui pourvoyoient à tout, & auxquelles il n'étoit pas permis de déroger ; les Prêtres n'avoient aucune influence dans les affaires civiles, ſi ce n'eſt lorſque les Juges ne s'accordoient pas ; quand il y avoit un Chef du Peuple, un Juge ſouverain, on devoit recourir à lui (*a*). On ne conſultoit Dieu par l'organe du Grand-Prêtre, que dans les cas extraordinaires, auxquels la Loi n'avoit pas pourvu : par exemple, pour ſavoir s'il falloit faire la paix ou la guerre. Le Sénat Romain agiſſoit de même en pareil cas ; il ſe décidoit par les réponſes des Aruſpices & des Augures : on ne s'eſt pas aviſé d'en conclure que le Gouvernement Romain étoit Théocratique, abſolument dépendant des Prêtres, qu'à proprement parler, le Grand-Prêtre étoit le Dieu des Romains.

La différence eſſentielle, c'eſt que les Romains & les autres Peuples employoient, pour conſulter la Divinité, des pratiques abſurdes & ſuperſtitieuſes, au lieu que les Juifs ſe ſervoient des

(*a*) Deut. c. 17 v. 8.

moyens que Dieu avoit prescrits lui-même. Répétons qu'il n'est aucun Peuple ancien chez lequel les Prêtres n'aient eu plus de pouvoir que chez les Juifs & chez les Chrétiens (*a*).

Si des Historiens Grecs ou Romains, Strabon, Diodore, Tacite, ont cru que chez les Juifs le gouvernement étoit affecté aux Prêtres, c'est qu'ils n'ont connu les Juifs qu'au siecle des Macchabées, dans un temps où les Prêtres s'étoient mis à la tête de la Nation, après l'avoir sauvée par leur courage. Moïse n'est point l'auteur d'un plan qui n'a eu lieu que huit ou neuf cents ans après lui, & qui fut dicté par la nécessité des circonstances : il n'a pas même prétendu que le Messie devoit naître de sa famille, mais de celle de Juda.

Si les Grands-Prêtres Juifs avoient été maîtres, ils n'auroient pas souffert que le peuple se livrât si souvent à l'idolâtrie : cet abus ne régna point pendant l'administration des Macchabées ni des Asmonéens : jamais la République Juive

(*a*) Hist. de l'Acad. des Inscript. *in* 12, t. 15, p. 143. Observ. sur les commencemens de la Société, par Millar, c. 4, sect. 1, p. 230.

n'a été plus floriſſante que ſous ce gouvernement ſacerdotal.

Toutes les accuſations des Incrédules contre Moïſe, ſont donc évidemment calomnieuſes : ce qu'ils ont oſé appeler *l'Eſprit du Judaïſme*, eſt leur propre eſprit très-faux & très-mal tourné.

§. VI.

Moïſe, diſent-ils, eſt un orgueilleux ; il ſe vante de ſes ſuccès, de ſes vertus, des faveurs qu'il a reçues de la Divinité. Il dit que Dieu l'a établi le *Dieu* de Pharaon ; qu'il fut un homme célebre dans toute l'Egypte ; qu'il parloit à Dieu face à face, comme un ami à ſon ami ; qu'il étoit un *homme divin*, & le plus doux des hommes (*a*). Il travaille à inſpirer le même orgueil à ſa Nation ; il lui dit qu'il n'y a ſous le ciel aucun Peuple que Dieu favoriſe autant qu'elle, qui ait des Loix auſſi parfaites (*b*) : c'eſt ce qui a inſpiré aux Juifs le mépris, la haine, l'intolérance envers les autres Nations (*c*).

(*a*) Exode, c. 7 & 11. Nomb. c. 12.
(*b*) Deut. c. 4, v. 7 & ſuiv.
(*c*) Eſprit du Judaïſme, c. 3, p. 53.

Réponſe. Il ſied mal à des Philoſophes de reprocher l'orgueil aux autres hommes. Moïſe n'a point dit de lui-même, comme un Ancien, que » le » Sage fait tout pour lui-même, parce » qu'il eſt l'homme qu'il eſtime le plus, » &, quelque heureux qu'il ſoit, il ne » peut ſe diſſimuler qu'il mérite de l'être » encore davantage (*a*) «; ni comme un Moderne, qu'on devroit lui élever des ſtatues. Nous avons montré dans les Ecrits & dans la conduite de ce Légiſlateur, des traits de modeſtie inconteſtables, & nous avons fait voir que quand il a dit quelque choſe à ſon avantage, ç'a été dans des circonſtances où il étoit forcé de faire l'apologie de ſa miſſion & de ſa conduite (*b*). Dans toutes ſes démarches, il n'a cherché que l'honneur de Dieu & l'utilité de ſon Peuple, jamais ſa gloire ou ſon intérêt particulier. Dans le chapitre ſuivant, nous verrons qu'il a fait à ſa Nation les leçons les plus propres à l'humilier, à lui inſpirer la reconnoiſſance envers

(*a*) Ariſtippe.
(*b*) Ci-deſſus, c. 2, art. 2, §. 21.

Dieu, l'humanité, & la charité envers les autres Peuples.

A la vérité, il veut donner aux Hébreux une haute idée de leur Religion & de leurs Loix, pour les y attacher & les rendre fideles. » Vous ſavez, leur » dit-il, que je ne vous ai rien preſcrit » que ce qu'il a plu à Dieu de m'or» donner lui-même (*a*) «. Ce n'étoit donc pas pour tirer vanité de ſon propre ouvrage.

§. VII.

Il eſt faux que ce Légiſlateur faſſe enviſager à ſa Nation tous les autres Peuples comme réprouvés de Dieu (*b*); il ne repréſente comme tels que les Chananéens, & il en donne pour cauſe leurs crimes, dont il fait l'énumération. C'eſt pour cela qu'il défend aux Juifs de former des alliances avec eux : ils vous entraîneroient, dit-il, au culte de leurs Dieux (*c*). Cette prédiction ne fut que trop vérifiée par la ſuite. A l'égard des

(*a*) Deut. c. 4, v. 5.

(*b*) Eſprit du Jud. Avant-propos, p. v, &c.

(*c*) Exode, c. 34, v. 12. Levit. S. 18 & 20. Deut. c. 7; v. 2 : c. 20, v. 18.

autres Peuples ; il preſcrit la juſtice, la modération, l'humanité ; nous le prouverons ailleurs plus au long.

Nous voudrions ſavoir quelles ſont les entrepriſes inſenſées & téméraires par leſquelles les Hébreux, ſelon nos Adverſaires, ſe ſont tant de fois attiré les cataſtrophes les plus cruelles (*a*). Depuis leur établiſſement dans la Paleſtine, tant qu'a duré leur Gouvernement prétendu Théocratique, ils n'ont entrepris de troubler le repos ni d'envahir les poſſeſſions d'aucun Peuple. Leur fera-t-on un crime de ce qu'ils ont été ſans ceſſe attaqués par les Chananéens, par les Ammonites, les Moabites, les Philiſtins, par les Aſſyriens & les Egyptiens, par les Grecs & les Romains ? Que parmi leurs voiſins on choiſiſſe quelle Nation l'on voudra, & que l'on nous diſe en quoi elle a été plus ſage, plus paiſible, plus heureuſe que les Hébreux.

§. VIII.

Les mêmes Cenſeurs, ſur les traces des Manichéens, reprochent à Moïſe

(*a*) Eſprit du Jud. c. 3, p. 54.

pluſieurs traits de cruauté ; le premier eſt d'avoir armé les Lévites contre les adorateurs du veau d'or, & d'en avoir fait égorger vingt-trois mille : c'eſt, diſent-ils, en récompenſe de cette barbarie, que la Tribu de Lévi fut miſe en poſſeſſion du Sacerdoce. Cependant bientôt après, Moïſe excite lui-même ſon Peuple à l'idolâtrie, & lui fait adorer le ſerpent d'airain. Le ſecond, d'avoir exterminé Coré & ſes partiſans, qui diſputoient le Sacerdoce à Aaron. Le troiſieme, d'avoir fait maſſacrer vingt-quatre mille Iſraélites, parce qu'ils avoient eu commerce avec des filles Madianites. Enfin, d'avoir fait mettre à feu & à ſang le pays de Madian, d'en avoir fait périr tous les habitans, quoiqu'il eût épouſé lui-même une femme Madianite, & qu'il eût trouvé un aſyle chez ce Peuple, pendant quarante ans (*a*).

Réponſe. Reprenons tous les faits, & continuons d'admirer la candeur,

(*a*) Eſprit du Jud. c. 2, p. 43. Philoſ. de l'Hiſt. c. 40. Queſt. ſur l'Enc. *Contradiction*, p. 118. Bible expliquée, p. 153, 154, 196. Encyclop. art. *Vingtieme*, ajouté. Tableau des Saints, c. 1. Tableau du genre humain, p. 24. S. Aug. *contra. Adverſ. Legis & Prophet.* L. 1, c. 16, n. 32, 33.

l'exactitude, la bonne foi de nos Adverſaires.

Eſt-il vrai d'abord qu'il y ait eu vingt-trois mille hommes tués, pour avoir adoré le veau d'or ? Le texte hébreu, le ſamaritain, toutes les verſions, excepté la Vulgate, n'en mettent qu'environ trois mille. Cela eſt un peu différent ; cette horrible boucherie ſe trouve réduite à un demi-quart (*a*).

Il eſt bon de faire attention qu'avant cette époque, Dieu avoit porté la Loi qui défendoit l'idolâtrie, ſous peine de mort, & le peuple s'y étoit ſoumis (*b*). Il étoit donc du devoir du Légiſlateur de la faire exécuter dans toute la rigueur, quel que fût le nombre des coupables, à moins qu'il ne voulût ôter toute eſpece d'autorité à la Légiſlation. Mais cette Loi n'étoit-elle pas trop ſévere ? Non aſſurément. Le deſſein de Dieu, en faiſant choix du Peuple Hébreu pour lui donner ſa Loi, étoit de conſerver au moins, dans un coin de l'Univers, & chez une Nation entiere, la notion d'un ſeul Dieu oubliée par-

(*a*) Exode, c. 32, v. 28.
(*b*) Exode, c. 20, v. 23, & c. 22. v. 20.

tout ailleurs, de mettre une digue au torrent de l'idolâtrie, qui ſe répandoit ſur toute la face de la terre. Tel avoit été le but des prodiges qu'il avoit opérés pour tirer les Iſraélites de l'Egypte, des bienfaits dont il les combloit, des promeſſes & des menaces qu'il leur avoit faites. Tolérer l'idolâtrie parmi eux, ou la laiſſer impunie, c'eût été anéantir la Légiſlation, fomenter l'ingratitude & la révolte, rendre inutile les travaux & la miſſion de Moïſe. Un peuple ſauvé, nourri, guidé, inſtruit par des miracles continuels, & aſſez méchant pour méconnoître ſon Dieu, ne méritoit aucune grace. Le maſſacre exécuté par les Lévites étoit néceſſaire, indiſpenſable; le ſalut de la République Juive en dépendoit. Nous ſavons très-bien que des Philoſophes, qui ne font aucun cas de la connoiſſance de Dieu ni de ſon culte, qui voudroient former des Républiques d'Athées, n'en jugent point ainſi; mais leurs clameurs ne nous feront pas changer d'avis. La Nation Juive, compoſée de près de deux millions d'hommes, ne pouvoit être conſervée dans le déſert que par une providence ſurnaturelle: Dieu ne la lui avoit promiſe que ſous

condition de fidélité & d'obéiſſance : dès qu'elle devenoit idolâtre, Dieu, en l'abandonnant, l'auroit fait périr toute entiere, & il l'en menaçoit (*a*) : les exécuteurs de la Loi doivent donc être enviſagés comme les ſauveurs de la Nation.

L'Auteur de la Philoſophie de l'Hiſtoire dit que Moïſe fit maſſacrer les Hébreux, pour la prévarication de ſon propre frere (*a*). C'eſt une calomnie ; Aaron n'étoit point l'auteur de la prévarication, il n'avoit fait que céder à l'emportement & aux menaces d'un Peuple mutiné : il étoit coupable, ſans doute ; mais les idolâtres mis à mort à cette occaſion, portoient la peine de leur propre crime, & non du ſien.

Il eſt faux que Moïſe ait fait adorer aux Hébreux le ſerpent d'airain. Pour les guérir de la morſure des ſerpens, Dieu commanda à Moïſe de faire un ſerpent d'airain, de l'élever, pour qu'il pût être vu de loin, & tous ceux qui le regardoient étoient guéris (*c*) ; mais

(*a*) Exode, c. 32, v. 10.
(*b*) Philoſ. de l'Hiſt. c. 40. Bible expliquée, p. 134.
(*c*) Nomb. c. 21, v. 8.

il n'ordonne point de lui rendre aucun culte. La défenſe d'adorer aucune figure, étoit claire & formelle dans les Loix de Moïſe (*a*). Le ſerpent d'airain ne devint un objet d'idolâtrie que ſous les Rois ; voilà pourquoi Ezéchias le fit briſer (*b*).

La punition de Coré & de ſes partiſans fut ſurnaturelle & miraculeuſe ; ils furent engloutis tout vivans dans les entrailles de la terre, qui s'ouvrit ſous leurs pieds ; le reſte fut conſumé par le feu du ciel (*c*). Lorſqu'on dit que Moïſe *avoit tout préparé, ſans doute, pour ce cruel miracle*, il ſeroit à propos de nous apprendre par quelle préparation Moïſe pouvoit faire ouvrir un gouffre ſous les pieds de cette troupe mutinée, ou faire tomber la foudre ſur elle : on ne voit plus aujourd'hui d'impoſteur qui ait un tel pouvoir. D'ailleurs il eſt aſſez ſingulier que nos Adverſaires ſoient toujours prêts à prendre le parti des ſéditieux, contre l'autorité légitime (*d*).

(*a*) Exode, c. 20, v. 4. Deut. c. 4, v. 16.
(*b*) 4. Reg. c. 18, v. 4.
(*c*) Nomb. c. 16, v. 31 & 35.
(*d*) Bible expliquée, p. 176.

§. IX.

Ils font un récit encore plus infidele du châtiment que ſubirent, quarante ans après, ceux qui ſe livrerent au crime avec les filles des Moabites & des Madianites. 1°. Il eſt faux que Moïſe ait fait égorger vingt-quatre mille hommes; il fit pendre les principaux du Peuple, & Phinées tua un Iſraélite avec ſa proſtituée : les vingt-quatre mille hommes périrent par une contagion ſubite. Voilà ce que le Texte nous apprend, & il eſt ainſi rendu par les verſions chaldaïque, arabe & ſyriaque (*a*) : le terme de *plaga*, dont ſe ſert la Vulgate, ne ſignifie point un maſſacre, mais une contagion. 2°. Il eſt faux que ces Iſraélites aient été mis à mort, *pour avoir pris des femmes dans la Nation qu'ils venoient de conquérir* (*b*). Les filles de Moab appelerent les Iſraélites à leurs ſacrifices, ils y allerent, ils adorerent leurs Dieux, ils furent initiés au culte de Béelphégor; ils n'épouſerent

(*a*) Nomb. c. 25, v. 8.
(*b*) Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 47.

point ces filles, mais ils se livrerent à la débauche avec elles. Voilà leur crime (*a*). Ils n'avoient pas encore conquis cette Nation ; la conquête fut une vengeance de la perfidie dont elle usoit envers les Israélites. 3°. Il est faux que Moïse ait fait piller & détruire les Madianites, *parce qu'il avoit pris querelle avec eux.* Il les fit exterminer pour se venger de leur perfidie ; se sentant trop foibles pour résister, ils se servirent d'une troupe de filles corrompues, pour attirer les Hébreux à l'impudicité & à l'idolâtrie, pour leur faire ainsi encourir l'indignation du Seigneur ; & les exposer à une perte certaine. Tel avoit été le conseil détestable de Balaam (*b*) : ils l'avoient suivi ; ils étoient aussi coupables que s'ils eussent envoyé la peste dans le camp des Hébreux. 4°. Il est faux que Moïse fût allié de ces Madianites, & qu'il eût trouvé un asyle chez eux. Le pays de Madian s'étendoit depuis la côte orientale de la mer Rouge, jusqu'à la mer Morte : la Tribu dans laquelle Moïse avoit pris une épouse, étoit à

(*a*) Nomb. c. 25.
(*b*) Nomb. c. 31, v. 16.

plus de cinquante lieues plus au midi que celles qui touchoient aux Moabites & à la mer Morte. On peut le voir ſur les cartes de la Paleſtine. La famille de Jéthro, à laquelle Moïſe étoit allié, adoroit le vrai Dieu : celles qui habitoient vers la mer Morte, adoroient Béelphégor, Dieu des Moabites, & s'étoient corrompues par ce voiſinage. Le Critique du Judaïſme n'a pas cité un ſeul fait qu'il n'ait altéré.

Selon lui, » Moïſe s'étoit défait de ſa » femme Madianite, qui, forcée de » circoncire ſon fils, lui reprocha ſa » cruauté. Le Prophete deſpotique, qui » ne vouloit pas qu'on lui réſiſtât en » rien, la renvoya dans ſon pays. Il la » remplaça par une femme qu'il prit » en Ethiopie; mais il ne paroît pas » qu'il ait eu poſtérité, vu qu'il légua » le pouvoir ſouverain aux enfans de » ſon frere (*a*) «.

Réponſe. Nouvelles fauſſetés. Il eſt dit dans l'Exode, que Moïſe s'étant mis en chemin pour retourner vers ſes freres en Egypte, ſon épouſe le quitta

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 2, p. 47. Bible expliquée, p. 171.

& retourna chez ſon pere (*a*). Après la ſortie d'Egypte, lorſque Moïſe étoit dans le déſert, Jéthro, ſon beau-pere, lui ramena ſa femme & ſes deux fils. Moïſe alla au devant d'eux, & les reçut cordialement (*b*). Il n'eſt donc pas vrai qu'il ſe ſoit défait de ſon épouſe, ni qu'il ait été ſans poſtérité. Il eſt encore plus faux qu'il en ait épouſé une autre. Dans le treizieme chapitre des Nombres, Séphora, Madianite, eſt nommée dans le texte *Chuſite*, ou du pays de Chus: mal-à-propos l'on traduit ce mot par Ethiopienne. Dans le premier chapitre de la Geneſe, le pays ſitué entre l'Euphrate & le Jourdain, eſt nommé *Terre de Chus;* dans le chapitre dixieme, les enfans de Chus ſont placés à l'orient de la Paleſtine : une Chuſite n'eſt donc pas Ethiopienne. Enfin il eſt faux que Moïſe ait légué le pouvoir ſouverain aux enfans de ſon frere; il le remit à Joſué, qui étoit de la Tribu d'Ephraïm (*c*). En défigurant ainſi l'Hiſtoire-Sainte, il eſt aiſé d'en tirer telles inductions que l'on veut.

(*a*) Exode, c. 4, v. 26.
(*b*) Exode, c. 18, v. 1.
(*c*) Nomb. c. 13, v. 9.

§. X.

D'autres Critiques font ſur les mêmes faits des objections différentes, & qui ne ſont pas mieux fondées. Selon eux, l'adoration du veau d'or n'eſt pas croyable. Il eſt impoſſible qu'Aaron ait pu jeter en fonte, en ſi peu de temps, la figure d'un veau, qu'il ait trouvé aſſez d'or pour la faire, que Moïſe ait été aſſez habile Chymiſte pour réduire ce veau en poudre, & le faire avaler aux Iſraélites. Ils ajoutent que dans un terrein auſſi borné que celui des Madianites, il ne s'eſt pas pu trouver ſix cent ſoixante & quinze mille brebis, ſoixante & douze mille bœufs, ſoixante & un mille ânes, trente-deux mille filles vierges, comme Moïſe le raconte (*a*).

Réponſe. S'il étoit queſtion d'une ſtatue conſidérable, & travaillée ſelon toutes les regles de l'Art, on pourroit croire qu'il fallût beaucoup de temps pour la faire; mais Moïſe n'en rapporte ni la groſſeur ni le poids. Les Iſraélites

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 12, pag. 108. Queſtions de Zapata, n. 23 & 25. Dict. Philoſ. art. *Moïſe.* Bible expliquée, p. 151.

avoient demandé une figure que l'on pût tranſporter : *Faites nous des Dieux qui nous précedent* (*a*). Il ne fallut donc ni beaucoup d'or, ni beaucoup de façon pour l'exécuter. Aaron ſe fit donner les pendans d'oreilles des filles & des femmes : leur nombre dut former un poids d'or aſſez conſidérable. Il eſt certain que les Hébreux avoient appris en Egypte à travailler les métaux ; & ils en firent uſage dans la conſtruction du Tabernacle. On ſait par les expériences des Chymiſtes, que le ſel de tartre mêlé au ſoufre, diſſout l'or, & le réduit en une poudre que l'on peut avaler. L'Auteur de l'Origine des Loix, des Sciences & des Arts, obſerve que le natron, matiere connue en Orient, & ſur-tout près du Nil, produit le même effet : Moïſe connoiſſoit parfaitement bien toute la force de ſon opération ; il ne pouvoit mieux punir l'infidélité des Iſraélites, qu'en leur faiſant boire cette poudre : l'or rendu potable par ce procédé, eſt d'un goût déteſtable (*b*). L'Auteur des

(*a*) Exode, c. 32, v. 1.

(*b*) Orig. des Loix, des Sciences & des Arts, tome III, p. 314.

Recherches philoſophiques ſur les Egyptiens, convient que ce Peuple a eu des connoiſſances chymiques, dès les temps les plus anciens (*a*).

On a démontré par des comparaiſons, & par pluſieurs faits inconteſtables, que le pays des Madianites, dont Moïſe n'a point fixé les limites, a pu nourrir la quantité d'hommes & de bétail que l'on y trouva. Il ſeroit trop long d'entrer dans tous ces détails; mais ſi l'on veut ſe donner la peine de lire les Lettres de pluſieurs Juifs à M. de Voltaire (*b*), on ſera convaincu que les obſervations de nos Critiques ſur la conſtruction du veau d'or, & ſur le ſac du pays de Madian, ſont très-peu réfléchies, & montrent de leur part plus de témérité que de connoiſſance de l'antiquité.

La rigueur des Loix de Moïſe, diſent-ils, décele en lui un caractere atroce. Il a prodigué la peine de mort: elle eſt ordonnée non-ſeulement pour l'adultère, mais pour la ſimple fornication; non-

(*a*) Recherches Philoſ. ſur les Egypt. &c. tome I, ſect. 5, p. 346.

(*b*) Lettres de pluſieurs Juifs, tome I, p. 313 & 383.

ſeulement pour l'idolâtrie, la magie, le blaſphême, mais pour la violation du Sabbat. Il eſt clair que ces crimes ſont moins graves & moins odieux les uns que les autres; la peine devoit être plus douce pour ceux qui ſont moins contraires au bien public & au repos de la ſociété. C'eſt une ancienne objection des Manichéens (*a*).

Réponſe. Quand on a jeté un coup-d'œil ſur toutes les Légiſlations connues, on voit que les premieres Loix, les Loix faites pour un Peuple nouveau, & encore à demi-ſauvage, ont toujours été fort ſéveres. Celles de Moïſe ne l'étoient certainement pas autant que celles de Dracon, & de la plupart des Peuples anciens (*b*). C'eſt par l'habitude de vivre en ſociété, & d'obſerver une police exacte, que les mœurs des Nations s'adouciſſent, & qu'elles ont moins beſoin d'être retenues par la crainte. La queſtion eſt donc de ſavoir ſi, dans les circonſtances où les Hébreux ſe trouvoient, eu égard à leur génie, à leurs habitudes,

(*a*) S. Aug. *contra Adimantum*, c. 8.

(*b*) Orig. des Loix, &c. tome I, l. I, c. 1, art. 1, pag. 41.

au

au climat, au degré de civiliſation qui ſubſiſtoit pour lors, leurs Loix étoient trop rigoureuſes; il nous paroît que non, & jamais on ne prouvera le contraire. Moïſe, ſans doute, connoiſſoit mieux ſon peuple que nous; il ſavoit mieux que nos Philoſophes illuminés, ce qui étoit utile ou dangereux. Cette obſervation eſt confirmée par Jéſus-Chriſt même, qui répondit aux Phariſiens, que Moïſe n'avoit permis le divorce à leurs peres, qu'à cauſe *de la dureté de leur cœur* (*a*).

§. XI.

Un de nos Critiques a cru détruire cette réponſe, en criant au blaſphême. Quoi, dit-il, Dieu ſe ſeroit proportionné à la dureté des Juifs! Dieu ſeroit auſſi groſſier qu'eux (*b*)! Objection folle, s'il en fut jamais. Lorſqu'un Légiſlateur donne à un peuple des Loix telles qu'il peut les ſuppoſer, on ne dira pas que ce trait de ſageſſe eſt une groſſiéreté; c'eſt ainſi qu'ils ont fait tous, & ils ne pouvoient mieux faire. Il s'enſuit de là,

(*a*) Mart. c. 19, v. 8.
(*b*) Examen important, c. 3.

que les Loix de Moïſe n'étoient pas faites pour durer toujours, & nous le prouverons en effet dans la ſuite.

Mais puiſque Dieu lui-même eſt l'Auteur de cette Légiſlation, il pouvoit changer l'eſprit & le cœur des Juifs, les rendre ſuſceptibles d'une police plus douce & plus parfaite. Qui en doute ? Il reſte à ſavoir ſi Dieu le devoit, ſi cela convenoit, ſi c'étoit le plan de providence le plus ſage à tous égards. Nos Adverſaires, toujours révoltés au ſeul nom de miracle, en exigent à tout moment. Ils ne veulent point de miracles extérieurs, ſenſibles, & que l'on peut prouver ; ils demandent des miracles intérieurs, inviſibles, opérés dans l'ame des hommes, dont perſonne ne pourroit avoir connoiſſance ni rendre témoignage. Si les Loix de Moïſe étoient plus douces & plus conformes à l'état actuel de la ſociété, ils diroient qu'elles n'ont pas pu avoir lieu chez un peuple tel que les Juifs ; & ſi on leur répliquoit que Dieu a changé miraculeuſement le génie des Juifs, ils demanderoient les preuves de ce prodige. Des Cenſeurs bizarres, obſtinés, téméraires, ne ſont jamais ſatisfaits.

Ils ont encore accuſé Moïſe d'ignorance, en fait de Phyſique, d'Aſtronomie, d'Hiſtoire Naturelle; d'injuſtice, en ce qu'il ordonne aux Hébreux de dépouiller les Egyptiens; d'imprudence, pour avoir conduit ſon peuple dans un déſert, au lieu de le rendre maître de l'Egypte. Nous l'avons juſtifié de ces reproches dans les chapitres précédens.

L'Auteur de la Philoſophie de l'Hiſtoire dit que Moïſe s'eſt laiſſé battre, à la tête de ſix cent mille ſoldats, dans le déſert de Cadesbarné, qu'il ne remplit aucun objet de ſa Légiſlation, que lui & ſon peuple meurent avant d'avoir mis le pied dans le pays qu'il vouloit ſubjuguer (*a*).

Réponſe. Il eſt faux que Moïſe ſe ſoit laiſſé battre; c'eſt le peuple mutiné qui vouloit attaquer les Chananéens, malgré la défenſe de Moïſe: il n'eſt pas étonnant qu'une multitude ſans Chef & ſans ordre ait été défaite aiſément. Moïſe le leur avoit prédit de la part de Dieu (*b*).

(*a*) Philoſ. de l'Hiſt. c. 40.

(*b*) Nomb. c. 14, v. 41. Deut. c. 1, v. 42. Bible expliquée, p. 174. Morgan, t. II, p. 71.

L'unique objet de la Légiſlation de Moïſe étoit-il de conquérir la Paleſtine ? Lui & ſon peuple meurent dans le déſert, en punition de leurs fautes ; mais la Légiſlation étoit achevée, puiſque l'on n'y a rien ajouté depuis Moïſe. Tous les Iſraélites ſortis d'Egypte, au deſſous de vingt ans, entrerent dans la Terre promiſe, & tout ce qui étoit à l'orient du Jourdain étoit déja conquis avant la mort de Moïſe.

§. XII.

Lorſque l'on veut examiner la conduite d'un homme extraordinaire avec des yeux jaloux & malins, il n'eſt rien à quoi l'on ne puiſſe donner une tournure odieuſe ; ſi l'on ne peut pas attaquer ſa conduite, on noircit ſes intentions, l'on cherche à pénétrer juſque dans le replis de ſon ame, pour lui prêter des vues criminelles, ou des motifs ſuſpects. Cette maladie eſt de tous les ſiecles & de toutes les Nations, mais elle ne prend racine que dans les mauvais cœurs & les eſprits bornés : point de cenſeurs plus ſéveres, ni de réformateurs plus hardis que les ignorans. Que l'on

peſe les faits, les temps, les circonſtances, qu'on liſe les Ecrits de Moïſe ſans paſſion & ſans préjugé, y eut-il jamais Légiſlateur plus ſage & plus ferme, plus éprouvé & plus patient, plus déſintéreſſé & plus ſincere, qui eût les vues plus étendues, les intentions plus droites, un zele plus ardent & plus pur que le ſien? J'oſe défier tout Incrédule qui a une certaine meſure de bon ſens, de lire le Deutéronome ſans admiration. On y voit un vieillard caſſé de travaux qui, à la veille de ſa mort, dont il ſait le jour & l'heure, porte encore ſa Nation dans ſon ſein, qui s'oublie lui-même, pour ne s'occuper que de la deſtinée d'un peuple toujours ingrat & rebelle. Il ranime ſes forces, il ſerre ſon ſtyle, il releve ſes expreſſions, pour fondre en un ſeul corps d'Ouvrage les faits & les Loix renfermés dans les trois Livres précédens. Il parle à un peuple raſſemblé, il lit dans l'avenir; la crainte, l'eſpérance, la pitié, le zele, la tendreſſe l'agitent & le tranſportent; il preſſe, il encourage, il menace, il prie, il conjure, il ne voit dans l'Univers que Dieu & ſon peuple. Philoſophes, ſi ce n'eſt

pas là un grand homme, dites-nous où l'on peut le trouver ?

Mais nous parlerons à des aveugles & à des ſourds. Après avoir falſifié dans vingt endroits le texte de Moïſe, après avoir peint ſes actions, ſes deſſeins, ſes Loix ſous les plus noires couleurs, après avoir raſſemblé les calomnies de cent brochures, le Critique du Judaïſme conclut ainſi le portrait de ce célebre Légiſlateur. » Peu de temps après tous ces » crimes, mourut ce Prophete ſanguinaire, ſi reſpecté par les Juifs & par » les Chrétiens, qui, malgré tant de » forfaits, s'obſtinent à voir en lui un » ami de Dieu, favoriſé de ſes ordres, » & n'agiſſant que par lui. Des yeux » moins prévenus verront en lui un impoſteur ambitieux & cruel, un fourbe » ſouvent mal-adroit, qui, après avoir » pris de l'aſcendant ſur un peuple ignorant, groſſier, d'une crédulité preſque incroyable, le gouverna pendant » ſa vie avec un ſceptre de fer, & le » tranſmit après lui à des Prêtres, qu'il » avoit mis à portée de continuer à exercer ſur lui l'empire le plus abſolu, juſqu'à ſon entiere deſtruction. En un

» mot, nous voyons que Moïse ne s'est
» proposé que de se servir du nom de
» Dieu, des prestiges, des fables qu'il
» avoit lui-même inventées, & de la
» crédulité des Hébreux, pour les sou-
» mettre à son propre joug, & ensuite
» à celui des Lévites, qui, par leur zele,
» l'aiderent pendant toute sa vie à éta-
» blir son pouvoir (*a*) «.

§. XIII.

A ce style amer & emporté, on reconnoît la malignité & l'entêtement fanatique des Incrédules; mais à force d'outrer les calomnies, ils les rendent moins dangereuses : des invectives ne sont pas des preuves. Moïse est un ambitieux, & ce n'est ni à sa famille ni à sa Tribu qu'il laisse l'autorité après sa mort; son successeur est un Ephraïmite. C'est un fourbe & un imposteur, & on ne peut le convaincre de faux sur un seul fait, ni sur aucune allégation. C'est un maître cruel, & pour le démontrer, on met sur son compte les fléaux naturels & surnaturels qui sont tombés sur sa

(*a*) Esprit du Judaïsme, c. 2, p. 57.

Nation, & qu'il a tâché de prévenir & de détourner autant qu'il a pu. C'eſt un Prophete ſanguinaire, & dans quarante ans il n'a donné que deux exemples d'une ſévérité indiſpenſable; dans toutes les autres occaſions, on le voit proſterné devant Dieu, & demandant grace pour les coupables. C'eſt un mal-adroit, & d'un ſeul coup il a enfanté un corps complet de Légiſlation; ſon ouvrage a ſubſiſté plus long-temps que celui d'aucun autre Légiſlateur. Voilà ſans doute des accuſations authentiquement prouvées.

Un autre Philoſophe, moins fanatique, prétend que Moïſe a été forcé par la tournure particuliere de l'eſprit des Hébreux, à leur parler dans un double ſens, à les repaître de miracles, à leur donner une loi toute charnelle. Il ne s'enſuit pas, dit-il, que Moïſe & les Prophetes aient été des impoſteurs, parce qu'ils ne pouvoient faire autrement (*a*).

Pour nous, qui croyons qu'il n'eſt jamais néceſſaire de tromper perſonne, nous convenons qu'il n'y a pas de milieu à prendre ſur la conduite de Moïſe; ou

(*a*) Morgan, Moral Philoſ. tome I, p. 241, 254, tome II, p. 57.

il a été envoyé de Dieu, ou c'eſt le plus fourbe & le plus ſcélérat des hommes. Mais la fourberie ne donne point les lumieres que nous voyons briller dans ſes Ecrits; il a eu évidemment des connoiſſances ſupérieures à ſon ſiecle. L'impoſture ne donne point le pouvoir de faire ſubſiſter deux millions d'hommes pendant quarante ans dans un déſert. La ſcélérateſſe ne s'accorde point avec les leçons de vertu qu'il fait aux Hébreux, ni avec ce ſentiment vif de la Divinité, qui éclate dans toutes ſes démarches. S'il avoit eu à conduire une Nation plus docile, il l'auroit rendue heureuſe & ſage, dans un temps où la police, les mœurs, les loix, les vertus civiles étoient encore inconnues ſur la terre; & s'il n'a pas donné aux Hébreux des mœurs plus douces, c'eſt qu'ils en étoient incapables. Le monde n'étoit pas, il y a trois mille cinq cents ans, ce qu'il eſt aujourd'hui; la révolution qui s'eſt faite dans le génie & le caractere des Nations, eſt l'ouvrage de Dieu même: c'eſt à l'Evangile qu'elles en ſont redevables.

Lorſque nos Adverſaires auront jeté les yeux ſur les Nations qui paſſent de la barbarie à l'état de ſociété, ils ſeront

moins prompts à blâmer les anciens Légiſlateurs. On a pardonné au Czar Pierre les traits de férocité par leſquels il a ſouvent ſouillé ſes nouvelles inſtitutions ; on l'a excuſé par la fatalité des circonſtances ; on a loué ſes projets, lors même qu'ils ont échoué. Un Ecrivain, connu par la haine qu'il a fait paroître à toute occaſion contre les Juifs & contre Moïſe, a fait tous ſes efforts pour juſtifier & faire admirer le Légiſlateur de la Ruſſie. Un autre a multiplié les recherches, pour nous donner une haute idée de la ſageſſe des Egyptiens, & il n'échappe aucune occaſion de décrier les Juifs, que l'on ſuppoſe imitateurs ſerviles des Egyptiens. D'autres déclament contre la groſſiéreté des mœurs Juives, & ils nous vantent celles des Chinois, qui ſont plus groſſieres & plus féroces que celles des Juifs. On dit que les Juifs étoient d'une crédulité & d'une ſtupidité preſque incroyable, & d'autre part on ſoutient que leurs révoltes continuelles contre Dieu & contre ſon Envoyé, ſont incroyables. Telle eſt l'équité & la bonne logique de nos Adverſaires.

CHAPITRE V.

De la Religion Juive, ou de la croyance & des Loix que Moïſe a données aux Juifs.

NOUS avons expoſé dans les Chapitres précédens, les ſignes extérieurs dont il a plu à Dieu d'accompagner la révélation faite aux Juifs pour la rendre croyable, ou les preuves de la miſſion de Moïſe, que Dieu avoit choiſi pour en être le Miniſtre & l'Interprete. Nous avons montré que ce Légiſlateur étoit revêtu d'une autorité divine; les miracles qu'il a opérés, les prédictions qu'il a faites, la conduite irrépréhenſible qu'il a obſervée, en ſont les garans. Il eſt queſtion de ſavoir ſi la doctrine qu'il a profeſſée, le culte qu'il a inſtitué, les loix qu'il a établies, ſont dignes de Dieu. Ici comme ailleurs, nous verrons que les Cenſeurs de la révélation n'ont pas pris la peine d'examiner les matieres ſur leſquelles ils ont prononcé avec tant de

hauteur, qu'ils ont tout défiguré, pour avoir droit de tout condamner, que le texte des Livres Saints réclame formellement contre leurs aſſertions téméraires.

Il ne faut pas oublier une obſervation eſſentielle que nous avons déja faite, que pour juger ſainement de la Loi Moſaïque, on doit ſe placer dans les circonſtances où elle a été donnée, faire attention au génie particulier des Juifs, au degré de civiliſation où étoient parvenus les peuples, à l'état contemporain de la ſociété parmi les hommes. Il ne s'agit donc pas de ſavoir ſi, abſolument parlant, Dieu n'a pu donner au genre humain une Loi plus parfaite que celle de Moïſe, puiſque nous ſoutenons qu'il l'a donnée en effet par Jeſus-Chriſt; mais ſi la Loi de Moïſe étoit convenable à la Nation Juive, & au deſſein particulier que Dieu ſe propoſoit pour lors. On n'aura pas de peine à en convenir, lorſqu'on voudra ſe rappeler l'état où nous avons montré la Religion, la Légiſlation, les mœurs, chez tous les anciens Peuples, dans la premiere partie de notre Ouvrage.

A cette époque, le genre humain n'étoit pas encore ſuſceptible d'une Re-

ligion univerſelle, des principes généraux d'humanité, de charité, des fraternité que nous puiſons dans l'Evangile ; il falloit pour lors une *Religion nationale*, qui inſpirât le patriotiſme & les affections civiles, qui apprît aux hommes que Dieu eſt l'Auteur des Loix, le Pere de la République, auſſi bien que le Maître de la Nature, que c'eſt lui qui regle la deſtinée des Peuples, comme il fait marcher l'ordre phyſique de l'Univers. C'eſt ſous cet aſpect que l'on doit enviſager la Religion Juive, ſi l'on veut juger ſenſément de ſon eſprit, de ſa deſtination, de ſa durée.

Nous examinerons, en premier lieu, quels ſont les dogmes de foi que Moïſe a enſeignés, quelle idée il a donné aux Juifs de la nature de Dieu & de la nature de l'homme. 2°. Si le culte extérieur, preſcrit dans ſes Livres, eſt digne de la Divinité. 3°. Quelle eſt ſa morale ou le droit naturel, civil & politique qu'il a établi. 4°. Quels ſont les effets qui ont dû réſulter de cet enſemble, ſi la Nation Juive a pu être ſociable & heureuſe, en ſuivant dans tous les points la doctrine de Moïſe. Sur toutes ces queſtions, nous aurons de violens aſ-

ſauts à ſoutenir, & des préventions de toute eſpece à diſſiper : ce ſont toujours les Manichéens qui ſervent de guides à nos Adverſaires ; la plupart de leurs objections ſe trouvent dans Celſe & dans Julien, mais ils les ont trouvées raſſemblées dans les Ecrits des Déiſtes Anglois.

ARTICLE PREMIER.

Des Dogmes de la Religion Juive.

§. I.

Il eſt néceſſaire de rappeler d'abord l'expoſé que nous avons fait dans notre premiere partie, C. 1, Article 1, de la croyance des Patriarches ; il eſt extrait des Livres de Moïſe, & ſur-tout de la Geneſe. Lorſque nous avons traité en détail chacun des dogmes de la Religion naturelle, nous les avons appuyés par des textes formels tirés de la même ſource. Il eſt donc déja prouvé que Moïſe a profeſſé, comme partie de la Religion primitive ; toutes les vérités que la droite raiſon nous enſeigne, & que nous avons défendues contre les objections des Athées. Or, il n'a point propoſé aux

Juifs d'autre croyance que celle de leurs peres; les Loix positives qu'il a prescrites, le culte extérieur qu'il a établi, étoient destinés à conserver parmi eux cet ancien dépôt, & à le rendre inviolable.

1°. Un seul Dieu éternel, infini, invisible & incorporel, tout-puissant, créateur de toutes choses, pere du genre humain, dont la providence gouverne tout, est attentive aux actions des hommes, les punit & les récompense selon leurs mérites : telle est l'idée sublime que Moïse a donnée aux Hébreux de la Divinité, ou plutôt qu'il leur a inculquée comme étant la foi de leurs peres, comme une tradition descendue de Dieu même, à la naissance du monde. Ce dogme essentiel de l'unité & de la spiritualité de Dieu, qui sape l'idolâtrie par la racine, est intimement lié à celui de la création prise en rigueur; Moïse a distinctement professé la *création*, nous l'avons fait voir ci-dessus, c. 3, art. 1, §. 1. Il a fait de ce dogme capital, méconnu par-tout, la base de la Religion Juive, il l'a rendu sacré par le premier commandement du Décalogue, il a prescrit la sanctification du Sabbat, comme une profession solemnelle du

dogme de la création. Par-là nous concevons pourquoi l'obſervation du Sabbat étoit ordonnée avec tant de rigueur, pourquoi la violation publique de cette Loi étoit punie de mort; c'eſt qu'elle tenoit eſſentiellement au point fondamental de la Religion Juive, au culte excluſif du Créateur.

Parce que les Philoſophes n'ont point admis la création, ils n'ont jamais conçu l'unité, la ſimplicité, la ſpiritualité parfaite de l'Etre divin, aucun d'eux ne les a diſtinctement enſeignées, tous ont obſcurci & défiguré ces idées primitives (*a*). C'eſt aſſez pour nous convaincre que Moïſe ne tenoit point de lui-même une doctrine ſi ſupérieure aux conceptions philoſophiques, que Dieu ſeul a pu ſe faire connoître aux hommes tel qu'il eſt. L'unité de Dieu a été crue chez les anciens Peuples, tant qu'ils ont retenu le dogme de la création; dès qu'il a été oublié, le Polythéiſme a pris ſa place, & l'idolâtrie a triomphé.

Il ſeroit donc inutile de raſſembler une foule de paſſages tirés des Livres de

(*a*) V. Recherches philoſ. ſur les Egypt. & les Chinois, tome II, ſect. 8, p. 196.

Moïſe & des Prophetes, où l'unité & les autres attributs de Dieu ſont publiés dans les termes les plus énergiques. Dès que les Juifs ont adoré un Dieu créateur, ils l'ont conçu comme un être ſimple, un pur eſprit, un principe éternel, eſſentiellement diſtingué de la matiere. Sur ce point, les Païens même leur ont rendu juſtice. Si les Incrédules ne veulent pas s'en fier aux Livres Saints, nous les renvoyons à ce paſſage de Tacite: » Les Juifs conçoivent Dieu par la pen» ſée, comme un être unique, ſouverain, » éternel, immuable, immortel: *Ju» dæi mente ſolâ unumque numen in» telligunt.... ſummum illud & æternum, » neque mutabile, neque interiturum* «.

Numénius dans Euſebe, Strabon, Diodore, Dion Caſſius, rendent aux Juifs le même témoignage: nous verrons ſi jamais ce peuple a varié dans ſa croyance (*a*).

§. II.

2°. Moïſe & les autres Ecrivains Juifs enſeignent clairement le dogme

(*a*) Tacite, Hiſt. l. V, c. 5. Euſebe, Prép. Evang. l. 9, c. 7. Dion. l. 37, p. 37.

de la Providence univerſelle; il n'eſt pas vrai qu'ils la reſtreignent aux ſeuls Iſraélites; toute la Religion Juive tend à inculquer cette vérité capable, que Dieu veille ſur toutes les Nations, les éleve ou les abaiſſe, les éclaire ou les laiſſe dans l'aveuglement, comme il lui plaît; que la ſtérilité & l'abondance, la guerre & la paix, les malheurs & la proſpérité viennent immédiatement de ſa main.

» Si vous gardez mon alliance, leur » dit le Seigneur, vous ſerez ma portion » choiſie parmi tous les peuples; car toute » la terre eſt à moi (*a*) «. Après avoir parlé de la confuſion des langues, Moïſe dit que Dieu a diſperſé ſur la terre les différentes peuplades (*b*). Dieu aſſure à Abraham que s'il ſe trouve ſeulement dix Juſtes dans la Pentapole, il fera grace aux coupables en faveur des innocens (*c*). Parce que vous avez agi avec ſimplicité de cœur, dit le Seigneur à Abimelech, je vous ai préſervé de pécher contre moi (*d*); Abimelech n'étoit

(*a*) Exode, c. 19, v. 5.
(*b*) Gen. c. 11, v. 8.
(*c*) *Ibid.* c. 18, v. 32.
(*d*) *Ibid.* c. 20, v. 6.

pas Hébreu. Joſeph dit à Pharaon, que Dieu a voulu par des ſonges l'avertir de prendre des précautions contre la famine, & l'empêcher de périr auſſi bien que ſes ſujets ; il reconnoît enſuite que Dieu a voulu l'élever en autorité pour ſauver les peuples (*a*) ; il penſoit donc que Dieu avoit voulu faire du bien aux Egyptiens en lui confiant le gouvernement de ce Royaume. Balaam, après avoit prédit la chûte des monarchies, les victoires des Occidentaux, la ruine des Hébreux, dit que c'eſt Dieu qui fera toutes ces choſes (*b*).

Moïſe défend aux Iſraélites de toucher aux terres des Iduméens, des Moabites & des Ammonites, parce que c'eſt Dieu qui les leur a données, comme il veut donner le pays des Chananéens à ſon peuple (*c*). Le Livre de Job eſt d'un bout à l'autre une apologie de la Providence, qui nous apprend que Dieu diſtribue les biens & les maux comme il lui plaît ; Job & ſes amis étoient Iduméens, & non de la race de Jacob. Dans le Livre

(*a*) Gen. c. 50, v. 20.
(*b*) Nomb. c. 24, v. 23.
(*c*) Deut. c. 2.

de Ruth nous voyons que Dieu récompenſe la piété & la charité de cette étrangere. David, dans ſes Pſeaumes, dit que Dieu, du haut du Ciel, regarde tous les habitans de la terre, qu'il a formé le cœur de chacun d'eux, & qu'il connoît toutes leurs œuvres (*a*).

Les Prophetes nous montrent Dieu occupé à punir & à récompenſer les peuples ſelon leurs mérites : c'eſt lui qui fait marcher les armées, qui décide des victoires & des défaites, qui fait ſervir à ſes deſſeins l'ambition & la férocité des conquérans. Daniel ſur-tout prêche cette vérité au Roi de Babylone, lui expoſe la ſucceſſion des monarchies comme un plan réglé & arrangé par la Providence ; il parle d'un Ange protecteur de la monarchie des Perſes. L'Auteur du Livre de l'Eccléſiaſtique dit que Dieu a prépoſé un Chef à chaque Nation (*b*), celui de la Sageſſe, que Dieu a ſoin de tous les hommes (*c*).

Loin de perſuader aux Hébreux que Dieu ne penſe qu'à leur bonheur & à

(*a*) Pſ. 32, v. 13 & Pſ. 66.
(*b*) Eccléſ. c. 17, v. 14.
(*c*) Sag. c. 12, v. 13.

leur ſalut particulier, Moïſe leur déclare plus d'une fois que ſi Dieu leur donne ſa Loi & les protege, ce n'eſt ni en conſidération de leur nombre ou de leur courage, puiſqu'il y a des peuples plus nombreux & plus vaillans qu'eux, ni à cauſe de leurs mérites, puiſqu'ils n'ont pas ceſſé de déſobéir & de ſe révolter; mais qu'il le fait pour accomplir la parole qu'il avoit donnée à leurs peres, & pour faire éclater la gloire de ſon nom par toute la terre (*a*). David, après avoir parlé des prodiges que Dieu a opérés en faveur de ſon peuple, ajoute: » Ce n'eſt » pas pour nous, Seigneur, ce n'eſt pas » pour nous; mais rendez gloire à votre » nom par des traits de miſéricorde & » de fidélité à vos promeſſes, afin que » les Nations ne diſent point: *Où eſt leur* » *Dieu* (*b*)? Ce n'eſt pas pour vous, » leur dit le Seigneur par Ezéchiel, » que je ferai toutes ces merveilles, » mais pour mon ſaint nom que vous » avez ſouillé chez toutes les Nations » parmi leſquelles vous avez habité; je

(*a*) Deut. c. 7, v. 7; c. 8, v. 17; c. 9, v. 4 & ſuiv.

(*b*) Pſ. 113, v. 9.

» glorifierai mon nom, afin que toutes » les Nations ſachent que je ſuis le Sei- » gneur (*a*) «. Cette leçon eſt encore répétée dans le Cantique de Tobie (*b*); il n'y avoit pas là de quoi flatter la vanité des Juifs.

§. III.

3°. Ces mêmes Livres enſeignent expreſſément que Dieu agrée le culte de tous les hommes, de quelque Nation qu'ils ſoient, pourvu que ce culte s'adreſſe à lui ſeul. Ainſi Dieu na point rejeté les hommages de Job, de Melchiſédech, de Jéthro, de Laban, de Bathuel, de Naaman, de la Reine de Saba, de Nabuchodonoſor pénitent, des Ninivites, de Lydie, du Centurion Corneille; aucun de ces perſonnages n'étoit de la race d'Abraham. David, dans ſes Pſeaumes, invite toutes les nations à venir adorer le Seigneur dans ſon ſanctuaire, parce qu'il eſt le Roi de toute la terre, le ſouverain de tous les peuples, & qu'il les juge tous avec équité (*b*).

(*a*) Ezéch. c. 36, v. 22.
(*b*) Tobie, c. 13, v. 4.
(*c*) Pſ. 45, 65, 85, 95. &c.

Salomon, dans la Dédicace du Temple, dit à Dieu : » Si un étranger, qui n'eſt » point de votre peuple, vient d'un » pays éloigné honorer votre ſaint nom » dans ce Temple, & vous adreſſer » ſes prieres, vous l'écouterez du haut » du ciel, & vous accomplirez ſes » vœux (*a*) ». Sous ſon regne, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille étrangers, &, ſous Ezéchias, il eſt dit qu'ils firent la Pâque avec les Juifs, & prirent part à la joie de la ſolemnité (*b*).

Dieu déclare par Iſaïe, qu'il prend au nombre de ſes ſerviteurs les enfans de l'étranger qui lui rendent leur culte & obſervent ſa Loi, qu'il agrée leurs offrandes & leurs victimes. Ezéchiel & Jérémie répetent la même choſe (*c*).

Pendant la captivité de Babylone, les Juifs envoient des offrandes à Jéruſalem, & recommandent de prier pour la conſervation de Nabuchodonoſor & de ſon fils (*d*). Eſdras publie que Dieu a ſuſcité Cyrus, Roi de Perſe, pour

(*a*) 3. Reg. c. 8. v. 4.
(*b*) 2. Paral. c. 2, v. 17; c. 30, v. 25.
(*c*) Iſaïe, c. 56, v. 6. Jérémie, c. 12, v. 16. Ezéch. c. 47, v. 22.
(*d*) Baruch, c. 1, v. 11.

rebâtir ſon Temple & rétablir ſon culte. Dans le premier Livre des Macchabées, Jonathas, Grand-Prêtre des Juifs, écrit aux Spartiates : » Nous faiſons mention » de vous dans nos ſacrifices & dans nos » cérémonies, comme il eſt juſte, & » comme il convient de faire mémoire » de *nos freres* (*a*) «. Dans le ſecond Livre, il eſt dit que ſous le Pontificat d'Onias, les Rois & les Princes reſpectoient le Temple, y envoyoient des offrandes ; que Séleucus, Roi de Syrie, fourniſſoit de ſon tréſor aux dépenſes des ſacrifices (*b*). Joſephe nous apprend que quelques Empereurs Romains firent de même (*c*).

L'Auteur de l'Eccléſiaſtique, qui a écrit plus de deux cents ans avant Jeſus-Chriſt, prie Dieu de faire éclater ſa puiſſance aux yeux des Nations, & de ſe faire connoître aux peuples qui ne lui rendent point leur culte ; il le conjure d'accomplir les prédictions des anciens Prophetes, afin, dit-il, que toutes les Nations ſachent que vous êtes un Dieu

(*a*) 1. Macchab. c. 12. v. 11.
(*b*) 2. *Ibid.* c. 3 v. 2.
(*c*) Ambaſſ. de Philon, c. 16.

auquel

auquel tous les ſiecles ſont préſens (*a*). Il eſt dit dans l'Evangile, que des Gentils étoient venus adorer Dieu à Jéruſalem à la fête de Pâques (*b*).

L'opinion conſtante des Juifs a donc été que Dieu agrée le culte & l'adoration de tout homme & de toute Nation lorſqu'ils s'adreſſent à lui ſeul. Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres nous ont tranſmis la même croyance. Selon S. Pierre, il n'y a point en Dieu acception de perſonnes; chez toute Nation quelconque, celui qui craint Dieu & fait le bien, lui eſt agréable (*c*). Nous diſons avec Saint Paul : Gloire, honneur & paix à tout homme qui fait le bien, ſoit Juifs, ſoit Gentil (*d*). Dieu veut que tous ſoient ſauvés, & parviennent à la connoiſſance de la vérité (*e*), quoiqu'il ne donne pas à tous des moyens égaux pour parvenir à ce bonheur.

Nous verrons ci-après, que ces mêmes Livres de l'Ancien Teſtament enſeignent ou ſuppoſent l'immortalité de

(*a*) Eccléſ. c. 36, v. 2 & 16.
(*b*) Joan. c. 12, v. 20.
(*c*) Act. c. 10, v. 34.
(*d*) Rom. c. 2, v. 10.
(*e*) 1. Tim. c. 2, v. 4.

l'ame & la vie à venir ; mais il faut répondre d'abord aux objections par lesquelles les Incrédules ont attaqué les vérités que nous venons d'établir.

§. IV.

Premiere Objection. Moïse prêche évidemment aux Juifs un Dieu corporel ; il prétend avoir vu Dieu & lui avoir parlé : or on ne peut voir que les corps. Il attribue à Dieu une voix, un souffle, des yeux, des mains, des pieds, les actions & les passions humaines. Il suppose que Dieu voit & entend, s'est promené dans le Paradis terrestre, qu'il est descendu pour voir les ouvriers de Babel, qu'il a conversé avec Adam & avec les Patriarches. Il est impossible que les Juifs aient pu entendre tout cela d'un Dieu pur esprit. C'est une objection des Marcionites & des Manichéens (*a*) ; les Déistes Anglois l'ont répétée (*b*) ; nos Philosophes plagiaires l'ont copiée à

(*a*) Tertull. *adv. Marcion.* l. II, c. 16. Saint Aug. *contra Adimantum*, c. 19.

(*b*) Tindal, c. 8, p. 76, &c. Emile, t. II, p. 315. Lettre à M. de Beaumont, p. 35.

l'aveugle, elle eſt reſaſſée dix fois dans la Bible expliquée, & ailleurs.

Réponſe. Quoique nous admettions un Dieu pur eſprit, nous diſons cependant, après les Livres ſaints, que Dieu voit tout, qu'il entend nos prieres, qu'il a parlé aux hommes, &c.; nous défions tout Philoſophe qui admet une Providence, d'exprimer les opérations de Dieu autrement que nous, à moins qu'il ne forge un langage nouveau, qui ne ſera entendu de perſonne.

Dieu, quoique pur eſprit & préſent par-tout, peut rendre ſa préſence ſenſible dans un lieu particulier, & par tel corps qu'il lui plaira, par une lumiere, par un ſon de voix, par une nuée, par une figure humaine. Celui qui aura vu ou entendu cette figure, qui lui aura parlé, ne pourra-t-il pas affirmer ſans menſonge, & ſans aucun danger d'erreur, qu'il a vu Dieu, qu'il l'a entendu, qu'il lui a parlé face à face, &c.?

Moïſe inſtruiſoit des hommes & non des Anges, il falloit leur parler le langage humain; aucune Langue ne peut exprimer les attributs & les actions de Dieu autrement que ceux de l'homme. Quand on ſuppoſeroit les Hébreux cent

fois plus ſtupides, ils ne pouvoient imaginer que Dieu, eſprit immenſe, infini, préſent par-tout, eût un corps & des membres comme un homme; la défenſe de le repréſenter par aucune figure, étoit un préſervatif contre l'erreur: Dieu lui-même déclare à Moïſe qu'un homme vivant ne peut pas le voir (*a*). Le langage métaphorique a néceſſairement lieu chez tous les Peuples, parmi les Philoſophes, comme dans la bouche des ignorans. Par la même raiſon, nous ſommes forcés d'attribuer abuſivement à Dieu les affections & les paſſions humaines, l'amitié, la compaſſion, la haine, la colere, &c., quoiqu'il n'y ait en Dieu rien de ſemblable. Nous l'avons fait voir en parlant des attributs de Dieu. Tertullien donnoit déja cette réponſe aux Marcionites (*b*), S. Auguſtin la répétoit aux Manichéens.

§. V.

Deuxieme Objection. Moïſe ne propoſe à l'adoration des Juifs qu'un Dieu

(*a*) Exode, c. 33, v. 20.
(*b*) *Adverſ. Marcion.* l. II. c. 16.

local & particulier; le Dieu d'Abraham & de ſes deſcendans n'eſt point le Dieu des autres Nations. *Jehovah* eſt *le Dieu d'Iſraël*, comme Chamos eſt celui des Ammonites, Béelphégor ou Moloch celui des Moabites, Dagon celui des Philiſtins, Apis celui des Egyptiens.

Lorſque Moïſe paroît devant Pharaon, il ne lui parle qu'au nom du *Dieu des Hébreux*, & non du Maître ſouverain de toute la Nature; auſſi Pharaon lui répond : *Je ne le connois pas.* Dans le premier chapitre du Livre des Juges, ℣. 19, il eſt dit qu'*Adonaï* ſe rendit maître des montagnes, mais qu'il ne put vaincre les habitans des vallées, parce qu'ils avoient des chariots armés de faux. Chap. 11, ℣. 24, Jephté dit aux Ammonites : *Les terres que poſſede Chamos, votre Dieu, ne vous appartiennent-elles pas? Celles que le Seigneur notre Dieu a conquiſes nous appartiennent de même.* Voilà Chamos mis en parallele avec le Dieu d'Iſraël. On lit dans Jérémie, c. 49, ℣. 1 : *pourquoi Melchom s'eſt-il emparé du pays de Gad, & pourquoi ſon peuple s'eſt-il placé dans les villes de cette Tribu d'Iſraël?* Melchom avoit donc prévalu,

du moins pour ce moment, ſur le Dieu d'Iſraël. On a beau dire que celui-ci eſt le Dieu de toute la Nature, les Juifs groſſiers ne le concevoient que comme un Dieu local, & ſouvent ils en adorerent pluſieurs.

Moïſe, d'ailleurs, n'attribue point à Dieu une providence générale ſur l'Univers; ſelon lui, Dieu n'eſt occupé que de ſon peuple, & oublie tous les autres: c'eſt un Dieu injuſte, partial, fait pour eux ſeuls, qui leur donne toute ſon attention, au préjudice des autres créatures, un Dieu inſociable, jaloux de tous les autres Dieux, & envieux des hommages qu'on leur rend. Ces idées noires que les Juifs ont eues de la Divinité, les ont rendus eux-mêmes inſociables, injuſtes, cruels envers les autres peuples (*a*).

Réponſe. Ce reproche eſt ancien; de Julien & des Manichéens, il a paſſé aux

(*a*) S. Cyrille contre Julien, l. III, p. 99: l. IV, p. 148. S. Aug. *contra Adimantum*, c. 10, *contra Fauſtum*, l. XXV, c. 1. Morgan, Moral. Philoſ. tom. I, p. 253, 257; tome II, p. 62, 64. Eſprit du Judaïſme, c. 3, p. 50; c. 12, p. 173. Queſt. ſur l'Encyclop. *Ignorance*, p. 180. Bible expliquée p. 251, &c.

Déiſtes Anglois; ceux-ci en ont fait préſent aux Philoſophes François; mais ils commenceront, s'il leur plaît, par y répondre eux-mêmes. Ils ſoutiennent que Zoroaſtre & les Perſes ont eu ſur la nature divine des idées beaucoup plus juſtes, plus vraies, plus ſenſées que les Hébreux; que ceux-ci ont emprunté des Perſes la croyance de la vie future (*a*). Si c'eſt Dieu qui diſtribue les talens & les connoiſſances il a donc eu plus de prédilection pour les Perſes que pour les Hébreux & pour tous les Idolâtres groſſiers; cela s'accorde-t-il avec la maxime pompeuſe de nos Adverſaires, que Dieu, pere de tous les hommes, doit leur accorder *également* ſes bienfaits, donner à tous le même degré de graces & de lumiere? Les Philoſophes ſe croient plus ſages, plus éclairés, mieux inſtruits que les Croyans; qui leur a donnés cette haute ſageſſe dont ils ſont ſi fiers & ſi jaloux?

Jehovah, celui qui eſt l'Etre par excellence, peut-il avoir un égal ou des rivaux? Ce nom par lequel Moïſe &

(*a*) Morgan, tome II, p. 144. Eſprit du Judaïſme, c. 10, p. 152.

les Hébreux désignent le Dieu qu'ils adorent, fait assez comprendre que les autres Dieux sont des êtres imaginaires. Vingt fois Moïse répete qu'il est *le seul Dieu* qu'il n'y en a point d'autre que lui (*a*). Il dit à Pharaon : » *Jehovah*, » Dieu d'Israël, m'envoie vous dire : » Laissez aller mon peuple.... Voici par » où vous connoîtrez qu'il est vérita- » blement *celui qui est*, je vais changer » les eaux du Nil en sang, &c. (*b*) «. Si ce Roi répondit d'abord : *Je ne le connois pas*, il apprit à le connoître par les plaies dont il fut frappé ; bientôt il s'écria : *Jehovah est juste, mon peuple & moi sommes des impies* (*c*).

§. VI.

Le passage du premier chapitre des Juges est cité à faux ; il y a : » *Jehovah* » fut avec Juda, & il posséda la mon- » tagne, mais non pour chasser les ha- » bitans de la vallée, parce qu'ils avoient » des chariots armés de faux «. Il est

(*a*) Deut. c. 2, v. 39, &c.
(*b*) Exode, c. 5, v. 1 ; c. 7, v. 16, &c.
(*c*) *Ibid.* c. 9, v. 27.

absurde d'attribuer à Dieu ce qui est dit de Juda, *qu'il posséda la montagne;* si Dieu ne fut point avec lui pour chasser les habitans de la plaine, cela prouve-t-il que Dieu n'avoit pas la force de les chasser ?

Jephté, Chap. 11, fait aux Ammonites un argument personnel : » Ne pos-
» séderez-vous pas le terrein dont votre
» Dieu Chamos vous mettra en posses-
» sion ? Nous continuerons donc aussi
» de posséder tout ce dont *Jehovah*
» notre Dieu nous a donné la posses-
» sion «. Les exploits de Chamos, mis par Jephté au futur contingent, & comparés à la possession réelle & actuelle des Israélites, nous paroissent une dérision assez forte de ce faux Dieu. *Jehovah*, continue Jephté, *jugera en ce jour entre Israël & les Ammonites;* Chamos n'avoit rien à y voir.

Dieu prédit par Jérémie, dans l'endroit cité, que Melchom sera conduit en captivité avec ses Prêtres & ses guerriers : *C'est moi, dit le Seigneur, Dieu des armées, qui répandrai la terreur sur ce peuple, & qui le disperserai.* Voilà comme le Dieu Melchom avoit prévalu.

Lorſque les Juifs ont voulu mêler le culte des Dieux *qui ne ſont point*, *qui ne ſont rien* (*a*), au culte de celui qui eſt, il les a punis, & ils ont été forcés de revenir à l'adoration excluſive du ſeul Dieu créateur de l'Univers. Mais l'équité de nos Adverſaires eſt admirable; ils prétendent que le culte rendu par les Païens à Jupiter, ſe rapportoit au Dieu ſuprême, au vrai Dieu, & ils ſoutiennent que le culte rendu par les Juifs *à leur Dieu local*, ne pouvoit ſe rapporter au vrai Dieu (*b*).

En quel ſens le Dieu de l'Univers eſt-il ſpécialement *le Dieu d'Iſraël?* Parce qu'il protege particuliérement les Iſraélites, parce qu'il eſt le ſeul qu'ils adorent, pendant que les autres peuples offrent leur encens à Chamos, à Moloch, à Dagon: ceux-ci n'ont rien de commun avec lui. Jamais, dit un Déiſte, les Païens n'ont été aſſez inſenſés pour croire que leur Dieu tutélaire & local étoit le créateur du ciel & de la terre (*c*). Jacob partant pour la Méſopotamie,

(*a*) Pſeaume 95, v. 5.
(*b*) Morgan, tome II, p. 119, 195.
(*c*) Morgan, tome II, p. 201.

dit : » Si le Seigneur me fait proſpérer » dans mon voyage & à mon retour, *il* » *ſera mon Dieu* (*a*) «. Cela ne veut pas dire qu'il ne l'étoit point auparavant ; mais Jacob ſavoit que les Chaldéens adoroient d'autres Dieux ; il fait vœu de ne pas les imiter. Quand nous diſons *notre Dieu*, le Dieu des Chrétiens, nous ne prétendons pas inſinuer qu'il n'eſt pas auſſi le Dieu des Negres & des Lapons ; quoiqu'ils ne lui rendent point de culte, il n'en eſt pas moins leur Seigneur & leur Maître.

Nous convenons que Moïſe parle moins fréquemment de la Providence divine envers les autres peuples, qu'envers les Hébreux : cela n'eſt pas étonnant ; il vouloit inſpirer à ceux-ci la reconnoiſſance, la confiance, la ſoumiſſion à l'égard de Dieu ; il falloit donc leur citer les bienfaits qui les regardoient en particulier : ce qui ſe paſſoit au bout du Monde ne pouvoit les intéreſſer.

Nous avouons encore que dans la ſuite des ſiecles, les Juifs ont pouſſé très-loin la prévention nationale, qu'il ont cru

(*a*) Gen. c. 28, v. 21.

être le ſeul peuple protégé par la Providence, qu'ils ont été jaloux des bienfaits que Dieu accordoit aux autres. Ce fatal préjugé fut une des cauſes de leur incrédulité aux leçons de Jeſus-Chriſt; il eſt aujourd'hui plus enraciné que jamais dans leur eſprit. Mais ce n'eſt ni Moïſe, ni les Patriarches, ni les Prophetes qui leur ont inſpiré cette vanité; ils leur ont donné des leçons toutes contraires, & il n'eſt pas vrai que les Auteurs Chrétiens aient autoriſé ce préjugé des Juifs (*a*); S. Paul l'a réfuté par des raiſonnemens ſans réplique (*b*).

C'eſt un travers ſingulier d'appeler le Seigneur un Dieu inſociable, jaloux du culte des autres Dieux. Ne ſemble-t-il pas que Dieu doive être inſenſible au culte ou aux inſultes des hommes, voir du même œil ceux qui l'adorent & ceux qui l'outragent, fraterniſer avec les Dieux imaginaires des Païens, trouver bon l'uſage de les honorer par des abominations? Mais à force de prêcher la tolérance aux hommes, les Incrédules en ſont venus juſqu'à la preſcrire à Dieu;

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Hiſtoire*, p. 37.
(*b*) Rom. c. 3, v. 29.

encore ont-ils emprunté cette abſurdité de Julien & des Manichéens (*a*).

§. VII.

Troiſieme Objection. » Les Juifs ſe » ſont imaginé que Dieu ne s'étoit ré- » vélé qu'à une portion du genre hu- » main, choiſie ſelon ſon caprice, que » le reſte des mortels n'étoit digne ni de » ſes ſoins ni de ſon amour; c'eſt faire » un outrage à la bonté & à la juſtice » du Créateur, qui voit des mêmes » yeux tous les ouvrages de ſes mains: » cependant c'eſt ſur ces notions que le » Judaïſme & le Chriſtianiſme ſont éga- » lement fondés. Les Sectateurs de ces » deux Religions n'ont jamais pu con- » cevoir que la bonté de Dieu pût s'é- » tendre également ſur tout le genre » humain; ils ont cru follement qu'il » déteſtoit tous ceux qu'il n'a pas illu- » minés comme eux (*b*) «.

(*a*) S. Cyrille, l. III, p. 100. S. Aug. *contra Adimantum*, c. 11; *contra Fauſtum*, l. XXII, c. 4.

(*b*) Eſprit du Judaïſme, c. 12, p. 173. Tableau philoſ. du genre humain, pag. 17. Celſe dans Orig. l. IV, n. 23.

Réponſe. Fauſſetés & abſurdités. Selon les Livres ſaints, Dieu s'eſt révélé au premier pere du genre humain, & il vouloit que cette révélation fût communiquée à tous ſes deſcendans ; ſi elle ne l'a pas été, c'eſt leur faute, & non celle de Dieu. Il n'a ceſſé de ſe révéler à eux par la voix de la Nature entiere, par les bienfaits de ſa providence, par la raiſon, par la conſcience qu'il a donnée à tous. » Interrogez les animaux, diſoit le » ſaint homme Job, les plantes & les » productions de la terre, ils répondront » tous d'une voix : C'eſt la main du Sei- » gneur qui nous a faits (*a*) «. » Dieu, » dit S. Paul, n'a jamais ceſſé de ſe ren- » dre témoignage à lui-même, par les » bienfaits dont il nous comble (*b*) «. Il eſt donc faux que Dieu n'ait donné qu'à un petit nombre d'hommes les moyens de le connoître. S'ils n'ont pas voulu en uſer, s'ils ont méconnu leur Créateur & leur Pere, à qui s'en prendront-ils, ſinon à eux-mêmes ?

Au milieu de cet aveuglement général, il a plu à Dieu d'accorder aux Hé-

(*a*) Job, c. 12, v. 7.
(*b*) Act. c. 14, v. 16.

breux une révélation ſurnaturelle & miraculeuſe; les autres peuples avoient-ils droit d'en exiger une ſemblable? L'abus qu'ils avoient fait des ſecours qui leur avoient été donnés, n'eſt certainement pas un titre pour en attendre de plus abondans. Lorſque Dieu daigne accorder un bienfait à tel homme en particulier, il ne contracte pas une dette envers tous les autres. La ſuppoſition contraire, ſur laquelle nos Adverſaires ſe fondent toujours, eſt d'une abſurdité palpable. Lorſque les Egyptiens, les Iduméens, les Chananéens ont vu les miracles que Dieu opéroit en faveur des Hébreux, qui les a empêchés de rendre hommage à ſa puiſſance & à ſa juſtice?

Vouloir que Dieu *voie des mêmes yeux* les hommes religieux & les impies, les cœurs reconnoiſſans & les ingrats, les bons & les méchans, c'eſt encore un blaſphême abſurde.

Enfin il eſt faux que la bonté de Dieu s'étende *également* ſur tout le genre humain. Dieu fait du bien à tous, mais non pas avec égalité. Les uns naiſſent mieux conſtitués que les autres pour le phyſique & pour le moral; l'un vient au monde au milieu d'un peuple éclairé &

policé, l'autre chez une Nation barbare & ſtupide; le premier reçoit une excellente éducation; le ſecond n'eſt guere mieux inſtruit que les animaux. Puiſque la Providence divine diſpoſe de tout, cette inégalité eſt ſon ouvrage. Au milieu même d'une Nation favoriſée du bienfait de la révélation, tous les individus ne reçoivent pas le même degré de grace & de lumiere. Voilà ce que St. Paul nomme *prédeſtination*. Ainſi, dit-il, parmi les Nations toutes aveugles & infideles, toutes indignes des miſéricordes de Dieu, il éclaire l'une des lumieres de la foi, pendant qu'il laiſſe l'autre dans les ténebres de l'infidélité; conduite de laquelle nous n'avons aucun droit de lui demander raiſon, & que nous ne pouvons taxer d'injuſtice ſans blaſphémer (*a*).

Il eſt faux que, ſelon les Juifs & les Chrétiens, Dieu déteſte tous ceux qu'il n'a pas illuminés comme eux; nous avons prouvé qu'il ne rejette le culte & les hommages de perſonne, lorſqu'ils ſont adreſſés à lui ſeul.

(*a*) Rom. c. 9, v. 11 & ſuiv.

§. VIII.

Quatrieme Objection. » Les Chré-
» tiens, comme les Juifs, ont admis un
» Dieu qui tente & qui séduit, qui se
» plaît à dresser des piéges pour avoir
» occasion de punir, qui a besoin d'é-
» preuves pour savoir à quoi s'en tenir
» sur les dispositions des Mortels.... Il
» laisse à l'homme la funeste liberté de
» mal faire, &, sous prétexte de lui
» fournir l'occasion de mériter, lui pro-
» curer la faculté d'encourir sa disgrace
» & de se perdre pour jamais; ainsi ce
» Dieu bizarre est sans cesse occupé à
» se jouer de lui-même. Il induit l'hom-
» me en tentation, il l'aveugle, il en-
» durcit son cœur, & puis il le punit
» d'avoir été tenté, aveuglé, endurci.
» Voilà les notions sublimes qui servent
» de base à toute la Théologie Chrétien-
» ne; c'est sur ce point que roulent l'An-
» cien & le Nouveau Testament (*a*) «.

Réponse. Il est fâcheux que nous soyons obligés d'apprendre aux Incrédules le Catéchisme de notre Religion:

(*a*) Esprit du Judaïsme, c. 12, p. 174, 175.

le préſenter ſous des termes captieux, pour prévenir les ignorans, pour les tenter, pour les ſéduire, pour les endurcir dans l'impiété; voilà ce que font nos Adverſaires, & ce qu'ils oſent attribuer à Dieu. Ainſi en agiſſoient déja les Marcionites, Julien & les Manichéens (*a*). Nous ſommes obligés de répéter ce que nous avons prouvé ailleurs.

1°. Dans tout l'Ancien Teſtament, il n'y a pas un ſeul paſſage où *tenter* ſignifie *porter au mal*, tendre des piéges, induire à pécher; ce terme ſignifie conſtamment *éprouver*, mettre à l'épreuve. *Tenter Dieu*, ce n'eſt certainement pas exciter Dieu au mal, c'eſt mettre ſa bonté & ſa puiſſance à l'épreuve; témérité qu'il défend ſévérement. Lorſque Dieu *tenta Abraham*, ou mit ſon obéiſſance à l'épreuve, en lui ordonnant d'immoler ſon fils, il connoiſſoit d'avance les diſpoſitions d'Abraham, & il avoit bien réſolu qu'Iſaac

(*a*) Tertull. *adv. Marcion.* l. II, c. 17. S. Cyrille, contre Julien, l. V, p. 155, 160, 171. S. Aug. *contra Adverſ. Legis & Prophet.* l. II, c. 8, n. 29; c. 10, n. 34.

ne ſeroit pas immolé. Ces ſortes d'épreuves ne ſont pas néceſſaires à Dieu, mais elles le ſont à l'homme; 1°. afin qu'il ſoit jugé par le témoignage de ſa propre conſcience; 2°. afin qu'il donne des exemples héroïques de vertu, exemples très-néceſſaires au monde; 3°. afin qu'il ſoit amplement récompenſé de ſon courage, ou humilié par ſes chûtes. » Parce que vous étiez agréable à Dieu, » dit l'Ange à Tobie, il a fallu que *la* » *tentation* vous éprouvât.... Dieu per- » mit que cette tentation ſurvînt à To- » bie, afin de donner à la poſtérité *un* » *exemple* de ſa patience, auſſi bien que » de celle du ſaint homme Job (*a*) ». Nous n'imitons pas nos Adverſaires; nous ne prêtons aux Ecrivains ſacrés que ce qu'ils diſent en effet. Il ſeroit inutile de citer vingt paſſages où il eſt écrit que Dieu n'eſt jamais l'auteur du péché, qu'il ne porte perſonne au mal, qu'il ne fait injuſtice à perſonne, &c.; mais quand il exige un acte de vertu héroïque, qu'il donne des ſecours, & promet une récompenſe à proportion,

(*a*) Tobie, c. 2, v. 12; c. 12, v. 13.

où eſt l'injuſtice ? Voilà la ſeule épreuve à laquelle il nous expoſe.

Dans le Nouveau Teſtament, *tenter* ſignifie quelquefois *porter au mal*, mais il ſignifie auſſi *éprouver*, comme dans l'Ancien. Lorſque nous diſons à Dieu : *Ne nous induiſez point en tentation*, cela ne veut pas dire, ne nous tendez pas des piéges pour nous faire pécher, puiſque nous ajoutons : *Délivrez-nous du mal.* » Lorſque quelqu'un eſt tenté, » dit S. Jacques, qu'il ne diſe point que » c'eſt Dieu qui le tente ; Dieu ne porte » point au mal ; il ne tente perſonne : » mais tout homme eſt tenté par ſa pro- » pre concupiſcence, qui le ſéduit & le » porte au péché (*a*) «.

Cependant un Philoſophe ſoutient que par cette propoſition ſinguliere du *Pater*, Jeſus ſemble regarder la Divinité comme l'auteur du mal (*b*). Il faut pardonner ce Docteur de ne pas entendre ſon *Pater*.

---

a Jac. c. 1, v. 13.

(*b*) De l'Homme, tome II, ſect. 10, c. 4, p. 744.

§. IX.

2°. En parlant des miracles de Moïſe, & de l'endurciſſement de Pharaon, nous avons fait voir qu'*endurcir* ſignifie ſeulement laiſſer tomber dans l'endurciſſement; il en eſt de même du terme *aveugler*. Le paſſage le plus fort qu'il y ait ſur ce ſujet, eſt dans Iſaïe. » Va, dit » le Seigneur au Prophete, dis à mon » peuple : Ecoutez & n'entendez pas, » voyez & ne comprenez pas. Aveugle » le cœur de ce peuple, bouche ſes » oreilles, ferme ſes yeux, de peur qu'il » ne voie qu'il n'entende, qu'il ne ſe » convertiſſe, & que je ne le guériſſe. » Juſques à quand, Seigneur? juſqu'à » ce que ſes villes ſoient ſans habitans, » ſes maiſons ſans propriétaires, & que » le pays ſoit déſert (*a*) «. Le Prophete n'avoit ſûrement pas le pouvoir de rendre les Juifs ſourds, aveugles & ſtupides. Si Dieu vouloit les rendre tels, pourquoi leur envoyer un Prophete? Il n'y avoit qu'à les laiſſer tels qu'ils étoient. C'eſt donc ici le reproche d'un

(*a*) Iſ. c. 6, v. 9.

pere irrité, qui dit à ſon fils, dans un mouvement d'indignation : Va, n'écoute pas mes conſeils, ſuis la fougue de tes paſſions; continue d'être inſenſé & de courir à ta perte. Croirons-nous qu'il a intention de rendre ſon fils incorrigible? Tous les paſſages du Nouveau Teſtament, dans leſquels il eſt dit que Dieu aveugle & endurcit les Juifs, font alluſion aux paroles d'Iſaïe; on ne doit pas leur donner un autre ſens.

Si une perſonne qui nous prête obligeamment ſa lumiere, vient à l'emporter tout-à-coup, nous lui dirons bruſquement, *Vous m'aveuglez*; cela veut-il dire qu'elle nous creve les yeux? Lorſque Dieu ne donne point aux pécheurs une lumiere ſurnaturelle & ſurabondante, de laquelle ils ſe rendent indignes; l'Ecriture dit que Dieu les aveugle. Cet hébraïſme n'eſt pas plus extraordinaire que vingt expreſſions de notre langue, qui donnent pour *cauſe* ce qui n'eſt qu'*occaſion*. Ainſi nous diſons ſans blaſphême, que Dieu aveugle les Incrédules, parce qu'il ne fait pas un miracle pour les éclairer malgré eux; mais il n'eſt que trop évident, par la maniere dont ils raiſonnent, que ce ſont

eux qui s'aveuglent de propos délibéré.

3°. Dieu, disent-ils, laisse à l'homme la faculté de mal faire, *sous prétexte* de lui fournir l'occasion de mériter. Mais si l'homme n'avoit pas la liberté de faire le bien ou le mal à son choix, il n'y auroit plus ni crime ni vertu, Dieu seroit l'auteur du mal comme du bien; l'hypothese du libre arbitre est la seule dans laquelle on puisse concevoir que Dieu n'est pas l'auteur du péché. En s'élevant contre elle, nos Adversaires se chargent du blasphême qu'ils veulent imputer aux Livres Saints.

Nous convenons que le dogme du libre arbitre est la base sur laquelle portent, non-seulement la Théologie Chrétienne, l'Ancien & le Nouveau Testament, mais encore toute Religion, toute morale, toute institution sociale; nous l'avons démontré en traitant cette question.

§. X.

Cinquieme Objection. » Moïse a peint » Dieu comme un tyran, qui ne s'as- » treint point aux regles de l'équité, qui » ne doit rien aux hommes, qui choi- » sit & rejette selon son caprice, qui

» punit ſur les enfans les délits ou plu-
» tôt les malheurs de leurs peres. Il
» n'en fallut pas davantage pour faire
» des Hébreux un troupeau d'eſclaves,
» qui, fiers de la faveur de leur Sultan
» céleſte, furent prêts à tout entre-
» prendre ſans examen, pour contenter
» ſes paſſions & ſes injuſtes décrets (*a*) «.
Ainſi déclamoient encore les Marcionites, Julien & les Manichéens.

Réponſe. Ici du moins l'impoſture ſe réfute elle-même. 1°. Si les Juifs ont enviſagé Dieu comme un tyran capricieux, ſur quel fondement ont-ils pu être fiers de ſa faveur & compter ſur ſa protection? Ils ont dû s'attendre à être victimes de ſes paſſions & de ſes injuſtes décrets. 2°. L'Auteur appelle les délits des hommes, *des malheurs*, parce que refuſant à l'homme la liberté, il ne peut avouer qu'aucun crime ſoit puniſſable. Préférerons-nous cette doctrine lumineuſe à celle des Livres Saints?

Dieu ne nous doit rien à titre de juſ-

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 12, p. 171, 172, Tertull. *adv. Marcion.* l. II, c. 15; 3. Cyrille, contre Julien, l. III, p. 100; S. Aug. *contra Fauſtum*, l. XXII, c. 4: *contra Adverſ. Legis & Prophet.* l. II. c. 2, n. 4; &c.

tice

tice rigoureuſe, pas même l'exiſtence; mais en vertu de ſa bonté & de ſes promeſſes, nous pouvons compter ſur les ſoins & les bienfaits de ſa providence; il nous l'ordonne, & il ne les a jamais refuſés à aucune créature. Par un travers ſingulier, les Incrédules ne veulent recevoir de Dieu aucune grace, aucune libéralité; ils exigent tout à titre de dette & de juſtice, afin d'être diſpenſés de la reconnoiſſance : tel eſt leur zele pour la gloire de Dieu.

Il eſt faux que Dieu choiſiſſe & rejette les hommes ou les Nations ſelon ſon caprice; la ſageſſe préſide à tous ſes décrets, mais il n'eſt pas obligé de nous en rendre compte. Nous n'avons pas beſoin de ſavoir pourquoi il fait plus de bien à tel homme ou à tel peuple qu'à tel autre; la témérité des Incrédules ſur ce point eſt folle & abſurde.

Vainement ils jouent ſur le terme de *rejetter*. Dieu ne rejette abſolument perſonne, puiſque ſa providence fait du bien à tous; mais il a trouvé bon d'accorder une révélation ſurnaturelle à certains peuples, & non à d'autres; c'eſt dans ce ſens ſeulement qu'il a rejetté ces derniers. Lorſqu'un Prophete fait dire

à Dieu : *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü*, il explique en quel ſens; c'eſt que Dieu, après avoir permis que l'Iduméе fût ravagée par les Aſſyriens auſſi bien que la Judée, n'a pas donné aux Iduméens, deſcendans d'Eſaü, la conſolation de ſe rétablir dans leur terre natale, comme il l'a donnée aux deſcendans de Jacob (*a*).

Loin de punir les péchés des peres ſur les enfans, Dieu ſe plaint par Ezéchiel de ce que les Juifs lui attribuoient cette injuſtice : *Nos Peres*, diſoient-ils, *ont mangé le raiſin vert, & c'eſt nous qui en avons les dents agacées.* Le Prophete emploie un chapitre entier à réfuter ce proverbe inſenſé. » La vie de l'enfant, » répond le Seigneur, m'eſt auſſi chere » que la vie du pere; toutes les créa- » tures m'appartiennent, celui qui pé- » chera eſt celui qui mourra..... Si le fils » n'imite point la conduite d'un pere » prévaricateur, & qu'il obſerve mes » Loix, il ne mourra point à cauſe de » l'iniquité de ſon pere; il vivra..... Je » jugerai chacun ſelon ſes œuvres (*b*) «.

(*a*) Malach. c. 1, v. 2 & ſuiv.
(*b*) Ezéch. c. 18.

Cependant Dieu dit dans l'Exode : » Je » ſuis le Dieu fort & jaloux, qui re- » cherche les iniquités des peres ſur les » enfans juſqu'à la troiſieme & la qua- » trieme génération *de ceux qui me haïſ- » ſent* (*a*) «. Y a-t-il contradiction entre ce paſſage & le précédent ? Aucune. Dieu donne ici à entendre, que lorſque pluſieurs générations de méchans ſe ſuccedent, il ne ſe borne point à punir la premiere, mais qu'il fait durer le châtiment pendant trois & quatre générations, ſi elles continuent à le haïr ou à lui être infidelles. Si on donne un autre ſens à ces paroles, elles ſe trouveront en contradiction avec les ſuivantes : *Je fais miſéricorde à l'infini à ceux qui m'aiment & qui gardent mes commandemens :* cette promeſſe générale ſeroit fauſſe, ſi Dieu puniſſoit un ſeul innocent pour la faute de ſon pere. Le Philoſophe qui a voulu oppoſer Ezéchiel à Moïſe, n'eſt pas plus ſenſé que Julien ſon maître (*b*).

(*a*) Exode, c. 20 v. 5.

(*b*) Traité ſur la Tolérance, c. 13, p. 130 & 133 : Bible expliquée, pag. 147 : Dans S. Cyrille, l. III, p. 100.

§. XI.

Mais, dira-t-on, il eſt certain, par l'Hiſtoire, que Dieu a puni des enfans pour les fautes de leurs peres; à Babylone les enfans porterent pendant 70 ans la peine de l'idolâtrie de leurs aïeux; Ezéchiel avoit donc tort.

Réponſe. La captivité de Babylone étoit un châtiment national, & non une punition perſonnelle; refuſera-t-on à Dieu le droit de punir une Nation entiere du déréglement de ſes mœurs, parce qu'il s'y trouve des enfans & des juſtes qui n'ont point eu de part à la corruption publique? La proſpérité promiſe à la Nation Juive, lorſqu'elle ſeroit fidelle à ſa Loi, n'étoit point promiſe de même à chaque particulier; Dieu n'étoit point obligé de faire des miracles pour exempter les enfans & les juſtes de la punition méritée par le corps de la Nation.

Ezéchiel ne parloit pas à des enfans, mais à des hommes faits; il leur ſoutient que Dieu les punit, non de l'idolâtrie de leurs peres, mais de leurs propres iniquités. Il réfute ainſi la prévention des

Juifs modernes, qui disent que dans toutes les calamités qui leur arrivent, il entre toujours au moins une once de la prévarication du veau d'or. Si on lui avoit objecté le sort des enfans, il auroit sans doute répondu : Corrigez-vous, élevez vos enfans dans la crainte de Dieu, alors il aûra pitié d'eux & de vous, & vous rendra ses bienfaits. Le texte de l'Exode regarde évidemment le corps de la Nation, puisqu'il s'agit des générations entieres ; celui d'Ezéchiel concerne les particuliers auxquels il parloit : *Celui qui péchera est celui qui mourra* : il n'y a donc point de contradiction. C'est ce que Tertullien répondoit aux Marcionites (*a*).

» Moïse, dit un autre Philosophe, » parloit à des hommes durs, peu sus- » ceptibles de sentimens tendres, & in- » capables d'en inspirer ; il n'osa même, » dans ses fameuses Tables, leur faire un » précepte d'aimer Dieu. Il l'avoit peint » si terrible, si cruel, si ombrageux, » qu'un peuple imbu de sa doctrine ne » pouvoit que le craindre, & ne devoit » le révérer que comme à Rome on

(*a*) *Adv. Marcion.* l. II, c. 15.

» honoroit la Fievre, divinité malfai-
» ſante, qu'il étoit dangereux de mettre
» de mauvaiſe humeur (*a*) «.

Réponſe. Le Deutéronome porte néanmoins : » Vous aimerez le Seigneur vo-
» tre Dieu, de tout votre cœur, de toute
» votre ame & de toutes vos forces (*b*) «. Dans les Tables mêmes de la Loi, Dieu dit qu'il fait miſéricorde à ceux qui *l'aiment* & qui gardent ſes Loix (*c*), qu'il punit ceux qui le haïſſent ou qui violent ſes commandemens. Selon l'idée de nos Adverſaires, voilà un Dieu *terrible*, puiſqu'il menace ; *ombrageux*, il ne veut pas que l'on adore d'autres Dieux ; *malfaiſant*, puiſqu'il veut forcer l'homme à l'obéiſſance : il reſſemble à la Fievre ; car à Rome, la Fievre n'attaquoit que les méchans, elle épargnoit les gens de bien. Si la Fievre ſaiſiſſoit tous les Philoſophes qui déraiſonnent, il en reſteroit peu en bonne ſanté.

Mais un Dieu *jaloux* (*d*)... Jaloux en effet de l'obéiſſance de l'homme ; il

---

(*a*) Les Mœurs, troiſieme Partie, art. 4.
(*b*) Deut. c. 6, v. 4.
(*c*) Exode, c. 20, v. 5.
(*d*) Bible expliquée, p. 146.

ne ſouffre point que le culte qui lui eſt dû, ſoit rendu à de fauſſes divinités ; non qu'il ait beſoin de ce culte, ou qu'il perde quelque choſe quand on le lui refuſe, mais parce que le polythéiſme eſt abſurde & pernicieux à l'homme.

» Pour réfuter tous vos reproches, » diſoit Tertullien aux Marcionites, je » vous répete que Dieu n'a pu converſer » avec les hommes, à moins qu'il ne » daignât parler comme eux, s'attribuer » leurs ſentimens & leurs affections. Il » falloit ce langage humain, pour mettre à portée de notre foibleſſe les » grandeurs de la majeſté ſuprême. Si » cela paroît indigne de Dieu, cela eſt » néceſſaire à l'homme ; or rien n'eſt » plus digne de Dieu, que l'inſtruction » & le ſalut de ſes créatures (*b*) «.

§. XII.

Sixieme Objection. Moïſe n'a repréſenté Dieu aux Juifs, que comme un Monarque ſenſible aux préſens, avide d'offrandes & de ſacrifices, pointilleux ſur l'étiquette de ſon culte. Toute la

(*a*) *Adv. Marcion.* l. 2, c. 27. S. Aug. *contra Adim.* c. 7.

Religion Judaïque ne consistoit qu'en cérémonies, les vertus intérieures n'y entroient pour rien. Le Dieu des Juifs est un Dieu vorace & avare, qui indique les victimes qui lui sont les plus agréables, & qui préfere toujours les plus grasses. Il semble ne s'être révélé que pour être le pourvoyeur & l'intendant des Prêtres, qui ne furent eux-mêmes que de véritables bouchers, dont les mains furent toujours baignées dans le sang des hommes & des animaux (*a*); il est le Dieu des armées, de la guerre & du carnage.

Réponse. On ne peut pas copier plus exactement les clameurs des Marcionites & des Manichéens (*b*); mais outre le commandement d'aimer Dieu, la reconnoissance de ses bienfaits, la confiance à ses promesses, la soumission à ses ordres sont continuellement recommandés aux Juifs; il nous paroît que ce ne sont point là des cérémonies. La Loi prescrit tous les devoirs de justice, d'hu-

(*a*) Esprit du Judaïsme, c. 3, p. 49; c. 12, p. 172.

(*b*) Tertull. *Adv. Marcion.* l. II, c. 18: S. Aug. *contra Faustum*, l. 18, c. 1: *contra Adv. Legis*, l. II, c. 12, n. 37.

manité, de compaſſion, de charité envers le prochain; ne ſont-ce pas là des vertus?

Loin de borner la Religion au culte extérieur, les Livres des Juifs ne ceſſent de leur répéter que Dieu veut l'hommage du cœur & non celui des levres, l'obéiſſance plutôt que les victimes, que le culte hypocrite des méchans lui eſt odieux. On n'a qu'à lire le Pſeaume 49, les reproches que Samuel fait à Saül, le premier chapitre d'Iſaïe & le ſeptieme de Jérémie; les autres Prophetes ſont pleins des mêmes leçons.

Mais le culte judaïque étoit charnel, groſſier, dégoûtant. Soit. Il n'y en avoit point de plus pur ni de plus ſpirituel dans aucun lieu du monde; il étoit analogue à la foibleſſe du genre humain, encore très-peu civiliſé (*a*). Un Empereur de la Chine ne croit point déshonorer ſa dignité en immolant des bœufs & des pourceaux dans les temples du Ciel & de la Terre, ou ſur le tombeau de ſes ancêtres; nos Philoſophes n'ont point blâmé ce culte. Lorſque les Empereurs Romains eurent reuni à leur autorité celle

(*a*) Galat. c. 4.

du Souverain Pontife, ils ne dédaignerent aucune fonction du ſacerdoce païen. Selon la cenſure de nos Adverſaires, les Empereurs Romains étoient des bouchers, ceux de la Chine ſont des cuiſtres, le Dieu des Chinois eſt un Dieu vorace, le Jupiter du Capitole n'étoit que l'intendant de la cuiſine des Prêtres. Que dirons-nous de la folie de Julien, qui dépeuploit de bœufs ſon Empire, à force d'offrir des ſacrifices? Mais aux yeux des Incrédules, tout étoit beau, louable, grand, eſtimable chez les Païens; tout étoit dégoûtant & mépriſable chez les Juifs. Agrippa, gendre d'Auguſte, n'en jugea point ainſi (*a*); Julien, de ſon côté, trouvoit le culte cérémoniel des Juifs plus parfait que celui des Chrétiens (*b*),

Si nos Critiques étoient vraiment Philoſophes, ils ſentiroient que les rites extérieurs ſont en eux-mêmes indifférens, qu'ils ſont reſpectables ou mépriſables, ſelon l'uſage que l'on en fait, & ſelon les idées que l'on y attache. Ce qui inſpire la vénération à tel peuple,

(*a*) Ambaſſade de Philon, c. 16.
(*b*) Dans S. Cyrille, l. VI, p. 200, 205.

paroîtroit ridicule à tel autre; ce qui eſt un ſigne de reſpect dans une contrée, ſeroit une inſulte dans un pays différent. Des préſens & des ſacrifices, offerts à des Dieux imaginaires, étoient ſans doute une abſurdité & une profanation; ces mêmes rites employés pour adorer le vrai Dieu, ſont ce qu'il y a de plus reſpectable parmi les hommes. Lorſqu'un Dictateur Romain ou un Conſul alloit, à la tête du Sénat, planter un clou dans le temple de Jupiter, pour marquer le commencement d'une année, cet uſage n'avoit rien de repréhenſible; lorſque, dans la ſuite, on lui eut attribué la vertu de détourner les malheurs dont la République étoit menacée, c'étoit une folie & une puérilité peu digne de la gravité Romaine.

Tout ce qui peut marquer le reſpect, la confiance, la ſoumiſſion, la reconnoiſſance envers la Divinité, peut ſervir à ſon culte, & faire partie de la Religion, lorſque Dieu veut bien l'agréer. Tourner ces pratiques en ridicule, parce que les fauſſes Religions les ont profanées, c'eſt manquer de jugement. Nous examinerons avec ſoin, dans la ſuite, ce culte cérémoniel des Juifs, qui paroît ſi

abſurde aux beaux-eſprits incrédules; nous verrons qu'il n'y avoit aucune pratique qui ne fût fondée en raiſon, & qui ne fût utile relativement aux circonſtances.

Dans les Livres ſaints, les aſtres ſont *l'armée des Cieux*; le *Dieu des armées* eſt le Dieu du ciel ou des aſtres; ce nom étoit un préſervatif contre l'idolâtrie du peuple, & des Philoſophes qui ont cru les aſtres animés (*a*).

Juſqu'à préſent, il ne nous paroît pas démontré par les Incrédules, que Moïſe ait donné aux Juifs une fauſſe idée de la Divinité; que l'on compare ſes leçons à celles de tous les autres Légiſlateurs & des Philoſophes les plus vantés, on ſentira qu'il a été mieux inſtruit qu'eux, & qu'il a eu un meilleur maître.

§. XIII.

Nos Adverſaires n'ont pas rendu plus fidélement ſa doctrine ſur la nature de l'homme & ſur ſa deſtinée. Selon eux, » les Juifs puiſerent chez les Perſes les

(*a*) Mém. de l'Acad. des Inſcript. tome XLII, p. 181, tome LVI, p. 45.

» premieres notions des récompenſes &
» des châtimens d'une autre vie, par
» conſéquent du dogme de l'immorta-
» lité de l'ame & de la réſurrection des
» morts..... Il n'eſt point fait mention
» d'un article ſi important dans aucun
» des Livres de Moïſe; ſa Loi ne parle
» nulle part d'un dogme fait pour ſervir
» de baſe à toute Religion révélée. Ce
» Légiſlateur ne propoſe aux Juifs que
» des récompenſes & des châtimens
» temporels, ſans indiquer rien qui
» puiſſe même faire ſoupçonner l'exiſ-
» tence d'une autre vie; au contraire,
» dans quelques Livres de la Bible, ce
» dogme eſt formellement combattu.
» L'Auteur de l'Eccléſiaſte parle du ſort
» futur des hommes en véritable Pyr-
» rhonien.... Ce dogme ne commence à
» paroître que dans le ſecond Livre d'Eſ-
» dras, écrit quatre cents ans avant l'Ere
» Chrétienne... Daniel, captif à Baby-
» lone, eſt le premier des Ecrivains Hé-
» breux qui parle de la réſurrection des
» morts, & du dogme d'une autre vie....
» David n'eût point été ſi ſcandaliſé de
» la proſpérité des méchans, s'il eût eu
» connoiſſance du ſort que la Provi-
» dence leur réſervoit dans l'avenir.

» Cette doctrine eût fait tomber le plus » grand nombre des argumens préſentés » dans le Livre de Job, qui, dans ſon » infortune, ſe plaint amérement de la » conduite de Dieu, ſans faire aucune » mention de la vie future, ſi propre à » juſtifier la Divinité des injuſtices paſſa- » geres qu'elle permet en ce monde.

» Du temps de Jeſus même, le dogme » de la réſurrection ne paroît point avoir » été encore généralement adopté par » les Juifs ; ce Réformateur de la Loi » moſaïque ne fait aucun reproche aux » Saducéens, qui nioient cette réſur- » rection (*a*) «.

Ces ſavantes obſervations n'avoient pas échappé aux Manichéens (*b*) ; avant de les réfuter, faiſons quelques remarques. 1°. La plupart des calomniateurs

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 10, page 144. Chriſtian. dévoilé, c. 8, p. 108. Dict. Philoſ. & Queſt. ſur l'Encyclop. *Ame*, &c. Philoſophie de l'Hiſtoire, c. 25. Examen important, c. 3. Traité ſur la Tolérance, c. 13. Lettre à M. de Beaumont, p. 82. Bible expliquée, pages 92, 163, &c. Morgan, tome I, p. 447 ; tome II, p. 215, 217.

(*b*) S. Aug. *contra Fauſtum*, l. XXXIII, c. 1 : *contra Adverſ. Legis & Prophet.* l. II, c. 6, n. 21.

de Moïſe & des Juifs ſont des matérialiſtes, qui ſoutiennent que le dogme d'une autre vie ne ſert à rien dans la morale; ils ont loué Confucius de n'avoir point fondé la morale ſur ce dogme, & ils s'élevent contre Moïſe, parce qu'il leur paroît avoir ſuivi le même plan, long temps avant Confucius. 2°. Ils ſoutiennent que les Livres de Moïſe ont été forgés ou refondus par Eſdras après la captivité : comment Eſdras, qui a profeſſé dans ſes propres Ecrits, le dogme de la vie future & de la réſurrection, n'a-t-il pas eu l'attention d'en gliſſer un ſeul mot dans les Livres de Moïſe, qu'il fabriquoit à ſon gré? 3°. Ceux qui diſent que les Juifs l'ont emprunté des Perſes pendant la captivité, ſont-ils bien sûrs qu'avant cette époque les Perſes croyoient la vie future? Ils n'en ont point de preuve; Zoroaſtre n'a paru qu'en ce temps-là, & il eſt fort incertain s'il n'a rien emprunté lui-même des Juifs. Un Déiſte Anglois prétend qu'il étoit ſerviteur du Prophete Eſdras (*a*).

Mais les inconſéquences de nos Ad-

(*a*) Morgan, Morale Philoſ. tome II, p. 212.

verſaires ne prouvoient rien : venons au fait eſſentiel. En traitant la queſtion de l'immortalité de l'ame, nous avons fait voir que ç'a été la croyance des Patriarches. La promeſſe que Dieu fait à Adam d'une rédemption future, la deſtinée d'Abel, la maniere dont l'Ecriture parle de la mort des premiers Juſtes, leur déſir de *dormir avec leurs peres*, les honneurs funebres rendus aux morts, le reſpect pour les tombeaux, le double ſens du mot שאול obſervé par les Savans, les paroles formelles de Job; telles ſont les preuves que nous avons alléguées. Il eſt queſtion de ſavoir ſi cette croyance étoit perdue ſous Moïſe ; nous ſoutenons qu'elle a ſubſiſté conſtamment chez les Juifs, & nous allons le démontrer : cette diſcuſſion ſera un peu longue, mais l'objet en vaut la peine.

Premiere Preuve. Jacob prêt à mourir en Egypte, dit à ſes enfans : » Je vais » rejoindre mon peuple, ou ma famille ; » enſeveliſſez-moi dans le tombeau d'A- » braham & de Sara, où repoſent Iſaac, » Rebecca, & Lia mon épouſe (*a*) «. Cinquante ans après, Joſeph, au lit de

(*a*) Gen. c. 40, v. 29.

la mort, dit à ſes freres : » Dieu vous » viſitera, emportez mes os avec vous, » lorſque vous ſortirez de l'Egypte (*a*) «. Ces ordres ſont exécutés, Jacob eſt tranſporté dans la Paleſtine, Joſeph eſt embaumé en Egypte, enfermé dans un coffre, & emporté 150 ans après. On ſait que, par le ſoin d'embaumer les corps & de les conſerver, les Egyptiens atteſtoient leur foi à l'immortalité & à la réſurrection future (*b*). Les deſcendans de Jacob & de Joſeph, Moïſe lui-même élevé en Egypte, ont-ils imité les Egyptiens, ſans avoir les mêmes idées ? Le déſir des deux Patriarches, l'exactitude de Moïſe à exécuter les dernieres volontés de Joſeph, ſont-ils des preuves de matérialiſme ? Ici les faits décident, & parlent plus éloquemment que les Livres.

§. XIV.

Seconde Preuve. Moïſe défend aux Hébreux d'interroger les morts, pour apprendre d'eux la vérité, comme font

---

(*a*) Gen. c. 50, v. 24.

(*b*) Recherches philoſ. ſur les Egypt. ſect. 7, tome II, p. 173.

les peuples Chananéens (*a*). Malgré cette défenſe, Saül fait évoquer, par une Pythoniſſe, l'ame de Samuel, pour ſavoir l'avenir. Samuel dit : *Demain vous & vos fils ſerez avec moi* (*b*). L'Hiſtorien qui a écrit ces paroles étoit donc perſuadé de l'immortalité de l'ame, auſſi bien que Saül. L'Auteur de l'Eccléſiaſtique croyoit que Samuel étoit véritablement apparu à Saül, & lui avoit annoncé ſa mort prochaine (*c*). Il eſt encore parlé de cet uſage ſuperſtitieux dans Iſaïe (*d*). Un pareil abus peut-il s'introduire chez un peuple perſuadé que l'homme meurt tout entier, & que l'ame ne ſurvit point au corps ?

Si les évocations des morts, dont parlent Homere & Virgile, ſuffiſent pour nous apprendre la croyance des Grecs & des Romains, ſont-elles moins fortes pour nous montrer les idées des Juifs ? Auſſi un Philoſophe qui ſoutient opiniâtrement dans tous ſes Livres, que les Juifs n'avoient aucune notion de

(*a*) Deut. c. 18, v. 11.
(*b*) 1. *Reg.* c. 28, v. 11.
(*c*) *Eccli.* c. 46, v. 23.
(*d*) Iſaïe, c. 8, v. 19, c. 65, v. 4.

l'immortalité de l'ame, eſt cependant forcé de convenir que ceux qui conſultoient ainſi les Magiciens ou les Sorciers, *vouloient voir des ames ou des ombres* (*a*).

Il dit ailleurs, que les Magiciens dont parle Moïſe, n'étant que des trompeurs groſſiers, n'avoient peut-être aucune idée diſtincte du ſortilége qu'ils croyoient opérer (*b*). Soit. Du moins ceux qui s'adreſſoient à eux, croyoient qu'un mort pouvoit parler & connoître l'avenir : ainſi le penſoit Saül, quand il fit évoquer Samuel. Cette ſuperſtition étoit commune; lui-même avoit travaillé à l'extirper (*c*). La premiere choſe que faiſoient les Rois idolâtres, étoit de la rétablir; au lieu que les Rois pieux s'appliquoient à la détruire (*d*). Moïſe en défendant aux Hébreux d'interroger les morts, ne donne point pour raiſon que les morts ne ſont plus, & qu'il n'en reſte rien; mais que Dieu déteſte cet abus,

(*a*) Bible expliquée, p. 329.
(*b*) Traité ſur la Tolérance, c. 13, note, p. 132.
(*c*) 1. *Reg.* c. 28, v. 9.
(*d*) 4. *Ibid.* c. 21, v. 8 : c. 23, v. 24.

& qu'il ſuſcitera à ſon peuple des Prophetes pour l'inſtruire.

Troiſieme Preuve. En offrant à Dieu la dîme & les prémices des fruits de la terre, un Iſraélite étoit obligé de faire la proteſtation ſuivante : » J'ai ôté de » ma maiſon tout ce qui eſt conſacré au » Seigneur ; je l'ai donné au Lévite, à » l'étranger, au pupille & à la veuve.... » Je n'en ai rien mangé dans le deuil ; » je n'en ai rien employé à un uſage » impur, & je n'en ai rien donné au » mort (*a*) «. Pour rendre le ſens de cette Loi, Spencer fait voir, par le témoignage des Anciens, qu'après la récolte, les Egyptiens pleuroient la mort d'Oſiris, & les Syriens la mort d'Adonis. Ces deux Divinités étoient le ſymbole de la fécondité de la terre; on offroit les prémices dans les temples, & on les mangeoit à l'honneur des Dieux ; on en plaçoit ſur le tombeau des morts, pour ſervir de nourriture aux manes (*b*). Par-là on conçoit pourquoi il étoit défendu de manger les prémices *dans le deuil :* de les employer à un uſage im-

(*a*) Deut. c. 26, v. 13.
(*b*) *De legib. Hebr. Ritual.* l. II, c. 24.

monde, & de *les donner au mort.* Soit que l'on entende par là les donner à Oſiris ou au mort Adonis, ſoit les offrir pour nourrir les manes, cela eſt égal. Tout Iſraélite qui tomboit dans cette ſuperſtition, étoit perſuadé qu'un mort n'étoit pas anéanti, qu'il y avoit des manes, des ombres, des ames ſubſiſtantes après la mort, qu'on pouvoit les honorer, leur faire des préſens ou les nourrir.

Un uſage ordinaire chez les Païens, à la mort de leurs proches ou de leurs amis, étoit de ſe couper ou de s'arracher les cheveux & la barbe, de les jeter dans le cercueil ou dans le bûcher du mort, comme un tribut que l'on payoit aux manes ou aux Dieux infernaux; de ſe déchirer le corps, & de répandre du ſang, pour appaiſer les manes (*a*). Moïſe défend aux Hébreux toutes ces pratiques inſenſées (*b*); il n'ajoute point, pour juſtifier cette Loi, que les morts ſont anéantis, qu'il n'y a ni manes ni enfer, mais que les Hébreux ſont conſacrés au

(*a*) Spencer, *de Legib. Hebr. ritual.* l. II, c. 12, ſect. 2 & 3.

(*b*) Lévit. c. 19, v. 27. Deut. c. 14. v. 1.

Seigneur : *Quia ſanctus es tu Domine Deo tuo.* La fureur qu'avoient les Juifs idolâtres de faire des cérémonies ſur les tombeaux, d'y dormir pour avoir des rêves, comme Iſaïe le leur reproche, n'atteſte que trop bien qu'ils penſoient ſur les morts & ſur l'autre vie comme toutes les autres Nations. Nous ne devons plus être étonnés de la Loi de Moïſe, qui déclaroit impur quiconque avoit touché un mort.

§. XV.

Quatrieme Preuve. Lorſque Dieu avertit Moïſe de ſa mort prochaine, il lui dit : » Monte ſur la montagne de » Nébo ; tu y ſeras réuni à tes proches, » comme ton frere Aaron eſt mort ſur » la montagne de Hor, & a été réuni à » ſon peuple (*a*) «. Il n'eſt point ici queſtion d'être enterré avec ſes parens ; aucun des proches de Moïſe n'avoit ſa ſépulture ſur la montagne de Nébo : il eſt dit, dans le Chapitre ſuivant, que la ſépulture de Moïſe n'a été connue de perſonne. *Être réuni à ſon peuple*, ou

(*a*) Deut. c. 32, v. 39.

à ſa famille, ſignifie donc autre choſe; cette façon de parler n'a jamais eu lieu chez un peuple perſuadé de la mortalité de l'ame.

Cinquieme Preuve. Les Juifs ont eu l'idée de réſurrection; ſelon leurs Livres, les Prophetes ont rendu la vie à des morts. Elie reſſuſcite, par ſes prieres, le fils de la veuve de Sarepta : » Seigneur, dit-il à Dieu, faites, je vous » prie, que l'ame de cet enfant revienne » dans ſon corps. Dieu exauça cette » priere, ajoute l'Hiſtorien; l'ame de » cet enfant revint en lui, & il reſſuſcita (*a*) ». Elizée rend la vie de même au fils d'une Sunamite (*b*). Quelque temps après la mort de ce Prophete, un cadavre jeté, par haſard, dans ſon tombeau, reſſuſcite pour avoir touché ſes os (*c*). Des Matérialiſtes, des hommes perſuadés que l'homme meurt tout entier, n'ont jamais admis une réſurrection.

On dira peut-être que dans les paroles d'Elie, *l'ame* ne ſignifie que le ſouffle,

(*a*) 3. *Reg.* c. 17, v. 20.
(*b*) 4 *Ibid.* c. 4, v. 33.
(*c*) 4 *Ibid.* c. 13, v. 21.

la reſpiration, la vie; ainſi le penſent les Incrédules. Dans les Livres Saints, diſent-ils, *ame* eſt toujours employé pour *vie* (*a*). Il eſt ſi peu vrai que l'hébreu שפש déſigne ſeulement le ſouffle ou la vie, que Moïſe s'en ſert en parlant d'un cadavre: *être ſouillé par une ame*, c'eſt être impur, pour avoir touché un corps mort (*b*). Une pareille expreſſion a-t-elle pu s'introduire chez un peuple perſuadé que l'ame n'eſt rien autre choſe que le ſouffle?

Dans le Pſeaume quinzieme, David dit à Dieu: » Ma chair repoſe dans l'eſ-» pérance que vous ne laiſſerez pas mon » ame dans le *Schéol*, & que vous n'a-» bandonnerez pas votre ſerviteur dans » le tombeau «. Selon nos Adverſaires, שאול eſt la foſſe ou le tombeau; David au comble du malheur, eſpere que Dieu l'en tirera, & que ſa délivrance ſera ſemblable à la réſurrection d'un mort. Admettons-le. Mais en quel ſens Dieu peut-il laiſſer dans le tombeau, la vie ou la reſpiration d'un homme? Il nous paroît que dans ce verſet, comme dans

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Vie.*
(*b*) Lévit. c. 19, v. 28. Nomb. c. 6, v. 6 & 11.

beaucoup

beaucoup d'autres, שאול eſt *le ſéjour des morts*, & qu'il faut traduire : » Ma chair » repoſe dans l'eſpérance que vous n'a- » bandonnerez pas mon ame dans le » ſéjour des morts, & que vous ne » laiſſerez pas pourrir votre ſerviteur » dans le tombeau «. Cette diſtinction entre le corps & l'ame, entre le ſéjour de l'un & la demeure de l'autre, prouve que David avoit l'idée d'une réſurrection opérée par la réunion de l'ame au corps.

Il eſt évident, par un grand nombre d'autres paſſages, que שאול, chez les Hébreux, eſt exactement ſynonyme à l'Αδης des Grecs, & qu'il eſt très-bien rendu par *infernus*, l'enfer.

§. XVI.

Sixieme Preuve. Dans le cinquante-ſeptieme Chapitre d'Iſaïe, il eſt dit : » Les hommes juſtes & miſéricordieux » meurent ſans que perſonne y faſſe » attention ; ils ſont enlevés pour être » mis à couvert du mal ; ils entreront » dans la paix, ils ſe repoſeront dans le » lieu de leur ſommeil, parce qu'ils » ont marché droit «. Si les juſtes périſſent entiérement à la mort, en quel

ſens jouiſſent-ils de la paix ? L'anéantiſſement eſt-il la récompenſe de leurs vertus ? Ce langage ſeroit abſurde, dans la ſuppoſition de la mortaliré de l'ame.

Chapitre 58, ce même Prophete met une différence ſenſible entre la récompenſe deſtinée aux vertus morales, & le prix réſervé au culte cérémoniel : » Voici, dit le Seigneur, le jeûne qui » peut me plaire ; briſez les liens in» juſtes, mettez en liberté les eſclaves » & les débiteurs, nourriſſez le pau» vre, conſolez les affligés, donnez » un aſyle & des vêtemens à ceux qui » n'en ont point. Alors vos bonnes œu» vres brilleront comme l'aurore, vous » ſerez guéris de vos maux, votre Juſ» tice marchera devant vous, & la » gloire du Seigneur vous environne» ra.... Vous verrez naître la lumiere » dans les ténebres, & les ombres ſe» ront pour vous le plus beau jour «. Il paroît que le Prophete entend ici les ténebres du tombeau & les ombres de la mort, puiſqu'il ajoute : *Le Seigneur conſervera* ou engraiſſera *vos os.*

Parlant enſuite des Loix cérémonielles : » Si vous gardez, dit-il, le ſab» bat du Seigneur, ſi vous faites ſa

» volonté, & non la vôtre, je vous » établirai ſur la terre, & je vous don- » nerai l'héritage de Jacob votre pere ; » c'eſt moi qui l'ai promis «. *La gloire du Seigneur*, réſervée à ceux qui pratiquent la juſtice & la charité, n'eſt point la même choſe que *l'héritage de Jacob* ſur la terre, promis aux obſervateurs du ſabbat & des Loix cérémonielles.

Dans le Chapitre 14, ℣. 9, le Prophete ſuppoſe que les morts parlent au Roi de Babylone, & lui reprochent ſon orgueil lorſqu'il va les rejoindre : comment oſe-t-on affirmer que les Juifs n'ont aucune notion des enfers, ou du ſéjour des ames après la mort ? Le ſavant Michaëlis, dans ſes notes ſur Lowth (*a*), a prouvé, par le Livre de Job, & par d'autres paſſages, que les anciens Hébreux ont eu, comme les autres peuples, la croyance d'un lieu dans lequel ſont raſſemblées les ames après la mort.

Septieme Preuve. De même qu'il eſt dit dans le Livre de la Geneſe, que Hénoc marcha avec Dieu, & qu'il diſ-

(*a*) *De Sacra Poëſi Hebræor.* p. 129, 200, 263, 693.

parut parce que Dieu l'enleva, il eſt rapporté dans le 4e. Livre des Rois, qu'Elie monta au Ciel dans un tourbillon ſur un char de feu, à la vue de ſon Diſciple Eliſée (*a*). Les Juifs ont toujours été perſuadés qu'Elie & Hénoc n'étoient pas morts, qu'ils doivent revenir un jour ſur la terre : ont-ils pu croire que ces deux hommes ſeuls étoient deſtinés à jouir de l'immortalité ?

§. XVII.

Huitieme Preuve. Il eſt abſolument faux que l'Eccléſiaſte ait parlé de la deſtinée de l'homme en Epicurien ou en Pyrrhonien, comme il plaît aux Incrédules de l'aſſurer (*b*). Après avoir fait l'énumération des biens & des plaiſirs de ce monde, il conclut que *tout eſt vanité pure & affliction d'eſprit.* Ce n'eſt point la morale des Epicuriens anciens & modernes.

Parce qu'un Ecrivain raiſonne avec lui-même, & propoſe des doutes, il n'eſt pas pour cela Pyrrhonien, ſur-tout

---

(*a*) 4. *Reg.* c. 2, v. 11.

(*b*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Salomon.* Eſprit du Judaïſme, c. 10, p. 144, &c.

lorſqu'il en donne la ſolution, c'eſt ce que fait l'Eccléſiaſte. Il rapporte les différentes idées qui lui ſont venues, ſes doutes & ſes incertitudes ſur le cours bizarre des événemens, ſur la conduite inconcevable de la Providence, ſur le ſort des bons & des méchans; il conclut que *Dieu jugera le juſte & l'impie, & qu'alors tout rentrera dans l'ordre.* Si ſes réflexions ſemblent ſouvent ſe contredire, ſi quelquefois il paroît préférer le vice à la vertu, & la folie à la ſageſſe, il enſeigne bientôt après qu'*il vaut mieux entrer dans une maiſon où regne le deuil, que dans la ſalle d'un feſtin; dans la premiere, l'homme apprend à penſer à la deſtinée qui l'attend; & quoique plein de ſanté, il enviſage ſa fin derniere* (*a*). Plus loin, il ſemble conſeiller à un jeune homme de ſe livrer à la joie & aux plaiſirs de ſon âge; mais à l'inſtant même il l'avertit que Dieu entrera en jugement avec lui, & lui en demandera compte: il lui repréſente que la *jeuneſſe & la volupté ſont une pure illuſion.* Il l'exhorte, dans le Chapitre ſuivant, à ſe

(*a*) Eccl. c. 3, v. 17: c. 7, v. 3.

ſouvenir de ſon Créateur dans ſa jeuneſſe, avant qu'il ſoit courbé ſous le poids des années. Parlant de la mort, il dit : L'*homme ira dans la maiſon de ſon éternité ; la pouſſiere rentrera dans la terre, d'où elle a été tirée, & l'eſprit retournera à Dieu qui l'a donné.* Eſt-il ici queſtion du ſouffle ? La concluſion du Livre eſt ſur-tout remarquable. *Craignez Dieu, & gardez ſes commandemens, c'eſt la perfection de l'homme ; Dieu jugera toutes nos actions, bonnes ou mauvaiſes* (*a*). Encore une fois, ce n'eſt-là le langage ni de Pyrrhon ni d'Epicure.

Nous ne citons en preuve que des Livres écrits avant la captivité ; l'Eccléſiaſte eſt l'ouvrage de Salomon ; nos quatre premieres preuves ſont tirées du Pentateuque. C'eſt donc une témérité révoltante de la part de nos Adverſaires, d'affirmer que les Hébreux n'ont eu aucune notion de l'immortalité de l'ame, & de la vie future, avant la captivité, qu'ils ont puiſé cette doctrine chez les Perſes ou chez les Chaldéens, qu'elle ne commence à paroître que dans le

(*a*) Eccléſ. c. 21, v. 9 : c. 12, v. 1, 7, 13.

ſecond Livre d'Eſdras, que Daniel eſt le premier qui en ait parlé. Selon le plus célebre de nos Philoſophes, » il » faut être étrangement abſurde, ou » d'une mauvaiſe foi bien intrépide, il » faut ſe jouer indignement de la cré- » dulité humaine, pour s'efforcer de » tordre quelques paſſages du Pentateu- » que, & d'en corrompre le ſens, au » point d'y trouver l'immortalité de l'a- » me, & un enfer qui n'y furent ja- » mais (*a*) «. Nous laiſſons au Lecteur à décider de quel côté eſt la mauvaiſe foi la plus intrépide, & qui ſont ceux qui ſe jouent de la crédulité humaine. Le déclamateur n'a pas cité un ſeul des paſſages du Pentateuque dont nous avons fait mention; il ne parle que du mot *Schéol*, & d'un texte du Deutéronome qui ne prouve rien.

Un autre Philoſophe mieux inſtruit, convient qu'il ſeroit comme impoſſible de trouver des peuples chez leſquels l'opinion commune ne donnât pas une eſpece d'immortalité à nos ames (*b*); un troiſieme avoue que ſur ce préjugé

(*a*) Bible expliquée, p. 516.
(*b*) Lettre de Traſib. p. 285.

ſont fondés tous les ſyſtêmes religieux & politiques (*a*). Les Juifs avoient demeuré plus de deux cents ans en Egypte ; ils ont habité pendant neuf cents ans au milieu des Chananéens ; ils n'ont ſéjourné que pendant ſoixante-dix ans parmi les Chaldéens & les Perſes ; les Egyptiens & les Phéniciens connoiſſoient l'immortalité de l'ame, auſſi bien que les derniers ; il ſeroit donc plus probable que les Juifs ont puiſé cette doctrine en Egypte ou dans la Paleſtine, que dans la Chaldée. La vérité eſt qu'ils n'ont eu beſoin de l'emprunter de perſonne ; ils la tenoient de leurs peres depuis la création ; c'eſt la foi univerſelle du genre humain ; on l'a trouvée même chez les Sauvages & chez les Inſulaires de la mer du Sud.

§. XVIII.

Les objections de nos Adverſaires ne ſont pas redoutables. David, diſent-ils, n'auroit pas été ſi ſcandaliſé de la proſpérité des méchans, s'il avoit eu con-

(*a*) Syſt. de la Nat. tome I, c. 13, p. 260, 275.

noiſſance du ſort que la Providence leur réſervoit dans l'avenir. Voyons ſi ce ſcandale eſt réel.

David, après avoir tracé le tableau de la félicité des impies, après avoir expoſé les doutes qu'elle pouvoit inſpirer, dit : » Je voulois concevoir ce » myſtere, j'y ai eu de la peine, juſ- » qu'à ce que j'aye pénétré dans le » ſanctuaire de la Providence, & que » j'aye fait attention *à la fin derniere* » des méchans (*a*) «. Le ſcandale de David étoit donc diſſipé par la fin derniere que Dieu réſervoit aux méchans.

Cette doctrine, diſent encore nos Critiques, auroit prévenu les plaintes que Job affligé faiſoit contre la Providence. Auſſi avons-nous vu qu'il avoit recours à cette doctrine pour répondre aux reproches de ſes amis. «. Les leviers » de ma biere, dit-il, porteront mon » eſpérance ; elle repoſera avec moi dans » la pouſſiere du tombeau (*b*) «. Job étoit donc perſuadé que le ſort des Juſtes n'eſt jamais déſeſpéré, qu'en cette vie ou en l'autre, Dieu leur fait juſtice.

(*a*) Pſeaume 72, v. 16 & 17.
(*b*) Job, c. 16, v. 17, Hebr.

Jeſus, dit un de nos Savans, ne fait aucun reproche aux Saducéens qui nioient la réſurrection (*a*). Aucun reproche ! . . . » Vous êtes dans l'er-» reur, leur dit-il, & vous n'entendez » pas les écritures. N'avez-vous pas lu » ces paroles de Dieu même : *Je ſuis* » *le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de* » *Jacob ?* Or, il n'eſt pas le Dieu des » morts, mais des vivans (*b*) «.

Ce raiſonnement ne prouve rien, réplique un autre ; à le prendre à la lettre, il s'enſuivroit qu'Abraham, Iſaac & Jacob ne ſont point morts ; il ne s'enſuit donc pas qu'ils doivent reſſuſciter. Le texte de Moïſe ſignifie ſeulement : *Je ſuis le Dieu qu'ont adoré Abraham, Iſaac & Jacob ;* comment cela peut-il prouver l'immortalité de l'ame (*c*) ?

Réponſe. Il s'enſuit ſans doute des paroles de Jeſus-Chriſt, que ces Patriarches ne ſont pas morts tout entiers, que leur ame vit encore ; ils peuvent donc reſſuſciter quand Dieu le voudra. Voilà ce que les Saducéens n'avouoient

(*a*) Eſprit du Judaïſme, c. 10, p. 144.
(*b*) Matt. c. 22, v. 29.
(*c*) Queſt. ſur l'Encycl. *Equivoque*. p. 293.

pas, ils nioient la réſurrection future, parce qu'ils n'admettoient pas l'immortalité de l'ame; Jeſus-Chrit les attaque par le principe, & remonte à la ſource de l'erreur.

Et-il vrai que, ſelon le ſens de nos Adverſaires, les paroles de Moïſe ne prouvent rien? Abraham, Iſaac & Jacob ont adoré & ſervi Dieu pendant toute leur vie, en ont-ils reçu la récompenſe? Dieu a-t-il accompli en ce monde la Promeſſe qu'il avoit faite à Abraham: *Je ſerai moi-même ta grande récompenſe?* Nous n'avons qu'à en rapprocher la réflexion de Jacob: » Les » jours de mon pélerinage ſont de cent » trente ans, jours rapides & malheu- » reux, qui n'égalent point ceux du pé- » lerinage de mes peres (*a*) «. Le culte conſtant qu'ils ont rendu à Dieu, & dont ils n'ont point reçu le prix en cette vie, eſt donc une preuve que Dieu leur en réſervoit une autre; Jeſus-Chriſt a raiſon d'entendre ces paroles, comme s'il y avoit: Je ſuis le Dieu dans le ſein duquel repoſent Abraham, Iſaac & Jacob, en récompenſe du culte qu'ils

(*a*) Gen. c. 15, v. 1: c. 48. v. 9.

m'ont rendu ; c'eſt ainſi que Saint Paul explique ces mêmes paroles (*a*). Telle étoit l'ancienne tradition juive, dont les Saducéens s'écartoient très-mal à propos.

Ce que nos Adverſaires diſent de Job, de David, des Saducéens, confirme nos preuves, loin de les affoiblir.

§. XIX.

Après avoir ſolidement prouvé ce point qu'ils conteſtent, nous pourrions nous diſpenſer de répondre à toutes leurs queſtions ; un fait bien établi ne ſe détruit point par des demandes curieuſes. Comme S. Auguſtin a ſatisfait ſur cet article aux importunités des Manichéens, il ne nous ſera pas difficile de répondre après ce ſaint Docteur (*b*).

Premiere Queſtion. Si Moïſe a connu l'immortalité de l'ame, & la vie à venir, pourquoi ne l'a t-il pas enſeignée d'une maniere plus claire & plus expreſſe (*c*) ?

(*a*) *Ad Heb.* c. 11. v. 16.

(*b*) Aug. *contra Adimant.* c. 18, *contra Fauſtum*, l. IV, c. 1.

(*c*) Bible expliquée, p. 517.

S'il en avoit parlé plus clairement, nos Adverſaires en tireroient une objection contre l'antiquité de ſes livres; ils diroient, qu'au ſiecle de Moïſe, on n'avoit pas encore aſſez médité ſur la nature de l'ame, pour pouvoir faire une profeſſion de foi auſſi diſtincte de ſon immortalité.

Il n'étoit pas néceſſaire que Moïſe en parlât plus clairement. Il a principalement inculqué aux Hébreux les dogmes qui étoient méconnus pas les peuples dont ils étoient environnés, & qu'ils auroient pu aiſément oublier eux-mêmes, l'unité de Dieu, la création, la Providence univerſelle, l'autorité du ſouverain Légiſlateur : mais l'immortalité de l'ame n'étoit point dans le même cas; aucune Nation ne l'a révoquée en doute; l'idolâtrie, loin d'affoiblir ce dogme, l'avoit rendu plus populaire. Les Chananéens en abuſoient, Moïſe a défendu cet abus : quelle néceſſité y avoit-il de profeſſer plus diſtinctement une vérité de laquelle perſonne n'étoit tenté de douter ? Moïſe n'a défendu nulle part de manger de la chair humaine, parce que les Hébreux ni leurs voiſins n'étoient pas Antropophages, quoique nos Philoſophes

aient trouvé bon de les accuſer de ce crime.

On ſait l'abus énorme que les Indiens, & d'autres peuples, ont fait du dogme de l'immortalité de l'ame, & de la reſurrection future des corps; de là eſt née la coutume barbare d'engager les femmes à ſe tuer, pour accompagner leurs maris, & d'immoler des eſclaves pour aller ſervir leurs maîtres dans l'autre monde. Savons-nous s'il n'y auroit pas eu du danger à parler ſouvent aux Hébreux d'une vérité de laquelle un peuple groſſier pouvoit tirer de ſi pernicieuſes conſéquences? Moïſe ne vouloit pas que les Hébreux euſſent l'eſprit occupé de terreurs paniques, de manes, d'eſprits, de revenans, de ſonges envoyés par les morts, & de toutes les folies dont les Païens étoient tourmentés; voilà pourquoi il n'a parlé des morts que rarement, & avec beaucoup de réſerve.

Seconde Queſtion. Pourquoi donc les Ecrivains poſtérieurs à la captivité, ont-ils parlé plus clairement que Moïſe de la vie à venir, ſans en redouter aucun inconvénient?

Parce qu'alors il n'étoit plus à craindre

que les Juifs en abuſaſſent ; ils étoient guéris pour jamais de la tentation d'imiter les Chananéens, qui n'exiſtoient plus, & ils ne ſont retombés dès-lors dans aucune des anciennes ſuperſtitions.

Le culte rendu aux morts a été de tout temps une des principales branches de l'idolâtrie ; chez les Orientaux ſurtout, il a donné lieu à une infinité d'abus. Les fables imaginées ſur les morts & ſur les enfers, ont contribué beaucoup à faire révoquer en doute l'immortalité, par les Philoſophes : Moïſe, qui le prévoyoit, a ſagement retranché tout ce qui pouvoit produire des erreurs. Content de laiſſer ſubſiſter un dogme dont aucun peuple ne s'eſt jamais départi, il l'a conſervé tel que Dieu l'avoit donné à nos premiers peres.

Un Critique, très-prévenu contre les Juifs, obſerve néanmoins que Moïſe a gardé le ſilence ſur la vie future pour prévenir les funeſtes effets que ce dogme mal entendu a cauſés dans la Grece, en Egypte, & ailleurs ; que les Prophetes ont été moins réſervés, & parlent aſſez clairement de la vie à venir : loin de blâmer Moïſe, il applaudit à ſa pru-

dence (*a*). Il eſt donc décidé que les Incrédules ne s'accorderont ſur aucune queſtion de raiſonnement ou d'Hiſtoire.

§. XX.

Troiſieme Queſtion. Si Moïſe avoit connoiſſance des peines & des récompenſes futures, pourquoi n'en a-t-il pas fait la baſe de ſa légiſlation; pourquoi s'eſt-il borné à propoſer aux Juifs des peines & des récompenſes temporelles?

Nous ſoutenons que Moïſe n'a pas dû recourir à la vie future, pour donner la ſanction à ſes Loix; ſi nous parvenons à le démontrer, il y a lieu d'eſpérer que l'on ne nous pouſſera pas plus loin.

En premier lieu: Il eſt fort ſingulier que l'on reproche à Moïſe une conduite qui a été ſuivie par tous les anciens Légiſlateurs, ſans exception; quelque perſuadés qu'ils fuſſent de l'immortalité de l'ame aucun d'eux n'en a fait uſage, pour donner plus de force aux Loix. Il n'en eſt pas fait mention expreſſe dans

(*a*) L'Antiquité dévoilée par ſes uſages, tome II, p. 45, 83, 388.

le prologue des Loix de Zaleucus, quoiqu'il y ſoit parlé de la Providence divine. Cicéron n'y a pas penſé dans ſes Livres des Loix; Platon l'a oublié dans les ſiens. Les fragmens qui nous reſtent des anciennes Loix, ne menacent point les infracteurs des peines de l'autre vie. Zaleucus, Platon & Cicéron parloient néanmoins à des peuples perſuadés de l'immortalité de l'ame. Les Philoſophes n'y ont point eu recours pour renforcer la morale, ni pour porter les hommes à la vertu. Confucius, quoique convaincu de la même vérité, puiſqu'il recommande ſans ceſſe le culte des ancêtres, n'en a point fait la baſe de ſes leçons. Tous ces ſages ſont-ils répréhenſibles ou non? Selon les Matérialiſtes, ils ont très-bien fait; ſelon les Déiſtes, ils ont péché eſſentiellement: qui accordera nos Adverſaires?

En ſecond lieu: L'objet direct de la miſſion de Moïſe n'étoit point d'enſeigner les Loix morales que Dieu a gravées dans le cœur de tous les hommes; elles étoient connues des Hébreux, par la raiſon & par la tradition de leurs peres; mais de leur donner des Loix nationales, cérémonielles, civiles

& politiques. Or, la ſanction de ces ſortes de Loix ne peut & ne doit point porter directement ſur les peines & les récompenſes de l'autre vie : donc Moïſe n'a point dû donner cette baſe à ſes Loix.

Dieu lui-même avoit enſeigné les Loix morales naturelles à Adam dès la création ; il les avoit renouvelées à Noé après le déluge ; elles ne s'étoient point perdues dans la race des Patriarches ; on les voit très-clairement dans le Livre de Job, auſſi bien que dans la Geneſe. Mais il étoit à craindre qu'au milieu des Nations perverſes, dont les Hébreux alloient être environnés, ces Loix ne fuſſent bientôt altérées & méconnues. Il étoit donc de la ſageſſe divine de les rendre plus inviolables en les faiſant mettre par écrit, en les inſérant dans le Décalogue & dans le Code national des Hébreux ; c'eſt ce qu'a fait Moïſe. Par cette précaution, les Loix morales naturelles ſont devenues partie des Loix civiles & nationales des Juifs. Sous cet aſpect, elles ont dû recevoir la même ſanction que les autres Loix ; ſans déroger toutefois à la ſanction primitive qu'elles ont reçue de Dieu depuis

le commencement du monde ; ſanction qui ne ſe rapporte point à cette vie, mais à l'autre.

§. XXI.

J'ai dit que la ſanction des Loix civiles & nationales ne doit point porter directement ſur notre ſort dans l'autre vie, parce que cela eſt impoſſible, mais ſur notre deſtinée dans celle-ci ; on le verra dans un moment.

Comment ſavons-nous que Dieu n'a point donné pour ſanction aux Loix morales naturelles les peines & les récompenſes de cette vie ? parce que, dans aucun temps, ni chez aucun peuple, la vertu n'a été conſtamment heureuſe ſur la terre, ni le vice infailliblement puni. Chez les Juifs au contraire, & en vertu de la Loi de Moïſe, Dieu s'obligeoit, par une Providence particuliere & extraordinaire, de rendre la Nation heureuſe & floriſſante tant qu'elle obſerveroit les Loix, & menaçoit de la punir lorſqu'elle s'en écarteroit. Tel eſt le ſens de la Loi de l'Exode, dont nous avons parlé ailleurs.

Mais que l'on y faſſe bien attention.

Cette ſanction générale, applicable à la Nation en corps, ne pouvoit avoir lieu à l'égard des particuliers. Dans le temps que la majeure part de la Nation étoit la plus ſoumiſe aux Loix, & jouiſſoit du bonheur temporel, il ne laiſſoit pas d'y avoir dans ſon ſein des particuliers vicieux, qui cachoient leurs crimes, & jouiſſoient tranquillement de la proſpérité générale. Au contraire, lorſque le peuple en gros devenoit prévaricateur & provoquoit les fléaux du Ciel, il y avoit toujours un bon nombre d'Iſraélites craignant Dieu; exempts de la contagion générale, & qui ſe trouvoient néanmoins enveloppés dans des calamités dont Dieu enveloppoit ſon peuple. Tobie en eſt un illuſtre exemple. Il eſt donc clair que ſi ces particuliers n'avoient eu rien à craindre ni à eſpérer dans l'autre vie, les Loix morales auroient été ſans force à leur égard.

Qu'a donc fait la Loi de Moïſe? elle a ajouté une nouvelle ſanction aux Loix morales, confondues dans les Loix nationales des Hébreux, en aſſurant une proſpérité temporelle à ce peuple lorſqu'il ſeroit fidele, en le menaçant des plus affreuſes calamités lorſqu'il ſecoue-

roit le joug. Mais encore une fois, ces promeſſes & ces menaces regardoient la Nation en corps ; elles ne ſont point applicables à chaque particulier ; il eſt impoſſible de leur donner cette extenſion. C'eſt ce que Tertullien ſoutenoit déja contre Marcion (*a*).

S'enſuit il de-là que les Loix morales chez les Hébreux n'ont point eu d'autre ſanction que les peines & les récompenſes temporelles ? Il s'enſuit tout le contraire ; autrement elles n'en auroient eu aucune à l'égard des particuliers (*b*). Un Juif hypocrite auroit pu être méchant impunément, tant qu'il n'auroit violé aucune Loi pénale. Un Iſraélite vertueux ſeroit demeuré ſans récompenſe, lorſque la Nation auroit été malheureuſe. Pour peu que Moïſe ait eu de bon ſens, il lui a été impoſſible de ne le pas voir. Quand on ſuppoſe que les Loix morales chez les Hébreux,

(*a*) *Adv. Marc.* l. II. c. 15.

(*b*) S. Aug. prouve que l'Ancien Teſtament renferme la promeſſe du Royaume des Cieux, ſi l'on entend ſous le nom d'*Ancien Teſtament* toutes les Ecritures canoniques, écrites avant la venue de Jeſus-Chriſt : *De geſtis Pelagii*, c. 5, n, 15. *Contra Fauſtum*, l. XIX, c. 31.

n'avoient aucune relation à la vie future, c'eſt comme ſi l'on diſoit qu'un homicide chez nous n'a rien à redouter dans l'autre vie, puiſque nos Loix civiles ne le menacent que de la peine de mort.

Moïſe n'eſt donc point repréhenſible de n'avoir pas parlé plus expreſſément des peines & des récompenſes de l'autre vie. Cela n'étoit pas néceſſaire; les Hébreux n'en doutoient pas plus que les autres peuples. Cela n'étoit pas convenable; il établiſſoit un code général qui devoit décider du ſort de la Nation, & non de celui de chaque particulier. Cela eût été dangereux; un peuple auſſi groſſier que les Juifs, eût attribué aux Loix cérémonielles autant d'importance qu'aux Loix morales; il auroit cru mériter autant les récompenſes de l'autre vie en pratiquant des ablutions, qu'en faiſant un acte de charité ou de juſtice: voilà l'erreur à laquelle Moïſe n'a pas voulu donner lieu, dans laquelle cependant les Juifs ſont tombés.

§. XXII.

De ces réflexions, il s'enſuit, 1°. que l'on a juſtement cenſuré cette propo-

ſition dans les theſes d'un Théologien : » L'économie Moſaïque n'étoit fondée » que ſur les peines & les récompenſes » temporelles «. C'eſt une erreur des Manichéens, que Saint Auguſtin a réfutée (*a*). L'économie Moſaïque renfermoit les Loix morales naturelles, auſſi bien que les Loix cérémonielles & civiles, témoin le Décalogue ; or, l'Auteur de la theſe reconnoît que la Loi naturelle a reçu de Dieu, depuis le commencement du monde, la ſanction des peines & des récompenſes éternelles (*b*). Il faudroit donc prouver que la nouvelle ſanction Moſaïque a détruit & annullé la premiere ; c'eſt ce qu'on ne démontrera jamais.

Pour défendre ſa theſe, l'Auteur a été forcé de ſoutenir que la Loi Moſaïque n'étoit qu'une conſtitution civile & politique, & non une Religion ; que la Religion de Moïſe & des Juifs étoit la Religion naturelle des Patriarches. Vain ſubterfuge. Dans les Loix de Moïſe, il ne faut pas ſéparer celles de la morale naturelle d'avec les autres, puiſ-

(*a*) L. IV, *contra Fauſtum*, c. 1.
(*b*) Apol. de Prades, 2e. Part. p. 174.

que ce Légiſlateur les a étroitement unies; les unes & les autres compoſent *l'économie Moſaïque* ou *la Religion des Juifs*, auſſi bien que leur droit civil & politique. Il eſt abſurde de ne pas nommer *Religion* le culte & les pratiques par leſquels Dieu veut être honoré. Outre que la Vulgate a nommé *Religio* pluſieurs rites établis par Moïſe, le précepte impoſé aux Juifs d'aimer Dieu comme leur bienfaiteur ſpécial, ordonnoit certainement un acte de Religion.

En quoi conſiſte donc l'imperfection de la Loi Moſaïque, en comparaiſon de la Loi Chrétienne, en quel ſens peut-on dire avec Saint Paul, que celle-ci a été *fondée ſur de meilleures promeſſes ?* Nous répondons qu'elle l'emporte ſur la premiere, 1°. parce qu'elle nous promet expreſſément & principalement les biens éternels, & que nous ſommes aſſurés d'en jouir immédiatement après notre mort; eſpérance que ne pouvoient avoir les juſtes de l'ancienne Loi. 2°. Parce qu'elle nous en donne un gage aſſuré dans les mérites de ſon Auteur, dans la réſurrection & l'aſcenſion de ce divin Sauveur. 3°. Parce que les vertus intérieures

térieures qu'elle nous preſcrit plus clairement que l'ancienne, nous diſpoſent plus efficacement à la vie éternelle. 4°. Parce que ſes Sacremens nous donnent des graces intérieures pour remplir nos devoirs; effet que ne pouvoient produire les rites de l'ancienne Loi.

S. Paul, parlant des Juſtes qui ont ſuccédé à Moïſe, auſſi bien que de ceux qui l'ont précédé, dit qu'ils enviſageoient la récompenſe, qu'ils ont été éprouvés par la foi, mais qu'ils n'ont point reçu l'effet des promeſſes (*a*). Il y avoit donc pour eux des promeſſes d'une récompenſe éternelle; mais ils ne pouvoient en jouir qu'après l'aſcenſion du Sauveur.

Il s'enſuit, 2°. que Warburthon & ſes adverſaires, ou ne ſe ſont pas entendus, ou ſe ſont également trompés. Si Warburthon a enſeigné, comme on l'en accuſe (*b*), que le Judaïſme n'étoit pas fondé ſur la croyance d'une autre vie, il a été dans l'erreur, & il a ſuivi l'opinion des Sociniens. Si les adver-

(*a*) Hebr. c. 11, v. 16, 39, 40.
(*b*) Dict. Philoſ. *Religion.* Queſt. ſur l'Encyclop. *Ame.*

ſaires ont ſoutenu contre lui, que la Loi Moſaïque propoſoit formellement aux Juifs les peines & les récompenſes éternelles, ils ont eu tort; S. Paul enſeigne le contraire. Autre choſe eſt de dire qu'elle les ſuppoſoit, autre choſe d'affirmer qu'elle les propoſoit expreſſément. Elle les ſuppoſoit, puiſque Dieu avoit donné cette ſanction à la Loi naturelle dès la création, & que Moïſe n'y a point dérogé, ni rien dit qui pût en affoiblir l'idée.

Il y a donc ici différens écueils à éviter. 1°. Il ne faut pas ſéparer la Loi de Moïſe de la Loi naturelle; ce Légiſlateur a propoſé clairement tous les préceptes de la morale naturelle dans le Décalogue & ailleurs; les Juifs en étoient donc mieux inſtruits qu'aucun autre peuple; ils étoient plus fortement engagés à les remplir, par les peines & les récompenſes temporelles propoſées au Corps de la Nation, & il n'eſt pas vrai que les autres devoirs qui leur étoient impoſés fuſſent capables de les détourner des devoirs naturels: c'eſt comme ſi l'on ſoutenoit que nous en ſommes détournés nous-mêmes par nos Loix civiles. 2°. Il eſt faux que les peines & les

récompenſes temporelles aient été propres à étouffer dans les Juifs l'idée de celles de la vie à venir : ce défaut n'a eu lieu qu'à l'égard de quelques particuliers vicieux & charnels ; il ne prouve pas plus que l'Epicuréiſme de quelques Chrétiens pervers : les Saints Perſonnages de l'ancienne Loi n'y ont jamais été ſujets ; S. Paul, au contraire, nous fait admirer l'héroïſme de leur foi. 3°. La Loi Moſaïque étoit très-imparfaite en comparaiſon de l'Evangile ; mais au ſiecle de Moïſe, le genre humain n'étoit pas encore ſuſceptible des idées ſpirituelles & des eſpérances ſublimes que Dieu a daigné nous donner par ſon Fils. Pour ſentir le prix de la Loi Juive, il faut la comparer avec toutes les autres Légiſlations anciennes ; les vérités qu'elle enſeigne, avec les erreurs dans leſquelles étoient plongés les autres peuples ; la police qu'elle établit, avec la barbarie qui régnoit partout ailleurs. Il y a de l'ingratitude de la part des Philoſophes éclairés par l'Evangile, quoiqu'ils ne veulent pas l'avouer, à faire ſonner bien haut l'imperfection de la Loi des Juifs ; que l'on parcoure tous les ſiecles & toutes les

Nations, que l'on nous montre ailleurs un édifice conſtruit avec autant de prévoyance & de ſageſſe. Les Loix de Moïſe étoient-elles les plus convenables au génie de la Nation & à ſes beſoins, eu égard au temps, aux circonſtances, au climat, au degré de civiliſation, qui ſubſiſtoit alors chez tous les peuples ? Voilà la queſtion, de laquelle il ne faut pas ſortir.

Entre l'erreur des Pélagiens, qui ſoutenoient que la Loi de Moïſe conduiſoit à la vie éternelle, *tout comme l'Evangile*, & celle des Sociniens, qui prétendent que ce n'étoit qu'une conſtitution civile & politique, il y a un milieu.

§. XXIII.

L'immortalité de l'ame, les peines & les récompenſes de l'autre vie n'étoient pas enſeignées dans les Livres de Moïſe, auſſi clairement, auſſi formellement que l'unité de Dieu, la création, la Providence divine; nous en convenons, & nous tirons de là une conſéquence importante : c'eſt que, ſous la Loi Moſaïque, auſſi bien que ſous la Loi de Nature, Dieu vouloit conſer-

ver la foi des dogmes, non ſeulement par l'écriture, mais par la tradition. Si l'écriture avoit été le ſeul moyen de perpétuer parmi les Juifs la doctrine révélée, Dieu leur auroit donné par Moïſe un ſymbole plus ample & plus complet, il auroit fait écrire exactement tous les articles de la croyance des Patriarches. Mais Dieu n'a point changé de plan depuis le commencement du Monde; il n'en changera jamais, parce que celui qu'il a ſuivi eſt le plus convenable à la nature de l'homme & au bien de la ſociété. Pour donner au genre humain une Religion, il n'a pas attendu que l'écriture fût inventée; c'eſt un moyen de conſerver la tradition, mais ce n'eſt pas le ſeul, & il ne peut y ſuppléer parfaitement.

C'eſt principalement par les rites extérieurs, que Dieu, dans tous les temps, a inſtruit les hommes : ces rites ne ſignifieroient rien, ſi les leçons de vive voix n'en expoſoient le ſens. Voilà Pourquoi Dieu avoit ordonné aux Hébreux d'apprendre ſoigneuſement à leurs enfans l'objet & le deſſein des fêtes & des cérémonies qu'il inſtituoit, de la Pâque, de l'oblation des premiers nés,

de l'offrande des prémices, &c. (a). Tout cela étoit écrit ; mais il ne falloit pas attendre qu'un Iſraélite ſût lire, pour lui apprendre ſa Religion. Puiſque la croyance doit être une des premieres leçons de l'éducation, il eſt ridicule de prétendre que la doctrine écrite eſt ſeule regle de ce que l'on doit croire. Il s'enſuivroit que pendant plus de deux mille ans, Dieu n'avoit pas aſſez pourvu à la foi du genre humain, & que, depuis l'ivention de l'écriture, les inſtructions de vive voix ſont devenues inutiles.

L'unité de Dieu étoit atteſtée par le culte uniquement adreſſé à lui, & par la condamnation formelle de tout hommage offert à un autre ; ſa Providence, par les ſacrifices d'action de grace & de propiciation ; le péché de l'homme, par les victimes d'expiation, & par des purifications continuelles ; l'immortalité de l'ame, par les pompes funebres, & par le repect pour les tombeaux ; langage énergique, dont Moïſe avoit banni toute ſuperſtition. S'il avoit cru que ſes

(a) Exode, c. 13, v. 8 & 15. Deut. c. 26, v. 3, &c.

Livres fuſſent ſuffiſans pour conſerver parmi les Hébreux le ſouvenir des bienfaits du Seigneur & les ſentimens de Religion, pourquoi inſtituer tant de fêtes, d'uſages, de cérémonies commémoratives? Il avoit tout écrit, mais il vouloit des leçons publiques, populaires, énergiques, qui ſerviſſent d'interpretes & de ſupplément à ſes Livres.

Lorſqu'à la veille de ſa mort, il invite les Hébreux à ſe rappeler continuellement la mémoire des faits ſur leſquels leur Religion étoit fondée, il ne leur dit point : *Liſez mes Livres*, mais *interrogez vos peres, & ils vous diront la vérité ; conſultez vos ancêtres, & ils vous apprendront ce que le Seigneur a fait pour vous dans tous les temps* (a). C'eſt ainſi qu'il fait ſon teſtament; tel eſt l'héritage qu'il leur laiſſe. Si c'étoit-là le moyen de conſerver la croyance des faits, y en avoit-il un autre pour maintenir la foi des dogmes? Des témoins auxquels on doit s'en rapporter, lorſqu'ils diſent ce qu'ils ont vu, ne ſont-ils plus croyables lorſqu'ils atteſtent ce qu'ils ont entendu, & la doctrine

(a) Deut. c. 32, v. 7.

qu'on leur a enſeignée dès l'enfance ? Lorſque les Iſraélites ſont devenus infideles & idolâtres, ce n'a pas été faute de conſerver leurs Livres, mais faute de pratiquer exactement leurs rites ; la foi n'a jamais ſurvécu à cette négligence.

» Dieu, dit le Pſalmiſte, a établi ſon » alliance dans Jacob, & ſa Loi dans » Iſraël : combien de fois n'a-t-il pas » recommandé à nos peres d'en inſ- » truire leurs enfans, d'en perpétuer le » ſouvenir d'une génération à l'autre, » afin que les derniers n'imitent point » l'infidélité de leurs aïeux (*a*) « ?

Malgré l'attention que Moïſe avoit eue de tout écrire, malgré les détails infinis dans leſquels il étoit entré, il comprenoit encore qu'il s'éleveroit des doutes ſur l'application de ſes Loix, ſur la maniere de pratiquer les cérémonies, ſur le ſens de ſes Livres ; alors il renvoie aux Prêtres, pour terminer la conteſtation. » Vous vous tranſporterez, dit-il, » dans le lieu que le Seigneur aura choiſi » pour y faire exercer ſon culte ; vous » interrogerez les Prêtres de la race de

(*a*) Pſ. 77, v. 5

» Lévi, & le Juge qui ſera établi pour
» lors, & ils donneront une déciſion.
» Vous ferez tout ce que vous diront
» ceux qui préſident au culte du Sei-
» gneur; lorſqu'ils vous enſeigneront
» ſa Loi, vous ne vous écarterez en
» rien de leurs conſeils. Un orgueilleux
» qui refuſera d'obéir à l'ordre du Prê-
» tre & au décret du Juge, ſera mis à
» mort; vous ôterez ce ſcandale du
» milieu de vous (*a*) «. Il eſt donc queſ-
tion de ſavoir ſi l'enſeignement des Prê-
tres n'avoit pour objet que le ſens des
Loix, la pratique des rites, & non l'ex-
plication des dogmes. Puiſque les rites
ſont néceſſairement relatifs aux dogmes,
& leur ſervent ſouvent d'interpretes, il
eſt impoſſible d'avoir l'autorité de régler
les rites, ſans avoir celle de prononcer
ſur la doctrine.

§. XXIV.

Tout Iſraélite étoit obligé de ſe ſou-
mettre à cette déciſion, ſous peine de
mort, & il n'avoit aucun droit d'en
appeler au texte de Moïſe & de la Loi.

(*a*) Deut. c. 17, v. 8 & ſuiv.

Si les Juges eux-mêmes & les Prêtres devenoient prévaricateurs, Dieu ſuppléoit à leur défaut, par des Prophetes qu'il avoit promis d'envoyer à ſon peuple (*a*).

Lorſque les Tribus, placées à l'orient du Jourdain, retournerent chez elles après la conquête de la Paleſtine, elles craignirent que ce fleuve ne mît une barriere entre elles & leurs freres, & ne les fît bientôt regarder comme étrangeres. Leurs droits, leur ſort, leur état étoient clairement fixés par les Loix de Moïſe; n'importe; les Chefs bâtirent un autel ſur les bords du Jourdain, pour ſervir de témoin de la ſociété civile & religieuſe qu'ils prétendoient entretenir avec le Peuple de Dieu. Les autres Tribus, d'abord alarmées, ſe calmerent lorſqu'elles ſurent le deſſein de ce monument. Nous l'avons dreſſé, diſent ceux de Ruben, & de Gad, pour atteſter aux générations futures, que nous avons les mêmes droits & le même culte que vous, & que le Seigneur eſt notre Dieu auſſi bien que le vôtre (*b*). Ces

(*a*) Deut. c. 18, v. 15.
(*b*) Joſué, c. 22.

hommes ſenſés comprirent qu'un monument expoſé à tous les yeux ſeroit un témoin encore plus éloquent que les Livres de Moïſe.

Depuis que l'écriture eſt devenue un art commun, & le principal dépôt de nos connoiſſances, l'amour-propre a perſuadé à pluſieurs Savans que toute autre voie d'inſtruction étoit caduque, que la vérité ne ſe trouvoit plus que dans les livres, que tout ce qui n'eſt pas écrit ne mérite aucune foi : comme ſi l'écriture étoit autre choſe que le témoignage d'un Ecrivain. Faux préjugé qui anéantiroit bientôt les livres mêmes, s'il étoit adopté dans la ſociété & dans les Tribunaux, & qui eſt encore plus pernicieux dans la Religion. C'eſt à la tradition orale, au témoignage des hommes, au langage muet des monumens, encore plus qu'à l'écriture, que ſont attachés nos droits, nos intérêts les plus chers, nos devoirs & nos regles de conduite. Dieu n'a pas inſtitué dans la Religion une différente maniere de nous inſtruire & de nous conduire à la certitude. Y eût-il cent fois plus de livres, le laps des ſiecles, le changement des langues, la bizarrerie & l'opiniâtreté des hom-

mes ôteroient à l'écriture toute ſa force & ſon autorité, ſi la tradition vivante ne marchoit à ſes côtés pour lui ſervir de garant & d'interprete. L'écriture explique les uſages, & les uſages fixent le ſens de l'écriture; de ce concert, reſulte une certitude entiere. Si on les ſépare, on affoiblit l'un & l'autre, on ſe retranche toute certitude & toute vérité. Nous aurons occaſion de traiter ailleurs cette queſtion avec plus de ſoin, & d'ajouter de nouvelles reflexions.

ARTICLE SECOND.

Des Loix cérémonielles établies par Moïſe, ou du culte extérieur qu'il a preſcrit.

§. I.

Nous avons prouvé ailleurs que le culte extérieur eſt indiſpenſable, que ſans lui aucune Religion ne peut ſubſiſter, qu'il a ſervi, plus que tout autre ſecours, à tirer les peuples de leur état de ſtupidité; c'eſt la premiere baſe ſur laquelle ont été fondées toutes les inſtitutions ſociales (*a*) Ce principe confirmé

(*a*) Ci-deſſus, premiere Partie, c. 8, art. 1.

par l'expérience de tous les ſiecles, étoit encore plus ſenſible dans les premiers âges du monde. Lorſque le langage, encore très-imparfait, ſuffiſoit à peine pour exprimer les choſes de premier beſoin, les hommes étoient moins diſcoureurs qu'ils ne ſont aujourd'hui; on parloit peu, on agiſſoit beaucoup; il falloit néceſſairement ſuppléer à l'indigence du langage, par des geſtes & par des rites ſignificatifs. La Religion ſur-tout, deſtinée à inſtruire, à policer, à rendre ſociables les habitans de la terre, parloit moins à leurs oreilles qu'à leurs yeux; au lieu de diſcours elle employoit les cérémonies. Tous les peuples les ont multipliés; c'étoit un langage de premiere néceſſité, & à portée des hommes les plus groſſiers. Les Egyptiens, qui paſſent pour une des premieres Nations policées, ont été féconds à imaginer des ſignes éloquens; chez eux tout étoit myſtere, hiéroglyphe, emblême, allégorie; c'eſt dans ce langage ſingulier qu'ils ont exprimé toutes leurs connoiſſances & leurs découvertes. Les peuples voiſins & les Orientaux en général n'ont pas eu moins de goût que les Egyptiens pour cette méthode, qui, aux yeux de certains

Critiques, paroît plus propre à tromper qu'à inſtruire.

Quelques Modernes, qui jugeoient du génie des Anciens par celui de notre ſiecle, ont cru que cette affectation étoit un artifice des Prêtres Egyptiens; que, pour ſe donner plus de conſidération, ils s'étoient appliqués exprès à couvrir de ténebres les dogmes religieux & les ſources des connoiſſances humaines, qu'ils avoient cherché à éblouir le peuple, pour dominer plus deſpotiquement ſur ſes opinions. Ces Critiques n'ont pas vu que cet artifice prétendu étoit plutôt l'ouvrage de la néceſſité que celui de la réflexion, puiſque tous les peuples anciens y ont eu recours. Il n'y a pas plus de fourberie dans ce procédé, que dans celui d'un muet ou d'un bégue, qui tâche de ſuppléer au défaut de ſa langue par les geſtes & les contorſions. Ces mêmes Cenſeurs exagerent l'imperfection de la langue des Hébreux qu'ils n'entendent point, & ils font un crime à Moïſe d'y avoir ſuppléé par des leçons ſenſibles & palpables : falloit-il donc qu'il rendît ſa Nation muette ou ſtupide?

Les Hébreux, qui avoient demeuré

deux cents ans en Egypte, étoient accoutumés à l'appareil extérieur que les Egyptiens donnoient à toutes leurs inſtitutions religieuſes, civiles & politiques ; ils n'avoient pris que trop de goût pour les uſages de leurs anciens Maîtres, ils n'étoient pas moins portés à embraſſer ceux des Nations dont ils alloient être environnés. Moïſe & les Prophetes le leur ont reproché cent fois. Pluſieurs avoient été idolâtres en Egypte, ils le furent dans le déſert ; aucune ſuperſtition de leurs voiſins qu'ils n'aient eu la fureur d'imiter. Quelle Religion falloit-il donner à un peuple auſſi eſclave des ſens, & né avec un penchant auſſi violent à la ſuperſtition ?

» Une Religion chargée de beaucoup » de pratiques, attache plus à elle qu'une » autre qui l'eſt moins, on tient beaucoup aux choſes dont on eſt continuel» lement occupé : témoin l'obſtination » tenace des Juifs «. C'eſt la réflexion de Monteſquieu (*a*). Il étoit néceſſaire ſans doute d'attacher fortement les Juifs à leur Religion ; il falloit donc leur preſcrire beaucoup de rites extérieurs.

(*a*) Eſprit des Loix, l. XXV, c. 2.

§. II.

Parmi les pratiques dont les fauſſes Religions abuſoient, il y en avoit pluſieurs d'innocentes, qui avoient été employées par les Patriarches au culte du vrai Dieu, & dont les peuples aveugles avoient ſeulement perverti l'objet. Les fêtes, les aſſemblées publiques, les oblations, les ſacrifices, les repas communs, les purifications, les onctions faites avec des huiles odoriférantes, les libations de liqueurs, le jeûne ou l'abſtinence de certains alimens, les ſymboles de la préſence divine fixés à certains lieux, étoient des uſages auſſi anciens que le monde, & univerſellement connus. Falloit-il ôter aux Juifs toutes ces leçons ſenſibles & analogues à leur génie, parce que l'on pouvoit en abuſer, & que la plupart des peuples en altéroient le ſens? Il falloit donc auſſi leur interdire l'uſage de la parole, parce que les fourbes s'en ſont ſervis de tout temps pour tromper leurs ſemblables, pour les plonger dans l'erreur, pour leur ſuggérer des crimes.

Retrancher tout ce qui peut être un ſujet de ſcandale, eſt la réforme toujours

goûtée par les ignorans; il ne faut ni pénétration ni ſagacité pour l'employer. Un ſage Légiſlateur agit avec plus de prudence; il conſerve ce qu'il y a d'utile; il n'écarte que les abus. Sans choquer de front les penchans de l'humanité, il tâche de les tourner au bien, & de remplacer les erreurs épidémiques par des leçons ſenſées & ſalutaires.

Lorſque nous entendons les Philoſophes déclamer avec amertume contre la groſſiéreté des anciens cultes, nous voudrions ſavoir quel eût été le leur, s'ils fuſſent nés chez les Egyptiens, chez les Chaldéens, chez les Grecs, ou parmi les Chinois. Placées au ſiecle de Moïſe, environnés d'erreurs & de ténebres, de mœurs abſurdes & barbares, de ſuperſtitions & d'atrocités, ils auroient ſans doute percé au travers de cette nuit profonde; leur génie tranſcendant eût enfanté un chef-d'œuvre de politique & de légiſlation. Ils auroient fait des Hébreux le peuple le plus ſpirituel & le plus doux de l'univers. Des hommes ſi peu crédules aux miracles, doivent nous diſpenſer de croire celui-là ſur leur parole.

Moïſe, qui connoiſſoit ſon peuple &

ceux dont il étoit environné, qui poſſédoit l'Hiſtoire des premiers temps, & les traditions de ſes ancêtres, qui agiſſoit par des lumieres ſurnaturelles, a donné aux Hébreux les Loix & la Religion qu'ils étoient en état de ſupporter & de ſuivre; il s'eſt proportionné au génie de ſa Nation, & aux circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit. Parmi les rites anciens & univerſels, il a retenu tous ceux qui étoient innocens, il les a tournés vers leur veritable objet; il a ſévérement défendu toutes les pratiques vicieuſes & abſurdes; il a pris toutes les précautions poſſibles, pour préſerver les Juifs des erreurs & des abominations de leurs voiſins: pouvoit-il faire mieux? Cette multitude de Loix cérémonielles qu'il leur impoſe, n'a rien de ridicule ni d'arbitraire, toutes ont un rapport plus ou moins marqué aux idées & aux pratiques des anciens Orientaux; nous le verrons en détail. Regarderons-nous comme *ſuperſtitieux* des uſages qui tendent à déraciner des ſuperſtitions généralement accréditées? C'eſt le ſeul remede que l'on pût y apporter.

Dans cette queſtion, qui pourroit nous mener fort loin, nous avons des écueils

à éviter. Spencer, dans un ſavant Ouvrage ſur les Loix cérémonielles des Hébreux, a ſoutenu, après le Chevalier Marsham, que la plupart étoient imitées des Egyptiens; ils a été réfuté par Witſius & par le P. Alexandre (*a*). Nous ne ſuivrons point cette conteſtation, & nous tâcherons de garder un juſte milieu (*b*).

Les Incrédules, ſelon leur louable coutume, ont fait contre Moïſe deux reproches contradictoires. Les uns ont dit qu'il avoit tout emprunté des autres Nations; les autres le blâment d'avoir donné aux Hébreux des uſages & des mœurs qui mettoient néceſſairement de l'antipathie entre eux & les autres peuples. L'une de ces accuſations n'eſt pas mieux fondée que l'autre, & leur oppoſition

(*a*) *V. Witſii Ægyptiaca.* Alex. Diſſert. 3. ſur le quatrieme âge du Monde. Mém. de l'Acad. des Inſcriptions, tome II, *in*-12, p. 334, & tome IV, p. 133.

(*b*) Dans la Philoſophie de l'Hiſtoire, dans les Queſtions ſur l'Encyclopédie & ailleurs, un Philoſophe affirme que les Juifs avoient emprunté des Egyptiens la circonciſion, le bouc émiſſaire, la vache rouſſe & le ſerpent d'airain; il n'en donne aucune preuve.

ſuffit pour juſtifier Moïſe ; il n'a point affecté de copier les autres peuples, ni de les contredire ſans motif. Il a conſacré au culte du vrai Dieu la plupart des rites pratiqués par tout l'univers, & qui ſont plus anciens que l'idolâtrie ; il a proſcrit les cérémonies abſurdes, erronées, cruelles, ſuperſtitieuſes ; il a donné aux Hébreux des ſauve-gardes pour les en préſerver : c'eſt tout ce qu'on peut exiger du Légiſlateur le plus ſage.

§. III.

Avant de le prouver en détail, il eſt bon de voir quelle idée générale les Livres Saints nous donnent de cette multitude de Loix cérémonielles impoſées aux Juifs, quelle valeur il avoit plu à Dieu d'y attacher. Avant l'adoration du veau d'or, Dieu ne leur avoit donné que les Loix morales, renfermées dans le Décalogue, & quelques Loix civiles ; il ne leur avoit point preſcrit d'autres cérémonies que la Circonciſion, le Sabbat, la Pâque, deux ou trois autres fêtes, l'oblation des prémices, & quelques autres rites fort ſimples. La multitude des ſacrifices différens, des purifications, des abſtinences, des défenſes minutieu-

ſes, ne leur fut impoſée qu'après cette fatale idolâtrie, comme un joug analogue à leur groſſiéreté, comme un frein contre leur penchant incorrigible. Preuve aſſez claire que, s'ils euſſent été plus dociles, Dieu auroit moins chargé leur rituel, & leur eût laiſſé, à peu de choſe près, le même cérémonial qui avoit été en uſage parmi leurs peres.

Ce n'eſt point ici une vaine conjecture; Dieu s'en eſt formellement expliqué par Ezéchiel & par d'autres Prophetes. » Malgré les crimes dont les en-
» fans d'Iſraël s'étoient rendus coupables
» en Egypte, je les ai tirés de la ſervi-
» tude, dit le Seigneur, pour que mon
» nom ne fût pas déshonoré parmi les
» Nations; je les ai conduits dans le dé-
» ſert. Je leur ai impoſé des préceptes &
» des Loix qui donnent la vie à celui
» qui les obſerve. Je leur ai encore preſ-
» crit des fêtes, pour ſervir de ſigne en-
» tre eux & moi, & les faire ſouvenir
» que je ſuis le Seigneur qui ſanctifie
» mes ſerviteurs.... Mais ils n'ont pas
» voulu les garder; ils m'ont irrité &
» outragé..... Ils ont encore adoré des
» idoles. Alors je leur ai impoſé *des*
» *préceptes qui ne ſont pas bons*, & des

» Loix qui ne peuvent donner la vie ; » je les ai déclarés ſouillées eux-mêmes, » & indignes de m'offrir leurs dons & » leurs prémices (*a*) «. Jérémie s'exprime à-peu-près de même.

Il eſt clair que le Prophete met une diſtinction ſenſible entre les premieres Loix morales, dont l'accompliſſement auroit donné la vie, & les Loix cérémonielles qui ne peuvent pas la donner par elles-mêmes, dont l'obſervation ne ſeroit point un acte de vertu, ſi elle n'étoit pas commandée poſitivement. Ces Loix, ſouvent minutieuſes, ſont un effet de la condeſcendance du Seigneur pour la groſſiéreté d'un peuple qui avoit beſoin de ce joug pour être réprimé.

Un Philoſophe a été très-ſcandaliſé de ces préceptes *qui ne ſont pas bons* ; il a cru qu'Ezéchiel parloit de toute la Loi en général, & qu'il étoit en contradiction avec Moïſe ; il ne l'a pas entendu, ou il a feint de ne pas l'entendre. Un autre, c'eſt Tindal, ſoutient que Dieu ne donna des Loix poſitives aux Juifs, qu'après qu'ils y eurent con-

(*a*) Ezech. c. 20, v. 5 & ſuiv. Jérém. c. 7, v. 22.

ſenti à Horeb, & non comme ſouverain Maître de l'Univers (*a*). Mais le Décalogue, qui contient la Loi morale, fut publié à Horeb, & Dieu avoit déja donné des Loix aux Hébreux en Egypte.

Nous citerons d'autres paſſages, lorſque nous traiterons la queſtion de la durée de la Loi cérémonielle.

Voilà pourquoi S. Paul nous repréſente les cérémonies de la Loi ancienne, comme un culte imparfait, incapable de purifier l'ame (*b*), comme de ſimples élémens propres à inſtruire un peuple enfant, comme un joug deſtiné à punir les Juifs de leurs prévarications, & à leur en épargner de nouvelles: *Lex propter tranſgreſſiones poſita eſt* (*c*). Il avoit puiſé cette doctrine dans les Prophetes.

§. IV.

Telle eſt l'idée qu'ont eu du culte cérémoniel les Peres de l'Egliſe, S. Juſtin, Origene, Tertullien, S. Chryſoſtome,

---

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 13, p. 133. Tindal, c. 9, p. 100.

(*b*) Heb. c. 7, v. 18.

(*c*) Galat. c. 3, v. 19 : c. 4, v. 3.

Théodoret, S. Cyrille & S. Epiphane; les deux plus ſavans Rabbins qui aient paru chez les Juifs, Maimonide & Abrabanel, ont été forcés de rendre le même hommage à la vérité (*a*). D'où il eſt aiſé de conclure que ce culte n'étoit établi que pour un temps, qu'il devoit abſolument ceſſer à l'avénement du Meſſie, lorſque les hommes, devenus moins groſſiers, ſeroient ſuſceptibles d'un culte plus parfait : nous le prouverons en ſon lieu.

Dieu avoit attaché pour récompenſe à ce culte extérieur, la félicité temporelle, & les Païens ne ſe propoſoient pas autre choſe dans le culte qu'ils rendoient à leurs Dieux; ils ne les enviſageoient que comme diſtributeurs des biens de ce monde : *Dii opum datores*, *Dii datores bonorum*. Nouveau trait de condeſcendance de la part de Dieu, de prendre un peuple charnel par le motif auquel il étoit le plus ſenſible. Sans cet appât, les Hébreux auroient couru en foule aux autels des Dieux, qui paſſoient pour donner à leurs

(*a*) V. Spencer, part. 3, l. III, ſeconde Diſſert. c. 1.

adorateurs

adorateurs la ſanté, l'abondance, la félicité temporelle. Les Prophetes nous atteſtent que c'étoit-là le plus puiſſant des reſſorts qui pouſſoient les Juifs à l'idolâtrie (*a*).

Mais étoit-il indigne de Dieu d'établir un tel culte, & de le fonder ſur un pareil motif ? Selon le cours ordinaire de la Providence, il n'y avoit que trois partis à prendre avec les Hébreux; il falloit ou les plonger dans l'athéiſme, ſi cependant cet excès de ſtupidité eſt poſſible, ou les abandonner aux erreurs & aux abominations de l'idolâtrie, & laiſſer ainſi anéantir la notion du vrai Dieu ſur la terre, ou leur donner une Religion qui les ramenât ſans ceſſe au culte d'un ſeul Dieu, par les pratiques & les motifs pour leſquels ce peuple avoit le plus de penchant : voilà ce qu'a fait Moïſe. Il nous paroît que tous les Philoſophes de l'Univers raſſemblés, n'auroient imaginé ni un plan plus ſage, ni un expédient plus raiſonnable. Telles ſont les réflexions que S. Auguſtin oppoſoit déja aux vaines clameurs des Mani-

(*a*) Jérémie, c. 44, v. 17 : Oſée, c. 2, v. 5.

chéens (*a*), & qu'un Déiſte Anglois n'a pu s'empêcher d'approuver (*b*).

Les Incrédules répondent que Dieu devoit plutôt changer l'eſprit & le cœur de tous les Juifs. Pourquoi ? Selon eux, cela eût été mieux ; donc Dieu devoit le faire : nous avons obſervé plus d'une fois que ce raiſonnement eſt abſurde. Il auroit été mieux qu'il n'y eût jamais eu d'idolâtres ni d'inſenſés ſur la terre, il vaudroit mieux que l'on n'y eût jamais vu aucun crime, ni aucune erreur, que Dieu eût créé des Anges pour habiter ce monde, plutôt que des hommes. Il ſeroit mieux..... Où arrêterons-nous ? Il ſeroit mieux que les Incrédules fuſſent raiſonnables, & finiſſent d'accuſer la Providence ; ce mieux dépend d'eux ; mais il n'eſt guere poſſible de l'eſpérer.

§. V.

De la Circonciſion & du Sabbat.

Nous avons parlé de l'origine de la Circonciſion dans l'Hiſtoire d'Abraham.

(*a*) S. Aug. *contra Fauſtum*, l. XXI, 2.
(*b*) Morgan, tome I, p. 247, 248.

Quand même elle auroit été pratiquée par les Egyptiens en certains temps, elle n'étoit pas moins le caractere diſtinctif du Judaïſme. On ne prouvera jamais qu'elle ait été en uſage chez aucun peuple lorſqu'elle fut commandée à Abraham, ni même du temps de Moïſe. Dans les derniers ſiecles, les Grecs & les Romains ne l'ont reprochée qu'aux Juifs; Tacite reconnoît qu'ils l'obſervoient pour ſe diſtinguer des autres hommes : *Circumcidere genitalia inſtituêre, ut diverſitate noſcantur.*

C'étoit le ſceau de la promeſſe que Dieu avoit faite à Abraham de multiplier & de bénir ſa race, une eſpece de profeſſion de foi qui conſacroit tous ſes deſcendans au culte du vrai Dieu : *Vous circoncirez votre chair, pour marque de l'alliance qui eſt entre vous & moi* (*a*). C'étoit la condamnation du culte obſcene que les Egyptiens & d'autres peuples rendoient au Phallus; trois conſidérations qu'il ne faut pas ſéparer. Ce rite étoit ſubſtitué aux luſtrations & aux purifications que les Païens faiſoient à leurs enfans nouveaux nés, pour les vouer à

(*a*) Gen. c. 17, v. 12.

leurs Dieux, & ſervoit à en préſerver les Juifs.

Le Sabbat rappeloit la mémoire de la création (*a*). Par leur exactitude à célébrer ce jour, les Hébreux atteſtoient qu'ils adoroient un Dieu créateur. » Je » leur ai donné les jours du repos, dit » le Seigneur par Ezéchiel, pour ſervir » de ſigne entre eux & moi, & pour » leur apprendre que je ſuis le Seigneur » qui les ait conſacrés à mon culte (*b*) «. Les Juifs abjuroient ainſi le dogme abſurde de l'éternité du monde, qui en faiſoit prendre toutes les parties pour autant de Dieux différens. Le Sabbat étoit encore ordonné, pour faire ſouvenir les Juifs de leur délivrance miraculeuſe de la ſervitude d'Egypte (*c*); enfin pour procurer du repos aux eſclaves, aux mercenaires, aux étrangers, & aux animaux (*d*). C'étoit donc une leçon de religion, de reconnoiſſance envers Dieu, d'humanité envers les hommes. Si les Païens avoient mieux compris les raiſons

(*a*) Exode, c. 20, v. 11.
(*b*) Ezéch. c. 20, v. 12.
(*c*) Deut. c. 5, v. 15.
(*d*) Exode, c. 23, v. 12. Deut. c. 5, v. 14.

de cette inſtitution, ils ne l'auroient pas tournée en ridicule; il ſeroit à ſouhaiter que nos Philoſophes, qui pouvoient être mieux inſtruits, euſſent été auſſi plus circonſpects.

Nous ne devons pas être étonnés de la rigueur avec laquelle le Sabbat étoit commandé, ni de la peine de mort attachée à la violation publique de cette Loi (*a*). Elle tenoit au dogme fondamental de la Religion Juive, comme nous l'avons déja remarqué; la violer, étoit une eſpece d'apoſtaſie: auſſi eſt-elle preſque toujours jointe à la défenſe de tout culte idolâtre; & lorſque les Juifs ont été infideles à l'une, ils n'ont jamais manqué d'enfreindre l'autre (*b*). L'importance du dogme de la création eſt ſenſible à quiconque ſait raiſonner.

C'eſt donc très-mal-à-propos que les Païens, les Manichéens, & après eux les Incrédules, ont cenſuré ces deux pratiques; l'événement n'a que trop juſtifié Moïſe d'avoir multiplié les précautions, pour éloigner les Juifs de l'idolâtrie.

(*a*) Bible expliquée p. 175.

(*c*) Ezéch. c. 20, v. 16 & 24: c. 22, v. 8 & 9: 1. Macchab. c. 1, v. 44.

§. VI.

Du Tabernacle, du Temple, des Autels, des Inſtrumens du Culte Divin.

Dès que les peuples ont été réunis en corps de ſociété, ils ont ſenti l'utilité des aſſemblées religieuſes, la néceſſité d'avoir un lieu deſtiné au culte public. Un inſtinct naturel les a portés à y réunir les ſymboles de la préſence divine, pour frapper les ſens & l'imagination, pour inſpirer le reſpect & la piété aux aſſiſtans. Point de Nation, à moins qu'elle n'ait été ſauvage & ſtupide, qui n'ait eu des temples fixes ou portatifs, des autels & des inſtrumens deſtinés au culte de la Divinité.

Déja un Philoſophe cherche querelle au genre humain ſur ce point. » Les » hommes, dit-il, ont banni la Divi- » nité d'entre eux; ils l'ont reléguée dans » un ſanctuaire; les murs d'un temple » bornent ſa vue; elle n'exiſte point » au delà. Inſenſés que vous êtes, dé- » truiſez ces enceintes qui retréciſſent » vos idées, élargiſſez Dieu; voyez-le » par-tout où il eſt, ou dites qu'il n'eſt

» point «. Mais comme il eſt d'uſage qu'un Philoſophe ſe réfute lui-même, il ajoute quelques lignes plus bas, que les jeunes gens veulent être pris par les ſens, qu'il faut donc multiplier autour d'eux les ſignes indicatifs de la préſence divine (*a*).

Voilà préciſément pourquoi les peuples ont voulu avoir des temples ; c'étoit pour y multiplier les ſignes indicatifs de la préſence divine, qui n'eſt que trop oubliée par-tout ailleurs ; non-ſeulement les jeunes gens, mais tous les hommes veulent être pris par les ſens. Il y a encore une autre raiſon. Le culte particulier eſt beaucoup plus expoſé que le culte public à ſe corrompre, par les caprices, les erreurs, les paſſions des divers individus ; c'eſt ainſi qu'il a été perverti chez toutes les Nations. Il falloit donc ôter aux particuliers la liberté d'y rien changer, en les aſſujettiſſant à un rituel fixe & conſtant, en les obligeant à le pratiquer en public, ſous les yeux de ſurveillans inſtruits, pour l'exemple & l'édification de leurs freres.

Si les Païens ont été aſſez ſtupides

(*a*) Penſées Philoſ. n. 26.

pour ſe perſuader que la Divinité n'exiſtoit point au delà des murs d'un temple, les Hébreux ne donnoient point dans cette erreur ; ils profeſſoient hautement l'immenſité de Dieu. » Peut-on » croire, Seigneur, diſoit Salomon, que » vous daigniez habiter ſur la terre ? ſi » toute l'étendue des cieux ne peut vous » contenir, combien moins ſerez-vous » renfermé dans le temple que je vous » ai bâti (*a*) « ?

Détruire les temples & les ſignes indicatifs de la préſence divine, ſeroit le vrai moyen d'anéantir la Religion & d'abrutir les hommes. M. Hume, après avoir médité ſur l'impreſſion que font ſur nous les ſignes repréſentatifs, convient de leur utilité, ſur-tout dans le culte divin (*b*). Cherchez, dit-il, ailleurs, un peuple qui n'ait point de Religion ; ſi vous le trouvez, ſoyez ſûr qu'il ne differe pas beaucoup des bêtes brutes (*c*). » Rien n'eſt plus con- » ſolant pour les hommes, dit Mon- » teſquieu, qu'un lieu où ils trouvent

(*a*) 3. *Reg.* c. 8, v. 27. Iſaïe, c. 66, v. 1.
(*b*) Cinquieme Eſſai ſur l'Entend. hum. n. 2.
(*c*) Hiſt. Nat. de la Religion, n. 15.

» la Divinité plus préſente, & où, tous » enſemble ils font parler leur foibleſſe » & leur miſere.... Les peuples qui n'ont » point de temples, ont peu d'attache- » ment pour leur Religion (*a*) «. La raiſon en eſt fort ſimple ; c'eſt qu'alors ils n'ont point d'exercices publics de Religion.

§. VII.

L'on nous objectera peut-être que l'uſage des temples a été blâmé, non ſeulement par les anciens Philoſophes, par Zénon, Héraclite, Lucien & Sénèque, mais par les Apôtres & les Docteurs du Chriſtianiſme. S. Paul repréſente aux Athéniens, que Dieu n'habite point dans les temples bâtis par la main des hommes (*b*). Origene, Arnobe, Lactance ſe moquent des Païens qui mettoient leurs Dieux à couvert pour les défendre des injures de l'air ; ils décident que le ſeul ſanctuaire digne de la Divinité, eſt le cœur d'un homme de bien.

Réponſe. S. Paul & nos Apologiſtes

(*a*) Eſprit des Loix, l. XXV, c. 3.
(*b*) Act. c. 17, v. 23.

n'ont pas tort de blâmer les idées groſſieres que les Païens avoient de la Divinité; ils croyoient, non ſeulement que leurs Dieux avoient dans les temples une préſence locale, mais qu'ils étoient renfermés dans les ſtatues, en vertu de leur conſécration. Nous avons prouvé ce fait ailleurs (*a*). Puiſque ſaint Paul alloit lui-même rendre ſes hommages à Dieu dans le temple de Jéruſalem, il n'a point voulu blâmer l'uſage des temples en général. Quoique le cœur d'un homme de bien ſoit le ſanctuaire le plus digne de la Divinité, il n'eſt pas moins néceſſaire aux gens de bien de ſe raſſembler pour lui rendre leurs hommages en commun, & s'édifier les uns les autres. Jeſus-Chriſt a promis de demeurer avec ſon pere dans le cœur de celui qui garde ſes commandemens; mais il a promis auſſi de ſe trouver au milieu de deux ou trois perſonnes, lorſqu'elles ſont aſſemblées en ſon nom (*b*). Ces deux faveurs de la Divinité ne ſont donc pas incompatibles? Dès les temps apoſtoliques, les Fideles ſe ſont raſ-

(*a*) 1. Part. c. 3, art. 5, §. 15.
(*b*) Joan. c. 14, v. 23. Mart. c. 18, v. 20.

ſemblés pour célébrer les ſaints myſteres dans un lieu conſacré à cet uſage, & qui a ſervi de modele à la conſtruction des anciennes baſiliques (*a*).

Quand même, ſous le Judaïſme, le peuple auroit été expoſé à tomber dans la même erreur que les Païens, Moïſe ne ſeroit pas encore blâmable d'avoir fait faire un tabernacle ou une tente pour aſſembler le peuple ; d'y avoir placé les ſignes indicatifs de la préſence divine ; d'avoir défendu aux Juifs de faire leurs offrandes, & d'immoler des victimes ailleurs que dans le lieu qu'il plairoit à Dieu de choiſir (*b*). Malgré les leçons les plus claires, les erreurs du peuple ſont inévitables. Il étoit eſſentiel d'ôter aux Juifs la liberté que ſe donnoient les Païens d'arranger le culte de la Divinité ſelon leur caprice, d'imaginer que Dieu devoit trouver bon tout ce qu'il leur plaiſoit de faire de plus abſurde pour l'honorer.

Une idée folle du Paganiſme, étoit de penſer que le culte rendu à Dieu ſur les hauteurs, lui étoit plus agréable,

(*a*) Apoc. c. 1, 4, 6.
(*b*) Lévit. c. 17, v. 4.

parce que l'on y étoit plus près du ciel. De-là leur coutume de ſacrifier ſur les montagnes, & de dreſſer des autels fort élevés. Moïſe défend ces ſuperſtitions. Dieu veut qu'on lui éleve ſeulement un autel de terre ou de gazon, à la maniere des anciens Patriarches, & promet d'exaucer les vœux de ſon peuple par-tout où ſon nom ſera invoqué (*a*). Il permet cependant d'élever un autel de pierres brutes & non taillées; il ne veut pas que l'on y monte par des degrés : *Ne reveletur turpitudo tua.* Par-là il condamne les indécences que les Egyptiens commettoient ſouvent dans leurs temples, & la maniere obſcene dont les femmes ſe préſentoient devant le bœuf Apis.

C'étoit une coutume ordinaire de planter des arbres autour des autels, & de ſacrifier dans les bois; leur ombre très-commode, dans un climat fort chaud, ſervoit ſouvent de voile à des déſordres honteux : Dieu défend cet uſage aux Hébreux; il ne veut pas que l'on plante des arbres autour de ſon

(*a*) Exode, c. 20, v. 24.

autel ; il faut que ſon culte ſoit pratiqué au grand jour, pour prévenir tout danger d'indécence.

Par ces différentes précautions, Moïſe, condamnoit pluſieurs erreurs des Païens : ſavoir ; que Dieu entendoit mieux les prieres ſur les hauteurs ; que certains Dieux préſidoient, les uns aux champs, les autres aux forêts, les autres aux montagnes ; que les autels élevés dans les champs y procuroient la fertilité, &c. Nous retrouvons toutes ces vaines imaginations dans les anciens Auteurs.

Quant aux autels portatifs, qui devoient ſervir dans le tabernacle, Moïſe leur fit donner la même forme qu'on leur donnoit par-tout ailleurs ; il fit faire des cornes ou des ornemens relevés aux quatre coins ; cela ne tiroit à aucune conſéquence : les autels des Grecs & des Romains ſont ainſi repréſentés dans les anciens monumens.

Dieu voulut que tous les inſtrumens qui devoient ſervir à ſon culte, fuſſent revêtus d'or, & artiſtement travaillés ; qu'ils fuſſent conſacrés par une onction, pour inſpirer plus de reſpect ; qu'il en fût de même des habits ſacerdotaux, &c.

§. VIII.

Les Philoſophes ont ſouvent exercé leur talent ſatyrique contre la pompe & la magnificence du culte divin, contre les dépenſes qu'il entraîne, contre les richeſſes accumulées dans les temples, &c. Ils ont ſouvent répété le mot d'un Poëte : *Dicite, Pontifices, in templo quid facit aurum ?* Il ſemble, diſent-ils, que la Divinité ſoit auſſi ſenſible à l'éclat de l'or, que les avares mortels ; ce préjugé n'eſt propre qu'à donner au peuple de fauſſes idées, à augmenter le prix qu'il met aux richeſſes, à lui perſuader que l'on peut acheter le ciel à prix d'argent. L'on ne finit point ſur ce lieu commun. C'eſt un ancien reproche des Manichéens (*a*).

A ces belles maximes, il n'y a qu'un mot à répondre : Changez, Meſſieurs, ſi vous pouvez, la nature humaine ; trouvez dans l'Univers une Nation policée qui ait ſuivi vos idées. Je ſoutiens qu'elles ſont abſurdes. Il eſt néceſſaire de donner aux hommes une haute idée

(*a*) Aug. *contra Adim.* c. 10.

de la majeſté divine, & de rendre ſon culte reſpectable ; il eſt impoſſible d'y parvenir ſans le ſecours d'une pompe extérieure. *Les hommes veulent être pris par le ſens* : voilà le principe d'où il faut partir ; réuſſira-t-on à les captiver, ſi l'on ne met ſous leurs yeux les objets auxquels ils attachent beaucoup de prix ? A moins qu'ils ne trouvent dans la Religion la même magnificence qu'ils apperçoivent dans les cérémonies civiles ; à moins qu'ils ne voient rendre à Dieu des hommages auſſi pompeux que ceux que l'on rend aux Puiſſances de la terre, quelle idée ſe formeront-ils de la grandeur du Maître qu'ils adorent (*a*) ? Partout où l'on verra des temples négligés, dépouillés, triſtes & peu fréquentés, l'on jugera, ou que le peuple eſt exceſſivement pauvre, ou qu'il eſt très-peu religieux ; & l'on jugera bien.

Selon l'Auteur de l'Eſprit des Loix, lorſque le culte extérieur a une grande magnificence, cela nous flatte beaucoup, & nous donne beaucoup d'attachement pour la Religion ; les richeſſes des temples & du Clergé nous affectent beau-

(*a*) S. Thomas, l. 2. queſt. 102, art 4.

coup : ainſi, la miſere même des peuples eſt un motif qui les attache à cette Religion, qui a ſervi de prétexte à ceux qui ont cauſé leur miſere (*a*).

Cette réflexion maligne porte à faux. Il n'a pas été néceſſaire que la Religion ſervît de prétexte pour obtenir du peuple de grands dons pour la pompe du culte extérieur; le peuple s'y porte de lui-même, quand il le peut. Moins entêté que les Philoſophes, il ſent que la Religion a beſoin d'extérieur, ou plutôt qu'il a beſoin lui-même de l'extérieur de la Religion, pour en exciter les ſentimens dans ſon cœur. Il eſt faux que cette pompe cauſe la miſere du peuple : lorſque l'on a pillé les égliſes & le Clergé, le peuple n'eſt pas devenu plus riche; ce n'eſt pas lui qui a profité de cette rapine. Cent millions de plus dans un royaume ne rendront pas le peuple plus heureux, tant qu'il ſera écraſé par l'énorme diſproportion des fortunes, par le faſte des Grands, par un luxe porté à ſon comble, &c.

Quand la magnificence du culte pourroit donner dans l'excès, il ne s'enſui-

(*a*) Eſprit des Loix, l. XXV, c. 2.

vroit rien : quel eſt l'uſage louable duquel on n'ait jamais abuſé ? Mais un excès ne doit point être corrigé par l'excès contraire. Dans le fond, les Incrédules n'en veulent ni aux abus, ni aux excès, mais au culte même; dans l'impuiſſance de le détruire, ils voudroient au moins l'avilir. Vaine tentative : il durera autant que le genre humain. Egyptiens, Phéniciens, Hébreux, Chaldéens, Perſes, Chinois, Indiens, Grecs, Romains, Américains, Negres, Lapons, tous les peuples en ont la même idée; le caprice de quelques Philoſophes ne prévaudra pas au ſens commun. Les Proteſtans eux-mêmes, revenus de leurs anciens préjugés, ſentent les inconvéniens de la nudité à laquelle ils ont réduit le culte divin (*a*).

Un Déiſte Anglois prétend que la dépenſe exceſſive du culte chez les Juifs, les en dégoûta ſouvent, & les porta au culte des Dieux étrangers (*b*); mais il ſe réfute lui-même; il obſerve que les

---

(*a*) Eſpion Chinois, t. V, Lettre XLIII. Gazette Litéraire de Deux-Ponts, 1775, n. 22, art. 1.

(*b*) Morgan, tome I, p. 29.

Hébreux avoient contracté, en Egypte, le goût, les mœurs, le tour d'eſprit des Egyptiens (*a*) : or ce peuple mettoit de la ſomptuoſité dans le culte. Mais Moïſe n'avoit pas beſoin de leur exemple, pour ſentir que cela étoit néceſſaire.

§. IX.

Pour conſtruire le Tabernacle, il ne mit perſonne à contribution ; dès qu'il eut annoncé qu'il recevroit les offrandes volontaires, tous les Hébreux, hommes & femmes, apporterent ce qu'ils avoient de plus précieux : il fallut faire publier par un crieur qu'il y avoit ſuffiſamment, que de nouveaux dons ſeroient ſuperflus (*b*). Dieu, par condeſcendance, daigna ſe prêter au goût de ſon peuple ; ſans cela, il eût été impoſſible de le détourner de l'idolâtrie ; elle étoit ſéduiſante par ſon appareil.

La plupart des Nations renfermoient dans un coffret précieux les ſymboles de leur culte ; ſouvent c'étoient des puérilités ou des obſcénités, telles que les

(*a*) *Ibid.* p. 247, 248.
(*b*) Exode, c. 35, v. 5 : c. 36, v. 6.

figures du *Kteis* & du *Phallus*. Moïſe, plus ſenſé, fit faire une arche ou coffret revêtu de lames d'or; il y renferma les deux tables ſur leſquelles étoit gravé le Décalogue. Ce coffre fut nommé *l'Arche d'alliance*, parce qu'il contenoit le monument de l'alliance que Dieu avoit faite avec les Hébreux en leur donnant ſa Loi (*a*).

Cette arche étoit ſurmontée de deux figures ou ſtatues nommées *Chérubins*, qui la couvroient de leurs ailes. Il ſeroit difficile de décider ſi c'étoient deux figures humaines, ou deux hiéroglyphes. Comme כרוב peut ſignifier ſimplement une figure, une image, une ſculpture, on préſume, ſans aucune certitude, que c'étoient deux Anges. Avec leurs ailes, ils formoient ſur l'arche une eſpece de trône qui étoit regardé comme le ſiége de la Majeſté Divine. Dieu, qui avoit ſouvent répété aux Juifs que ſa puiſſance & ſa gloire rempliſſent le ciel & la terre, daignoit néanmoins frapper leur imagi-

(*a*) Dans une des iſles de la mer du Sud, les Navigateurs ont trouvé une eſpece d'Arche d'alliance ſemblable à celle des Juifs; les Habitans l'appelloient *la Maiſon de Dieu*. Voyage autour du Monde, tome III, p. 6 & 7.

nation par un ſigne viſible de ſa préſence, dans le lieu où il vouloit recevoir leurs hommages.

Par-là, il eſt clair qu'en défendant de faire aucune figure d'hommes ni d'animaux *pour les adorer* (*a*), Dieu n'avoit pas prétendu exclure toute repréſentation, mais ſeulement toute image qui pourroit devenir un objet d'idolâtrie. Jamais les Juifs n'on penſé, comme les Païens, que les Chérubins de l'Arche fuſſent des ſtatues animées par la Divinité, en vertu de leur conſécration. Pour plus grande ſûreté, ces figures étoient cachées derriere le voile du ſanctuaire; il n'étoit permis qu'au Grand-Prêtre d'entrer dans ce lieu ſaint une ſeule fois l'année, au jour de l'expiation ſolemnelle : il y alloit de ſa vie, s'il y fut entré autrement.

§. X.

Un Philoſophe moderne, qui s'eſt plu à chercher des difficultés où il n'y en a point, prétend que les Hébreux n'ont pas adoré le vrai Dieu pendant leur

(*a*) Exode, c. 20, v. 4. Levit. c. 26, v. 1.

ſéjour dans le déſert. Il s'efforce de le prouver par ce paſſage du Prophete Amos : » Enfans d'Iſraël, m'avez-vous » offert des dons & des ſacrifices dans » le déſert pendant quarante ans ? Vous » avez porté les tentes de votre Moloch, » & les images de votre Kiun, & les » étoiles des Dieux que vous vous êtes » faits (*a*) «. Les Septante, au lieu de *Kiun* ont mis *Ræphan*. S. Etienne, dans les Actes des Apôtres, ſuit les Septante, & dit : » Vous avez porté la tente de » Moloch & l'étoile de votre Dieu Rem- » pham, figures que vous avez faites » pour les adorer (*b*) «. Sur ces preuves le Critique conclut que » dans le dé- » ſert, pendant quarante années, les » Juifs ne reconnurent que Moloch, » Rempham & Kiun ; qu'ils ne firent au- » cun ſacrifice, ne préſenterent aucune » offrande au ſeigneur Adonaï, qu'ils » adorerent depuis, quoique Moïſe ne » parle pas de cette idolâtrie (*c*) «.

Réponſe. Lorſqu'un Auteur veut éta-

(*a*) Amos, c. 5, v. 25.
(*b*) Act. c. 7, v. 42.
(*c*) Philoſ. de l'Hiſt. c. 5, page 18. Traité ſur la Tolérance, c. 12, p. 105. Queſt. ſur l'Encyclop. *Hiſtoire*, p. 43.

ler de l'érudition, il devroit ſavoir que l'interrogation ה du texte hébreu emporte ſouvent négation, & doit s'exprimer par *nonne ;* il y en a pluſieurs exemples (*a*). Μὴ, dans les Ecrivains Grecs, a quelquefois la même ſignification, & il peut l'avoir dans les Septante & dans les Actes. Il faut donc traduire : *Ne m'avez-vous pas offert des ſacrifices dans le déſert ?* & cependant *vous avez porté les tentes*, &c. Ce qui précede détermine évidemment le ſens. Dieu dit aux Juifs qu'il connoît tous leurs crimes, qu'ainſi il n'acceptera point leurs ſacrifices (*b*). Pour le leur montrer par un exemple, il leur rappelle la conduite de leurs peres, qui, dans le déſert, ont mêlé ſon culte avec celui des faux Dieux, culte abominable pour lors, puiſqu'il étoit ſouillé par le crime. Si l'on traduit comme notre Philoſophe, on fait déraiſonner le Prophète. Ce n'étoit donc pas la peine de nous donner cette fauſſe traduction comme *une grande*

(*a*) V. Gen. c. 27, v. 38. Nomb. c. 20, v. 10. 2. *Reg.* c. 23, v. 17. Ezech. c. 20, v. 30. Jérémie, c. 31, v. 20.

(*b*) Amos, c. 5, v. 12, 21 & ſuiv.

difficulté, & de la répéter dans deux ou trois brochures.

Mal-à-propos il fait trois Dieux de Moloch, Rempham & Kiun. Selon les meilleurs Interpretes, il n'eſt ici queſtion que de Saturne, aſtre & divinité; il étoit appelé *Moloch* par les Ammonites, *Kiun* par les Chananéens, *Ræphan* par les Egyptiens.

Il eſt faux que Moïſe ne parle point de cette idolâtrie des Hébreux dans le déſert; il leur reproche d'avoir ſacrifié aux Démons, à des Dieux nouveaux que leurs peres n'avoient point révérés (*a*). On pourroit relever bien d'autres choſes dans la fauſſe érudition du critique Philoſophe; elle ne peut en impoſer qu'aux ignorans.

§. XI.

Des Prêtres & des Lévites.

Les mêmes motifs qui ont engagé toutes les Nations policées à conſacrer certains lieux au culte divin, leur ont fait ſentir la néceſſité de deſtiner un nombre de Miniſtres à en exercer les

(*a*) Deut. §. 32, v. 16 & ſuiv.

fonctions.

fonctions. Si ce culte étoit abandonné à l'ignorance & au caprice des particuliers, il y arriveroit bientôt de l'altération; l'on verroit promptement éclore les mêmes superstitions, qui ont couvert si long-temps la face de la terre, & qui regnent encore chez la plupart des peuples. En parlant du culte extérieur dans la premiere partie de notre Ouvrage, nous avons fait voir qu'il intéresse tout à la fois la croyance, la morale, le repos de la société; il ne paroîtra donc jamais indifférent à un homme sensé. Il ne peut se corrompre sans influer sur les mœurs, une expérience constante ne l'a que trop bien démontré.

Il est donc nécessaire que dans chaque société il y ait une classe d'hommes attachés par état à prévenir ce malheur, qui réunissent l'étude du dogme & de la morale à l'exercice des fonctions sacrées, qui veillent à la conservation de ce dépôt, & en soient comptables au public. De même que chez toutes les Nations où les arts, le commerce, les richesses ont enfanté nécessairement une multitude de Loix, il a fallu en confier la garde à un corps de Magistrature; ainsi, chez un peuple nombreux, où

les devoirs de Religion ſont fréquens & variés, il a fallu établir un Clergé pour le ſervice des autels.

Sous les Patriarches, lorſque la plupart des familles étoient encore Nomades, cette police n'étoit pas praticable; c'étoit le chef ou l'aîné qui faiſoit les fonctions du culte divin; mais elles ne lui appartenoient pas excluſivement : Caïn, Abel, Iſaac, Jacob ont offert des ſacrifices du vivant de leurs peres. Le culte ainſi livré à la diſcrétion des particuliers, ne pouvoit être uniforme, ni ſe conſerver dans ſa pureté; c'eſt une des raiſons qui ont contribué à l'altérer inſenſiblement chez tous les peuples.

Les Egyptiens, dont on vante la ſageſſe en fait de politique & de légiſlation, avoient confié aux Prêtres les devoirs les plus importans. » Ils étoient » chargés des magiſtratures; de la con» ſervation des Loix, des archives, du » dépôt de l'hiſtoire, de l'éducation » publique, de la compoſition du calen» drier, des obſervations aſtronomi» ques, de l'arpentage des terres, du » meſurage du Nil, de tout ce qui con» cernoit la médecine, la ſalubrité de » l'air, les embaumemens; de ſorte

» qu'en y comprenant leurs femmes & » leurs enfans ; ils faiſoient peut-être la » ſeptieme ou la huitieme partie de la » Nation (*a*) «.

§. XII.

Chez les Hébreux, les Prêtres étoient à-peu-près chargés des mêmes fonctions que chez les Egyptiens. Ils étoient dépoſitaires des loix, des archives, de l'hiſtoire de la Nation : Moïſe les leur avoit confiées ; ils devoient régler l'ordre des fêtes, par conſéquent le calendrier ; ils gardoient les titres du partage des divers cantons de la terre promiſe, & les généalogies ſur leſquelles ce partage étoit fondé ; tout cela étoit renfermé dans les Livres de Moïſe. En cas de doute ſur le ſens des Loix, ils devoient en décider, veiller aux purifications, aux abſtinences, vérifier l'état des lépreux, & des lieux infectés de contagion, autant de ſoins relatifs à la ſanté du peuple & à la ſalubrité de l'air. Il n'eſt donc pas étonnant que Moïſe les eût

(*a*) Recherch. Philoſ. ſur les Egyp. tome II, ſect. 7, p. 141, & ſect. 9, p. 291, 293.

distribués dans les différentes Tribus; ils étoient néceſſaires par tout. Selon l'Hiſtoire, ils ſe ſont oppoſés plus d'une fois aux entrepriſes injuſtes & téméraires des Rois; ceux-ci devinrent deſpotiques, lorſqu'ils ſe furent arrogé le droit de diſpoſer du ſacerdoce, & de dépouiller les Prêtres de leur autorité.

Nous avons donc peine à concevoir comment le Sacerdoce, ſi utile chez les Egyptiens, pouvoit être inutile & pernicieux chez les Juifs; comment on peut approuver la politique des premiers, & blâmer Moïſe de l'avoir imitée. Si on veut conſidérer le degré de pouvoir & d'autorité du Collége des Pontifes chez les Romains, on verra qu'il étoit beaucoup plus abſolu, & qu'il avoit plus d'influence dans les affaires, qu'il n'en eut jamais chez les Juifs (*a*).

A ne juger du ſacerdoce des Hébreux que ſelon les vues humaines, cet honneur ne devoit pas flatter beauconp l'ambition; il étoit moins avantageux que chez les Egyptiens. La ſubſiſtance des Prêtres & des Lévites étoit très-mal aſſu-

(*a*) Coutumes des Romains; par Nieuport, l. IV, c. 2.

rée, lorſque le peuple étoit infidele à ſa Religion; ils étoient obligés de quitter leur demeure, pour aller remplir leur miniſtere dans le Tabernacle; pendant ce temps-là, il leur étoit défendu de rien boire qui pût enivrer, & de cohabiter avec leurs épouſes : il y avoit peine de mort, s'il leur arrivoit d'entrer dans le Tabernacle ſans être purifiés, ou ſans leurs habits ſacerdotaux, ou d'en ſortir avant la fin de leurs fonctions : s'ils euſſent oſé mettre ſur l'autel un feu étranger, ou entrer dans le ſanctuaire. Nous paſſons ſous ſilence pluſieurs autres choſes très-gênantes, auxquelles ils étoient aſſujettis.

Peu importe de ſavoir ſi l'habit du Grand-Prêtre, la robe de lin, l'éphod, le pectoral, la tiare, la lame d'or ſur le front, étoit le même que celui des Egyptiens, comme Spencer a voulu le prouver; tel qu'on le peint communément, il nous paroît très-majeſtueux, propre à inſpirer du reſpect pour les fonctions de celui qui le portoit. Il en eſt de même de l'onction & des cérémonies ordonnées pour la conſécration des Prêtres, du régime ſévere qu'ils étoient obligés d'obſerver, des abſtinences qui

leur étoient impoſées, de la décence qu'ils devoient garder, &c.

Selon les Philoſophes, la plupart des fables & des abus qui s'étoient gliſſés dans la Religion Païenne, étoient nés de la ſtupidité, de la ſuperſtition, ou de la fourberie des Prêtres; n'étant point réunis en un ſeul corps, chacun étoit le maître de publier les viſions qui lui étoient ſurvenues, & de les faire adopter par des particuliers ignorans & crédules. Moïſe avoit pris de bonnes meſures, pour prévenir ce danger parmi les ſiens. Le dogme & la morale étoient fixés; le cérémonial preſcrit en détail, avec défenſes ſéveres d'y ajouter ou d'en retrancher; dans l'exercice de leur miniſtere, les Prêtres n'étoient jamais ſans témoins. Pour introduire de nouveaux dogmes ou de nouveaux uſages, une colluſion ſubite étoit impoſſible entre tant de particuliers diſperſés, dont les familles avoient divers intérêts: le culte concentré dans un ſeul lieu, aſſujetti à des regles certaines, toujours pratiqué au grand jour, pouvoit difficilement s'altérer. Si le peuple s'eſt écarté ſouvent de ſa Religion, le déſordre n'a jamais commencé par les Prêtres; mais lorſque

l'idolâtrie, devenue épidémique, ne leur laiſſoit plus de fonctions ni de ſubſiſtance aſſurée, ils ont eu ſouvent la foibleſſe de ſuivre le torrent, & de prêter leur miniſtere aux prévaricateurs.

§. XIII.

Des Sacrifices, du choix des Victimes, &c.

Un inſtinct naturel & général a inſpiré aux hommes d'offrir à Dieu les dons qu'ils tenoient de ſa providence, & qui étoient deſtinés à leurs beſoins, par conſéquent les alimens dont ils ſe nourriſſoient. Avec un peu de réflexion, ils ont ſenti que la Divinité n'en avoit pas beſoin, puiſqu'ils faiſoient profeſſion de les avoir reçus de ſa main; mais ils ont compris que la reconnoiſſance étoit une partie eſſentielle de leur culte; ils ne pouvoient la témoigner à Dieu autrement qu'à leurs ſemblables: un de nos Adverſaires a fait cette obſervation (*a*). Dans le fond, Dieu n'a pas plus beſoin de nos vertus que de nos ſacri-

(*a*) Lettre à Sophie; IIe. Lettre, p. 140.

fices ; cependant il nous commande la vertu (*a*).

Ils ont donc offert à Dieu, non-seulement les plantes & les fruits de la terre, mais encore les animaux qui ſervoient à leur ſubſiſtance : telle eſt l'origine ſimple & naturelle des ſacrifices ſanglans. Un de nos Adverſaires, qui ſe croit très-inſtruit, obſerve doctement que » les » peuples doux n'ont jamais égorgé de » victimes; ces ſacrifices barbares & dé- » goûtans, dit-il, n'ont été en uſage que » chez les peuples groſſiers & féroces, » qui croient plaire à Dieu en exterminant les créatures (*b*) «. Il eſt cependant certain que tous les peuples, ſans exception, dans tous les lieux & dans tous les temps, ont offert à Dieu la chair des animaux ; ils ne les ont pas tués pour le plaiſir d'exterminer des créatures, mais pour ſe nourrir ; & c'eſt parce qu'ils en faiſoient leur nourriture, qu'ils les ont offert en ſacrifice. Porphyre, qui connoiſſoit mieux l'antiquité que les Incrédules modernes, aſſigne la même

(*a*) S. Aug. *de Civ. Dei*, l. X, c. 5.
(*b*) Tableau du genre humain, p. 15.

origine que nous, à l'uſage d'immoler des animaux (*a*).

Les Philoſophes, qui veulent raffiner ſur tout, & s'écarter toujours des idées vulgaires, ſont allés chercher bien loin la ſource de cet uſage. L'un d'entre eux demande, comment tant de Nations, de l'ancien & du nouveau continent, ont pu ſe rencontrer dans une bizarrerie auſſi oppoſée aux notions du ſens commun, que l'eſt celle d'égorger des animaux pour nourrir les Dieux. » Quelques-uns, dit-il, croient que l'immolation a commencé par les priſonniers » faits à la guerre; mais il eſt manifeſte » que les premiers Peuples ont imaginé » dans la Nature des Génies qui venoient goûter le ſang, la chair, les » entrailles ou la fumée des victimes que » l'on brûloit; &, comme tous les premiers Peuples ont été chaſſeurs, & » enſuite bergers, il eſt naturel qu'ils » aient plutôt nourri les Dieux avec de » la chair qu'avec des fruits ſauvages, » que les *Manitous* pouvoient aller chercher eux-mêmes ſur les arbres. Ceux

(*a*) Porphyre, de l'Abſtin. l. II, n. 9, 25, 34, 58.

» qui quitterent la vie nomadique ou » paſtorale pour ſe faire laboureurs, » commencerent bientôt par offrir les » prémices de leurs champs, & par » nourrir auſſi les Dieux avec des grains : » alors l'immolation des victimes auroit » dû ceſſer ; mais elle ne ceſſa point, » parce que les premieres Nations civi- » liſées retinrent les pratiques religieuſes » de la vie ſauvage (*a*) «. Tindal avoit déja fait la même obſervation (*b*).

§. XIV.

Aucune de ces réflexions ne nous paroît juſte. 1°. Nous ne concevons point comment une notion, qui eſt venue naturellement à l'eſprit de tous les peuples anciens & modernes, barbares ou policés, peut être *oppoſée au ſens commun* ; nous penſons que le ſens commun n'eſt autre choſe que le penchant de tous les hommes à porter le même jugement ſur tel objet particulier ; mais le ſens des

(*a*) Recherches Philoſ. ſur les Egyptiens, tome II, ſect. 8, p. 266, 267.

(*b*) Chriſtian. auſſi ancien que tout le monde, c. 8, p. 79, 80.

Philoſophes n'eſt rien moins que le ſens commun. Il eſt très-conforme au bon ſens, de juger que nous ne pouvons témoigner à Dieu notre reconnoiſſance autrement qu'aux hommes : or, pour prouver à ceux-ci que nous ſommes touchés de leurs bienfaits, nous leur faiſons des dons, lors même que nous ſavons qu'ils n'en ont pas beſoin. Un pauvre, un malheureux nourri, ſoulagé, protégé par un homme puiſſant, ne croit point faire une abſurdité en lui offrant des fleurs, des fruits, ou du gibier : Je ſais, lui dit-il avec reſpect, que vous avez de toutes ces choſes en abondance ; je vous prie néanmoins d'agréer ce préſent de peu de valeur, en témoignage de ma reconnoiſſance, pour le bien que vous me faites. Tel étoit le langage de David : » J'ai dit au Seigneur, vous êtes mon » Dieu ; vous n'avez pas beſoin de mes » biens ; nous ne vous rendons que » ce que nous avons reçu de votre » main (*a*) «. Tel celui de Salomon, en parlant du temple qu'il avoit bâti au Seigneur (*b*). Tel ſera celui de tous

(*a*) Pſ. 15, v. 2. 1. Paral. c. 29, v. 14.
(*b*) 2. Paral. c. 6, v. 18, 19.

les hommes, tant qu'ils auront le ſens commun.

2°. Tous les Auteurs profanes prétendent que les victimes ſanglantes n'ont point été en uſage avant l'oblation des fruits de la terre; ils penſent au contraire que les hommes ont commencé par celle-ci. L'Hiſtoire Sainte nous apprend que, des deux enfans d'Adam, l'aîné offroit à Dieu des fruits, parce qu'il étoit laboureur, & le cadet, les prémices ou le meilleur de ſes troupeaux & leur graiſſe; il eſt incertain ſi *le meilleur* & *la graiſſe* ne ſignifient point la crême du laitage. Quand il faudroit l'entendre autrement, il s'enſuivroit toujours que la nature des ſacrifices a été relative à la profeſſion & à la ſubſiſtance de ceux qui les offroient.

Or il n'eſt pas prouvé que tous les premiers Peuples, ſans exception, aient été chaſſeurs, & enſuite bergers, avant d'être cultivateurs; cela dépend de la nature du ſol ſur lequel ils ſe ſont trouvés placés. Les Peuples qui naiſſent ou qui arrivent dans un pays couvert de forêts, commencent néceſſairement par être chaſſeurs; ceux qui ont habité les plaines de la Meſopotamie, l'Egypte,

la plus belle partie des Indes, ont commencé par ſe nourrir de fruits, parce que le ſol leur en offroit un grand nombre ſans culture; ils n'ont jamais été réduits à être bergers pour vivre, encore moins à être chaſſeurs.

3°. Le Philoſophe ſuppoſe que le premier état des hommes a été la vie ſauvage, & le polythéiſme leur premiere Religion; qu'ils ont admis d'abord cette multitude d'Eſprits, de Génies, de *Manitous*, dont les ſauvages ont l'imagination frappée. Nous avons prouvé le contraire; les premiers hommes ont connu & adoré un ſeul Dieu, en vertu de la révélation faite à notre premier pere & à ſes enfans. Tant que les Peuples ont perſévéré dans cette croyance primitive, il ne leur eſt point venu à l'eſprit que Dieu, pur eſprit, eût beſoin d'être nourri par le ſang, par la fumée, ou par l'odeur des victimes, ou par les fruits de la terre. Cette folle idée n'a été conçue que par des hommes abrutis, qui, en multipliant les Dieux, ont dégradé la Divinité, & lui ont attribué les paſſions, les vices, les beſoins, les miſeres de l'humanité.

Tindal, copiſte des Manichéens, ſou-

tient le contraire. Il eſt dit dans la Geneſe, que Dieu reçut en bonne odeur le ſacrifice de Noé : *Odoratus eſt Dominus odorem ſuavitatis* (*a*). Dans le Deutéronome, Moïſe annonce aux Juifs qu'ils adoreront des Dieux de bois & de pierre, qui ne peuvent ni flairer ni manger les victimes (*b*) : donc Moïſe a ſuppoſé que Dieu en étoit capable. Cette croyance ridicule eſt ſans doute venue des Prêtres, qui y trouvoient leur compte ; plus on offroit de ſacrifices, mieux leur table étoit garnie (*c*).

Réponſe. Voici les paroles que le Pſalmiſte fait prononcer à Dieu même : *Tous les animaux & les fruits de la terre ſont à moi ; ſi j'avois faim, je n'aurois pas beſoin de te le dire, l'Univers entier & tout ce qu'il renferme m'appartient. La chair des taureaux & le ſang des beliers ſeront-ils ma nourriture ! Offre à Dieu un ſacrifice de louanges ; rends-lui tes vœux & tes hommages ; invoque ſon ſecours dans tes peines ; je te délivrerai, & tu m'ho-*

(*a*) Gen. c. 8, v. 21.
(*b*) Deut. c. 4, v. 28.
(*c*) Tindal, c. 8, p. 79, 80. S. Aug *contra Fauſtum*, l. XIX, c. 4. Morgan, tome I, p. 125.

noreras (*a*). Les Prophetes ont répété la même choſe.

Il n'y avoit point de Prêtres du temps d'Adam, & ſes deux fils ont néanmoins offert des ſacrifices ; il n'y en a point chez les ſauvages, & ils font des offrandes à leurs Dieux. Les hommes n'ont-ils commencé à manger que quand il y a eu des Prêtres ?

Les ſauvages mêmes, quelque ſtupides qu'on les ſuppoſe, n'imagineront jamais que les Manitous, aſſez puiſſans pour cueillir les fruits ſur les arbres, n'aient pas autant de force ou d'adreſſe qu'un homme pour tuer du gibier ; qu'il eſt plus néceſſaire de les nourrir de la chair des animaux, que de fruits ſauvages. Si les peuples, devenus agriculteurs, ont continué d'offrir aux Dieux l'un & l'autre, c'eſt parce qu'ils uſoient de ces deux eſpeces d'alimens, & non parce que c'étoit une pratique religieuſe de la vie ſauvage. Encore une fois, les hommes ont préſenté à la Divinité, en tribut de reconnoiſſance, leur nourriture quelconque, parce que c'étoit le

(*a*) Pſeaume 49, v. 10.

plus précieux de tous les biens, ou plutôt l'unique bien qu'ils poſſédaſſent.

4°. Les ſacrifices de victimes humaines ne ſont point une ſuite néceſſaire de l'immolation des animaux, ce ſeroit plutôt un effet de la barbarie des peuples anthropophages : dès qu'ils mangeoient des hommes, ils ont pu croire qu'ils devoient offrir cette nourriture à Dieu. Les ſauvages ont tous été cruels & vindicatifs à l'excès; ils ont attribué leurs vices aux Dieux qu'ils s'étoient forgés. Enviſageant leurs ennemis comme les ennemis de leurs Dieux, ils ont ſuppoſé que ceux-ci demandoient le ſang des ennemis, parce qu'ils en étoient avides eux-mêmes. Il n'y a aucune liaiſon entre cette croyance inſenſée & la coutume innocente d'offrir à Dieu les alimens que nous tenons de ſa libéralité; il ne faut pas confondre les notions inſpirées par la raiſon, avec les abus ſuggérés par la folie : la révélation étoit deſtinée à préſerver les hommes de l'erreur, & non à la leur enſeigner.

Un Ecrivain récent dit que l'on offrit à la Divinité le ſang des animaux, quand on n'oſa plus verſer celui des

hommes (*a*); il devoit commencer par prouver que l'on a immolé des hommes avant d'offrir des animaux.

§. XV.

De quelque maniere que ſe ſoient établies les coutumes abſurdes & cruelles des peuples idolâtres, Moïſe avoit pris toutes les précautions néceſſaires pour en préſerver ſon peuple ; par la ſageſſe de ſes leçons & de ſes Loix, les Juifs étoient hors de danger d'y tomber.

En confirmant la croyance primitive d'un ſeul Dieu créateur, tout-puiſſant, ſeul maître de la Nature, diſtributeur de tous les biens, Moïſe prêchoit aſſez hautement que Dieu n'a beſoin ni de préſens ni de nourriture ; les offrandes étoient donc ſeulement un témoignage de reconnoiſſance, & un hommage rendu à ſon ſouverain domaine. Excepté l'*holocauſte* où la victime étoit entiérement conſumée par le feu, & le ſacrifice d'expiation, les viandes im-

(*a*) L'Eſprit des uſages & des coutumes des différens Peuples, tome III, p. 240.

molées dans les autres ſacrifices ſervoient à la nourriture de ceux qui les offroient, des Prêtres, des Lévites, des aſſiſtans. La dîme & les prémices étoient deſtinées à la ſubſiſtance non-ſeulement des Lévites, mais encore des pauvres, des veuves, des orphelins, des étrangers. Les Juifs n'ont jamais eu l'habitude d'immoler des hommes, comme ont fait la plupart des peuples anciens; jamais ils n'ont dit à Dieu ce que diſoient les Païens à leurs Divinités : *Hanc animam vobis pro meliore damus.*

Cependant nos Philoſophes ont trouvé bon de les en accuſer, & de ſoutenir que cette barbarie étoit fondée ſur le texte même de la Loi. La Philoſophie de l'Hiſtoire, le Traité ſur la Tolérance, les Mêlanges d'Hiſtoire & de Littérature, le Dictionnaire Philoſophique, l'Examen important de Milord Bolingbroke, les Queſtions ſur l'Encyclopédie, la Bible expliquée, l'Eſprit du Judaïſme, les Recherches philoſophiques ſur les Américains, &c. ont donné la ſanction à cette calomnie. Tindal la ſoutint en Angleterre il y a plus de quarante ans; c'eſt de lui que nos Ecrivains copiſtes l'ont empruntée; pour en

trouver la premiere ſource, il faut remonter juſqu'à Fauſte le Manichéen (*a*). Il eſt donc décidé, ſans appel, que les Juifs adoroient un Dieu anthropophage (*b*).

Déja cette impoſture a été réfutée plus d'une fois ; mais nos déclamateurs la répéteront tant qu'il y aura des dupes pour les croire ; nous ſommes donc forcés de répéter auſſi les preuves du contraire.

La Loi de Moïſe, loin de commander ou d'approuver ces ſacrifices abominables, les a ſévérement défendus. » Garde-toi, dit le Seigneur à ſon peu-» ple, d'imiter les Chananéens & d'a-» dopter leurs cérémonies, en diſant : » Comme ces Nations ont adoré leurs » Dieux, ainſi j'adorerai à mon tour. » Tu ne feras pas de même à l'égard de » ton Dieu ; car elles ont fait pour ado-» rer leurs Dieux, des abominations que » le Seigneur déteſte, leur offrant leurs » fils & leurs filles, & les brûlant dans

(*a*) Tindal, c. 8, p. 83 & ſuiv. S. Aug. *contra Fauſtum*, l. XVIII, c. 2. Mongan, tome I, p. 130.

(*b*) Eſprit du Judaïſme, c. 1, p. 7.

» les flammes. Tu ne feras pour le Sei-» gneur que ce qu'il a ordonné; tu n'y » ajouteras ni n'en retrancheras rien (*a*) «. La defenſe ne peut être plus formelle.

Il eſt évident que toutes les autres Loix qui défendent aux Juifs d'immoler leurs enfans aux Dieux des Nations, & les reproches des Prophetes ſur ce ſujet, ne condamnent pas ſeulement les victimes humaines, lorſqu'elles ſont offertes aux fauſſes Divinités, mais purement & ſimplement, parce que c'eſt une abomination que le Seigneur déteſte. Jérémie dit que ce ſont des choſes que Dieu n'a point ordonnées, dont il n'a point parlé, & qui ne ſont jamais montées dans ſon cœur (*b*). Dieu les réprouve donc, ſoit qu'on les commette pour l'honorer lui-même, ſoit pour rendre un culte aux fauſſes Divinités.

Il défend aux Juifs de ſe faire des bleſſures, de s'imprimer ſur le corps des marques ſanglantes (*c*); un Prophete tourne en dériſion cette ſuperſtition des Païens (*d*); & l'on ſuppoſe que Dieu a

(*a*) Deut. c. 12, v. 30.
(*b*) Jérémie, c. 19, v. 5.
(*c*) Lévit. c. 19, v. 28.
(*d*) 3. *Reg.* c. 18, v. 28.

ordonné de repandre le ſang humain pour l'honorer.

Iſaïe compare les ſacrifices des impies à ce qu'il y a de plus abominable. » Ce-» lui qui immole un bœuf, dit-il, c'eſt » comme s'il tuoit un homme. Sacri-» fierai-je à Dieu, dit le Prophete Mi-» chée, mon premier né, pour effacer » mon crime, & le fruit des mes entrail-» les pour expier mon péché ? Homme » aveugle, je t'apprendrai ce qui eſt » bon & ce que le Seigneur demande » de toi; c'eſt de pratiquer la juſtice, » la miſéricorde, &c. (*a*) «. Tindal a voulu tirer avantage de ce paſſage même.

Lorſque Dieu eut commandé à Abraham de lui immoler Iſaac, il ne permit pas que cet ordre fût exécuté, il arrêta le bras d'Abraham, & lui dit : J'ai voulu ſeulement mettre votre obéiſſance à l'épreuve. Moïſe regle dans le plus grand détail ce qui concerne les ſacrifices, & ſur-tout le choix des victimes ; il ne fait point mention de victimes humaines ; au contraire, Dieu, après avoir déclaré que tous les premiers nés des hommes & des animaux ſont à lui, ordonne que ces

(*a*) Iſaïe, c. 66. v. 3. Michée, c. 6, v. 7.

derniers lui ſoient immolés, ſi ce ſont des animaux purs, & que les aînés des familles ſoient rachetés. Dans toute l'Hiſtoire Juive il n'y a pas un ſeul exemple certain d'un ſacrifice de ſang humain, pendant qu'ils étoient ſi communs chez les autres peuples, pourquoi ſont-ils inouis chez les Juifs, ſi la Loi les ordonnoit?

§. XVI.

Malgré l'évidence de ces preuves, nos Oracles du dix-huitieme ſiecle affirment que ces ſacrifices ſont clairement établis par la Loi de ce déteſtable peuple, qu'il n'y a aucun point d'hiſtoire mieux conſtaté. Le Lévitique, diſent-ils, défend expreſſément, Chapitre 27, ℣ 29, de racheter ceux que l'on aura voués; il dit ces propres paroles : *Il faut qu'ils meurent*; donc la Loi ordonnoit de les ſacrifier.

Réponſe. Au contraire, ce Livre ordonne expreſſément de les racheter; dans le ℣. 29, il n'eſt point queſtion d'hommes voués au Seigneur.

Ce Chap. 27 parle de trois ſortes de vœux. 1°. Il eſt dit ℣. 2 : Si un homme

a voué *une ame* ou une perſonne au Seigneur (*a*), *il payera un prix*. Ce rachat eſt fixé ſelon l'âge de la perſonne; il eſt de cinq ſicles pour un enfant, depuis l'âge d'un mois juſqu'à cinq ans; de vingt ſicles, depuis cinq ans juſqu'à vingt, &c. Ce vœu eſt nommé נדר, don ou oblation.

2°. Il eſt parlé, ℣. 14 & ſuiv. des maiſons & des terres que l'on donne à Dieu par un vœu; il eſt encore permis de les racheter, & ce vœu eſt appelé קדש, conſécration.

3°. dans les ℣. 28 & 29, il eſt queſtion d'un autre engagement, nommé חרם, anathême, exécration, ſerment de détruire. Les verſions diſent : Tout ce qu'un poſſeſſeur a voué à l'anathême, ſoit homme, ſoit animal, ſoit piece de terre, ſera conſacré au Seigneur, ne pourra être racheté, mais ſera mis à mort. C'eſt là-deſſus que nos Adverſaires argumentent.

Nous ſoutenons que ce n'eſt point là le ſens du texte. 1°. Il eſt abſurde de lui faire dire qu'un champ, ou le fruit d'un

(*a*) *Animam ſuam* ne ſignifie point *ſa propre perſonne*, mais un perſonne qui eſt à lui.

champ ſera mis à mort. 2°. Il y auroit contradiction entre cette Loi, celle du ℣. 2 où il eſt dit que toute perſonne vouée au Seigneur ſera rachetée, & celle du Deutéronome, Chap. 12, ℣. 30, que nous avons citée. 3°. La prépoſition מן מ ſignifie ſouvent *hormis*, *excepté* (*a*), c'eſt le ſens qu'elle doit avoir, ℣. 28. 4°. Le mot חרם eſt conſtamment employé dans l'Ecriture, pour ſignifier l'anathême prononcé & exécuté contre les ennemis de l'Etat; il y auroit eu de la folie à un homme de prononcor cet anathême contre une perſonne, un animal, un champ qui lui appartenoient, pendant qu'il pouvoit en faire au Seigneur un don ou une oblation.

On doit donc traduire littéralement: » Tout anathême qu'un homme aura » juré au Seigneur, *hors* de ce qu'il poſ- » ſede, en hommes, en animaux, en » terres qui lui appartiennent, ne ſera » ni vendu ni racheté; parce que tout » anathême eſt ſacré devant le Seigneur. » Tout anathême ainſi juré ne ſera point

(*a*) On peut en voir des exemples dans Glaſſius, *Philolog. ſacra*, p. 1158, 1166. Et Rép. Crit. de M. Bullet, tome III, p. 104.

» racheté,

» racheté, mais mis à mort «. Par ces différentes Loix, Dieu permettoit à un homme de racheter ce qu'il avoit voué, & qui lui appartenoit, mais non de racheter ce qui étoit aux ennemis, & ne lui appartenoit pas. En vertu de l'anathême, il fut défendu de rien réſerver du ſac de Jérico, & de l'expédition contre les Amalécites.

Mais une deſtruction vouée par ſerment étoit-elle un ſacrifice ? Nous diſons en françois, *immoler* un criminel à la ſûreté publique, rendre un innocent *victime* de la faute d'autrui, faire à la patrie le *ſacrifice* de ſa vie ; dira-t-on que ce ſont là des ſacrifices de ſang humain ? Un célebre calomniateur des Juifs dit, que demander s'ils ſacrifioient des hommes à la Divinité, c'eſt une queſtion de nom. En effet, quand on donne aux choſes tel nom que l'on veut, il eſt aiſé de prouver que le blanc eſt noir. En appellant les meurtres, les expéditions militaires, les exécutions de coupables, les vœux, *des ſacrifices*, notre Philoſophe en trouve par-tout (*a*). Lorſque, dans le ſac des Madianites

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Jephté*, *Juifs*.

les Juifs réſervent trente-deux perſonnes pour le ſervice du Seigneur ou du Tabernacle, & de ſes Miniſtres, c'eſt un ſacrifice. Si Joſué fait attacher au gibet cinq Rois des Chananéens, c'en eſt un autre. Quand Saül veut mettre à mort ſon fils Jonathas, pour avoir violé une défenſe, il veut *immoler* un homme au Seigneur. Lorſque Samuel fait mourir Agag pour le punir de ſes cruautés, c'eſt un ſacrifice dans les formes, il n'y manque rien de ce qu'il faut pour une offrande de chair humaine : de là on conclut que les Juifs étoient *un peuple déteſtable*. C'eſt la calomnie qui eſt déteſtable, ſur-tout quand elle eſt dictée par l'irréligion. Tindal & Morgan avoient écrit toutes ces inepties ; nos ſavans Critiques les répetent ſur parole.

§. XVII.

Mais le vœu de Jephté ? Selon nos Adverſaires (*a*), il eſt évident par le texte

(*a*) Dict. Philoſ. & Queſt. ſur l'Encyclop. *Jephté*. Bible expliquée, p. 251 & ſuiv. L'Eſprit du Judaïſme, c. 3, p. 63. Tableau des Saints, c. 2.

du Livre des Juges, que Jephté promit de ſacrifier *la premiere perſonne* qui ſortiroit de ſa maiſon pour venir au devant de lui ; premiere fauſſeté. Le texte dit, *la premiere choſe*, & non la premiere perſonne. Jephté, ajoutent-ils, voua ſa fille en holocauſte, & il l'immola ; ſeconde fauſſeté. Il n'eſt queſtion, dans le texte, ni d'holocauſte, ni d'immolation, ni d'anathême ; il eſt dit : *J'en ferai une oblation au Seigneur* : עולה ſignifie auſſi bien une ſimple oblation qu'un holocauſte. Il n'eſt pas dit que Jephté *immola* ſa fille, mais qu'il fit ce qu'il avoit voué. Il lui permit, continuent nos Cenſeurs, d'aller pleurer ſur les montagnes le malheur de *mourir* vierge ; troiſieme fauſſeté. Selon le texte, il lui permit d'aller pleurer ſa virginité, & non ſa mort. Pas un mot ne nous force à juger que la fille de Jephté ait été immolée ou miſe à mort (*a*).

Encore une fois, il n'eſt pas ici queſtion d'un חרם, d'un anathême, le texte n'en parle point.

Par la maniere dont les expreſſions de l'Auteur ſacré ſont ménagées ; par

(*a*) *Judic.* c. 11.

les Loix du Lévitique & du Deutéronome, que nous avons citées; par la retenue de l'Hiſtorien, qui ne loue ni ne blâme l'action de Jephté; par l'éloge que fait de lui S. Paul dans l'Epître aux Hébreux, nous ſommes fondés à juger que ſa fille fut vouée au ſervice du tabernacle, comme les trente-deux perſonnes réſervées du ſac des Madianites; comme les Gabaonites, qui furent deſtinés par Joſué à couper & à porter du bois pour les ſacrifices; comme Samuel, qui fut voué par ſa mere au ſervice du Seigneur, quoiqu'il ne fût pas de la Tribu de Lévi.

Si des Commentateurs Juifs ou Chrétiens, ſi des Peres de l'Egliſe ont penſé autrement; ſi les uns ont loué Jephté pendant que les autres l'ont condamné, leur opinion ne fait pas loi. Nous diſons comme le Dictionnaire Philoſophique, mais avec plus de ſincérité : *Je m'en tiens au texte.* Jephté n'offrit point ſa fille en holocauſte, & il ne l'immola point, puiſque le texte ne le dit point.

Il dit aſſez clairement le contraire; Jephté accomplit, à l'égard de ſa fille, le vœu qu'il avoit fait; c'eſt pourquoi elle n'avoit commerce avec aucun hom-

me : tel eſt le ſens de l'hébreu (*a*). Si elle avoit été immolée, ces mots, *c'eſt pourquoi*, ſeroient abſurdes.

Cependant l'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie traite de fripons qui falſifient l'Ecriture, ceux qui ſoutiennent que la fille de Jephté ne fut pas immolée ; ce ſont, ſelon lui, d'impudens falſificateurs (*b*). Nous avons vu ſur qui doit retomber ce reproche indécent & brutal.

Il eſt dit que les filles d'Iſraël s'aſſembloient tous les ans, pour pleurer la fille de Jephté pendant quatre jours; pleure-t-on une fille pour avoir été conſacrée ? Oui, on la pleure chez un peuple qui regardoit la virginité perpétuelle comme un opprobre ou comme un malheur ; notre Critique le reconnoît lui-même.

Mais Dom Calmet ſoutient que Jephté immola ſa fille ; Joſephe dit la même choſe ; ajoutons encore, ſi l'on veut, le Paraphraſte Chaldéen. Ces trois

(*a*) Reponſes Critiq. par M. Bullet, tome I, p. 206.

(*b*) Queſt. ſur l'Ecyclopédie, *Jephté*, *Juifs*, p. 263.

Auteurs ont-ils été témoins oculaires du fait, & leur autorité eſt-elle d'un aſſez grand poids pour nous ſubjuguer? Si les ſacrifices de victimes humaines euſſent été permis ou commandés par la Loi, il ſeroit fort étonnant que l'on ne pût en citer que ce ſeul exemple dans un eſpace de 1500 ans. Mais la Loi les défendoit; & quand Jephté l'auroit violée, ſa faute ne ſuffiroit pas pour anéantir la Loi, ni pour fournir aux Incrédules un juſte ſujet de calomnier la Religion des Juifs.

§. XVIII.

Les victimes déſignées par Moïſe, pour les ſacrifices, étoient les animaux domeſtiques les plus communs, dont la chair eſt la plus ſaine, & dont on fait le plus d'uſage, les bœufs, les moutons, les chevreaux, les pigeons. Le pain, le vin, le ſel qu'on y joignoit, ſont des alimens ordinaires. Si, dès le commencement du monde, on a diſtingué des animaux purs & impurs, l'on a entendu, par les premiers, ceux dont la chair étoit une nourriture ſaine & agréable;

par les ſeconds, ceux dont la chair étoit mal-ſaine ou d'un mauvais goût. On a conclu qu'il étoit convenable d'offrir à Dieu les premiers, préférablement aux autres, parce que les offrandes étoient toujours relatives à la nourriture des hommes. Juſque-là il n'y avoit point de ſuperſtition.

Lorſque l'idolâtrie eut tourné toutes les têtes, les Païens raffinerent ſur cette diſtinction. Ils crurent que leurs Dieux aimoient certains animaux par ſympathie de caractere, ou par d'autres raiſons frivoles; qu'ils en haïſſoient d'autres; qu'ils ſe logeoient dans le corps des premiers; qu'ils en prenoient quelquefois la figure; qu'ils s'en ſervoient pour faire connoître leurs volontés. De là les différentes eſpeces de divination par le moyen des animaux, la conſécration de pluſieurs, toutes les idées folles des Egyptiens & des autres peuples. On immoloit certains animaux comme une offrande agréable à tel Dieu; on en ſacrifioit d'autres comme une victime de haine ou de vengeance; ainſi on tuoit les pourceaux à l'honneur de Cérès, parce qu'ils endommagent les moiſſons; les boucs en-

faveur de Bacchus, parce qu'ils broutent la vigne, &c.

Moïſe ſupprime toutes ces imaginations. Il n'admet entre les animaux que la diſtinction primitive, & il les déſigne par des caracteres aiſés à reconnoître. Il écarte des autels la plupart des animaux auxquels les Païens rendoient un culte; ceux dont ils faiſoient le plus d'uſage dans les ſacrifices, tels que le pourceau, & ceux auxquels ils attribuoient une vertu particuliere. Par les détails dans leſquels eſt entré l'Auteur des Recherches Philoſophiques ſur les Egyptiens & les Chinois, il eſt clair que la plupart des animaux défendus aux Juifs étoient révérés en Egypte, que les Egyptiens avoient horreur de tuer pluſieurs de ceux que les Juifs offroient pour victimes (*a*). Ainſi Moïſe ſuit conſtamment le même plan, de conſerver les uſage anciens, utiles, louables, d'abolir toutes les pratiques vaines & ſuperſtitieuſes, ſur-tout les préjugés des Egyptiens.

Il défend de manger le ſang des ani-

(*a*) Recherc. philoſ. tome II, ſect. 7, p. 135.

maux, il veut qu'on le répande ſur la terre (*a*); il défend de manger la victime ſur le ſang ou avec le ſang (*b*). C'étoit une abſtinence déja preſcrite aux Patriarches (*c*). Les Païens au contraire, avoient coutume de boire une partie du ſang des victimes, & de manger les reſtes du ſacrifice ſur le ſang répandu; ils croyoient que les manes s'abreuvoient de ce même ſang, que c'étoit la nourriture des Dieux, &c. Moïſe reprouve toutes ces erreurs. Il défend, ſous peine de la vie, d'immoler un animal ailleurs qu'à l'entrée du Tabernacle, & ſans l'avoir offert au Seigneur; c'eſt qu'il ne veut pas que les Hébreux immolent leurs victimes aux Démons & aux Dieux des Païens, avec leſquels ils ſe ſont ſouillés (*d*): il leur ôte ainſi toute occaſion d'idolâtrie.

On dira peut-être avec les Manichéens, que Moïſe donne un aſſez mauvaiſe raiſon de la défenſe, lorſqu'il ajoute que l'*ame ou la vie de toute chair*

(*a*) Deut. c. 12, v. 16.
(*b*) Lévit. c. 19; v. 26.
(*c*) Gen. c. 9, v. 4.
(*d*) Lévit. c. 17, v. 7.

eſt dans le ſang (*a*). Mais ſi l'on veut comparer cette Loi avec celle qui eſt impoſée à Noé après le déluge, de s'abſtenir du ſang, on verra qu'elle avoit encore pour objet de détourner les Juifs du meurtre, & de leur inſpirer de l'horreur pour l'effuſion du ſang en général, puiſque dans la Geneſe elle eſt jointe à la défenſe de répandre le ſang humain. Moïſe veut que l'effuſion du ſang, même des animaux, ſe faſſe en public avec des cérémonies, qu'elle ſoit cenſée un acte de religion. Un peuple, frappé de cette idée, ne pouvoit ſe familiariſer aiſément avec l'homicide. Il eſt vrai, dans un ſens, que la vie des animaux eſt dans le ſang, puiſqu'aucun animal ne peut vivre lorſqu'il eſt privé de ſang. Il n'étoit pas queſtion de faire une diſſertation phyſique ſur le premier principe de la vie, mais de donner aux Hébreux une raiſon ſenſible, frappante, analogue à leur portée, pour les détourner du meurtre & de l'idolâtrie.

(*a*) Lévit. c. 17, v. 11 & 14. S. Aug. *contra Adimantum*, c. 12.

§. XIX.

Chez les Païens, le miel étoit offert à Bacchus; on garniſſoit de miel la plupart des victimes; on faiſoit des libations de vin, de lait & de miel à l'honneur des morts & des Dieux infernaux; on croyoit que les douceurs étoient agréables aux Dieux. Moïſe repouſſe toutes ces viſions, en défendant d'offrir du miel dans les ſacrifices (*a*). Un autre uſage ſuperſtitieux des Zabiens, étoit de faire cuire un chevreau dans le lait de ſa mere, de faire avec ce lait des aſperſions ſur les champs & les jardins après la recolte, pour leur procurer une nouvelle fécondité. Nous retrouvons ce rite chez les Romains. Moïſe l'interdit, & défend de faire cuire un chevreau dans le lait de ſa mere (*b*). Mieux on connoît les mœurs, les idées, les uſages, les ſuperſtitions des peuples anciens, plus on ſent la ſageſſe & la néceſſité des Loix de Moïſe.

Il ne nous eſt pas poſſible d'entrer dans

(*a*) Lévit. c. 2, v. 11.
(*b*) Exode, c. 23, v. 19.

un long détail ſur les divers ſacrifices ordonnés par la Loi. Les uns étoient ordinaires & journaliers, tels que l'holocauſte, dans lequel toute la victime étoit conſumée par le feu, pour reconnoître le ſouverain domaine de Dieu ſur toutes choſes; les victimes pour le péché ou ſacrifices d'expiation, les victimes pacifiques, qui avoient pour objet de remercier Dieu de ſes bienfaits, de lui en demander de nouveaux, ou de confirmer des alliances. D'autres extraordinaires, qui n'étoient offerts qu'une fois l'année; ainſi la pâque étoit inſtituée en mémoire de la ſortie d'Egypte; le ſacrifice de la vache rouſſe, pour expier les péchés du peuple; la cérémonie du bouc émiſſaire, qui étoit lâché dans le déſert, comme chargé des iniquités de la Nation.

Il ſe peut faire que ces rits, ou d'autres ſemblables, aient été pratiqués par les Nations voiſines des Hébreux à l'honneur de leurs fauſſes Divinités; mais Moïſe avoit pris toutes les précautions poſſibles, pour faire ſentir que les cérémonies Juives avoient Dieu ſeul pour objet. Certains Critiques, très-mal inſtruits, ont cru que tout cela étoit imité des Egyptiens; les anciens, mieux in-

formés, penſoient au contraire que Moïſe avoit affecté de contredire les Egyptiens dans le choix des victimes : Manéthon lui fait ce reproche, & Tacite en a jugé de même. Le Philoſophe qui a écrit que le ſacrifice de la vache rouſſe étoit uſité en Egypte, avançoit ce fait au haſard; d'autres nous apprennent que jamais les Egyptiens n'ont immolé de vaches; que c'eſt celui de tous les animaux pour lequel ils avoient le plus de vénération, & qu'il étoit conſacré à Iſis. On ſait auſſi que le bouc étoit religieuſement honoré à Mendès.

§. XX.

Des Fêtes & des Aſſemblées.

C'eſt par les fêtes & les aſſemblées religieuſes, que tous les peuples ont commencé à diſtinguer les temps, & à mettre de l'ordre dans la ſociété. Ils ſe raſſembloient ordinairement à chaque nouvelle lune, pour rendre en commun leurs hommages à la Divinité, pour convenir entre eux des divers travaux qui devoient les occuper ſelon les différentes ſaiſons, pour demander les béné-

dictions du Ciel ſur l'agriculture. Moïſe atteſte que cet uſage eſt auſſi ancien que le monde, en faiſant remarquer que Dieu a placé dans le ciel le ſoleil & la lune, pour diſtinguer les temps, les jours, les mois, les années (*a*). L'hébreu מועדים, *les temps*, exprime les jours d'aſſemblée. Dans le même ſens, le Pſalmiſte dit que Dieu a fait la lune pour indiquer les temps ou les aſſemblées (*b*). Les devoirs de Religion, les ſacrifices & les prieres finiſſoient ordinairement par un repas commun, ſymbole de fraternité. Les Hiſtoriens, même profanes, ont obſervé que ces aſſemblées fréquentes ont contribué, plus que toute autre choſe, à tirer les Nations de la barbarie, & à former entre elles les premiers liens de ſociété; nous l'avons prouvé ailleurs: elles ſont en uſage chez tous les peuples policés; ceux qui ne les connoiſſent point, demeurent ſauvages & barbares.

L'Auteur de l'Antiquité dévoilée par ſes uſages, a donné dans un travers ſingulier, en ſoutenant que c'eſt la triſteſſe

(*a*) Gen. c. 1, v. 14.
(*b*) Pſeaume 103, v. 19.

& le ſouvenir des révolutions du monde, qui ont commencé à réunir les hommes aux pieds des autels, qu'ils ſe raſſembloient pour pleurer le déluge univerſel, & ſe raſſurer contre de nouveaux malheurs. L'uſage de raſſembler eſt plus ancien que le déluge ; les Nations qui n'avoient plus aucune idée de cette calamité, n'ont pas laiſſé de célébrer les nouvelles lunes. Les ſauvages mêmes n'ont jamais été aſſez inſenſés, pour croire que la lune, qui avoit ceſſé de luire pendant pluſieurs nuits, ne reparoîtroit peut-être plus. Ce phénomene eſt trop ordinaire & trop ſouvent répété, pour avoir pu cauſer de la frayeur. On s'eſt accoutumé auſſi aiſément aux différentes phraſes de la lune, qu'à voir le ſoleil ſe lever & ſe coucher tous les jours. Des aſſemblées religieuſes ont été plus propres à donner de la joie que de la triſteſſe aux hommes, toujours ſombres & mélancoliques dans la ſolitude. Le même Auteur avoue qu'elles étoient relatives aux travaux de l'agriculture (*a*) ; pluſieurs ſubſiſtent encore parmi les ha-

(*a*) Antiquité dévoilée, l. III, c. 1, tome II, p. 10.

bitans des campagnes : il eſt abſurde de ſuppoſer que les hommes ſe ſont encouragés à ces travaux par la crainte de la deſtruction prochaine du monde.

Moïſe n'eut pas beſoin de faire une Loi, pour engager les Juifs à célébrer les nouvelles lunes ; c'étoit l'uſage de tous les anciens Peuples. On prétend néanmoins que les Egyptiens fêtoient la pleine lune plus ſolemnellement que ſa premiere apparition. Les Païens adoroient cet aſtre, & en tiroient des préſages : on peut voir dans la Théogonie d'Héſiode, juſqu'où les Grecs avoient pouſſé la ſuperſtition dans le culte qu'ils rendoient à la lune, ſous le nom d'*Hécaté* (*a*). Ce culte étoit ſévérement défendu aux Juifs, avec toutes les folies dont il étoit accompagné.

§. XXI.

Les fêtes que Moïſe inſtitua, étoient autant de monumens des événemens qui intéreſſoient particuliérement les Hébreux ; elles ſervoient de garant à leur Hiſtoire. L'Auteur de l'Antiquité

(*a*) Théogon. v. 412 & ſuiv.

dévoilée eſt forcé de convenir, qu'en cela Moïſe a montré plus de ſageſſe que les Légiſlateurs Grecs & Romains (*a*); que les ſabbats des Juifs n'étoient ni triſtes ni diſſolus, mais graves & religieux.

Il y avoit chez les Juifs trois fêtes principales; la Pâque, pour célébrer la ſortie d'Egypte; celle de la Pentecôte, pour rappeler le ſouvenir de la publication de la Loi ſur le mont Sinaï; celle des Tabernacles, pour perpétuer la mémoire du ſéjour des Iſraélites dans le déſert, où ils avoient vécu ſous des tentes. Il eſt bon d'obſerver qu'elles furent inſtituées à la date même des événemens dont elles atteſtoient la réalité, & qu'elles furent célébrées d'abord par les témoins oculaires; circonſtance eſſentielle, qui ne ſe trouve point dans les fêtes commémoratives des autres peuples. La fête des Trompettes annonçoit le commencement de l'année civile; celle des Expiations étoit conſacrée à la pénitence; c'eſt la ſeule qui eût un objet lugubre.

(*a*) Antiquité dévoilée, l. IV, c. 1, tome II, p. 245, l. IV, c. 4, tome III, p. 66. l. V, c. 3, n. 16, p. 263.

Dans la ſuite, les Juifs en inſtituerent encore deux autres; celle des Sorts, en mémoire de leur délivrance de la proſcription prononcée contre eux par Aſſuérus; celle de la Dédicace du Temple, lorſqu'il eut été purifié des profanations commiſes par Antiochus. Pour conſerver le ſouvenir des événemens fâcheux, ils avoient établi des jeûnes; c'eſt ainſi qu'ils rappeloient la mort de Moïſe, celle d'Aaron & de ſes enfans, de Joſué, d'Héli, de Samuel, l'adoration du veau d'or, les Tables de la Loi briſées à cette occaſion, la ſentence qui condamna les ſéditieux à mourir dans le déſert, ſans entrer dans la Terre promiſe, &c. (*a*). Tous ces jeûnes ſont très-anciens, puiſque les Prophetes en parlent (*b*): Tacite en faiſoit remonter l'origine à la ſortie d'Egypte. Ce ſont donc autant de monumens irrécuſables des faits principaux de l'Hiſtoire Juive, autant de preuves auxquelles l'incrédulité ne peut rien oppoſer. Quand les autres peuples ont con-

(*a*) *Relandi antiq. ſacræ vet. Hebræor.* 4. Part. c. 10, p. 273.

(*b*) Zachar. c. 8, v. 19. Tacite, Hiſt. l. V. c. 1.

ſacré des fables, les uſages qui les annoncent ne remontent point juſqu'à la date des événemens ; l'hiſtoire fabuleuſe ne marche point munie des mêmes atteſtations que celle des Juifs. Lorſque l'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie a dit : Je ne ſais ſi dans toute l'antiquité il y eut une ſeule fête fondée ſur un fait avéré (*a*) ; ſon doute ne peut tomber que ſur l'antiquité Païenne, ou il ferme volontairement les yeux à la vérité. Nous verrons que les fêtes principales & les jeûnes du Chriſtianiſme ont le même objet, & ſervent de preuves aux faits ſur leſquels notre Religion eſt fondée.

Les fêtes des Egyptiens, leurs proceſſions, la plupart de leurs aſſemblées étoient ſouillées par des indécences révoltantes ; les Bacchanales, les Lupercales, les Priapées, les Jeux Floraux dans la Gece & à Rome, n'étoient ni plus ſages ni plus honnêtes. Les Juifs, que l'on ſuppoſe ſi groſſiers, ne ſont tombés dans des infamies ſemblables, que quand ils ont abandonné leur Religion pour imiter celle de leurs voiſins. Leurs fêtes

(*a*) Art. *Antiquité*, Sect. 3.

étoient célébrées à l'honneur de Dieu ſeul ; elles leur rappelloient ſes bienfaits ; toute indécence en étoit bannie ; loin de corrompre les mœurs, elles tendoient à les purifier.

§. XXII.

Des Souillures & des Purifications.

Les Naturaliſtes qui ont réfléchi ſur l'influence des climats, ſur la néceſſité d'obſerver un régime analogue à la température de l'air que l'on reſpire, conviennent que la propreté eſt très-néceſſaire dans les pays chauds pour conſerver la ſanté. Les Egyptiens avoient pouſſé juſqu'au ſcrupule l'attention ſur cette partie de la police ; elle produiſoit parmi eux les plus heureux effets. Depuis que leur régime a été négligé par les Mahométans, l'Egypte eſt devenue le foyer de la peſte ; ce fléau n'eſt guere moins commun dans la Paleſtine & dans les autres contrées de l'Aſie, où les Turcs ont porté leur pareſſe & leur mal-propreté. Sans ceſſe l'Europe eſt expoſée, par le commerce, à devenir la victime de la contagion qu'ils s'obſtinent à entretenir

dans l'Orient, toutes les fois que nos contrées en ont été affligées, le germe en a été apporté de l'Egypte ou de l'Asie. En général, par-tout où l'usage du linge n'est pas établi, ou n'est pas assez commun, il faut y suppléer par des bains fréquens, des frictions, des fumigations, & d'autres soins, si l'on veut prévenir les maladies de la peau & toute espece d'infection. La chaleur du climat tient dans une fermentation continuelle le sang, les humeurs, & toutes les matieres sujettes à la pourriture; l'air est toujours au moment de se corrompre, à moins que la police n'y veille avec le plus grand zele.

Ces réflexions sont très-bien développées par l'Auteur des Recherches philosophiques sur les Egyptiens; il observe judicieusement qu'un Législateur doit faire attention aux plus petites choses; qu'il n'est ni au dessous de lui, ni indigne de lui, de faire tous les réglemens nécessaires pour pourvoir à la santé du peuple & à la salubrité de l'air. Les Prêtres étoient chargés de ce soin parmi les Egyptiens; Moïse la leur confia chez les Hébreux. Il n'y a donc rien de ridicule ni de blâmable dans la multitude

des Loix qu'il a établies pour faire éviter aux Juifs toute eſpece de ſouillure, & pour les obliger à s'en purifier (*a*).

Mais pourquoi faire un point de Religion d'une infinité de choſes qui concernent plutôt la ſanté du corps que la pureté de l'ame, ou la perfection du culte? Parce que le motif de Religion étoit le ſeul qui pût faire impreſſion ſur un peuple auſſi peu policé & auſſi eſclave de ſes habitudes que l'étoient les Hébreux au ſortir de l'Egypte. Vainement on parleroit de police à des hommes qui n'ont pas les premieres notions de la police; on ne peut prendre que par la Religion un peuple naturellement enclin à la ſuperſtition. Nos Critiques les plus pointilleux ne blâment point les Egyptiens de cette diſcipline; ils la jugent utile & néceſſaire en Egypte; elle ne l'étoit pas moins dans le déſert ni dans la Paleſtine.

Si Mahomet avoit eu plus de lumieres & de prudence, il auroit ſans doute ordonné à ſes ſectateurs de nettoyer les rues, de n'y pas laiſſer pourrir les ca-

(*a*) V. encore Niébuhr, Deſcript. de l'Arabie, p. 68.

davres des chiens, de ne pas ſe revêtir de l'habit d'un peſtiféré qui vient de mourir. On lui ſauroit gré d'une Loi religeuſe qui, toutes les années, ſauveroit la vie à pluſieurs milliers d'hommes dans l'étendue de notre hémiſphere.

§. XXIII.

Un Philoſophe capable de réflexion ne trouvera donc pas mauvais que Moïſe ait déclaré tant de choſes impures, ait regardé comme ſouillé celui qui auroit touché le cadavre d'un homme ou d'un animal, un reptile, un lépreux, une femme attaquée de ſes maladies périodiques, &c. (*a*); qu'il leur ait interdit l'exercice du culte divin & l'entrée du Tabernacle; qu'il leur ait ordonné de ſe laver le corps & les habits, & de ſe tenir à l'écart le reſte de la journée: ces réglemens étoient utile à la propreté & à la ſanté, à la décence du

(*a*) Les femmes Mahométanes & les Païennes des Indes, qui ont les incommodités de leur ſexe, ſont cenſées impures; il en eſt de même de celui qui a touché un cadavre ou une charogne, il ſe lave. *Deſcript. de l'Arabie par Niébuhr*, Note, p. 35. Porphyre, de l'Abſt. l. II, n. 50.

culte divin, à détourner les Hébreux de plusieurs pratiques absurdes des Idolâtres.

La coutume qu'ont toujours observée les peuples des campagnes & les Artisans, de se mettre le plus proprement qu'ils peuvent pour entrer dans le Temple du Seigneur, est très-sensée; c'est une marque de respect pour la Divinité, & d'attention pour leurs semblables. Il seroit indécent de paroître dans les assemblées religieuses avec moins de précautions que l'on n'en prend pour se présenter dans un cercle de personnes respectables, de blesser les sens de ceux qui nous environnent, par un extérieur dégoûtant. Les Grands ne sont déja que trop portés à éviter de se trouver avec le peuple, par excès de délicatesse & de répugnance pour sa mal-propreté. On ne lui accorde point l'entrée des spectacles, & il n'y perd rien; les Temples du moins lui restent; mais il ne faut pas le blâmer de vouloir y paroître avec un extérieur décent. Porphyre, Philosophe moins entêté que ceux d'aujourd'hui, approuve cet usage (*a*).

(*a*) Porphyre, de l'Abst. l. II, n. 19.

Des

Des Réformateurs qui raiſonnent au haſard, diſent que c'eſt par l'intérieur qu'il faut plaire à la Divinité; que la pureté du corps eſt moins néceſſaire que celle de l'ame; que tant d'attentions pour l'extérieur, empêchent de penſer à l'eſſentiel, &c. Ces pompeuſes maximes, réduites à leur juſte valeur, ne prouvent rien. Perſuadez, ſi vous le pouvez, à l'homme eſclave de ſes ſens, que ſon ame doit être pure pour paroître dans le lieu ſaint, pendant que vous lui permettez d'y entrer avec un corps couvert d'ordures. C'eſt ici le cas d'appliquer le mot de l'Evangile, qu'il faut avoir ſoin de l'un, & ne pas négliger l'autre.

Les purifications religieuſes ont été en uſage chez tous les peuples; elles étoient déja pratiquées par les Patriarches (*a*); c'eſt un ſymbole de la pureté de l'ame, & un avertiſſement de nous la procurer. Moïſe ordonna les plus ſimples & les plus faciles, il ſuffiroit de ſe laver.

Comme les Païens enchériſſoient ſur tous les rites, ils joignoient à l'eau vive le ſel, le ſoufre, la cendre, les flam-

(*a*) Gen. c. 35, v. 2.

beaux, la ſalive, le miel, l'orge, le feu, les plantes odoriférantes, le ſang des victimes; on connoît les tauroboles & les crioboles des Grecs & des Romains. Chez les Perſes & chez les Indiens, l'urine de vache a ſur-tout une vertu particuliere; ils ont le courage d'en boire pour ſe purifier l'ame. Si nous liſions toutes ces puérilités dans les Livres de Moïſe, les Incrédules feroient un beau bruit.

§. XXIV.

Premiere Objection. C'eſt une abſurdité, diſent-ils, d'attacher à un rite extérieur la vertu d'effacer nos fautes & de nous réconcilier avec la Divinité; ce malheureux préjugé a multiplié les crimes ſur la terre; on croyoit être abſous d'un meurtre en ſe plongeant dans l'eau. Dès que les hommes mettent leur confiance dans ces pratiques aiſées, qui ne coûtent rien, ils ſe croient tout permis; ils ne font plus de cas de la vertu, ils ſe familiariſent avec les forfaits. La facilité des expiations eſt un des plus grands fléaux que la Religion ait introduits dans le monde.

Réponſe. Très-bien conclu. Mais à qui en veulent ces zélés Critiques ? Aux Païens, ſans doute ; ce n'eſt là ni l'eſprit ni la lettre des Loix de Moïſe. A-t-il inſinué quelque part que les impuretés légales, ſouvent contractées par néceſſité, ſouilloient l'ame comme un péché ; que l'attouchement d'un cadavre étoit un crime auſſi bien que le meurtre ; que l'on pouvoit expier également l'un & l'autre par des ablutions ? Il n'y a dans la Loi aucune purification preſcrite pour un crime proprement dit. Le meurtre eſt puni de mort ; le vol, par des peines pécuniaires, ou par la perte de la liberté ; l'impudicité, par l'infamie, & quelquefois par un ſupplice, &c. Jamais Moïſe n'a dit, ou n'a donné à entendre, que pour effacer un crime & ſe réconcilier avec la Divinité, il ſuffiſoit de ſe laver dans l'eau, ou d'offrir un ſacrifice ; & qu'en vertu de ces cérémonies, le Péché étoit effacé. David pénitent reconnoît que ce n'eſt point par des holocauſtes, mais par un cœur contrit & humilié que le pécheur peut appaiſer la Juſtice Divine ; Iſaïe répete cent fois que la vraie converſion conſiſte à renoncer à toute eſpece de crime, &

la vraie piété à pratiquer la vertu (*a*).

A la vérité, Moïse ordonne des sacrifices *pour le péché*; en quel sens? 1°. Pour les péchés commis par ignorance, & dont on s'apperçoit seulement lorsque le mal est fait (*b*). 2°. Pour les transgressions légales dont on se reconnoît coupable après l'action (*c*). Dans l'un & l'autre cas, Moïse ajoute que l'on doit faire pénitence ou satisfaction au Seigneur : *Agar pœnitentiam pro peccato* ou *pro delicte*; mais au lieu que le premier cas est nommé *un péché*, le second est nommé simplement *un délit* (*d*). Cette distinction n'est pas faite sans raison; elle est dans le texte aussi expresse que dans les versions. 3°. Lorsqu'il est question d'un crime envers le prochain, d'un vol, d'un dommage, d'une injustice, Moïse prescrit d'abord la restitution & le cinquieme en sus, ensuite un sacrifice d'expiation (*e*). Il est clair qu'alors l'objet du sacrifice étoit d'implorer

(*a*) Ps. 50, v. 18, 19. Isaïe, c. 1, v. 6 & suiv. &c.
(*b*) Lévit. c. 4, v. 2, 13, 22, 27.
(*c*) *Ibid.* c. 5, v. 1 & suiv.
(*d*) *Ibid.* c. 5, v. 5, & c. 7. v. 7.
(*e*) *Ibid.* c. 6, v. 1 & suiv.

la miſéricorde de Dieu ; que le coupable devoit ſatisfaire au prochain d'abord, enſuite à la Juſtice Divine. Le ſacrifice, loin d'encourager au crime, devoit en inſpirer plus d'horreur. Pour rendre la peine plus ſenſible, la victime *pour le péché* devoit être entiérement brûlée ; il n'étoit pas permis d'en manger (*a*). La reſtitution n'étoit pas moins ordonnée, ſoit que le dommage fût volontaire & réfléchi, ſoit qu'il ne le fût pas (*b*). Nous prions les Critiques d'y faire attention, & nous les défions de citer, dans les Livres de Moïſe, un ſeul paſſage qui donne à penſer que le péché proprement dit, ou un crime, pût être effacé par un ſacrifice, par une ablution, par une offrande, ou par d'autres cérémonies, ſans la componction du cœur. *Vous affligerez vos ames*, dit Moïſe aux Juifs, en parlant du grand jour des expiations ; *toute ame qui ne ſera point affligée périra* (*c*).

Il eſt vrai encore que Moïſe établit un ſacrifice pour le péché, ou plutôt

(*a*) Lévit. c. 6, v. 30.
(*b*) *Ibid.* c. 5, v. 16.
(*c*) *Ibid.* c. 16, v. 29, 31 ; c. 23, v. 27, 29, &c.

pour le délit, dans plusieurs cas où il ne se trouvoit aucune faute volontaire; il l'ordonne à une femme après ses couches, à un lépreux qui vient d'être guéri, à un homme dont la maladie qui le rendoit légalement impur a cessé (*a*). Alors le sacrifice étoit évidemment destiné à expier les fautes d'inattention ou de négligence dans lesquelles l'homme pouvoit être tombé, à inspirer plus de respect pour la Loi, à forcer les Juifs de se tenir propres pour paroître devant Dieu. Ce seroit donc ici le cas d'accuser la Loi d'être trop sévere, & non trop relâchée; elle n'étoit ni l'un ni l'autre, parce que les Juifs avoient besoin de cette sévérité.

§. XXV.

Seconde Objection. La défense de commettre des crimes, & celle de contracter des souillures, étoient appuyées sur le même motif, sur le respect dû à Dieu; à toutes les défenses, Moïse fait dire au Seigneur : *Vous serez saints, parce que je suis saint.* Il fait donc con-

(*a*) Lévit. c. 12, 13, 15.

ſiſter la ſainteté auſſi bien dans la pureté extérieure que dans l'innocence de l'ame. C'étoit tendre un piége à la groſſiéreté des Juifs, de leur inſpirer autant d'horreur pour les impuretés corporelles que pour les vices intérieurs. Il falloit diſtinguer clairement les uns des autres, pour ne laiſſer aucun danger d'erreur.

Réponſe. Moïſe les a diſtingués très-clairement, puiſqu'il nomme les uns *des péchés*, les autres *des délits* ou manquemens. Les premiers ſont expiés par des peines afflictives & par des réparations ſéveres, les ſeconds par des ablutions & des offrandes. Il n'eſt donc pas vrai que Moïſe ait voulu inſpirer une horreur *égale* pour tous indifféremment, ni qu'il ait attaché une importance égale à l'exemption des uns & des autres. Il fait conſiſter, avec raiſon, la ſainteté *parfaite* à les éviter tous, parce que la déſobéiſſance à une loi même de pure police, ne vient jamais d'un motif louable, & que l'obéiſſance à Dieu eſt toujours un acte de vertu.

Nous ne lui ferons pas un crime d'avoir inſpiré aux Juifs plus de reſpect pous le vrai Dieu, que les Païens n'en avoient pour leurs fauſſes Divinités.

Celles-ci ne furent jamais des Dieux ſaints; ſouvent il falloit des crimes pour leur plaire : telle eſt l'idée que s'en étoient formée leurs adorateurs. On n'étoit donc pas obligé de les reſpecter beaucoup; ils ſe laiſſoient traiter avec familiarité : on pouvoit les maudire, les enchaîner, les battre, les traîner dans la boue, les donner en ſpectacle ſur le théatre, les repréſenter ſous des formes obſcenes & ridicules. Il n'en étoit pas ainſi du Dieu d'Iſraël, c'étoit *un Dieu ſaint;* pour paroître devant lui, il falloit être exempt de crime, ou pénitent, ne porter dans ſon temple ni indécence ni mal-propreté, rien qui pût bleſſer les ſens des aſſiſtans. Puiſque l'on obſerve toutes ces précautions à l'égard des grands de la terre, il nous paroît que ce n'eſt pas pouſſer trop loin le reſpect, que de les obſerver auſſi à l'égard de Dieu.

Nous avons dit que, relativement au temps, aux circonſtances, au génie du peuple Hébreu, il étoit néceſſaire que les loix de police, de bienſéance, de ſanté, d'utilité publique, fuſſent fondées ſur un motif de Religion, que ce motif étoit le ſeul capable de faire impreſſion ſur les Juifs. Or le motif propre

de la Religion, eſt le reſpect dû à la Divinité. Il étoit donc tout ſimple que ce motif fût la baſe de toute la légiſlation, & que Moïſe dît au peuple, de la part de Dieu, pour donner la ſanction à toutes les Loix : *Vous ſerez ſaints, parce que je ſuis ſaint.* Mais il eſt évident que cette ſainteté conſiſtoit beaucoup plus dans l'innocence des mœurs, que dans la pureté extérieure. Puiſque Moïſe n'a rien commandé ni rien défendu qui ne fût digne de l'attention d'un ſage Légiſlateur, il n'a rien fait dire à Dieu qui ſoit indigne de la Majeſté Divine. Certainement il n'eſt pas indigne de la Divinité de donner aux hommes une légiſlation ſage & utile dans tous les points. Nous toucherons encore cet article, en parlant de la perpétuité de la Loi Juive.

§. XXVI.

Troiſieme Objection. Les Juifs ne l'ont point ainſi entendu : par les reproches des Prophetes, par les réprimandes que Jeſus-Chriſt fait aux Phariſiens, par l'entêtement des Juifs modernes pour leurs cérémonies, il eſt clair que dans tous les tems ils ont attaché pour le

moins autant d'importance aux obſervances légales, qu'aux vertus réelles & à l'exécution de la loi morale : il y avoit donc de la faute de Moïſe. En vain nous voulons donner à ſes Loix un ſens que les Juifs n'y voyoient point. Il s'enſuivroit que l'Evangile ne nous enſeigne rien de plus que la Loi ancienne, que les Apôtres ont eu tort de dire que celle-ci ne preſcrivoit point la vraie juſtice, & ne pouvoit point la donner.

Réponſe. Les Incrédules nous reprochent auſſi d'attacher plus d'importance aux pratiques extérieures de religion, qu'aux vertus morales ; peut-être y a-t-il des Chrétiens, peu dignes de ce nom, qui tombent quelquefois dans ce défaut. Sans doute c'eſt encore la faute de Jeſus-Chriſt & de ſon Evangile ; les leçons de ce divin Maître & des Apôtres ſont cependant aſſez claires ſur ce point : mais y eut-il jamais une Loi aſſez formelle pour ceux qui ont envie de la tranſgreſſer ?

Les reproches de Jeſus-Chriſt & des Prophetes démontrent que nous prenons le vrai ſens de la Loi de Moïſe ; que ce ſont nos Adverſaires auſſi bien que les Juifs qui l'entendent mal. Certainement

Jéſus-Chriſt ni les Prophetes n'ont jamais eu l'intention d'expliquer la Loi dans un ſens contraire à celui de Moïſe. Si donc ils ont reproché aux Juifs l'attention ſcrupuleuſe qu'ils donnoient aux cérémonies légales par préférence aux devoirs de la Loi naturelle, c'eſt une preuve que les Juifs prenoient de travers les Ecrits & les Loix de Moïſe.

Nous verrons dans la ſuite ce que l'Evangile nous enſeigne de plus que la Loi de Moïſe; en quel ſens S. Paul a dit que l'homme n'étoit point juſtifié par les œuvres de la Loi ancienne (*a*). Nous ne penſons pas que l'Apôtre ait enſeigné que l'obſervation exacte du Décalogue ne pouvoit rendre l'homme juſte. Jéſus-Chriſt lui-même répond à un homme qui lui demandoit ce qu'il falloit faire pour être ſauvé : *Gardez les Commandemens.* S. Paul n'a pas contredit Jeſus-Chriſt.

§. XXVII.

Des Abſtinences & du choix des Viandes.

Dans les Recherches Philoſophiques ur les Egyptiens & les Chinois, l'Au-

(*a*) Rom. c. 3, v. 20.

teur s'eſt attaché à montrer que le régime diététique des Egyptiens étoit très-ſage ; que le diſcernement des viandes, ſur lequel ils étoient très-ſcrupuleux, étoit relatif au climat, & dirigé par l'expérience : ſans ce régime, les Egyptiens auroient été ſujets à pluſieurs maladies. Les Grecs conquérans de l'Egypte ne voulurent pas s'y ſoumettre, ils furent attaqués de la lepre, & par leur négligence elle pénétra juſqu'en Italie. Outre les raiſons de ſanté qui détournoient les Egyptiens de manger pluſieurs eſpeces d'animaux & de poiſſons, ils en avoient conſacré d'autres pour empêcher qu'on ne les tuât, parce que c'étoient *les purificateurs* de l'Egypte. L'Auteur blâme l'uſage des Européens de détruire les oiſeaux de proie, qui purgeroient les campagnes de pluſieurs animaux nuiſibles à l'agriculture.

Moïſe, élevé en Egypte, avoit vu par lui-même les ſalutaires effets du régime Egyptien, & la néceſſité d'en adopter ce qui étoit analogue au climat de la Paleſtine. Il fit des changemens aux pratiques de l'Egypte, il les réduiſit à un petit nombre ; il permit la chair de pluſieurs animaux dont les Egyptiens ne

mangeoient jamais, tels que la vache & la brebis, parce qu'il n'y avoit aucun motif de la défendre. Il fut, ſelon le Critique dont nous copions les obſervations, plus judicieux que Pythagore, qui adopta ſervilement les abſtinences des Egyptiens, ſans en comprendre les raiſons ni l'utilité (*a*).

Spencer penſe que, dans ſes Loix, Moïſe n'a eu aucun égard à la propreté, à la ſanté, ni à l'utilité temporelle des Juifs. Selon lui, la chair de pluſieurs animaux ne leur étoit défendue, que parce que c'étoit le mets le plus ordinaire dans les feſtins que les Idolâtres célébroient à l'honneur de leurs Dieux; Moïſe vouloit écarter les Juifs de tout danger d'idolâtrie, c'étoit ſon unique deſſein. Pour nous, qui ne donnons l'excluſion à aucun ſyſtême, dès qu'il nous paroît prouvé, nous penſons que Moïſe a été guidé par divers motifs dans la publication de ſes Loix. Il a défendu certains animaux par raiſon de ſanté, leur viande étoit mal-ſaine; d'autres, afin d'en multiplier l'eſpece; ils étoient utiles

(*a*) Recherches Philoſ. ſur les Egypt. tome I, ſect. 3.

à la proſpérité de l'agriculture; d'autres, parce que les Païens s'en ſervoient communément dans leurs ſacrifices, ou parce qu'ils en tiroient des augures & les employoient à d'autres uſages ſuperſtitieux. Ainſi, il défend les chairs mortes & les viandes crues, c'eſt un aliment pernicieux; les divers oiſeaux de proie, il étoit avantageux de les multiplier; en général, leur chair eſt d'un goût déſagréable; les pourceaux, cette viande, dans les pays chauds, eſt d'une diſgeſtion difficile, diminue la tranſpiration, engendre les maladies de la peau, & c'étoit la victime la plus ordinaire dans les ſacrifices du Paganiſme. De même, la plupart des poiſſons interdits par Moïſe ſont encore regardés, par les Naturaliſtes, comme une nouriture dangereuſe, ſur-tout dans le climat de la Paleſtine. Aucune de ces attentions n'étoit indigne d'un Légiſlateur ſage & zélé pour le bien de ſon peuple. Saint Auguſtin le fait remarquer en écrivant contre les Manichéens (*a*).

Moïſe déſigne, par un caractere gé-

(*a*) Livre XXX, *contra Fauſtum*, c. 1, & l. XXXI, c. 4.

néral & facile à saisir, les quadrupedes dont il permet l'usage ; tout animal qui rumine, & qui a l'ongle fendu, peut être mangé ; ceux qui manquent de l'une ou de l'autre de ces propriétés, sont interdis. Il seroit superflu d'entrer dans aucun détail sur ces différentes abstinences ; il suffit de savoir en général qu'elles étoient fondées en raison, qu'il n'y avoit rien d'utile, d'arbitraire, ni de superstitieux, que plusieurs tendoient au contraire à déraciner des superstitions (*a*).

Les beaux-esprits de la Grece & de Rome se sont égayés autrefois sur ce sujet, aux dépens des Juifs ; les Manichéens en ont pris l'occasion de scandale (*b*) ; nos Philosophes, à leur tour, se récrient contre le régime & les abstinences prescrites par Moïse. Il est fâcheux que les uns & les autres montrent dans leur censure plus d'ignorance que de sagacité, & que l'on puisse leur reprocher de blâmer au hasard des institutions dont ils ne connoissent ni les raisons ni les effets. Pythagore en avoit

(*a*) Lettres de plusieurs Juifs à M. de V. t. I, 2. part. Lettre 2.

(*b*) S. Aug. *contra Adimantum*, c. 15 ; *contra Faustum*, l. XVI, c. 6.

adopté plusieurs sans savoir pourquoi ; d'autres les tournent en ridicule sans y entendre davantage. Voilà toujours les Philosophes.

Un d'entre eux s'est efforcé de persuader à ses admirateurs que les Loix Juives n'ont pas le sens commun ; que la plupart des animaux dont elles parlent sont imaginaires. On ne sait, dit-il, ce que c'est que les Ixions & les Griffons dont les Juifs ne devoient pas manger ; la Nature n'est plus telle aujourd'hui qu'elle étoit du temps de Moïse. Mais le Critique qui ne connoît la Nature, ni telle qu'elle est aujourd'hui, ni telle qu'elle étoit au siecle de Moïse, devroit être plus circonspect dans ses décisions : les noms d'*Ixion* & de *Griffon* ne sont point dans le texte ; les termes Hébreux dont se sert Moïse, désignent des oiseaux de proie très-connus des Juifs. On croit communément que c'est le Milan & l'Orfraie ; quand ils seroient absolument inconnus, cela ne prouveroit rien. Si nous voulions nous arrêter à réfuter toutes les observations puériles de cet Auteur, & de plusieurs autres qui n'étoient pas mieux instruits, nous ne finirions jamais.

§. XXVIII.

De pluſieurs autres défenſes faites aux Juifs.

Dans la multitude des Loix prohibitives que Moïſe donne à ſon peuple, il en eſt pluſieurs dont il eſt difficile d'appercevoir l'objet & l'utilité; mais lorſque la ſageſſe d'un Légiſlateur eſt démontrée d'ailleurs par un grand nombre de preuves, on ne doit pas préſumer qu'il ait porté des Loix bizarres, inutiles, vicieuſes, préciſément parce que nous ne voyons pas d'abord les raiſons qui l'ont déterminé. Sans donner dans le ridicule dont les Incrédules voudroient nous charger, on peut dire que depuis quatre mille ans, à bien des égards, la Nature a changé, du moins à nos yeux. L'hiſtoire naturelle des pays pour leſquels Moïſe écrivoit, eſt encore couverte de ténebres; il y a du danger pour les voyageurs à les parcourir & à les examiner; les grandes révolutions qui y ſont arrivées, ont preſque rendu le ſol méconnoiſſable. Les climats mêmes que nous habitons ſont encore aſſez peu connus;

tous les jours les obſervateurs font des découvertes qui nous étonnent, pluſieurs remarques qui paſſoient pour autant d'erreurs dans les écrits des Anciens, ſe ſont vérifiées par des expériences exactes. Il y a de la témérité à vouloir mieux connoître l'état où étoit la Paleſtine au ſiecle de Moïſe, que lui-même ne l'a connue. On peut appeler, tant qu'on voudra, cette maniere d'en juger, *la Philoſophie de l'Hiſtoire ;* c'eſt, dans le vrai, la philoſophie des petites-maiſons.

Il eſt prouvé, par cent exemples clairs & inconteſtables, que dans ſes Loix cérémonielles Moïſe s'eſt propoſé tantôt la ſalubrité du régime, la propreté & la ſanté du peuple, tantôt une utilité relative au climat, ſouvent la pureté des mœurs, en défendant un uſage qui pouvoit les corrompre, preſque toujours un motif de religion, & le deſſein de détourner les Juifs des pratiques abſurdes & ſuperſtitieuſes de leurs voiſins. Pour ſavoir ſi cette légiſlation eſt ſage & irréprehenſible, il faut examiner ſi elle répond aux vues du Légiſlateur, puiſque toutes ces vues étoient louables : or la ſuite de l'hiſtoire & le témoignage des Auteurs profanes nous atteſtent que tel

en a été le ſuccès. Selon Tacite, les Juifs étoient ſains & robuſtes : *Corpora hominum ſalubria & ferentia laborum.* La Paleſtine entre leurs mains étoit cultivée, fertile, nourriſſoit un peuple nombreux; Tacite, Ammien, Marcellin, & d'autres Anciens en dépoſent. Les Juifs ont ſervi dans les armées Romaines, aucun Hiſtorien ne les accuſe d'avoir été mauvais ſoldats; leur réſiſtance aux forces des Rois de Syrie prouve le contraire. Strabon reconnoît que leur culte religieux n'étoit ni trop diſpendieux, ni défiguré par des pratiques abſurdes. Diodore de Sicile loue en général les Loix de Moïſe, & nous avons vu que pluſieurs Philoſophes en ont fait cas. Porphyre en cite pluſieurs avec éloge (*a*). Sur quoi peut donc être fondée la prévention que montrent contre elles tant de Critiques modernes ?

Moïſe avoit veillé à la pureté des mœurs avec plus de ſoin qu'aucun des anciens Légiſlateurs; tout ce qui eſt contraire à l'honnêteté publique, eſt proſcrit dans ſes Livres avec une ſévérité que l'on ne trouve point ailleurs. Les crimes

(*a*) De l'Abſt. l. IV, n. 14.

qui ont déshonoré l'humanité chez les autres peuples, ſont punis chez les Juifs dans la plus grande rigueur; il n'en falloit pas moins pour contre-balancer les influences du climat & le mauvais exemple des Nations voiſines. Nous avons vu juſqu'où les Egyptiens pouſſoient l'indécence & la dépravation; les Chananéens n'étoient ni plus ſobres, ni plus ſages; Moïſe fait de leurs mœurs un tableau qui inſpire l'horreur. Il n'eſt aucune contrée de l'univers où la continence ſoit plus néceſſaire que dans le pays chauds, & c'eſt là malheureuſement que le climat porte davantage à la violer; il falloit donc réprimer par la Religion un penchant toujours capable de porter l'homme à des excès. L'Auteur des Recherches Philoſophiques ſur les Egyptiens, qui fait cette réflexion, approuve les abſtinences que leur Religion preſcrivoit ſur ce point; il ne peut donc blâmer celles que Moïſe avoit établies. Porphyre étoit dans les mêmes principes (*a*). Moïſe avoit défendu aux Prêtres le commerce avec leurs épouſes pendant tout le temps

(*a*) Recherches Philoſ. tome I, ſect. 3, page 126. Porphyre, de l'Abſt. l. IV, n. 20.

que duroit leur miniſtere dans le temple ; il l'interdiſoit aux particuliers pendant la durée des maladies périodiques de leurs femmes, immédiatement après leurs couches, & quand ils ſe diſpoſoient à quelque cérémonie de religion. Selon la Philoſophie de l'Hiſtoire, cette défenſe étoit fondée ſur un faux préjugé ; on croyoit, dit l'Auteur, que ſi un homme approchoit de ſa femme dans les temps critiques, il faiſoit néceſſairement des enfans lépreux ou eſtropiés (*a*) : fauſſe allégation ; il n'y a aucun veſtige de ce préjugé dans les Livres Saints. Moïſe avoit en vue de réprimer un penchant toujours redoutable, de compenſer la polygamie qu'une ſage politique ne lui permettoit pas de ſupprimer, de prévenir des excès capables d'énerver l'homme, & toujours auſſi funeſtes à la population qu'à la pureté des mœurs : cela n'eſt que trop prouvé par la dépravation actuelle des Aſiatiques ; l'eſpece humaine eſt plus abâtardie & plus mal conformée dans les grandes villes que dans les campagnes, parce que le libertinage y eſt plus commun.

(*a*) Philoſophie de l'Hiſtoire, c. 47, p. 231.

§. XXIX.

Il ne s'enſuit pas non plus que Moïſe ait voulu faire enviſager le mariage comme une ſouillure; autre choſe eſt de condamner le mariage, ou d'en réprouver l'abus. Les peuples même les plus corrompus, les Egyptiens, les Zabiens, les Grecs, les Romains avoient ſur ce ſujet les mêmes idées que Moïſe (*a*). Il ſeroit étonnant qu'un Légiſlateur auſſi ſenſé n'eût pas fait de la continence autant de cas que ces peuples, dont les mœurs étoient très-licencieuſes. Il avoit voulu que certaines maladies fuſſent regardées comme une ſouillure, pour inſpirer l'horreur d'un déréglement contre nature (*b*), qui étoit commun chez les Idolâtres, mais qui étoit puni de mort chez les Juifs (*c*).

Il eſt défendu aux deux ſexes de prendre les habits l'un de l'autre; l'ordre public l'exige ainſi; c'eſt un uſage univerſel chez les peuples policés, que les deux

---

(*a*) Spencer, *de Legib. Hebr. Ritual.* l. I, c. 6, ſect. 3.

(*b*) Lévit. c. 15, v. 2 & ſuiv.

(*c*) *Ibid.* c. 18, v. 22; & c. 20, v. 13.

ſexes ſoient diſtingués par leurs habits. Mais par un travers ſuperſtitieux, les adorateurs de Vénus prenoient des habits de femme pour lui rendre leur culte, les femmes ſe mettoient dans l'équipage d'un guerrier pour ſacrifier à Mars; Moïſe nomme cette folie une abomination, parce qu'elle pouvoit ſervir de voile au libertinage.

Semer différentes eſpeces de grains dans une vigne, atteler à la charrue un bœuf & un âne, faire accoupler des animaux de différente eſpece, porter un habit tiſſu de laine & de lin, ſe tondre en rond la chevelure, &c. ſont ſans doute des uſages indifférens; mais les Païens y attachoient des idées myſtiques & des vertus ſuperſtitieuſes : Moïſe les défend, pour détruire les rêveries que ces uſages entretenoient.

Un vaſe ſans couvercle eſt déclaré impur; cela paroît d'abord ridicule : mais les Païens croyoient que ſi un inſecte venoit à tomber dans un vaſe, c'étoit un heureux augure, un ſigne de bonheur; il falloit prévenir cette folie; en ordonnant que tout vaſe eût un couvercle.

Il en eſt de même des autres Loix qui

nous paroiſſent ſingulieres ; toutes ont un fondement dans les idées, les mœurs ; les ſuperſtitions, les préjugés qui régnoient pour lors, & que Moïſe vouloit étouffer parmi les Juifs. Ces Loix, dit-on, rendoient les Juifs ſuperſtitieux ; tout au contraire, c'eſt parce que les autres peuples étoient ſuperſtitieux, que Moïſe avoit été obligé de faire tant de Loix, pour empêcher ſon peuple de le devenir.

Ces Loix, ajoutent nos Adverſaires, rendoient les Juifs inſociables & odieux aux autres Nations : point du tout. Les autres Nations étoient encore plus inſociables que les Juifs ; l'averſion pour les étrangers étoit une maladie générale, ce n'étoit donc pas l'effet des Loix de Moïſe. Un Egyptien ſe ſeroit cru ſouillé de manger avec un étranger (*a*) ; il n'auroit point voulu toucher le viſage d'un Grec, ni ſe ſervir de ſes inſtrumens de cuiſine (*b*). Les Grecs eux-mêmes donnoient le nom de *barbares* à tous les autres peuples, ſe croyoient diſpenſés à leur égard des devoirs de l'humanité. Les Parſis, diſciples de Zoroaſtre, re-

(*a*) Gen. c. 43, v. 32.
(*b*) Hérodote, l. 1, c. 41.

gardent

gardent comme profanes tous ceux qui ne ſont pas de leur Religion. Vincent le Blanc a remarqué la même horreur pour les étrangers chez les peuples encore ſauvages (*a*). Les Chinois mépriſent ſouverainement tout ce qui n'eſt pas Chinois. Devons-nous être fort étonnés de retrouver la même prévention chez les Juifs? Elle étoit moins marquée qu'ailleurs, quoique mieux fondée.

Selon Monteſquieu, la ſéparation d'avec les étrangers eſt la ſauve-garde des mœurs; Moïſe n'avoit donc pas tort de vouloir que les Hébreux vécuſſent iſolés: il n'y avoit rien à gagner pour eux à fréquenter les autres Nations, & ils eurent toujours lieu de s'en repentir. Nous reviendrons encore à ce reproche dans la ſuite.

§. XXX.

L'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie ſoutient que les Juifs n'ont appris à prier Dieu que pendant la captivité de Babylone, que les Savans en conviennent aſſez unanimement. En effet, dit-il, dans le Lévitique & le Deutéro-

(*a*) Voyages de Vincent le Blanc, 1. part. c. 34.

nome des Juifs, il n'y a pas une ſeule priere publique, pas une ſeule formule. (Art. *Oraiſon*).

Réponſe. Des ignorans peuvent croire *ce fait extraordinaire*; mais des Savans ne l'ont jamais avancé; l'Auteur peut s'attribuer hardiment toute la gloire de l'invention. Le cantique de Moïſe après le paſſage de la mer Rouge, & celui qui eſt à la fin du Deutéronome, ne ſont-ils pas des prieres? Les Pſeaumes de David, compoſés pour être chantés dans le temple, ſont certainement des formules publiques; l'Auteur lui-même va le reconnoître dans l'objection ſuivante. Il dit qu'Eſdras fut le premier qui ordonna & compoſa des prieres, & Eſdras nous apprend que ſoixante-treize ans avant lui, Zorobabel avoit rétabli dans le temple l'uſage des Pſeaumes de David (Eſdr. l. I, c. 3, ℣. 10), & c'eſt contre cet uſage même que notre Philoſophe s'éleve dans un autre Ouvrage.

Dans la Philoſophie de l'Hiſtoire, il veut nous donner une très-mauvaiſe idée de la Religion & des mœurs des Juifs, par les prieres qu'ils faiſoient à Dieu. Selon lui, ils ne demandoient que des biens temporels; il cite à ce ſujet plu-

ſieurs Pſeaumes où David demande au Seigneur des bénédictions terreſtres (*a*).

Réponſe. N'y a-t-il point d'autres Pſeaumes que ceux dont notre Critique fait mention? Dans le Pſeaume 118, qui eſt le plus long de tous, David demande à Dieu la connoiſſance & l'amour de ſa Loi ſainte, la crainte de ſes jugemens, la force de faire le bien, la perſévérance dans la pratique de la vertu. Le Pſeaume 50, & ceux que nous nommons *Pénitenciaux*, expriment les gémiſſemens d'une ame pénitente, pénétrée du regret de ſes fautes; David y demande à Dieu un eſprit droit, un cœur pur, l'aſſiſtance de l'eſprit ſaint, la joie d'une ame réconciliée avec ſon Juge, la force de réſiſter aux paſſions, &c. Ce ne ſont point là des biens temporels. L'Auteur, toujours très-injuſte dans ſes cenſures, peut nous accuſer de même de ne penſer, dans nos prieres, qu'aux biens de cette vie, parce que, dans l'Oraiſon Dominicale, nous demandons à Dieu notre pain de chaque jour.

Une accuſation plus grave, c'eſt que les Pſeaumes reſpirent des ſentimens de

(*a*) Philoſ. de l'Hiſt. c. 44.

vengeance; David y fait de fréquentes imprécations contre ſes ennemis, il prie Dieu de faire tomber ſur eux tous les fléaux imaginables. Tindal a fourni cette obſervation, Morgan l'a répétée (*a*). Elle vient originairement des Manichéens (*b*).

Si notre Philoſophe étoit mieux inſtruit ou plus ſincere, il reconnoîtroit que ce ſont-là des prophéties & non des imprécations. Dans tous les Livres ſaints, les prédictions ſont ſouvent énoncées par l'impératif en forme de vœux ou de ſouhaits, parce que les Hébreux n'avoient pas des verbes auſſi réguliers que les nôtres. Ce que nous appelons *optatif* ou *impératif* dans nos verbes, n'exprime ſouvent chez eux que le futur; chez nous, au contraire, dans toutes les Loix, & en ſtyle de Chancellerie, le futur tient lieu d'impératif, parce que nous n'avons pas, comme les Latins, un temps conſacré ſpécialement à cet uſage. *Ritus patrios colunto*; les rites nationaux *ſeront* obſervés. D'ailleurs, dans le ſtyle des Hébreux, *maudire*, ce n'eſt pas toujours ſouhaiter du mal, mais en prédire :

(*a*) Moral Philoſ. tome II, p. 189.
(*b*) S. Aug. l. XVI, c. 22.

bénir, ſignifie ſouvent prédire du bien en même temps qu'on le ſouhaite.

Dans le Pſeaume 136, ℣. 9, il eſt dit, en parlant de Babylone : Heureux celui qui prendra tes enfans & les briſera contre les pierres ! C'eſt un prophétie répétée en propres termes par Iſaïe, lorſqu'il prédit la ruine de cette ville célebre (*a*).

Nous pourrions ajouter que David, inſpiré par l'eſprit prophétique, a ſouvent parlé du Meſſie, de ſon regne, de ſes conquêtes, de ſa victoire ſur ſes ennemis, ſous l'emblême du Roi de la Nation Juive. La plupart des tableaux qu'il a tracés ne peuvent convenir parfaitement à ſon regne, qu'autant qu'il eſt le type ou la figure de celui du Meſſie ; les malédictions qu'il paroît lancer contre ſes propres ennemis, tombent plutôt ſur ceux de Dieu & de ſon Chriſt. Nos Adverſaires ne goûtent point ces explications allégoriques : nous verrons dans la ſuite ce que l'on doit en penſer ; mais nous n'en avons pas beſoin pour juſtifier le ſens des Pſeaumes que notre Cenſeur prend de travers & blâme ſans les entendre.

(*a*) Iſaïe, c. 13, v. 16 : & c. 14, v. 21.

Il nous paroît démontré qu'aucune des Loix cérémonielles de Moïſe n'étoit ridicule, abſurde, inutile, ou ſuperſtitieuſe, que toutes étoient fondées ſur de bonnes raiſons, quoiqu'il ne ſoit pas toujours aiſé d'aſſigner le vrai motif de l'inſtitution de chacune. Toutes concouroient à produire les divers effets qui doivent réſulter du culte extérieur de religion, & pour leſquels il a été originairement établi. 1°. Écarter les erreurs, conſerver le dogme dans toute ſa pureté. 2°. Donner des leçons de morale, & rappeler continuellement l'homme à la pratique de la vertu. 3°. Affermir les liens de fraternité, & rendre les hommes plus ſociables. Telle fut toujours ſa deſtination. Mais lorſque, par une fatalité déplorable, la plupart des Nations ſont corrompues, livrées à l'erreur, à la ſuperſtition, au libertinage, ſi l'on veut préſerver un peuple particulier du même malheur, il faut néceſſairement que ſa religion mettre un mur de ſéparation entre lui & ſes voiſins; autrement ſa perte eſt inévitable. Ce n'eſt pas la faute de Dieu, ni celle de Moïſe, s'il a fallu que la Religion Juive pourvût à cette triſte néceſſité.

ARTICLE TROISIEME.

Des Loix civiles, politiques & militaires des Juifs.

§. I.

Il n'eſt pas poſſible d'entrer dans un examen exact & détaillé de toutes les Loix de Moïſe, d'en démontrer la ſageſſe, de faire voir qu'elles ſont ſupérieures à celles des anciens peuples les plus vantés; cette diſcuſſion meneroit trop loin, & nous jeteroit dans des queſtions étrangeres à notre ſujet. Il ſuffit de citer le jugement qu'en ont porté les Savans anciens & modernes qui en ont fait l'objet de leur étude, de répondre aux objections que l'on a faites contre quelques-unes de ces Loix, & d'ajouter un petit nombre de réflexions.

On a vu, Chap. 11 de cette ſeconde partie, art. 1, §. 3, que les anciens Philoſophes qui ont eu quelque connoiſſance de Moïſe & de ſes Loix, n'ont point affecté pour elles le même mépris que nos Incrédules modernes. De grands hommes, dans ces derniers ſiecles, ont rendu

pleine juſtice aux lumieres du Légiſlateur des Hébreux. Le Chancelier Bacon trouvoit admirable le plan d'adminiſtration que Moïſe avoit établi ; François Pithou a publié l'ouvrage de Licinius Rufinus, où ce Juriſconſulte compare les Loix Juives aux Loix Romaines, & montre leur conformité. L'illuſtre Chancelier Dagueſſeau s'étoit fait extraire & rédiger, par ordre de matieres, un *corps de Loix Juives*. Monteſquieu reconnoît la ſageſſe de pluſieurs ; il loue en particulier celle qui maintenoit l'égalité de partage entre les familles, la police établie contre la lepre, le traitement que devoit faire à ſes femmes un mari qui en avoit pluſieurs, la maniere dont étoit réglé le droit d'aſyle, &c. M. Michaëlis a donné récemment un ſavant Ouvrage ſous le titre de *Jus Moſaïcum*, où il démontre la ſageſſe des Loix de Moïſe. Boſſuet a donné un Traité de Politique tiré en partie de ces mêmes Loix ; enfin l'Auteur des Lettres de pluſieurs Juifs à M. de V. vient de venger d'une maniere éclatante, la Légiſlation Juive des attentats qu'une ignorance orgueilleuſe avoit commis contre elle. Auprès du ſuffrage de tant d'hommes ſupérieurs, de quel

poids peuvent être les déclamations de quelques Philoſophes qui n'ont jamais eu la plus légere teinture de Juriſprudence ni de Légiſlation, qui ne comprennent pas ſeulement le ſens des Loix qu'ils s'aviſent de cenſurer? Ils diſent que le Recueil des Loix Juives a été fait par un Lévite ignorant; où eſt l'ignorance, ſinon dans cet abſurde ſoupçon?

Il y a d'abord un fait unique dans l'Hiſtoire, qui nous paroît très-honorable à Moïſe; c'eſt que ſa Légiſlation a été faite d'un ſeul coup, & non formée de pieces rapportées comme la plupart des autres. Elle étoit exactement calculée ſur la durée du temps pendant lequel elle devoit ſubſiſter; & lorſque le moment eſt arrivé où elle ne convenoit plus, Dieu l'a rendue impraticable par la diſperſion du peuple auquel elle avoit été donnée. Alors les mœurs des Nations voiſines de la Judée avoient changé, l'univers n'étoit plus le même dans l'ordre moral, il avoit beſoin d'être réformé par une Loi nouvelle plus conforme aux circonſtances. Les autres Légiſlateurs avoient cru que leurs Loix ſeroient éternelles; mais à meſure que l'état des peuples a changé, il a fallu redreſſer la

Légiſlation : celle de Moïſe eſt demeurée immuable pendant quinze cents ans ; il n'a pas été beſoin d'y toucher juſqu'à la naiſſance de l'Evangile; auquel elle ſervoit de préparation. Les Juifs l'ont portée avec eux dans l'Aſſyrie, dans la Perſe, & par-tout où ils ont été tranſplantés ; ils ſont venus la reprendre dans leur patrie, dès qu'il leur a été poſſible de le faire, & ils l'obſerveroient encore, s'ils en avoient la liberté.

§. II.

On a fait honneur aux Loix de l'Egypte d'un phénomene à-peu-près ſemblable, mais qui n'a pas été ſi conſtant. » Les » Egyptiens, quoiqu'opprimés par des » conquérans qui vouloient tout chan- » ger, tout renverſer dans le pays con- » quis, n'en conſerverent pas moins un » attachement invincible pour leurs an- » ciennes Loix ; ils les reſſuſcitoient dès » que l'occaſion leur étoit favorable, ou » les maintenoient contre toute la fu- » reur de la tyrannie « (*a*). Si cette conſ-

(*a*) Recherches Philoſ. ſur les Egypt. t. I, ſect. 2, p. 39.

tance prouve quelque choſe en faveur des Loix de l'Egypte, l'attachement inviolable des Juifs pour celles de Moïſe eſt encore plus frappant. Non ſeulement ils les ont défendues au prix de leur ſang contre la fureur aveugle des Rois de Syrie & des Romains, ils ſe ſont fait exterminer pour elles, mais ils ont porté cet attachement dans les pays du monde où ils ſont à préſent diſperſés. S'ils étoient les maîtres, ils retourneroient dans leur ancienne patrie pour y rétablir la même forme de gouvernement & de Religion que Moïſe leur avoit donnée. Que l'on nomme cet attachement opiniâtreté, fanatiſme, eſprit de vertige, cela ne nous fait rien. Par quel charme ſecret Moïſe a-t-il ainſi faſciné les eſprits des Juifs, & les a-t-il enchaînés à ſes inſtitutions? Il eſt impoſſible que des Loix abſurdes, pernicieuſes, contraires au bonheur de l'homme, aient pu opérer un prodige de cette eſpece. Nous ne concevons jamais comment des Philoſophes, qui paroiſſent faire beaucoup de cas des Loix de l'Egypte, affectent du mépris pour celles de Moïſe, qu'ils ſuppoſent calquées ſur les premieres, & qui ont produit un effet encore plus étonnant.

La population, disent nos Oracles politiques, est la mesure de la sagesse de l'administration, & la marque infaillible de la prospérité d'une Nation (*a*). Or la population des Juifs dans la Palestine étoit immense : on peut en juger par le nombre de ceux qui furent emmenés à Babylone, par la quantité de ceux qui en revinrent, par les guerres qu'ils ont soutenues contre toutes les forces de la Syrie, par la multitude de ceux qui furent égorgés ou réduits à l'esclavage par les Romains, par les colonies qu'ils avoient dans les différentes parties du monde. A cet égard, aucune Nation ne peut disputer l'avantage aux Juifs.

Moïse a réprimé par les Loix les abus énormes qui ont été tolérés chez les Egyptiens, les Chinois, les Indiens, les Grecs & les Romains, & que nous avons rapportés en parlant de la religion & des mœurs de ces peuples. Il n'a point donné au pere le droit barbare d'exposer, de vendre, de mettre à mort ou de mutiler leurs enfans ; aux maris le pouvoir de vendre ou de prostituer leurs

(*a*) Hist. des Etablissemens des Europ. dans les Indes, tome I, l. I, p. 98.

épouſes, de les rendre eſclaves, ou de les tuer par jalouſie. Il n'a point autoriſé la proſtitution, encore moins les déſordres contre nature. Tous ces crimes ſont proſcrits par des Loix ſéveres. Plus ſage que les Légiſlateurs Grecs & Romains, il n'a point donné aux maîtres le droit illimité de ſe jouer de la vie & des mœurs de leurs eſclaves, il n'a point permis de faire à l'humanité les outrages qui nous font frémir en liſant l'Hiſtoire. On ne voit point chez les Juifs les peines atroces, les tortures, les ſupplices mis en uſage contre les innocens auſſi bien que contre les coupables : ils n'ont connu d'autre ſupplice que d'être lapidé ou brûlé. Quand on compare leurs Loix pénales avec celles des autres peuples anciens ou modernes, on eſt étonné que dans des ſiecles où l'eſpece humaine étoit encore ſi féroce & ſi peu civiliſée, il ait pu s'établir une juriſprudence auſſi douce & auſſi raiſonnable.

Cependant la multitude des Incrédules ne ceſſe de déclamer contre la Légiſlation de Moïſe; écoutons les griefs de ces ſages réformateurs : ils les ont empruntés des Manichéens. Mais comment

les accorder avec (*a*) Julien, qui ſoutenoit que les Loix de Moïſe étoient les mêmes que celles des autres Nations, du moins quant à la morale du Décalogue (*b*)?

§. III.

Ils reprochent d'abord à Moïſe de n'avoir pas ſupprimé l'eſclavage; c'eſt cependant un abus contraire à la Loi naturelle; on connoît la multitude des déſordres qu'il entraîne à ſa ſuite.

Réponſe. Nous convenons que l'eſclavage, tel qu'il étoit établi dans la Grece & à Rome, tel qu'il ſubſiſte encore chez les Nations de l'Aſie, eſt contraire au droit naturel. La Loi de Nature ne peut accorder à aucun homme un droit abſolu & illimité ſur la vie, ſur les mœurs, ſur les talens, ſur la deſtinée de ſon ſemblable, ni le pouvoir d'en diſpoſer comme d'un animal. La queſtion eſt de ſavoir ſi l'eſclavage, reſtreint & adouci, comme il l'étoit par les Loix Moſaïques, étoit encore contraire au

(*a*) S. Aug. *contra Adimantum*, c. 8 & ſuiv.
(*b*) Dans S. Cyrille, l. 5, p. 154.

droit naturel, & s'il étoit poſſible à Moïſe de le ſupprimer abſolument.

La Loi naturelle défend-t-elle à l'homme d'aliéner ſa liberté pour un temps, à des conditions qui lui paroiſſent avantageuſes, eu égard aux circonſtances ? Dans ce cas, l'état de domeſtique parmi nous, & l'engagement des ſoldats, ſeroient contraires au droit naturel. Quelque zele que l'on puiſſe avoir pour la liberté, il eſt difficile d'admettre cette conſéquence. Or un eſclave Juif étoit dans la même condition que les domeſtiques parmi nous, ſon ſort étoit moins dur que celui de nos ſoldats; la liberté ne lui étoit ravie que pour un temps, il la recouvroit de droit à la ſeptieme année; s'il vouloit ſervir plus long-temps, il étoit encore mis en liberté à l'année Jubilaire (*a*). Le ſabbat étoit inſtitué en partie pour accorder du repos aux eſclaves; nous l'avons vu ailleurs. C'étoit déja un grand point d'avoir ainſi réformé le droit public abuſif qui régnoit chez toutes les Nations. Moïſe avoit réprimé la cruauté, la lubricité, la dureté des maîtres à l'égard des eſclaves, même

(*a*) Lévit. c. 25, v. 40.

étrangers (*a*); leur condition étoit plus douce que par-tout ailleurs : nous ne trouvons dans aucun Légiſlateur ancien, les précautions que Moïſe avoit priſes pour alléger la ſervitude; elle ne pouvoit donc entraîner chez les Juifs les mêmes déſordres que chez les autres peuples.

Lorſqu'un Philoſophe établit comme *une éternelle vérité* & un principe immuable, que l'eſclavage eſt contraire au droit naturel (*b*); à moins qu'il ne commence par donner une idée préciſe de ce qu'il entend *par eſclavage*, ſa déciſion eſt fauſſe. Encore une fois, le droit naturel ne défend point à l'homme de renoncer à ſa liberté ſous des conditions qui lui paroiſſent avantageuſes. Si la liberté eſt un bien très-précieux, la vie & la ſubſtance le ſont encore davantage.

Moïſe pouvoit-il ſupprimer entiérement la ſervitude? Nouvelle queſtion ſur laquelle nos Philoſophes n'ont pas pris la peine de réfléchir. Aucun des anciens peuples n'a eu de la liberté les mêmes

(*a*) Exode, c. 21, v. 1. & ſuiv.
(*b*) Recherch. Philoſ. ſur les Egypt. t. II, ſect. 9, page 283.

idées que nous avons ; & ce n'eſt point à la Philoſophie, mais à la Religion que nous en ſommes redevables. Chez une Nation moins occupée du commerce & des arts que de l'agriculture, il n'y avoit point de milieu connu entre l'eſclavage, du moins momentané, & la liberté abſolue que donnoit la propriété des terres. Les Juifs étoient accoutumé aux mœurs de l'Egypte, où la ſervitude avoit lieu. Ils avoient été ſuivis par une foule d'Egyptiens, dont la plupart étoient probablement des eſclaves qui cherchoient un ſort moins malheureux. Ils étoient environnés de Nations qui avoient des eſclaves. Quand Moïſe auroit voulu établir une liberté générale, les Hébreux auroient-ils pu goûter ce plan ? On n'attachoit alors preſque aucun prix à la liberté, puiſqu'on pouvoit la vendre ; on regardoit la ſervitude comme le moyen de ſubſiſtance le plus commode dans la pauvreté ; par les Loix de Moïſe elle devenoit moins onéreuſe & moins humiliante que dans le reſte de l'univers.

A la guerre, il n'étoit pas défendu aux Juifs de faire des priſonniers : or, tant que les armées, n'ont pas été com-

poſées de troupes ſoudoyées, & toujours réunies ſous le drapeau, les priſonniers ne pouvoient être traités que ſur le pied d'eſclaves : s'ils avoient été libres, ils auroient pris la fuite, ou ſe ſeroient armés ; c'eſt donc par néceſſité que, chez toutes les Nations anciennes, les priſonniers faits à la guerre ont été réduits à l'eſclavage. D'un côté, l'on accuſe les Juifs d'avoir tout exterminé dans le pays ennemi ; de l'autre, on leur reproche d'avoir conſervé des priſonniers pour l'eſclavage : que devoient-ils donc faire ?

Pour changer, ſur ce point, le droit de la guerre, il falloit une révolution dans les idées politiques de toutes les Nations, & qui ne pouvoit s'opérer que par des moyens ſurnaturels, puiſque la Philoſophie même n'a jamais penſé à y travailler. Moïſe a préparé de loin cette révolution par loix d'humanité & de charité qu'il a établies, le Chriſtianiſme l'a conſommée par la douceur de l'Evangile ; l'eſclavage n'a jamais été aboli que chez les Nations Chrétiennes.

§. IV.

Selon l'Auteur des Recherches Philoſophiques ſur les Egyptiens & les Chinois, » C'eſt une faute impardonnable » des Légiſlateurs de l'Orient, ſoit » qu'ils aient parlé en inſpirés, ſoit » qu'ils aient parlé en politiques; ils » ont établi l'eſclavage par la force de » leurs Loix : & cette erreur où ils » ſont tombés eſt telle, qu'il ne leur » a plus été poſſible de rien diſcerner » de vrai ou de faux dans ce qu'on » appelle le droit de l'homme; ils » avoient corrompu la ſource où ils » puiſoient (*a*).

Réponſe. Il eſt faux que les Légiſlateurs aient établi l'eſclavage *par la force de leurs Loix;* il eſt né au contraire, 1°. de la difficulté des ſubſiſtances parmi les familles nomades; 2°. de la férocité des peuples encore barbares & privés des Loix. Ces brutaux croyoient faire grace à un ennemi pris à la guerre, de lui laiſſer la vie, ſous condition d'être eſclave (*b*); ainſi en agiſſent encore les

(*a*) Recherches Philoſ. ſur les Egypt. t. I, ſect. 2, p. 35.

(*b*) Queſtions ſur l'Encyclop. *Eſclaves.*

Sauvages qui n'ont jamais eu de Légiſlateurs. Il eſt impoſſible que tous les ſages ſe ſoient accordés, dans tous les pays du monde, à introduire uu droit contraire à la raiſon & à la loi naturelle; ils ont trouvé la ſervitude établie, ils ont été forcés de la laiſſer ſubſiſter. Elle eſt plus ancienne que les Loix de Moïſe; aucune de ſes Loix ne tend à l'introduire, pluſieurs au contraire tendent à la modérer. Si les autres Légiſlateurs ont commis une faute impardonnable, en laiſſant ſubſiſter la ſervitude dans toute la rigueur des ſiecles barbares, Moïſe n'eſt point tombé dans le même défaut, puiſqu'il a rendu cet état plus tolérable. Il a très-bien ſu diſtinguer & fixer les droits de l'homme, il ne les a violés par aucune Loi; il eſt le premier & le ſeul qui les ait fondés ſur une baſe ſolide, en nous apprenant que tous les hommes ſont enfans d'un même pere, & ont été créés à l'image de Dieu. Le reproche qu'on lui fait eſt injuſte à tous égards; il l'eſt encore davantage, quand on veut l'appliquer au Chriſtianiſme : nous le verrons en ſon lieu.

§. V.

Dans les Républiques anciennes, dont on a tant exalté les gouvernemens libres, les artisans & les journaliers, en général, ne jouissoient pas des privilèges communs; ils étoient traités comme des animaux plutôt que comme des hommes. A mesure que ces Nations devinrent plus riches & plus civilisées, elles eurent plus d'esclaves, & les traiterent avec une dureté plus intolérable. Il y avoit à Athenes vingt-un mille Citoyens & quatre cent mille esclaves; c'est environ vingt esclaves pour un Citoyen (*a*). Titus-Minucius, Chevalier Romain, en avoit quatre cents (*b*); un certain Cecilius en avoit quatre mille (*c*). La liberté, dont on fait sans cesse retentir le son à nos oreilles, étoit tout au plus l'apanage du vingtieme de l'humanité. Les peuples les plus enthousiastes de la liberté, dit un Philosophe, furent ceux qui porterent les Loix les plus dures contre les serfs (*d*). En parlant de la Religion

(*a*) Athénée, l. VI, c. 20.
(*b*) Séneque, *de Tranquill.* c. 8.
(*c*) Pline, l. XXXIII, c. 10.
(*d*) Quest. sur l'Encyclop. *Esclaves.*

& des mœurs des Romains, nous avons fait voir quel étoit, à Rome & dans la Grece, l'état des eſclaves. On ſe jouoit de leurs mœurs, de leur ſanté, de leur vie; les Juifs n'ont jamais pouſſé l'inhumanité à ce point. Si un maître, chez eux, avoit mutilé ſon eſclave, il étoit obligé de le renvoyer libre; s'il l'avoit tué, il étoit forcé de prouver qu'il l'avoit fait ſans deſſein, ou il étoit condamné à perdre la vie; il n'échappoit au ſupplice que lorſque l'eſclave avoit ſurvécu quelques jours (*a*).

Cependant l'Auteur de l'Eſprit des Loix s'écrie à ce ſujet : *Quel peuple que celui où il falloit que la Loi civile ſe relâchât de la Loi naturelle !* Diſons plutôt, quels hommes que les Philoſophes ! ils épluchent un citron, & avalent un chameau. Ils ſe plaignent de ce que les Juifs ne pouſſoient pas aſſez loin le reſpect pour la Loi naturelle, & ils ne diſent rien des Egyptiens, des Grecs, des Romains, des Chinois, de tous les Aſiatiques qui les ont entiérement méconnues. Sans doute la Loi de ces peuples, qui donnoit à un maître le privilége de tuer impunément un eſclave,

(*a*) Exode, c. 21, v. 21 & ſuiv.

étoit plus raiſonnable que la Loi Juive qui lui pardonnoit la brutalité, lorſque l'eſclave avoit ſurvécu pendant pluſieurs jours. On fait un procès à Moïſe de n'avoir pas aboli l'eſclavage, & l'on excuſe les anciens Philoſophes, dont aucun n'a ſeulement penſé à l'adoucir. *Traitez les eſclaves avec bonté*, dit le Légiſlateur des Juifs, *parce que vous avez été vous-mêmes eſclaves en Egypte* (*a*). Cicéron, Platon, Socrate ont-ils donné de pareilles leçons; ont-ils parlé des droits de l'homme avec autant d'énergie que Moïſe? Platon juge innocent celui qui tue ſon eſclave; il ne le condamne qu'à une amende pour avoir tué l'eſclave d'un autre; il ne punit que par l'exil toute autre eſpece d'homicide (*b*). Voilà les abus contraires à la Loi naturelle, contre leſquels il falloit déclamer.

Croiroit-on, ſi nous n'en donnions la preuve, qu'en affectant de cenſurer les Loix & les mœurs des Juifs, on a fait, en faveur des autres peuples, l'apologie de l'injuſtice & de la cruauté? Après

(*a*) Deut. c. 15, v. 15.
(*b*) Théodoret Therapeut. neuvieme diſc. page 619.

avoir décidé, comme un principe ſacré & immuable, que l'eſclavage eſt contraire au droit naturel, un Philoſophe ne rougit point de dire que l'ancienne Egypte eſt le ſeul pays du monde où l'on ait eu *une bonne police* par rapport aux Juifs, parce qu'on les réduiſit en eſclavage contre le droit des gens (*a*); que ſi on mit à mort leurs enfans, c'eſt qu'on vouloit les traiter en ennemis (*b*). Ainſi la violation du droit naturel eſt permiſe, dès que l'on s'en ſert contre les Juifs; les maximes d'une *éternelle vérité* ne ſont plus vraies à leur égard.

Ce n'eſt donc plus chez les Philoſophes qu'il faut étudier le droit naturel ni *la bonne police?*

§. VI.

La polygamie eſt une conſéquence preſque néceſſaire de l'eſclavage domeſtique. Dans des pays où l'homme eſt porté à la lubricité par l'influence du climat, comment empêcher un maître d'abuſer des femmes eſclaves, achetées à prix d'argent, qui cherchent à lui

(*a*) Recherches Philoſ. ſur les Egyptiens, tome I, ſect. 4, page 279.

(*b*) *Ibid.* ſect. 2, p. 66.

plaire,

plaire, & dont le ſort eſt entre ſes mains? On n'a pu y corriger le libertinage que par la polygamie; mais il n'étoit pas poſſible de parer à tous les inconvéniens qui devoient naître du remede: Moïſe a donc été forcé de ſe borner à réprimer, autant qu'il a pu, la polygamie? En parlant de cet abus, nous avons vu qu'il l'a effectivement renfermé dans des bornes très-étroites. Il a fait tout ce qu'il étoit moralement poſſible de faire, eu égard au temps, au climat, aux circonſtances, aux mœurs qui régnoient pour lors chez les peuples voiſins. Nos Adverſaires conviennent que, chez les Arabes, les Egyptiens, & beaucoup d'autres Nations de l'Aſie & de l'Afrique, *les mœurs ſont immuables* (*a*). Celles des Arabes ſont encore telles qu'elles étoient il y a quatre mille ans; & on fait un crime à Moïſe de n'avoir pas changé les mœurs (*b*). Le Chriſtianiſme ſeul a été capable d'opérer cette révolution, & il l'a faite lorſqu'il s'eſt établi en Arabie. Mais Dieu n'a pas jugé

(*a*) Recherches Philoſ. ſur les Egyptiens, tome I, ſect. 3, p. 190.

(*b*) Morgan, Moral Philoſ. tome II, p. 268.

à propos de faire par la Religion particuliere d'un ſeul peuple, ce qu'il a fait enſuite par la Religion univerſelle que Jeſus-Chriſt eſt venu annoncer aux hommes, parce que Dieu ne fait pas des choſes contradictoires; il étoit impoſſible de rendre les mœurs des Juifs auſſi pures que celles des Chrétiens, ſans changer les mœurs des autres peuples que les Juifs avoient ſous les yeux.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que chez les Juifs la condition des femmes étoit beaucoup plus douce que par-tout ailleurs; leurs droits étoient fixés par la Loi : elles n'étoient ni eſclaves, ni renfermées, ni livrées à la merci de leur mari; les filles n'étoient point privées du droit de ſucceſſion, comme elles le ſont chez la plupart des Nations polygames. Puiſque la condition libre des femmes, les bornes de l'autorité paternelle, l'adouciſſement de l'eſclavage, ſont une preuve certaine des progrès qu'un peuple a faits dans la civiliſation (*a*), il eſt démontré par les Loix de Moïſe, que les

(*a*) Obſervations ſur les commencemens de la Société, par Millar, c. 1, ſect. 5, p. 114; c. 2, ſect. 1, p. 133 & 161.

Juifs n'étoient plus ni dans l'état des peuples ſauvages, ni dans celui des peuples nomades, ni dans celui des Arabes Bédouins, & qu'ils étoient mieux policés qu'aucuns de leurs voiſins.

La coutume barbare de faire des eunuques pour garder les femmes, eſt un des fléaux nés de la polygamie : Moïſe n'a point autoriſé cette cruauté ; il l'a proſcrite au contraire en attachant une note d'infamie à ceux qui auroient été ainſi mutilés (*a*). Jamais les Juifs n'ont été accuſés de fomenter parmi eux cet uſage qui régnoit en Egypte, dans la Perſe & ailleurs. En tolérant la polygamie, leur Légiſlateur en avoit retranché les plus grands abus, ou plutôt, en ôtant la liberté de faire des eunuques, il avoit mis de nouvelles entraves à la polygamie : les Orientaux ſe dégoûteroient bientôt de la pluralité des femmes, s'ils ne pouvoient avoir des eunuques pour les garder.

§. VII.

Selon quelques Philoſophes, les Loix de Moïſe ſont contradictoires ; la preuve

(*a*) Deut. c. 23, v. 1.

qu'ils en donnent n'eſt pas fort ſolide. Dans le Lévitique, diſent-ils, il eſt défendu à un Juif d'épouſer la veuve de ſon frere, & cela lui eſt ordonné dans le Deutéronome.

Réponſe. Foible objection. Dans le Deutéronome, il eſt dit que ſi un homme marié vient à mourir ſans enfans, ſon frere épouſera la veuve, afin de donner un héritier au défunt; que le premier mâle qui naîtra de ce mariage ſera cenſé appartenir au mort, en portera le nom, & en aura tous les droits (*a*). Excepté ce cas, il n'eſt pas permis à un Juif d'épouſer ſa belle-ſœur; c'eſt ce qui eſt défendu dans le Lévitique (*b*). Il n'y a aucune oppoſition entre ces deux Loix. Si nos Adverſaires étoient mieux inſtruits, ils ſauroient qne la Loi du Deutéronome eſt plus ancienne que Moïſe; elle étoit déja en uſage parmi les enfans de Jacob (*c*).

Un Auteur qui a compoſé un volume entier de déclamations contre les Juifs, dit que la Loi de Moïſe avoit totalement

---

(*a*) Deut. *c*, 25, v. 5.
(*b*) Lévit. c. 18, v. 16.
(*c*) Gen. c. 38, v. 8.

négligé la décence, la tempérance & la pureté (*a*).

Réponſe. Pour appuyer cette calomnie, il auroit fallu citer quelque eſpece de turpitude qui ne fût pas défendue par cette Loi : l'Auteur auroit été fort embarraſſé d'en nommer aucune. Il n'eſt au contraire point de légiſlation connue, qui ait pourvu dans un ſi grand détail, & avec autant de ſévérité, à la décence & à la pureté des mœurs. La ſimple fornication étoit punie : tout homme qui avoit ſéduit une perſonne libre, étoit obligé de l'épouſer ; une femme publique auroit été miſe à mort ſans miſéricorde.

Cette Loi, dit le Critique, ſi ſévere ſur des minuties, ne réprime point l'ivrognerie ; un Manichéen faiſoit à ſaint Auguſtin la même objection (*b*).

Réponſe. C'eſt un grand grief ſans doute. Y a-t-il quelques Nations policées chez leſquelles l'ivrognerie ait été punie par des peines afflictives ? Elle ne l'eſt point parmi nous. Jamais perſonne ne s'eſt aviſé de la regarder comme un

(*a*) Eſprit du Judaïſme. Avant-Propos, p. x, Morgan, tome II, p. 266.

(*b*) S. Aug. *contra Adimantum*, c. 14.

crime digne de la vengeance publique. Moïſe avoit ſuffiſamment noté ce défaut ; il avoit défendu toute boiſſon capable d'enivrer, non-ſeulement aux Prêtres pendant tout le temps que duroit leur miniſtere, mais à toute perſonne qui vouloit ſe conſacrer au Seigneur (*a*).

§. VIII.

La Loi de Moïſe, continue le Cenſeur, permettoit à un homme d'avoir autant de femmes & de concubines que bon lui ſembloit ; ſur le moindre dégoût, un mari pouvoit renvoyer ſa femme, & s'en ſéparer, en lui donnant un billet de divorce, ſans alléguer aucun motif d'une conduite ſi cruelle.

Réponſe. Deux fauſſetés. Dans les Ecrits de Moïſe, il n'y a point de permiſſion expreſſe de prendre pluſieurs femmes ou concubines. La licence que ſe donnoient quelquefois les Juifs de prendre deux femmes, eſt compenſée par des réſerves, & réprimée par des reſtrictions, qui devoient les dégoûter de cet abus ; nous l'avons fait voir en traitant de la Polygamie. Si les Rois en fu-

(*a*) Nomb. c. 6.

rent ſouvent coupables, ils violoient une défenſe formelle de la Loi (*a*); mais les exemples en furent toujours rares parmi les particuliers.

Il eſt faux qu'un mari pût renvoyer ſa femme ſur le moindre dégoût; il ne pouvoit le faire que pour un défaut de chaſteté; nous l'avons prouvé au même endroit. Le ſimple ſoupçon ne ſuffiſoit pas, puiſqu'il y avoit une épreuve dans le cas du doute; mais cette épreuve même paroît un crime à nos judicieux Cenſeurs.

Un homme, diſent-ils, guidé par ſon caprice, pouvoit forcer ſa femme de ſubir l'épreuve de la jalouſie, & la faire empoiſonner par un Prêtre, toujours facile à gagner par des préſens. Le Prêtre faiſoit avaler à cette femme un breuvage de ſa compoſition, & il dépendoit de l'homme de Dieu de le rendre mortel ou ſans danger; ainſi les Prêtres étoient les maîtres abſolus de la vie des femmes (*b*).

Réponſe. Calomnie abſurde. Dans *l'eau de jalouſie*, il n'entroit rien qu'un peu de pouſſiere priſe ſur le pavé du Ta-

(*a*) Deut. c. 17, v. 17.
(*b*) Eſprit du Judaïſme, Morgan, *ibid.*

bernacle (*a*). Les malédictions que le Prêtre y ajoutoit, ne pouvoient certainement avoir par elles-mêmes la vertu d'empoisonner une femme. De deux choses l'une, ou cette cérémonie n'avoit pour but que d'effrayer les coupables & de tirer d'elles la confession de leur crime, afin d'autoriser leur mari à les renvoyer, ou la vertu de cette eau étoit surnaturelle. Il est d'ailleurs absurde de supposer qu'un Juif ait mieux aimé faire empoisonner sa femme que de faire divorce avec elle, s'il pouvoit la renvoyer *sur le moindre dégoût*. De ces deux accusations, savoir, la liberté du divorce & la facilité des empoisonnemens, l'une détruit l'autre; mais la malignité est aveugle, & la passion ne raisonne pas.

Moïse avoit porté une Loi très-sévere contre le mari qui auroit calomnié son épouse; il étoit condamné à la bastonnade; à payer cent sicles d'argent à son beau-pere, & privé de la liberté de faire divorce (*b*). Il est donc faux que les Juifs fussent les maîtres absolus de la réputation & de la vie de leurs femmes.

(*a*) Nomb. c. 5, v. 12.
(*b*) Deut. c. 22, v. 13.

§. IX.

Selon nos Adverſaires, Moïſe avoit établi le gouvernement théocratique ; c'eſt le plus mauvais de tous ; il fonde la tyrannie des Prêtres, & il a été la ſource du deſpotiſme dans tout l'Orient (*a*).

Réponſe. Il eſt faux que le gouvernement des Juifs ait été *théocratique* dans le ſens que l'entendent les Incrédules ; nous avons prouvé le contraire Ch. IV, Art. III, §. 5 ; il n'étoit pas plus deſpotique. Les Juifs avoient un Code de Loix très-complet, très-détaillé, très-ſage ; les Prêtres, les Juges, les Rois ne pouvoient y déroger ; le gouvernement n'étoit donc livré au caprice des uns ni des autres. Le *vrai deſpotiſme* n'a lieu que quand la volonté du Souverain a par elle-même force de Loi, comme on le voit à la Chine & ailleurs ; chez les Juifs au contraire, ce n'eſt pas l'homme qui devoit régner, c'eſt la Loi.

Diodore de Sicile, mieux inſtruit que

(*a*) Orig. du Deſpot. oriental. Encyclop. Art. *Vingtieme*, ajouté, p. 862. Eſprit du Judaïſme, c. 3, p. 61. Morgan, tome II, p. 133.

nos Docteurs modernes, obſerve que Moïſe fit de ſa Nation une république (*a*); c'eſt la premiere qui ait exiſté dans le monde : juſqu'alors, tous les peuples avoient été ſous le pouvoir monarchique abſolu.

Pourquoi le gouvernement républicain a-t il été ordinairement très-orageux ? Par le défaut de Loix. Alors il falloit que tout fût réglé par des délibérations, dans leſquelles les riches & les grands ſe liguoient pour écraſer les petits : nous le voyons chez les Romains & ailleurs. En vertu de la Loi, aucun particulier chez les Juifs ne pouvoit opprimer ſes concitoyens ; lorſqu'il n'y avoit point d'ennemis à redouter au dehors, l'égalité & la paix régnoient néceſſairement au dedans.

Nos Politiques romanciers raiſonnent très-mal, quand ils jugent que le deſpotiſme n'a pu s'établir nulle part à la ſuite du gouvernement paternel (*b*). Ils ne voient pas que dans l'état des familles iſolées & nomades, qui a précédé la ſociété civile, le pere étoit néceſſairement

(*a*) Traduction de Terraſſon, t. VII, p. 147.
(*b*) Recherches Philoſ. t. II, ſect. 9, p. 290.

deſpote, maître abſolu de ſes femmes, de ſes enfans, de ſes eſcalves (*a*) : par quelles Loix ſon pouvoir auroit-il été borné, lorſqu'il n'y avoit pas encore de Loix civiles ? Il l'étoit ſans doute par la Loi naturelle ; mais le pere ſeul étoit l'interprete de cette Loi. Tel eſt le modele ſur lequel ont été formés tous les premiers gouvernemens.

Les premiers Rois de Rome préſidoient à la Religion, faiſoient les Loix & les interprétoient, rendoient la juſtice, commandoient les armées (*b*) : ils étoient donc deſpotes dans la rigueur du terme, puiſqu'ils réuniſſoient toutes les eſpeces de pouvoir. A la Chine, le gouvernement eſt très-deſpotique, quoique fondé & réglé ſur le gouvenement paternel ; il n'eſt pas moins illimité chez la plupart des Nations barbares. Eſt-ce la Théocratie qui a produit le même effet par-tout ? Au contraire, s'il y a des contrées où le pouvoir du Souverain eſt plus modéré, c'eſt ordinairement parce qu'on

(*a*) Obſerv. ſur les comm. de la Société, par Millar. Hiſt. de l'Amérique, par Robertſon, tome II, p. 294, &c.

(*b*) V. les Loix Romaines, à la ſuite de Denis d'Halicarnaſſe.

lui a donné un contre-poids dans l'autorité des Miniſtres de la Religion ; cela ſe voit au Japon, en Turquie & ailleurs.

Vainement nos Critiques répetent que ſous le gouvernement théocratique les Juifs furent ſouvent ſubjugués, eſclaves, malheureux. L'Hiſtoire atteſte que toutes leurs calamités furent l'effet & le châtiment de leurs révoltes contre la Loi. Quand on lit que ſous le gouvernement des Juges ils tomberent ſept fois *dans ſervitude* (*a*), il ne faut pas s'effrayer d'un mot. Les Nations voiſines faiſoient des incurſions dans la Judée, ravageoient les terres, impoſoient un tribut aux Juifs, leur ôtoient quelquefois les armes & les moyens de ſe défendre ; voilà en quoi conſiſtoit leur ſervitude. Il ne s'enſuit pas qu'ils fuſſent réduits à l'eſclavage domeſtique & dépouillés de toute propriété, comme les Ilots à Sparte, les Colons chez les Romains, les Negres dans les plantations de l'Amérique. Un de nos Philoſophes, après avoir cent fois déclamé contre les Juifs, avoue que ſous les Ju-

(*a*) Mêlanges de Littérature, tome III, c. 61. Philoſophie de l'Hiſtoire, c. 41.

ges ils furent heureux & pacifiques (*a*).

Le gouvernement ſacerdotal n'a eu lieu chez eux qu'après la captivité de Babylone, lorſqu'une famille de Prêtres eut ſauvé la Nation par l'héroïſme de ſes exploits, & jamais cette Nation n'a joué un rôle plus conſidérable dans le monde, qu'à cette même époque : ce phénomene n'eſt pas fort propre à donner une mauvaiſe idée du gouvernement des Prêtres.

Il eſt bon de nous ſouvenir toujours, que de toutes les Nations anciennes, il n'en eſt aucune chez laquelle l'autorité des Miniſtres de la Religion ait été plus bornée que chez les Juifs & chez les Chrétiens ; un ſavant Académicien l'a prouvé ſans réplique (*a*).

§. X.

Objection. Les Livres des Juifs contiennent un Code politique, abſurde & pernicieux ; Samuel, en leur donnant un Roi, lui attribue tous les droits d'un deſpote. » Voici, dit-il, le *droit* du

(*a*) Hiſtoire des Etabliſſemens des Européens dans les Indes, tome VII, c. 9. p. 171.

(*a*) Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript. *in*-12, tome XV, p. 143.

» Souverain qui vous gouvernera ; il » prendra vos fils pour en faire ſes do- » meſtiques, ſes gardes, ſes colons, ſes » ouvriers ; vos filles, pour ſervir dans » ſa maiſon : il enlevera vos meilleures » terres pour les donner à ſes Officiers ; » il levera, pour leur entretien, la dîme » de vos récoltes ; il fera travailler pour » lui vos ſerviteurs & les jeunes gens » de l'un & l'autre ſexe ; il prendra la » dîme de vos troupeaux, & vous de- » viendrez ſes eſclaves (*a*) «. Selon le Comte de Boulainvilliers, Boſſuet, dans ſa politique, a abuſé, par mauvaiſe foi, des textes de l'Ecriture, pour former de nouvelles chaînes à la liberté des hommes, & pour augmenter le faſte & la dûreté des Rois. Le ſyſtême politique de cet Evêque eſt un des plus honteux témoignages de l'indignité de notre Siecle & de la corruption des cœurs (*b*).

Réponſe. Si Samuel avoit eu les idées qu'on lui prête, il n'auroit ſuivi ni la lettre ni l'eſprit de la Loi de Moïſe ; *le droit du Roi* y eſt clairement fixé. » Lorſque vous vous ſerez choiſi un

(*a*) 4. *Reg.* c. 8, v. 11.
(*b*) Encycl. art. *Vingtieme*, ajouté, p. 862.

» Roi, dit le ſage Légiſlateur, ... il » n'augmentera point le nombre de ſes » femmes; il n'amaſſera point de tréſors; » il demandera aux Prêtres une copie » de la Loi, & la lira tous les jours de ſa » vie, afin qu'il apprenne à l'obſerver » & à craindre le Seigneur : qu'il ne » s'enorgueilliſſe point au deſſus de ſes » freres; qu'il ne s'écarte de la Loi ni à » droite ni à gauche, s'il veut régner » long-temps ſur Iſraël, & conſerver le » trône à ſa poſtérité (*a*). Samuel lui-» même n'avoit pas gouverné en deſpo-» te : Me voici, dit-il au Peuple; rendez » témoignage devant le Seigneur & en » préſence du Roi, ſi j'ai enlevé une » piece de bétail à quelqu'un, ſi j'ai op-» primé ou calomnié, ſi j'ai reçu ſeule-» ment un préſent de qui que ce ſoit (*b*) «. Il ne pouvoit donner une leçon plus énergique au Roi qui venoit d'être élu.

Il eſt clair que dans le premier paſſage Samuel parloit nom d'un *droit* légitime, fondé ſur la Loi naturelle & ſur la Loi de Moïſe, mais du droit abuſif, tel qu'il étoit exercé dès-lors par les Souverains,

(*a*) Deut. c. 17, v. 16.
(*b*) 1. *Reg.* c. 12, v. 2.

& auxquels les Rois des Juifs ne tarderent pas de prétendre. » Alors, ajoute » Samuel, vous aurez recours au Sei- » neur, & vous vous plaindrez de votre » Roi ; mais Dieu ne vous écoutera » pas, parce que vous l'avez voulu «.

L'illuſtre Boſſuet n'a pas fondé le droit des Rois ſur le paſſage objecté par nos Adverſaires ; il enſeigne & il prouve, par les paroles de l'Ecriture, que Dieu a fondé la ſociété naturelle entre les hommes ſur leurs beſoins mutuels ; que l'autorité royale eſt paternelle & non deſpotique ; que les Rois ne ſont point affranchis des Loix ; que le gouvernement arbitraire eſt barbare & odieux (*a*). Boulainvilliers a d'autant plus mauvaiſe grace d'accuſer Boſſuet, que lui-même, dans ſes Mémoires hiſtoriques, ſemble n'avoir écrit que pour livrer le peuple à la tyrannie des Seigneurs.

Ce qu'ajoute l'Encyclopédiſte, que les fauteurs des ſuperſtitions s'efforcerent toujours de perſuader le pouvoir *ſans bornes* des Souverains ; que c'eſt ce qui leur a valu l'autorité que Conſtantin

(*a*) Politique tirée de l'Ecriture-Sainte, liv. I, art. 1 : l. III, art. 3 : l. IV, art. 1. prop. 4 : l. VIII, art. 2.

leur donna par ſes Loix, & toute celle qu'ils ont eue ſous les Rois Viſigoths, eſt une nouvelle calomnie : nous la réfuterons dans notre troiſieme Partie, & nous verrons que perſonne n'a réſiſté au deſpotiſme avec plus de force que le Clergé.

§. XI.

Les cenſeurs de la révélation déclament avec encore plus d'amertume contre la maniere donc les Juifs firent la guerre ; nous verrons ce qui en eſt, lorſque nous reprendrons le fil de l'hiſtoire. Diodore de Sicile, meilleur juge que les Philoſophes modernes, convient que Moïſe avoit donné aux Hébreux de très-ſages inſtructions ſur la guerre (*a*). Pourroit-on citer une des Nations de l'antiquité qui ait eu des Loix militaires auſſi modérées ? Quoique tout Citoyen fût obligé d'être ſoldat au beſoin, la Loi veut que l'on renvoie chez eux les nouveaux mariés, ceux qui avoient formé un nouvel établiſſement, ceux qui ſe ſentoient un cœur timide & lâche : elle

(*a*) Traduction de Terraſſon, t. VII, p. 147.

défend d'attaquer l'ennemi, d'aſſiéger aucune ville ſans avoir offert la paix; ſi l'ennemi l'accepte, la Loi veut que l'on ſe contente d'impoſer un tribut, ſans tuer perſonne; ſi l'ennemi ſe défend & qu'une ville ſoit emportée d'aſſaut, elle permet de faire main-baſſe ſur tous ceux qui ont les armes à la main, mais non ſur les femmes, les enfans, ni les animaux: elle défend encore de faire des dégâts inutiles, de couper les arbres fruitiers ni les autres, qu'autant qu'il en eſt beſoin pour faire un ſiége. Si un Juif conçoit de l'inclination pour une captive, il lui eſt ordonné de la laiſſer pendant un mois dans le deuil, avant de la prendre pour ſon épouſe, & s'il s'en dégoûte dans la ſuite, il eſt obligé de la renvoyer libre (*a*). Nous ne voyons aucun de ces traits d'humanité chez les autres peuples.

A la vérité, les Chananéens ſont exceptés par ces mêmes Loix; Dieu veut qu'on les extermine d'abord ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Nous verrons ailleurs les raiſons de cette ſévérité; nous examinerons ſi elle eſt plus cruelle que

(*a*) Deut. c. 20 & 21.

celle dont uſoient les autres peuples en pareille occaſion; ſi tant de Conquérans qui ont dévaſté la terre, avoient un meilleur droit & des motifs plus louables que les Juifs.

L'Auteur des Recherches philoſophiques ſur les Egyptiens, dit qu'il étoit très-aiſé de battre les Juifs; que ce malheureux peuple a été battu par preſque tous ceux qui ont voulu l'attaquer (*a*). Cependant les Juifs ont vaincu pluſieurs fois les Ammonites, les Moabites, les Amalécites, les Iduméens, les Philiſtins, les Egyptiens, les Chananéens, les Aſſyriens, les Macédoniens. Si l'on dit que ces victoires ne ſont rapportées que dans les Livres des Juifs, nous répondrons auſſi que leurs défaites ne nous ſont connues que par leurs Livres. Il ne paroît pas que les Juifs aient été plus mauvais ſoldats que les Egyptiens, qui ne ſont célebres que par leurs défaites, & dont l'Auteur des Recherches veut néanmoins nous donner une haute idée. Tacite convient que les Juifs eurent ſouvent l'avantage ſur les troupes Ro-

(*a*) Recherches philoſ. tome II, ſect. 9, page 328.

mains (*a*). Un de nos Hiſtoriens Philoſophes, parlant du ſiége de Jéruſalem, dit qu'il *eſt bien dur* d'être obligé de croire que les Juifs aient été capables d'une valeur ſi déſeſpérée (*b*). Aſſurément cela eſt dur pour des Incrédules opiniâtres; mais nous avons bien d'autres duretés à leur faire digérer.

Dans les Mêlanges de Littérature, on décide que la diſcipline militaire des Juifs n'étoit pas meilleure que leur gouvernement, & l'on argumente encore ſur leurs défaites. Cependant l'Auteur obſerve qu'ils étoient environnés de Nations puiſſantes & belliqueuſes; qu'ils ne pouvoient s'allier avec elles, ni être protégés par elles; que leurs montagnes n'étoient ni d'une aſſez grande hauteur, ni aſſez contiguës pour avoir pu défendre l'entrée de leur pays; qu'ils n'eurent jamais d'armées continuellement ſous le drapeau, comme les Aſſyriens, les Mèdes, les Perſes, les Syriens & les Romains (*c*).

Mais ſi, malgré tant de déſavantages,

(*a*) Tacite, Hiſt. l. V.
(*b*) Tableau du genre humain, p. 110.
(*c*) Mêlanges, tom III, c. 61, p. 18.

les Juifs n'ont pas laiſſé de s'établir à main armée, de remporter pluſieurs victoires ſur leurs voiſins, de ſe maintenir en corps de Nation ſous leurs propres Loix pendant près de quinze cents ans, il faut que leur diſcipline militaire & leur gouvernement n'aient pas été abſolument mauvais. Lorſque ces deux pieces eſſentielles manquent à un peuple placé comme l'étoient les Juifs, il lui eſt impoſſible de ſe ſoutenir pendant ſi long-temps.

§. XII.

Nos Adverſaires ont donc le talent de concilier toutes les contradictions, de faire éclore dans l'hiſtoire des prodiges de toute eſpece. Ils diſent que chez les Juifs tout eſt miraculeux, inconcevable, contraire à l'expérience & au cours ordinaire des choſes; & par le tableau qu'ils tracent de ce peuple ſingulier, ils le font paroître cent fois plus inconcevable qu'il n'eſt dans la réalité & ſelon le récit des Livres ſaints. Pourvu qu'ils invectivent contre les Juifs, peu leur importe que ces reproches ſoient d'accord ou non avec l'hiſtoire & avec l'or-

dre de la nature : nous en verrons encore cent exemples.

Mais duſſent-ils lancer contre nous des ſarcaſmes encore plus amers, nous n'en rendrons pas moins témoignage à la vérité, nous n'en ſoutiendrons pas moins la ſageſſe des Loix & de l'adminiſtration établies par Moïſe. Il ſeroit à ſouhaiter que ce droit civil, dicté par la raiſon, eût été celui de tous les anciens peuples : il ne convenoit pas à un grand Empire, nous le ſavons; c'eſt pour cela même que nous l'eſtimons davantage. S'il avoit été univerſellement ſuivi, il n'y auroit point eu ſur la terre *de grands Empires*, c'eſt-à-dire, de ces monſtres dévorans, qui s'élevent aux dépens de l'eſpece humaine, qui ſe conſervent en continuant de l'abſorber, & qui ne peuvent tomber ſans écraſer le reſte par leur chûte : on n'auroit point vu de Conquérans; Dieu avoit mis des bornes naturelles ſur la face du globe, pour contenir chaque Nation dans un eſpace de terrein ſuffiſant pour la nourrir : point d'armées ſoudoyées, point de ſoldats toujours prêts à égorger leurs ſemblables pour contenter l'ambition d'un ſeul

homme. Toute la terre eût été cultivée, arroſée des ſueurs & non du ſang de ſes habitans. Les hommes, plus occupés, euſſent été moins avides & moins vicieux, plus ſobres & plus juſtes ; la Juſtice Divine n'auroit jamais été forcée d'ordonner à un peuple d'en exterminer un autre. L'égalité auroit ſubſiſté parmi les habitans d'une même contrée ; le luxe n'eût pas placé l'excès de l'abondance à côté de l'extrême pauvreté. Une paix conſtante eût fait tomber l'eſclavage ; chaque Citoyen ſe trouvant en état de nourrir une famille & une épouſe, perſonne n'auroit laiſſé à ſon voiſin la liberté d'en avoir pluſieurs. Les Arts ſuperflus auroient été moins honorés, & cette épargne eût tourné au profit des Arts néceſſaires ; les talens agréables auroient été conſacrés au culte de la Divinité, & non à nourrir les paſſions des hommes : jamais on n'auroit dépouillé une province pour bâtir un Cirque ou un Amphithéatre. Nous ne comprendrons jamais comment des Philoſophes, qui parlent ſans ceſſe de morale, de vertu, de paix, d'abondance, de félicité publique, oſent exercer leur cenſure contre un Code de légiſlation,

qui n'avoit d'autre but que de procurer aux hommes ces divers avantages.

Quelques-uns ont pouſſé la témérité juſqu'à écrire que la Loi de Moïſe ne commandoit point la vertu, ne proſcrivoit point le vice (*a*); ils ont oublié que le Décalogue, qui eſt la pure Loi naturelle, faiſoit la partie principale des Loix de Moïſe.

ARTICLE QUATRIEME.

Des Mœurs & de la Proſpérité des Juifs.

§. I.

Lorſqu'un peuple a une Religion pure, des Loix ſages, un Gouvernement modéré, qu'il eſt ſédentaire & appliqué à l'agriculture; il eſt impoſſible que ſes mœurs ſoient barbares & corrompues; à moins que l'on ne veuille nous perſuader que la croyance, la morale, la légiſlation, la police, le travail n'influent en rien ſur les mœurs des Nations. Les Philoſophes ſoutiendront-ils

(*a*) Morgan, Moral Philoſ. tome I, p. 27.

ce

ce paradoxe, eux qui ne ceſſent de nous propoſer des ſyſtêmes merveilleux, par leſquels ils prétendent refondre l'eſpece humaine, déraciner tous les vices & tous les abus ? C'eſt par les Loix, par la croyance, par l'induſtrie, que l'on juge des progrès qu'un peuple a faits dans la civiliſation & dans l'art de ſe rendre heureux. Or nous avons démontré que l'on ne peut blâmer ſans injuſtice les dogmes, la morale, les Loix, le plan d'adminiſtration que Moïſe a donnés aux Juifs : il eſt donc abſurde de ſoutenir qu'en demeurant fideles à ſuivre ce plan ſi ſagement combiné, les Juifs ont été néanmoins un peuple féroce, barbare, inſociable, fanatique, & toujours malheureux. S'ils l'ont ſouvent abandonné, c'eſt leur faute; leurs déſaſtres, loin de prouver quelque choſe contre les lumieres & la ſagacité de leur Légiſlateur, démontrent au contraire qu'il a été divinement inſpiré, puiſqu'il leur a prédit cette deſtinée.

Décrier les mœurs des Juifs, parce qu'elles ne reſſemblent point à nos mœurs modernes, c'eſt montrer fort peu de jugement. » Si on veut y prendre garde, » dit un Philoſophe très-animé contre

» les Juifs, ces temps-là ſont comme » ceux d'un ancien monde qui differe » en tout du nouveau ; la vie civile, les » Loix, la maniere de faire la guerre, » les cérémonies de la Religion, tout » eſt abſolument différent. Il n'y a même » qu'à ouvrir Homere & le premier Li- » vre d'Hérodote, pour ſe convaincre » que nous n'avons aucune reſſem- » blance avec les peuples de la haute » antiquité, & que nous devons nous » défier de notre jugement, quand nous » cherchons à comparer leurs mœurs » avec les nôtres (*a*) «. On aura peine à croire que ces réflexions ſoient parties de la même plume qui a répandu des torrens de fiel contre les Juifs.

Par l'Hiſtoire de tous les Peuples, il eſt évident que l'autorité paternelle réduite à de juſtes bornes, la condition libre des femmes, l'adouciſſement de l'eſclavage, les Loix concernant l'honnêteté publique, la modération des droits de la guerre, la culture des terres, & une population nombreuſe, ſont des ſignes infaillibles de civiliſation & de

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 12, note *f*, p. 127.

prospérité ; jamais ces divers avantages ne se sont trouvés réunis chez une Nation sauvage, nomade ou barbare (*a*) : or nous les voyons chez les Juifs.

§. II.

L'abondance de leur population est certaine. S'ils avoient été en petit nombre, il n'auroient pas conquis la Palestine, ni dépossédé les Chananéens. Si leur multitude avoit diminué, ils n'auroient pas pu étendre leurs conquêtes, ni se maintenir contre les Iduméens, les Arabes, les Philistins. Ils auroient été anéantis par les efforts des Assyriens, des Egyptiens ; des Macédoniens ; ils n'auroient pas tenu si long-temps contre les forces de Rome. Quand on n'ajouteroit aucune foi aux dénombremens des Livres saints ni à l'Histoire de Joseph ; les faits décident & prévalent à tous les calculs.

Que la Palestine ait été très-cultivée & très-fertile, c'est un fait avoué par

(*a*) Observ. sur les commencemens de la Société, par Millar. Hist. de l'Amérique, tome II, &c.

les Anciens; Hécatée, Pline, Solin, Tacite, Ammien-Marcellin, S. Jérôme l'atteſtent de concert. Dans l'état de dévaſtation où elle eſt aujourhui, elle montre encore aux voyageurs des veſtiges certains de ſon ancienne fécondité. Villamont, Pietro della Valle, Eugene-Roger, Maundrel, Thévenot, Moriſon, Shaw, Gemelli-Carréri, Haſſelquiſt, Niébuhr les ont vus & en dépoſent (*a*). Voici ce qu'en dit M. de Pagès, qui y a été en 1769 (*b*). » J'étois » charmé de la beauté du climat. Après » avoir parcouru preſque tous ceux de » l'Univers, je ne trouvois point de po- » ſition plus favorable que celle du ſud » de la Syrie... Sous la latitude de 30 à » 35 degrés, les ſix mois de l'été ſont » ſans pluie, les ſix mois d'hiver ſont » d'un froid ſupportable, & toujours en- » trecoupé par de longs intervalles où » le temps eſt auſſi beau qu'en été. En » Syrie, beaucoup de grains pouſſent & » produiſent même pendant l'hiver; les

(*a*) Réponſes Critiq. par M. Bullet, t. I, 137 & ſuiv.

(*b*) Voyages autour du Monde, & aux deux Pôles, tome I, p. 373 & ſuiv.

» jardins ſont pleins de fleurs & de lé-
» gumes nouvellement ſemés, qui pro-
» duiſent depuis le mois de Novembre
» juſqu'à l'été : j'y ai mangé des féves
» fraîches au mois de Novembre. Ce
» pays eſt garanti des vents du Nord par
» de hautes montagnes; il eſt bordé d'un
» côté par la mer, & de l'autre par le dé-
» ſert, dont le ſol étant ſec & ſablon-
» neux, fournit peu d'exhalaiſons, &
» par conſéquent peu de pluie. La Haute-
» Egypte eſt auſſi dans une poſition char-
» mante, auſſi bien que les environs de
» Lima; mais ce dernier ſol eſt ſablon-
» neux & peu fertile : l'Egypte ne doit
» ſa fertilité qu'au travail de ſes habi-
» tans, & les chaleurs de l'été ſont in-
» ſupportables dans la Haute-Egypte.
La Syrie réunit les productions des cli-
» mats chauds & celles des pays froids;
» le bled, l'orge, le coton, le bamy ou
» gombeau, le chêne, le pin, le ſyco-
» more y croiſſent également bien; la
» vigne, le figuier, le mûrier, le pom-
» mier & les autres arbres d'Europe y
» ſont auſſi communs que le jujubier,
» les figuiers-bananiers, les orangers,
» les limoniers doux & aigres, & les
» cannes à ſucre. Les productions com-

» munes aux deux climats pour les jar-
» dins, s'y trouvent de même. L'induſ-
» trie des habitans a fertiliſé le ſol des
» montagnes & en a fait un jardin très-
» agréable «.

Il faut être aveuglé par la haine, pour oſer écrire, comme a fait un Philoſophe, que la Paleſtine eſt le plus mauvais de tous les pays habités dans l'Aſie; que les Voyageurs qui ont examiné la Suiſſe & la Paleſtine, donnent tous la préférence à la Suiſſe (*a*). Aucun Voyageur n'a fait cette bévue.

Il triomphe, parce que S. Jérôme, dans une lettre à Dardanus, fait un portrait aſſez déſavantageux de la Paleſtine (*b*). Mais ce même Pere en parle différemment dans deux autres de ſes Ouvrages (*c*); quand il ne ſe ſeroit pas rétracté, ſon témoignage ſeul ne pourroit pas prévaloir à tous ceux que nous avons cités. Il convient qu'il a écrit à la hâte la lettre à Dardanus. Du temps de

(*a*) Eſſais ſur l'Hiſtoire générale, tome I, p. 337.

(*b*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Juifs*, p. 274. Bible expliquée, p. 125 & ſuiv.

(*c*) Comment. ſur Iſaïe, c. 5 & 36; ſur Ezéch. c. 25.

S. Jérôme, ce pays n'étoit plus peuplé ni cultivé comme il l'avoit été par les Juifs.

Un autre a cru plaiſanter, en diſant que la Paleſtine a plus de vingt-cinq lieues d'étendue (*a*). Elle a au moins quatre-vingts lieues de long ſur trente-cinq de large; les Cartes en ſont foi.

§. III.

Ces Critiques intrépides penſent que les Juifs n'avoient aucune connoiſſance des Arts. Mais ce peuple a-t-il pu vivre deux cents ans en Egypte, ſans connoître les Arts? Ce qui eſt dit dans l'Exode, de la ſtructure du Tabernacle; dans les Livres des Rois, de la magnificence du temple de Salomon; le plan qui en eſt tracé dans Ezéchiel; le portrait de la femme forte & de ſes travaux, dans le Livre des Proverbes; le tableau du luxe des femmes Juives dans Iſaïe, démontrent que les Juifs n'ont jamais négligé la pratique des Arts. Un peuple cultivateur ne peut pas s'en paſſer; le plus néceſſaire de tous conduit infaillible-

(*a*) Tableau du genre humain, p. 19.

ment à l'invention des autres. Ammien-Marcellin dit qu'il y avoit pluſieurs belles Villes dans la Paleſtine; en trouve-t-on chez les Peuples ignorans & ſauvages, chez les Arabes bédouins, ou chez les Tartares?

Placés dans le voiſinage des Phéniciens, qui ont été les premiers Négocians, & des Egyptiens qui avoient beſoin d'aromates, les Juifs n'ont pu demeurer ſans commerce; mais la navigation ne leur étoit pas néceſſaire pour le débit de leur marchandiſe. Leur pays produiſoit non-ſeulement du bled, du vin, des olives, des figues, des dattes en abondance, mais des métaux, du baûme, des gommes, & des réſines de toute eſpece. Nous voyons ce commerce déja établi entre la Paleſtine & l'Egypte du temps de Jacob (*a*); il en eſt encore fait mention dans Jérémie (*b*). L'aſphalte de Judée étoit connu de toutes les Nations, ſur-tout des Egyptiens. Pauſanias parle de la ſoie ou plutôt du byſſus du pays des Hébreux. L. V, c. 5.

Par l'énumération des marchandiſes

(*a*) Gen. c. 37, v. 25 : c. 43, v. 11.
(*b*) Jérémie, c. 46, v. 11.

que portoient les Juifs aux foires de Tyr, & que l'on peut voir dans Ezéchiel (*a*), il eſt clair qu'ils ſavoient faire autre choſe que l'uſure, & rogner la monnoie, quoique ce ſoit-là le ſeul talent que leur accordent nos Adverſaires. Il eſt abſurde de les peindre comme un peuple avide d'argent, & de ſuppoſer qu'avec des marchandiſes d'un débit ſûr, à portée de deux débouchés avantageux, ils ſont démeurés dans un état de ſtupidité & d'inaction. Les Juifs ſont-ils le ſeul peuple du monde à qui la ſoif de l'or n'ait pu donner de l'induſtrie? Il n'eſt donc pas néceſſaire d'avoir recours aux flottes de Salomon, ni aux liaiſons que David entretenoit avec Hiram, Roi de Tyr, pour prouver que les Juifs ont été occupés de tout temps du commerce; il ſuffit de jeter un coup-d'œil ſur leur poſition, & ſur le caractere que leurs ennemis mêmes leur attribuent (*b*).

Chez les Prophetes, *le pays de Chanaan* & *le pays du commerce* ſont des

(*a*) Ezéch. c. 27, v. 17.

(*b*) V. l'Hiſt. du Commerce & de la Navigation des Anciens, par M. Huet, c. 5 & ſuiv.

expreſſions ſynonymes (*a*); Moïſe faiſant l'énumération des richeſſes de la Terre promiſe, dit aux Hébreux, que le fer y eſt auſſi commun que les pierres; & que les montagnes y fourniſſent du cuivre en abondance (*b*). Il n'auroit pas fait cette obſervation, s'il avoit parlé à un peuple incapable d'en faire uſage.

L'Auteur de la Philoſophie de l'Hiſtoire s'eſt flatté d'anéantir toutes ces preuves, en changeant le terme de *Négociant* en celui de *Courtier*; les Juifs, ſelon lui, n'étoient que les courtiers de l'Aſie. Mais cette épithete donnée aux Phéniciens, effaceroit-elle les monumens de leur commerce, & ſuffiroit-elle pour les déshonorer?

Les Juifs n'étoient point retenus chez eux par les Loix abſurdes, qui défendoient aux Egyptiens, aux Spartiates & à d'autres, de ſortir de leur pays, & qui banniſſoient les étrangers; il leur eſt ordonné au contraire de faire accueil aux Etrangers, & de les bien traiter. Jamais une telle Loi ne ſe trouvera chez un peuple qui craint ou qui re-

(*a*) Ezéch. c. 17, v. 4. Sophon. c. 1, v. 11, &c.
(*b*) Deut. c. 8, v. 9.

fuſe tout commerce avec les étrangers.

C'eſt donc un entêtement inexcuſable de peindre, dans vingt Ouvrages différens, les Juifs comme un petit peuple ignoble, ignorant, farouche, inſociable, ſtupide & malheureux : eſpere-t-on qu'à force de calomnies & de clameurs on fera taire l'Hiſtoire & les monumens ? Ces clameurs copiées dans Julien, ne ſont que des abſurdités (*a*), & l'on en fait aujourd'hui les Elémens de l'Hiſtoire.

§. IV.

Tel eſt cependant le projet conçu par une foule d'Ecrivains, qui ſe copient ſans pudeur, & ſans ménagement pour les Lecteurs inſtruits. Que l'on jette les yeux ſur la légiſlation des Juifs, ſur la nature de leur gouvernement, ſur l'abondance de leur population, ſur la fertilité de leur ſol, ſur les facilités qu'ils avoient pour le commerce, & que l'on nous diſe ce qui leur manquoit pour être opulens & heureux. Iſaïe reproche aux Juifs leur avidité pour les richeſſes, e luxe de leurs femmes, la vie molle

(*a*) S. Cyrille, l. V, p. 178.

& délicieuſe à laquelle ils s'abandonnoient ; le ſeul attirail de la toilette d'une Juive devoit couter des ſommes immenſes : ils employoient dans leurs feſtins les vins exquis, la muſique, les parfums (*a*). Ce tableau eſt celui d'un peuple corrompu par l'opulence, & non d'un peuple barbare & malheureux.

Il eſt vrai que les Juifs n'ont élevé ni coloſſes ni pyramides, comme les Egyptiens ; ils n'ont point excellé, comme les Grecs, dans les ſciences & les arts du deſſin, ni dans l'art militaire comme les Romains. Je ne vois pas ce qu'ils y ont perdu. Les Chinois n'ont rien fait de tout cela ; ils n'ont aucun monument d'architecture ſolide ; ils ne taillent que des magots, ne peignent que des monſtres ; ce ſont les plus mauvais ſoldats de toute l'Aſie ; cependant l'on veut nous faire admirer leur ſageſſe & leur félicité. Les Spartiates ne reſſembloient point aux autres Grecs, ils étoient auſſi groſſiers & plus inſociables que l'on ne peint les Juifs ; & on nous vante leur politique & leur conduite. Ce ne ſont ni les édifices, ni les arts de luxe, ni la diſcipline mili-

(*a*) Iſaïe, c. 2, v. 7 : c. 3. v. 18 ; c. 5, v. 12.

taire, ni les conquêtes qui rendent un peuple heureux ; c'eſt la paix, l'agriculture, l'abondance, la raiſon, la vertu. Tout ce que l'on peut conclure, c'eſt que les Juifs n'ont eu ni autant de loiſir que les Egyptiens, ni autant d'eſprit que les Grecs, ni autant d'ambition que les Romains ; on exalte dans ceux-ci des conquêtes, qui, dans le fond, n'étoient que des rapines, & qui ont fait le malheur de la moitié du monde ; l'on reproche aux Juifs la ſeule invaſion qu'ils aient faite pour s'établir.

Les Egyptiens, très-peu occupés de l'agriculture, parce que leur ſol n'exigeoit preſque aucun travail, furent obligés, par les débordemens du Nil, de s'attacher à l'architecture, & de conſtruire des édifices très-ſolides. C'eſt, dit-on, pour préſerver le peuple de l'oiſiveté, que les Pharaons firent bâtir les pyramides. Soit. Le ſol de la Judée étoit très-différent, la culture y occupoit tous les bras. Il falloit porter la terre au ſommet des rochers & des montagnes arides, la ſoutenir par des murs, pour y faire croître la vigne & les oliviers ; il falloit ménager toutes les veines d'eau, arroſer continuellement un terrein ſec

& brûlé par la chaleur. Moïse fait remarquer aux Juifs, que ce pays ne ressemble point à l'Egypte, où la terre produit ses fruits par l'abondance des eaux dont elle est humectée; qu'il est coupé de vallons & de montagnes; qu'il attend du ciel les rosées & les pluies; que Dieu leur accordera des récoltes obondantes, s'ils lui sont fideles (*a*). Telle est la raison pour laquelle les Juifs étoient plus attachés à la culture qu'aux arts. Dieu avoit voulu leur donner un pays très-fertile, mais qui exigeoit un travail assidu, parce qu'il vouloit que ce peuple fût toujours occupé utilement & innocemment. Si nos Philosophes avoient mieux observés les contrées où la culture des grains, des vignes, des arbres, des légumes de toute espece est réunie au soin de nourrir beaucoup de bétail, ils auroient vu que le sol y doit être très-peuplé; que pour y occuper un peuple nombreux, il n'est pas nécessaire de lui faire tailler le marbre, ni de bâtir des pyramides. Les autres peuples faisoient travailler leurs esclaves, ne s'occupoient que de luxe ou de guerre;

(*a*) Deut. c. 11, v. 10.

les Juifs travailloient eux-mêmes, & n'en étoient que plus louables. Nous ne comprendrons jamais qu'un peuple toujours en haleine, dont les travaux ne ſont jamais ſtériles, puiſſe être foible, ſtupide, corrompu, malheureux; ce phénomene ne s'eſt jamais vu que dans les Livres de nos Philoſophes.

Chez les Juifs, l'égalité régnoit plus conſtamment qu'ailleurs; il ne pouvoit y avoir ni extrême richeſſe, ni pauvreté exceſſive. Moïſe y avoit pourvu, non-ſeulement par les Loix, qui ordonnoient de ſecourir les pauvres, les veuves, les orphelins, & qui leur aſſignoient des moyens de ſubſiſtance; mais par le partage égal des terres, & par le droit de rentrer à l'année jubilaire, ou tous les cinquante ans, dans les poſſeſſions aliénées. Lorſqu'un pere étoit de mauvaiſe conduite, ſes enfans n'étoient malheureux que pour un temps, il ne pouvoit les dépouiller à perpétuité. Aucun Juif ne pouvoit accumuler ſur ſa tête, par ſucceſſion ou autrement, l'héritage de pluſieurs familles. Toutes avoient donc un patrimoine aſſuré pour les occuper, pour les mettre à couvert de la mendicité ou de l'eſclavage perpétuel. Sous un

tel plan d'adminiſtration, il étoit impoſſible que la fainéantiſe, l'oppreſſion, le luxe deſtructeur, puſſent opérer leurs effets ordinaires, corrompre le gros de la Nation, & la rendre malheureuſe.

Des Ecrivains aſſez injuſtes pour refuſer aux Juifs les Arts les plus néceſſaires, n'avoueront jamais que ce peuple ait cultivé les Arts agréables; cependant le fait eſt certain. Pluſieurs Savans ont fait voir que les Hébreux ont connu la Poéſie & la Muſique avant les autres Nations. Les Cantiques de Moïſe, le Livre de Job, les Pſeaumes, les Ecrits des Prophetes ſont remplis d'images ſublimes, de deſcriptions pompeuſes, de figures hardies, & ſur-tout de grandes idées de la Divinité. Nos meilleurs Poëtes n'ont pas dédaigné de rendre dans les langues modernes une partie des beautés qu'ils admiroient dans les Livres ſaints. Les autres peuples ont abuſé promptement de cet art utile, l'ont employé à peindre & à nourrir les paſſions; les Hébreux, plus ſages, ne s'en ſont ſervis que pour inſpirer aux hommes la religion & la vertu. Julien vouloit prouver que les Juifs n'ont connu ni la *Poéſie* ni la *Logique*, parce que ces deux termes ſont

grecs. Cet argument n'eſt pas une démonſtration.

Cependant on veut nous perſuader que les Juifs n'ont eu ni mœurs ni police, n'ont jamais joui d'un ſort ſupportable. l'Auteur des Lettres ſur les Miracles a décidé que les Juifs, toujours gouvernés par Dieu même, & commandant ſi ſouvent à la Nature entiere, ont été pourtant le plus malheureux de tous les peuples, ainſi que le plus petit, le plus ignorant, le plus cruel, & le plus abſurde; les Manichéens en avoient conçu la même idée (*a*). Moïſe, dit un autre, a rendu ſa Nation la plus ſtupide, la plus féroce, la plus haïſſable de la terre (*b*). Pour fonder de pareilles invectives, il faudroit des démonſtrations, & l'on ſait comme nos Philoſophes ont coutume de démontrer.

§. V.

L'Auteur des Recherches Philoſophiques ſur les Egyptiens, parlant de

---

(*a*) Seconde Lettre ſur les Miracles, page 33. S. Aug. *contra Fauſtum*, l. XV, c. 1.

(*b*) Tableau des Saints, c. 1, p. 8.

ces brigands de l'Arabie, que l'on nomme *Arabes Paſteurs* ou *Bédouins*, parce qu'ils marchent avec leurs troupeaux, & *volent par-tout en marchant*, dit que ces mœurs étoient celles des Hébreux, lorſqu'ls entrerent en Egypte; & on voit qu'ils avoient encore de telles mœurs lorſqu'ils en ſortirent (*a*). » Je » crois, dit-il ailleurs, qu'en Egypte on » rachetoit les larcins d'entre les mains » des Juifs : car il ſeroit bien ſurprenant » que des hommes, tels que les Juifs, » n'euſſent volé qu'une ſeule fois en » Egypte; & ſur-tout lorſqu'ils y furent » publiquement protégés ſous le regne » des uſurpateurs, qui favoriſoient les » bergers, afin de choquer toutes les » inſtitutions du peuple conquis (*b*). Il » n'y a qu'à lire avec attention toutes » les Loix attribuées à Moïſe, pour » s'appercevoir qu'elles tendent à changer les Hébreux en un peuple cultivateur, & à corriger abſolument le » vice inhérent à la vie paſtorale & am-

(*a*) Recherches Philoſoph. tome I, ſect, 3; p. 154.

(*b*) Tome II, ſect. 9, p. 271.

» bulante (*a*). Mais Moïſe ne s'aſſujet-
» tit pas toujours à la juriſprudence de
» l'Egypte, parce qu'il dut reſpecter
» de certains uſages déja établis parmi
» les Hébreux, avant qu'ils fuſſent ré-
» duits à la condition de Hélotes; &
» ces uſages étoient à-peu-près les mê-
» mes que ceux des Arabes, qui ont
» toujours été fameux à cauſe du vice
» de leurs Loix, & à cauſe de la ſingu-
» larité de leurs crimes (*b*). La caſte
» des Paſteurs, ſi abhorrée en Egypte,
» finit, ſelon toute apparence, par for-
» mer la République des voleurs; &
» on ne ſauroit dire que les Juifs aient
» fini beaucoup mieux : car Strabon
» nous dépeint leur petite Monarchie
» comme un Etat dégénéré en une con-
» fédération des brigands. Il ſemble que
» les peuples qui ont été une fois ré-
» duits à la ſervitude de la glebe, en
» contractent un très-mauvais carac-
» tere (*c*) «. Voilà pourquoi, ſelon lui, les Juifs ont encore aujourd'hui un extrême penchant pour l'uſure, les contrats équivoques, les monopoles, &

(*a*) Tome I, ſect. 3, p. 154.
(*b*) Tome II, ſect. 9, p. 279.
(*c*) *Ibid*, p. 296.

toute eſpece de fourberie (*a*). Sur le même fondement l'Auteur de la Philoſophie de l'Hiſtoire regarde les Juifs, avant Saül, comme une horde d'Arabes du Déſert (*b*).

Réponſe. C'eſt d'abord une étrange idée de tracer le tableau des anciennes mœurs des Juifs ſur celles qu'ils ont aujourd'hui à Londres, à Amſterdam, à Metz, ou à Bordeaux. Si un laps de trois mille ans, & une différence totale de climat n'ont pas pu les changer, il faut que l'influence des cauſes naturelles ſoit abſolument nulle à leur égard; voilà un miracle bien conſtaté. Mais nous avons des faits plus eſſentiels à diſcuter.

1°. Eſt-il vrai que les enfans de Jacob qui entrerent en Egypte, euſſent les mœurs des Arabes Bédouins, & fuſſent voleurs de profeſſion? C'eſt ce qu'il falloit prouver d'abord. Ils étoient paſteurs; donc ils étoient voleurs: la conſéquence eſt infaillible; car enfin la caſte des Paſteurs en Egypte étoit une race de vo-

(*a*) Tome II, ſect. 9, p. 279.
(*b*) Philoſ. de l'Hiſt. c. 48, p. 186. Bible expliquée, p. 128.

leurs; donc il en eſt de même des Juifs. Les Arabes, qui ont toujours été paſteurs, ont toujours exercé le brigandage; donc les Juifs ont fait de même. Aſſurément cette démonſtration eſt ſans réplique. Mais s'il eſt faux que les Arabes Bédouins ſoient voleurs de profeſſion, que deviendront tous ces raiſonnemens? Nous verrons plus bas ce qui en eſt.

Pouſſons cet argument plus loin, afin d'en mieux faire ſentir la force. Tous les peuples, dans leur origine, ont été paſteurs avant d'être cultivateurs; donc tous ont été voleurs. Puiſqu'il eſt décidé qu'ils ſe ſentent toujours de leur premier métier, il eſt clair que tous ſont encore voleurs plus ou moins, & qu'ils ne valent pas mieux que les Arabes Bédouins, ni que les Juifs. Lorſque les Egyptiens vinrent des montagnes d'Ethiopie, d'où notre ſavant Critique les fait deſcendre, ils étoient dans le même cas que les enfans de Jacob. Si d'autres voleurs ſont venus, quelques ſiecles plus tard, s'établir en Egypte, les anciens habitans pouvoient fraterniſer avec eux ſans ſe méſallier; ils n'avoient ſur les nouveaux venus d'autre prééminence que l'ancienneté. De quelque côté que

la Providence pût jeter les yeux pour choisir un peuple, elle ne pouvoit en trouver aucun qui eût une origine plus honorable que les Juifs. Nous ne voyons pas pourquoi on leur fait un crime d'une profession qui a été commune à toute la postérité d'Adam.

§. VI.

2°. Les Arabes Bédouins ont été voleurs : Moïse ne l'ignoroit pas ; il nous montre leur destinée prédite dans Ismaël leur pere, quatre cents ans auparavant ; il ne veut pas que son peuple ait rien à démêler avec eux (*a*) : jamais il ne lui a proposé pour modele les mœurs des Arabes. Les pasteurs, tyrans de l'Egypte, étoient des Africains occidentaux ; ainsi le pense l'Auteur des Recherches : quelle relation peut-il y avoir entre leurs mœurs & celles des Hébreux ? Il n'est aucunement prouvé d'ailleurs, que ces pasteurs Africains fussent une République de voleurs.

3°. Si les Hébreux arrivés en Egypte avoient été une race de brigands, les

(*a*) Deut. c. 2, v. 4.

Egyptiens ne les auroient point ſoufferts pendant qu'ils étoient encore foibles. Ce n'eſt point un uſurpateur qui reçut Jacob & ſes enfans; au contraire, c'eſt un Roi étranger ou uſurpateur qui les opprima dans la ſuite. Le Pharaon qui les accueillit, loin de *choquer toutes les inſtitutions* des Egyptiens, reſpecta le préjugé de ſes ſujets; il plaça les Hébreux dans un canton ſéparé; il leur confia la garde de ſes troupeaux : l'auroit-il fait, s'il les eût regardés comme des voleurs?

4°. Les Hébreux étoient paſteurs en entrant en Egypte; mais ils n'ont pas pu continuer à l'être pendant long-temps, ni ſubſiſter ſans culture dans le pays de Geſſen, lorſqu'ils furent multipliés. Il eſt impoſſible qu'ils aient tiré leur ſubſiſtance de leurs troupeaux dans un canton de la Baſſe-Egypte aſſez borné. En parlant des plaies de l'Egypte, Moïſe dit que *les poſſeſſions* des Iſraélites furent épargnées pendant que celles des Egyptiens étoient ravagées. Les Iſraélites étoient donc poſſeſſeurs des terres, & cultivateurs en Egypte; ils n'étoient réduits ni *à la ſervitude de la glebe*, ni au même état que les Ilotes à Sparte : ces derniers n'ont jamais eu un pouce de terre en propre

dans la Laconie ; ils étoient eſclaves domeſtiques. Dans le déſert, les Hébreux regrettoient les plantes & les légumes qu'ils avoient eus en Egypte à foiſon ; ils n'y avoient donc pas vécu en peuples nomades : pendant près de deux cents ans de ſéjour, ils ont dû perdre les mœurs de la vie errante & paſtorale.

Le Roi d'Egypte, qui veut les opprimer, ne donne point pour raiſon que ce ſont des voleurs ; mais qu'ils ſont devenus trop puiſſans, qu'ils pourroient ſe joindre aux ennemis de l'Etat, & ſortir de l'Egypte à main armée. Manéthon & les autres Auteurs Egyptiens, ennemis des Juifs, les accuſent d'avoir été une race de lépreux ; mais ils ne leur reprochent point d'avoir formé une République de voleurs. Il eſt fâcheux que l'Auteur des Recherches pouſſe la prévention contre les Juifs plus loin que les Egyptiens mêmes.

§. VII.

5°. Les Hébreux, dit-il, ont du moins volé une fois en Egypte ; il ſeroit ſurprenant qu'ils s'en fuſſent tenus là. Beau raiſonnement ! Leurs Livres, loin de déguiſer

guiſer ce vol prétendu, l'annoncent, parce que les Hébreux ont cru avoir droit de le faire : donc c'eſt la ſeule fois qu'ils aient été dans ce cas. J'oſe défier l'Auteur des Recherches de les condamner ſelon ſes propres principes. Il dit que les Egyptiens avoient obſervé une bonne police à l'égard des Juifs, en les réduiſant à l'eſclavage ou à la condition des Ilotes; qu'on noya leurs enfans, parce qu'on vouloit les traiter en ennemis (*a*). Donc ces eſclaves étoient auſſi en droit de traiter leurs tyrans en ennemis, de dépouiller des maîtres cruels qui avoient voulu les exterminer en noyant leurs enfans, à plus force raiſon d'en arracher par ruſe ou autrement, le juſte ſalaire de leurs travaux ; entre deux peuples ennemis, les repréſailles ſont de droit naturel (*b*). L'Auteur qui ſent que la conduite des Egyptiens étoit déteſtable, à moins qu'on ne ſuppoſe que les Hébreux étoient une race de brigands, a trouvé bon de les en accuſer, pour pouvoir juſtifier les Egyptiens. Exemple mé-

(*a*) Recherches, tome I, ſect. 2, p. 66, & ſect. 4. p. 279.

(*b*) V. ci-devant, chap. IV, art. 1, §. 14.

morable de l'équité philoſophique. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il fait un crime aux Juifs d'avoir eu des eſclaves dans la ſuite; cela n'étoit donc permis qu'aux Egyptiens.

6°. Il avoue que toutes les Loix de Moïſe tendent à changer les Hébreux en un peuple cultivateur. Or ils ont vécu près de quinze cents ans dans la Paleſtine ſous les Loix de Moïſe; donc ils ont eu pendant tout ce temps-là les mœurs d'un peuple cultivateur & propriétaire, & non celles d'un peuple nomade, vagabond & voleur.

7°. Pour ſe ménager un ſubterfuge, l'Auteur ajoute que Moïſe fut obligé de reſpecter dans ſes Loix certains uſages ſemblables à ceux des Arabes. Il falloit, ſous peine de calomnie, citer au moins un de ces uſages; puiſque l'Auteur n'a pu en alléguer aucun, il nous en impoſe & ſe déshonore. Objectera-t-il la maniere dont les Juifs ont traité les Chananéens? Mais c'eſt ainſi que les peuples cultivateurs faiſoient la guerre, entre autres les Grecs & les Romains. Nous le verrons plus bas. D'ailleurs, ſi c'eſt un uſage de la vie nomade que Moïſe a reſpecté, pourquoi le défend-il à l'égard de

tout autre peuple que les Chananéens ? Le droit de la guerre, tel qu'il l'établit, n'eſt pas celui des Arabes Bédouins, ni d'aucun peuple brigand, il eſt même plus modéré que celui des anciens peuples cultivateurs & policés.

Sera-ce la permiſſion d'exercer l'uſure avec les étrangers ? Les Romains la faiſoient même entre concitoyens ; c'eſt ce qui cauſa tant de ſéditions à Rome. Moïſe a défendu aux Juifs de l'exercer envers leurs freres (*a*) ; où trouve-t-on ailleurs cette défenſe ? Encore une fois, nous voudrions ſavoir en quoi Moïſe a copié les mœurs des Arabes Bédouins, *le vice de leurs Loix, la ſingularité de leurs crimes.*

8°. Strabon, dit notre Auteur, peint la petite monarchie des Juifs, comme un Etat dégénéré en une confédération de brigands. Mais Strabon écrivoit ſous Auguſte après les victoires de Pompée ſur les Juifs ; la Judée étoit alors aſſujettie aux Romains. Ce ſont eux qui plaçoient & déplaçoient les tyrans ſous leſquels gémiſſoit ce malheureux pays ; ce brigandage doit donc être attribué aux Ro-

(*a*) Deut. c. 23, v. 19.

mains, & non à la conſtitution établie par Moïſe, qui étoit fort différente. Les Romains ne ménagerent pas davantage les Loix & les inſtitutions de l'Egypte, ils y fomentoient les ſéditions; notre Critique l'a remarqué lui-même (*a*); s'enſuit-il de là que les mœurs Egyptiennes reſſembloient à celles des Arabes Bédouins?

Enfin, eſt-il vrai que les Arabes Bédouins, qui habitent le déſert, ſoient un peuple voleur? Niébuhr, témoin oculaire, atteſte le contraire. » On peint, » dit-il, les Arabes comme gens ſans » mœurs, avides & voleurs; je n'ai » point trouvé cette Nation ſi méchante. » L'on trouve, à la vérité, ſur-tout dans » le déſert, des voleurs qui, dans l'occaſion, détrouſſent quelques Voyageurs iſolés, & quelquefois même des » armées entieres qui pillent de grandes caravanes; mais c'eſt en temps » de guerre «. Il répete la même choſe dans trois ou quatre endroits (*b*). Ce

(*a*) Recherches, &c. t. I, ſect. 3. p. 144.
(*b*) Deſcript. de l'Arabie, par Niébuhr; Préf. p. viij, premiere Part. p. 25 : ſeconde Part. p. 330, 332, 339, 342.

Voyageur n'eſt pas inconnu à l'Auteur des Recherches, puiſqu'il l'a cité; ſur quoi fondé oſe-t-il le contredire pour calomnier les Juifs? En Angleterre, les grands chemins ſont infeſtés par les voleurs; s'enſuit-il que les Anglois font profeſſion du brigandage?

§. VIII.

Un autre Cenſeur non moins téméraire, mais beaucoup moins inſtruit, n'a rien épargné pour noircir les Juifs; point de crimes dont il ne les ait chargés. Ils adoroient un Dieu corporel un Dieu local; ils ne connoiſſoient pas la vie future; ils offroient des ſacrifices de ſang humain; ils toléroient l'idolâtrie; ils mêloient des imprécations à leurs prieres: voilà leur Religion. L'habitude du meurtre, l'impudicité la plus effrénée, la cruauté des anthropophages, les ſéditions continuelles, une haine aveugle contre les autres Nations; telles étoient leurs mœurs. Si ce tableau eſt fidele, les ennemis des Juifs ne leur ont pas fait la moitié des maux qu'ils méritoient; cette race abominable auroit dû être étouffée au berceau.

Nous avons réfuté ailleurs les calomnies des Incrédules contre la Religion Juive ; nous n'en parlerons plus ; il n'eſt queſtion ici que de leurs mœurs.

Vainement on a repréſenté à l'Auteur de toutes ces invectives, qu'il ne convient point à un Prédicateur de la tolérance de ſonner le tocſin contre les Juifs ; quand il faut inſulter à la révélation, un Philoſophe ne recule jamais. Dans vingt Ouvrages il répete les mêmes clameurs. Pour répondre à tout, il faudroit des volumes ; bornons-nous aux faits les plus graves. Dans le Chapitre ſuivant, nous reprendrons le fil de l'Hiſtoire pour rendre complette l'apologie du Judaïſme.

Nous avouons que ſi l'on veut nommer *homicides*, *meurtres*, *aſſaſſinats*, le ſupplice des criminels exécutés en vertu des Loix, les excès commis à la guerre, la mort des ſujets rebelles ou ſuſpects que les Rois ont ſacrifiés à la tranquillité publique, la dépopulation cauſée par des contagions, par des fléaux naturels ou ſurnaturels ; on trouvera dans l'Hiſtoire Juive des aſſaſſinats de toute eſpece. Mais la Philoſophie n'a-t-elle d'autre reſſource que l'abus des termes, pour ſe jouer de la crédulité de ſes proſélytes ?

La plupart des *homicides criminels* ont été commis ſous des Rois idolâtres qui ne reſpectoient plus les Loix, par des Princes deſpotiques qui n'avoient ni mœurs ni religion, dans le royaume d'Iſraël plus ſouvent que dans celui de Juda. Quand leurs crimes ſeroient en plus grand nombre, cela ne décide point des mœurs du gros de la Nation. La Cour des Princes de l'Orient ne fut jamais une école de vertu ; c'eſt en punition de ces crimes que Dieu détruiſit la monarchie des Juifs. Si nous avions une Hiſtoire auſſi détaillée des Rois d'Egypte, d'Aſſyrie, de Perſe de Syrie, quelles atrocités n'y verrions-nous pas ? Un calomniateur des Juifs dit que l'on voit, par le tableau général de l'Hiſtoire ancienne, que les hommes ont toujours été fripons, ſots & méchans, & que *nous ne valons pas mieux* (*a*). Nous n'avons donc rien à reprocher aux Juifs. L'Auteur de la Bible expliquée obſerve, p. 439, que l'Hiſtoire ancienne, vraie ou fauſſe, n'eſt que l'hiſtoire de bêtes ſauvages, dévorées par d'autres bêtes.

(*a*) Tableau du genre humain, p. 157.

Celle des Juifs n'eſt donc ni plus atroce ni plus incroyable que les autres.

La queſtion étoit de prouver que ſous les Juges, ſous les Rois qui reſpectoient la Loi de Moïſe, ou après la captivité, lorſque les Juifs eurent la liberté de ſuivre leurs Loix, le meurtre étoit commun parmi eux, malgré la ſévérité des Loix qui le défendoient, malgré les précautions que Moïſe avoit priſes pour prévenir les effets de la vengeance. L'Hiſtorien Philoſophe n'a pas ſeulement oſé le tenter. Il a compilé tous les crimes commis ſous les Rois par des rebelles, par des uſurpateurs, par des guerriers brutaux, dans des temps de ſédition & d'anarchie. Selon cette méthode, il faudra juger des mœurs Romaines par les proſcriptions du triumvirat; des mœurs Grecques, par les excès des guerres du Péloponneſe; de nos propres mœurs, par les déſordres arrivés pendant nos guerres civiles. Voilà une étrange maniere d'inſtruire les Lecteurs.

Mais voyons l'énumération des morts violentes; le calcul du Philoſophe eſt faux dans preſque tous les articles (*a*).

(*a*) Philoſoph. de l'Hiſtoire, c. 41, p. 199.

§. IX.

Les Lévites dit-il, après l'adoration du veau d'or, égorgerent vingt-trois mille Juifs. Cela eſt faux. Nous avons vu ailleurs qu'il y en eut ſeulement trois mille de tués; c'eſt plus des trois-quarts & demi à rabattre (*a*).

Deux cent cinquante hommes furent conſumés par le feu, pour la révolte de Coré. Cela eſt vrai; mais quand le tonnerre tombe ſur quelqu'un, ce n'eſt pas un aſſaſſinat.

Quatorze mille ſept cents furent égorgés pour la même révolte. Impoſture. Les uns furent engloutis dans les entrailles de la terre, les autres conſumés par le feu du ciel; aucun ne fut égorgé.

Vingt-quatre mille furent maſſacrés pour avoir eu commerce avec les filles des Madianites. Menſonge. Ils périrent par une contagion; le texte eſt formel. Moïſe fit pendre les chefs des coupables, & il y en eut un de tué avec ſa proſtituée.

Queſt. ſur l'Encyclop. *Betſamès*, *Conſpiration*, *Juifs*. Encyclop. art. *Vingtieme*, ajouté p. 862.

(*a*) Chap. IV, art. 3, §. 8.

On en égorgea quarante-deux mille au paſſage du Jourdain, pour n'avoir pas pu prononcer *Scibboleth*. Abſurdité. Ils furent tués en bataille rangée. Le défaut de prononciation ſervoit à diſtinguer les fuyards d'Ephraïm ; mais ce n'étoit pas là le ſujet de la guerre, ni du carnage qui arriva ; ce fut une ſédition dont les Ephraïmites étoient coupables.

Les Benjamites qu'on attaquoit, en tuerent quarante mille. Soit. Il s'enſuit que les deux batailles qui ſe donnerent furent meurtrieres. Les Benjamites eux-mêmes furent taillés en pieces au nombre de quarante-cinq mille dans deux combats poſtérieurs : cela ne prouve rien de plus.

Les Bethſamites, frappés de mort pour avoir regardé dans l'arche, ſont portés à cinquante mille ſoixante & dix. Verſion fautive. Le texte dit que Dieu en frappa ſoixante & dix dans une multitude de cinquante mille ; cette perte doit encore être effacée du nombre des maſſacres prétendus (*a*).

(*a*) V. Lettres de quelques Juifs, &c. tome I, deuxieme Part. Lettres VI, p. 332. Réponſes Critiques, &c. par M. Bullet, tome I, p. 210.

Il eſt bon d'obſerver, 1°. que le terme hébreu, qui ſignifie *mille*, ne déſigne ſouvent qu'une troupe, un nombre indéterminé; ſouvent il n'exprime qu'un nombre très-borné. Dans la plupart des calculs où l'on compte par *mille*, il y a ou exagération ou variété dans les verſions. 2°. Que dans la langue hébraïque, les noms de nombre ne ſont pas auſſi réguliers que dans les langues cultivées; que les copiſtes ont été plus expoſés à faire des fautes dans les nombres que dans le reſte de la narration. Les objections uniquement fondées ſur des calculs, méritent très-peu d'attention.

Mais allons plus loin; ſuppoſons, comme notre Philoſophe, que dans l'eſpace d'environ quatre cents ans, il ait péri deux cent trente-neuf mille vingt Juifs de mort violente ou prématurée, tant par la guerre que par les fléaux du ciel. Ce n'eſt que le dixieme d'une Nation habituellement compoſée de deux millions d'hommes, & il faut répartir ce dixieme ſur huit générations au moins. Car enfin, depuis l'adoration du veau d'or juſqu'à la mort des 70 Bethſamites, il s'eſt écoulé plus de 400 ans. Quel eſt le peuple de l'univers, qui, en nombre

égal, & dans le même eſpace de temps; n'en ait perdu davantage? Il eſt ridicule de dire que la race de Jacob n'ait pas pu être aſſez nombreuſe pour ſupporter une telle perte. Il n'eſt aucune Nation qui ne puiſſe ſupporter la perte d'un dixieme ſur huit générations; cela fait ſeulement pour chacune un homme tué ſur quatre-vingt. S'il eſt vrai que Mithridate ait fait égorger lui ſeul cent cinquante mille, ou ſelon d'autres, quatre-vingt mille ſujets de la République Romaine, qu'en Angleterre il y ait eu ſoixante-douze mille criminels ſuppliciés dans l'eſpace de 38 ans, jamais pareille boucherie n'a eu lieu chez les Juifs (*a*).

§. X.

L'accuſation d'impudicité intentée aux Juifs, eſt encore moins fondée; l'Auteur en donne deux preuves. La premiere eſt la liberté d'expreſſion qui regne dans les Livres Saints, & l'indécence des tableaux tracés dans e Cantique, dans

(*a*) V. l'Eſprit des Uſages & des Coutumes des différens Peuples, t. III, p. 148. Prideaux, Hiſtoire des Juifs, l. XIV, t. II, p. 193.

Ezéchiel & ailleurs. Cette plainte a été répétée vingt fois.

Réponſe. Nous convenons que le ſtyle des Livres hébreux n'eſt pas le nôtre, parce que les mœurs du monde ancien ne ſont pas les mœurs du monde moderne. » Quand un peuple eſt ſauvage, » dit un ſavant Magiſtrat, il eſt ſimple, » & ſes expreſſions le ſont auſſi; comme » elles ne le choquent pas, il n'a pas » beſoin d'en chercher de plus détournées; ſignes aſſez certains que l'imagination a corrompu la langue. Le » peuple Hébreu étoit à demi-ſauvage; » le Livre de ſes Loix traite ſans détour » des choſes naturelles que nos langues » ont ſoin de voiler. C'eſt une marque » que ces façons de parler n'ont rien de » licencieux; car on n'auroit pas écrit » un Livre de Loix d'une maniere contraire aux mœurs (*a*). Un peuple de » bonnes mœurs, dit l'Auteur d'Emile, » a des termes propres pour toutes choſes, & ces termes ſont toujours honnêtes, parce qu'ils ſont toujours employés honnêtement. Il eſt impoſſible

(*a*) Traité de la Formation méchanique des Langues, tome II, n. 189.

» d'imaginer un langage plus modeſte » que celui de la Bible, préciſément » parce que tout y eſt dit avec naïveté (*a*). D'où vient notre délicateſſe ? » demande le Philoſophe même que » nous réfutons ; c'eſt que plus les » mœurs ſont dépravées, plus les expreſſions deviennent meſurées. On croit » regagner en langage ce qu'on a perdu » en vertu. La pudeur s'eſt enfuie des » cœurs, & s'eſt réfugiée ſur les levres (*b*) «.

En effet, les enfans, les perſonnes ſimples & innocentes parlent de tout ſans rougir ; ils n'y voient aucune conſéquence. C'eſt le déſir coupable de faire entendre des obſcénités, qui engage les impudiques à ſe ſervir d'expreſſions détournées, afin de révolter moins ; grace à leur adreſſe, il n'eſt plus de mots chaſtes dans notre langue.

Une preuve de la vérité de ces réflexions, par rapport aux Juifs mêmes, c'eſt que dans la ſuite des ſiecles, lorſque la licence des mœurs ſe fut introduite, ils défendirent la lecture de cer-

(*a*) Emile, tome III, p. 223.
(*b*) Mêlanges de Littér. tome IV, p. 385.

tains Livres de l'Ecriture, avant l'âge de 30 ans. L'uſage établi dans l'Orient d'enfermer les femmes, ou de converſer rarement avec elles, a dû introduire dans le langage des hommes plus de liberté & de naïveté que parmi nous (*a*). Rien de ſi indécent que le Chapitre des Loix des Gentoux, concernant l'adultere.

Nos Philoſophes incrédules ſont moins ſcrupuleux que les Juifs. Ils affectent de retracer aux yeux d'un ſiecle licencieux, des tableaux qui n'étoient ſupportables qu'à l'innocente ſimplicité des premiers âges; ils traduiſent dans toute leur énergie, des paſſages qu'un Lecteur chaſte ſe fait un devoir d'omettre en liſant les Livres ſaints, ils bravent les précautions que prend l'Egliſe pour ne les mettre qu'entre les mains de gens incapables d'en abuſer.

Ces Critiques bizarres ſoutiennent que l'impudicité étoit permiſe chez les Juifs, puiſqu'ils en parlent ſans honte; mais ce vice, dans toutes ſes branches, étoit ſévérement défendu & puni par les

(*a*) Note de Michaëlis ſur Lowth, p. 141 & ſuiv. & p. 621.

Loix Juives. Nous parlons très-librement d'une trahiſon ou d'un aſſaſſinat; s'enſuit-il que nous n'ayons aucune horreur de ces crimes?

§. XI.

Ils diſent que Dieu devoit ou changer les mœurs des Juifs, ou prévoir que ces Livres ſeroient un jour ſcandaleux, & feroient douter de la révélation (*a*). Fort bien. Dieu devoit rendre les mœurs des Juifs auſſi diſſolues que les nôtres, afin de rendre leur langue plus chaſte. Il devoit reſpecter l'entêtement futur des Incrédules, qui alleguent contre les mœurs Juives un argument abſurde, & qui prouve le contraire de ce qu'ils veulent. Dieu ne devoit pas faire écrire pour les ſages, mais pour les inſenſés: en vérité, on ne peut pas mieux penſer (*b*).

En récompenſe, lorſque l'Hiſtoire raconte les impudicités horribles des Babyloniens & des Perſes, ces graves Phi-

(*a*) Tableau des Saints, c. 5.

(*b*) Lowth, *de ſacra Poëſi Hebræorum*, & Michaëlis dans ſes Notes, ont très-bien prouvé que le Cantique de Salomon n'a rien d'indécent, ſelon les anciennes mœurs des Orientaux.

loſophies s'inſcrivent en faux contre les Auteurs ſacrés & profanes ; ils les traitent de menteurs ; il n'eſt pas poſſible, diſent-ils, que ces peuples aient violé juſqu'à ce point les loix de la pûdeur naturelle. Telle eſt l'impartialité de leur critique ; tout eſt croyable contre les Juifs, rien ne l'eſt contre les autres Nations.

La ſeconde preuve alléguée par le Cenſeur du déréglement des mœurs Juives ; ſont les Loix mêmes qui défendent & qui puniſſent tout ce qui eſt contraire à la pudeur. On ne ſe ſeroit pas attendu à cette maniere de raiſonner : dans les Chap. 17, 18, 20 du Lévitique, Moïſe proſcrit toute eſpece de turpitude contre nature ; donc ces abominations étoient communes chez les Juifs. De ſi étranges infamies ſembloient mériter un châtiment, & cependant le Légiſlateur ſe contente d'une ſimple défenſe. » On ne rapporte ici ce fait, con-
» tinue l'Auteur, que pour faire connoî-
» tre la Nation Juive ; il faut que la beſ-
» tialité ait été commune chez elle,
» puiſqu'elle eſt la ſeule Nation connue
» chez qui les Loix aient été forcées de
» prohiber un crime qui n'a été ſoup-

» çonné ailleurs par aucun Légiſlateur «. Enſuite il fait des conjectures à perte de vue ſur les cauſes qui ont pu rendre commun ce vice déteſtable (*a*).

Réponſe. L'abſurdité du raiſonnement eſt ici ce qu'il y a de moins révoltant. 1°. Les crimes proſcrits par Moïſe ſont défendus & punis de même chez toutes les Nations policées ; ils le ſont parmi nous ; le Code Criminel, les Loix Eccléſiaſtiques ſe réuniſſent pour en inſpirer de l'horreur ; il s'enſuit donc que ces crimes ſont communs parmi nous. Voilà un Philoſophe fort inſtruit. Les mêmes défenſes ſe trouvent dans le Code des Indiens. 2°. Moïſe ſe contente ſi peu d'une ſimple défenſe, que dans le Chap. 20, il inflige à ces crimes la peine de mort ; en particulier à celui que l'Auteur a nommé (*b*) ; avant de calomnier Moïſe, il auroit du moins fallu le lire. 3°. Il avertit les Juifs que les Nations voiſines ſe ſont ſouillées par toutes ces abominations (*c*) ; ce que nous

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Boucs*, *Juifs*. Bible expliquée, p. 147, 164. Traité ſur la Tolérance, c. 13, note 6, p. 112.

(*b*) Lévit. c. 20, v. 15 & 16.

(*c*) Lévit. c. 18, v. 24 & 27, c. 20, v. 23.

avons rapporté ailleurs des Egyptiens en eſt une preuve. Voilà pourquoi il les défend aux Juifs, & non parce qu'ils y étoient ſujets eux-mêmes. Ainſi l'Auteur *fait connoître la Nation Juive*, en lui attribuant par calomnie le déréglement des Egyptiens & des Chananéens, contre l'exemple deſquels ſon Légiſlateur vouloit la prémunir. C'eſt dans un Traité ſur la Tolérance, que ſe trouve conſigné ce trait de charité philoſophique.

§. XII.

Il en eſt un plus remarquable encore dans le Chapitre précédent; l'Auteur y accuſe les Juifs d'avoir mangé de la chair humaine. » Ezéchiel, dit-il, promet » aux Juifs, pour les encourager, qu'ils » mangeront de la chair humaine (*a*) «. Dans le Dictionnaire Philoſophique, après avoir cité le même Prophete, il ajoute : » En effet, pourquoi les Juifs » n'auroient-ils pas été anthropopha- » ges? Ç'eût été la ſeule choſe qui eût » manqué au Peuple de Dieu, pour

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 12, p. 118.

» être le plus abominable Peuple de la » terre (*a*) «.

Voici le paſſage. Ezéchiel, Chap. 39, v. 17. *Dites aux oiſeaux du ciel & aux bêtes de la campagne : Venez, accourez à la victime que je vais immoler ſur les montagnes d'Iſraël, pour vous en faire manger la chair & boire le ſang.* ℣. 18, *Vous mangerez la chair des guerriers ; vous boirez le ſang des Grands de la terre, des beliers & des taureaux.* ℣. 19, *Vous ſerez raſſaſiés de la graiſſe & enivrés du ſang de la victime que je vous prépare.* ℣. 20, *Vous aurez pour nourriture ſur ma table, le cheval, le cavalier & tous les guerriers, dit le Seigneur.*

Selon le Philoſophe interprete, les oiſeaux du ciel & les bêtes de la campagne ſont les Juifs ; c'eſt à eux que le Prophete promet qu'ils mangeront de la chair humaine : ainſi s'expliquent, dit-il, les meilleurs Commentateurs (*b*). N'étoit-ce pas aſſez de calomnier les

---

(*a*) Dict. Philoſ. art. *Anthropophages*. Queſt. ſur l'Encyclop. même art.

(*b*) Dict. Philoſ. art. *Anthropophages*. Queſt. ſur l'Encyclop. même art. & *Juifs*.

Juifs, ſans en impoſer encore aux Commentateurs ?

Nous rougiſſons d'être obligés de relever les groſſiéretés dont nos Cyniques modernes ont ſouillé leurs écrits, dans le deſſein de noircir les Juifs. Le Dictionnaire Philoſophique, le Traité ſur la Tolérance, l'Examen important, la Philoſophie de l'Hiſtoire, les Queſtions ſur l'Encyclopédie, &c. nous apprennent que Dieu commanda au Prophete Ezéchiel de manger ſon pain couvert d'excrémens humains, & enſuite pétri de fiente d'animaux.

C'eſt une fauſſeté auſſi abſurde qu'elle eſt dégoûtante, encore eſt-elle empruntée de Tindal. Dieu commande à Ezéchiel de mettre ſous les yeux de ſon peuple différens tableaux de l'état dans lequel il ſe trouvera réduit, lorſqu'il ſera conduit en captivité dans la Chaldée & dans l'Arménie. On ſait que dans ces pays où le bois eſt extrêmement rare, les pauvres ſont obligés de ſe chauffer & de cuire leurs alimens avec du chaume & de la bouſe de vache ſéchée au ſoleil, dont l'odeur infecte les maiſons & tout ce que l'on cuit ainſi. Les Egyptiens, les Arabes, les habitans de pluſieurs

cantons de l'Aſie, & même de quelques-unes de nos provinces, ſont ſouvent réduits à cette triſte reſſource (*a*). Dieu veut que le Prophete montre aux Juifs cette circonſtance de leur captivité future; il lui ordonne de cuire du pain de cette maniere, afin de frapper les ſens & l'imagination de ce peuple endurci. » Voilà, dit le Seigneur, comme les enfans d'Iſraël mangeront leur » pain ſouillé parmi les Nations chez » leſquelles je vais les diſperſer (*b*) «. Eſt ce-là *un commandement indigne de la Majeſté divine*, & un ſujet de vomir des groſſiéretés capables de faire ſoulever le cœur?

L'Auteur même qui les a répétées tant de fois, a été forcé, pour juſtifier ſa propre turpitude, de convenir du fait que nous venons de citer. » Sachez, dit-il, que dans toute l'Arabie » déſerte, on ne cuit pas aujourd'hui » ſon pain autrement (*c*) «. Certaine-

(*a*) V. Réponſes Critiques de M. Bullet, t. I, p. 267 & ſuiv.

(*b*) Ezéch. c. 4, v. 13.

(*c*) Lettre de M. Eratou. Mêlanges de Littér. tome IV, p. 383. V. Niébuhr, Deſcription de l'Arabie, p. 46.

ment dans l'Arabie déſerte, perſonne ne couvre ſon pain d'excrémens humains, ni de fiente d'animaux. Après une pareille rétractation, il ne falloit plus répéter cette vilenie.

§. XIII.

Moïſe avoit promis aux Juifs, de la part de Dieu, que s'ils étoient fideles à obſerver ſes Loix, ils jouiroient d'une proſpérité conſtante. Dans la Philoſophie de l'Hiſtoire, & dans la Bible expliquée, l'Auteur s'attache à montrer qu'ils ont été eſclaves & malheureux dans tous les temps; il l'a prouvé à ſon ordinaire, en altérant les faits, & en abuſant des termes (*a*).

Les Juifs, à la vérité, ont été ſouvent opprimés par des Nations puiſſantes; leur Hiſtoire nous en apprend la cauſe; c'étoit en punition de leurs infidélités. En ſuivant leurs Loix, ils pouvoient être paiſibles & heureux; s'ils s'en écartoient,

(*a*) Celſe faiſoit déja cette objection dans Origene, l. VIII, n. 69. Julien dans S. Cyrille, l. IV, p. 141; l. V, p. 176. Et Fauſte, dans S. Aug. l. XV. c. 10.

il étoit juſte que leur bonheur s'évanouît; ils ne pouvoient le recouvrer qu'en revenant au culte du Seigneur. Quand on veut faire le détail de leurs calamités, il conviendroit de tenir compte de la proſpérité & de la paix dont ils ont joui pendant de très-longs intervalles; voilà ce que l'on ne fait point. Que l'on mette en parallele l'Hiſtoire Juive, depuis Moïſe juſqu'à la diſperſion de la Nation ſous les Romains, c'eſt-à-dire, pendant environ quinze cents ans, avec celle de toute autre Nation, pendant un égal laps de temps, & que l'on voie laquelle des deux a eſſuyé des révolutions plus fâcheuſes. Aucun de nos Adverſaires n'a oſé tenter cette comparaiſon, & aucun ne l'entreprendra jamais. Dieu n'avoit point promis aux Juifs de les rendre plus heureux que la condition humaine ne le comporte, ni de leur procurer le bonheur malgré eux; il y auroit de la folie à l'exiger.

On cite d'abord très-mal-à-propos leur ſervitude en Egypte; alors Dieu ne leur avoit pas encore donné leurs Loix : nos Adverſaires ſe forment d'ailleurs une fauſſe idée de cette ſervitude, lorſqu'ils diſent que les Égyptiens traitoient les Iſraélites

Iſraélites comme les Lacédémoniens traitoient les Ilotes. Cela eſt faux. Les Iſraélites en Egypte poſſédoient des terres en propre ; ils diſpoſoient de leur bétail ; ils n'étoient donc pas attachés à la glebe : beaucoup moins étoient-ils dans l'eſclavage domeſtique comme les Ilotes. Mais on les forçoit aux travaux publics ſans leur donner aucun ſalaire, on exerçoit contre eux des violences impunément, on vouloit détruire leurs enfans mâles, pour les empêcher de multiplier davantage ; c'eſt en quoi conſiſtoit leur ſervitude. Lorſque Moïſe leur dit : Traitez avec humanité les eſclaves, parce que vous l'avez été vous-mêmes en Egypte ; il eſt clair qu'*eſclave* ne ſignifie là rien autre choſe que *ſerviteur* : les Juifs eux-mêmes n'ont jamais mis leurs eſclaves ſur le pied des Ilotes.

§. XIV.

Selon la Philoſophie de l'Hiſtoire & les Queſtions ſur l'Encyclopédie, pendant les quatre ſiecles qui ſe ſont écoulés ſous le gouvernement des Juges, les Juifs ont été eſclaves à différentes repriſes, qui forment enſemble un total

de cent vingt ans (*a*). Nouvel abus du terme d'*eſclave*. Les Roitelets de Syrie, de Moab ou des Philiſtins ſont-ils venus à bout de dépouiller les Juifs de leurs poſſeſſions, de les réduire à la ſervitude domeſtique ? Il eſt abſurde de le penſer. Ces Rois, vainqueurs dans une bataille, impoſoient un tribut aux Juifs, faiſoient des incurſions ſur leur territoire, leur ôtoient les armes & les moyens de ſe défendre : telle eſt, comme nous l'avons déja dit, l'idée que les Livres Saints nous donnent de ces différentes *captivités* (*b*). Il eſt impoſſible que des Nations, moins nombreuſes que les Juifs, les aient réduits à l'état des eſclaves Grecs & Romains ; ils ne furent jamais dépouillés de leurs poſſeſſions, de leurs biens-meubles, ni de leurs Loix. Tout peuple conquis, tributaire, inquiété par ſes voiſins, n'eſt pas pour cela *ſerf* dans la rigueur du terme ; mais il falloit copier Julien (*c*).

Notre Critique, toujours grand Géo-

(*a*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Juifs*. Philoſophie de l'Hiſtoire, c. 41.

(*b*) Judic. c. 6, v. 4. : c. 10, v. 9.

(*c*) Dans S. Cyrille, l. VI, p. 209.

graphe, eſt étonné de ce que Chuſan, Roi de Méſopotamie, aſſujettit les Juifs; il y a loin, dit-il, de la Méſopotamie à Jéricho: aſſurément; mais il n'y a pas fort loin des confins de la Méſopotamie à ceux de la Paleſtine; ils ne ſont ſéparés que par les montagnes de Syrie. Or Chuſan eſt auſſi appelé *Roi de Syrie*; il demeuroit probablement à Damas ou aux environs, & il avoit étendu ſa domination ſur une partie de la Méſopotamie (*a*). Un plus grand éloignement prouveroit encore mieux, que Chuſan n'a pas pu rendre toute la Nation Juive eſclave, mais ſeulement tributaire. Le Roi des Elamites avoit aſſujetti de même une partie des Chananéens, cinq cents ans auparavant (*b*).

Par une erreur plus groſſiere, ce même Auteur confond les Philiſtins avec les Phéniciens. Ceux-ci étoient au nord de la Paleſtine, puiſqu'ils poſſédoient Tyr & Sidon; les premiers étoient au midi du côté de l'Egypte; leurs villes, Azoth, Aſcalon, Gaza, n'étoient certainement pas dans la Phénicie.

(*a*) Judic. c. 3, v. 8 & 10.
(*b*) Gen. c. 14, v. 4.

Après les huit années de captivité, ſous Chuſan, l'Auteur prétend que les Juifs demeurerent, pendant ſoixante ans, dans une eſpece d'aſſerviſſement, puiſqu'il leur étoit ordonné de prendre tout le pays depuis l'Egypte juſqu'à l'Euphrate, & qu'ils auroient été tentés de s'en emparer, s'ils avoient été libres.

Faux raiſonnement. Dieu, qui leur avoit promis qu'ils porteroient leurs conquêtes juſqu'à l'Euphrate, leur avoit dit auſſi qu'il ne détruiroit pas tout-à-coup les Nations dont ils devoient poſſéder les terres, mais peu-à-peu, à meſure que les Hébreux ſe multiplieroient, de peur que le pays déſert ne ſe remplît de bêtes féroces (*a*). Les Juifs n'ont donc point fait de conquêtes ſans néceſſité; ils ne les ont pouſſées juſqu'à l'Euphrate que ſous David. S'ils avoient été plus fideles à Dieu, ils auroient eſſuyé moins de pertes; ils ſe ſeroient multipliées davantage: leurs conquêtes auroient été plus rapides. Mais un peuple qui ne fait point de conquêtes, n'eſt pas eſclave pour cela.

(*a*) Deut. c. 7, v. 22.

§. XV.

Cependant notre Philoſophe veut abſolument nous perſuader qu'avant le regne de Saül, » les Juifs n'étoient » qu'une horde d'Arabes du déſert, ſi » peu puiſſans, que les Phéniciens les » traitoient à-peu-près comme les Lacé- » demoniens traitoient les Ilotes. C'é- » toient des eſclaves auxquels il n'étoit » pas permis d'avoir des armes. Ils n'a- » voient pas le droit de forger le fer, » pas même celui d'aiguiſer chez eux » les ſocs de leurs charrues & le tran- » chant de leur coignée. Il falloit qu'ils » allaſſent à leurs maîtres pour les moin- » dres ouvrages de cette eſpece ; les » Juifs le déclarent dans le Livre de » Samuel, & ils ajoutent qu'ils n'a- » voient ni épée ni javelot dans la ba- » taille que Saül & Jonathas donnerent » à Bethaven contre les Phéniciens ou » Philiſtins. Il eſt vrai qu'avant cette ba- » taille, gagnée ſans armes, il eſt dit » au chapitre précédent, que Saül, avec » une armée de trois cent trente mille » hommes, défit entiérement les Am- » monites ; ce qui ſemble ne pas s'accor-

» der avec l'aveu qu'ils n'avoient *ni ja-*
» *velot*, *ni épée*, *ni aucune arme*. D'ail-
» leurs les plus grands Rois ont eu rare-
» ment à la fois trois cent trente mille
» hommes effectifs... Il y avoit là de quoi
» conquérir l'Asie & l'Europe (*a*) «.

Réponse. Il n'est pas possible de confondre avec plus d'affectation les époques, les événemens, les divers états des Juifs, que le fait ici notre Philosophe. Un peu d'attention suffit pour déconcerter sa mauvaise foi.

1°. Il est absurde de vouloir nous faire juger de l'état habituel des Juifs depuis Moïse jusqu'à Saül, pendant quatre cents ans, par l'asservissement passager dans lequel les Philistins les ont retenus sous Saül. Pendant ces quatre siecles, ils ont été dans une alternative continuelle de prospérités & de revers, de victoires & de défaites, selon qu'ils étoient plus ou moins fideles au Seigneur. S'ils étoient aussi foibles que l'Auteur le suppose, comment se sont-ils

(*a*) Philosophie de l'Histoire, c. 38, p. 186, & c. 41, p. 199. Quest. sur l'Encyclop. *Contradiction*, p. 120. *Histoire*, p. 44. Bible expliquée, p. 305.

établis dans la Paleſtine ? Sont-ce les Phéniciens qui ſont allés chercher dans le déſert cette horde d'Arabes pour en faire des eſclaves ? Dans ce cas, les déclamations des Incrédules contre les cruels exploits des Juifs, ſont fauſſes & ridicules. S'ils étoient encore eſclaves des Phéniciens ſous Saül, par quelles batailles ont-ils porté ſous David leurs conquêtes juſqu'à l'Euphrate ? Ces Phéniciens ſi redoutables ſont devenus tout-à-coup bien lâches, pour ſe laiſſer ſubjuguer par leurs eſclaves.

2°. On le répete ; il eſt faux que pendant ces quatre cents ans, ils aient jamais été réduits à l'état des Ilotes. Dans le temps même dont parle l'Auteur, ſi les Juifs n'avoient pas des armes ils avoient du moins des terres, puiſqu'il leur falloit des charrues ; jamais les Ilotes n'ont poſſédé un pouce de terre chez les Spartiates ; ils étoient eſclaves domeſtiques. On voit pourquoi l'Auteur affecte de confondre les Philiſtins avec les Phéniciens ; c'eſt afin de nous faire croire que les Juifs, dans leurs revers, furent toujours traités par les divers peuples de la Paleſtine, comme ils le furent par les Philiſtins dans une circonſtance

particuliere avant le regne de Saül. Il faudroit être bien aveugle, pour donner dans ce piége.

§. XVI.

3°. Les Juifs avoient été pendant quarante ans ſous le joug des Philiſtins juſqu'à Samſon, qui les en délivra, quoique notre Auteur ſoutienne le contraire (*a*). Ils furent vaincus de nouveau pendant le gouvernement d'Héli, & rentrerent ſous la domination des Philiſtins (*b*). Samuel les en tira vingt ans après. Il eſt dit que, ſous Samuel, les Philiſtins furent vaincus & humiliés, qu'ils n'oſerent plus entrer ſur le territoire des Iſaélites; qu'ils furent forcés de rendre les villes qu'ils avoient priſes; que la main du Seigneur demeura ſur eux, & les contint pendant tout le gouvernement de Samuel; que pendant ce temps, la paix ſubſiſta entre Iſraël & les Amorrhéens (*c*). Or Samuel gouverna

---

(*a*) Judic. c. 15, v. 20; c. 13, v. 30; c. 21, v. 24.

(*b*) 1. *Reg.* c. 4.

(*c*) *Ibid.* c. 7, v. 13.

pendant vingt-quatre ans ; il gouvernoit encore lorſque Saül fut élu Roi. Voilà donc au moins vingt-quatre ans pendant leſquels les Juifs ne furent eſclaves ni des Philiſtins, ni d'aucun autre peuple.

Peu de temps après ſon élection, Saül ſe mit à la tête de trois cent trente mille hommes, & vainquit les Ammonites (*a*). Sans doute ils avoient des armes, puiſqu'ils livrerent bataille, & eurent l'avantage.

Enſuite Jonathas, fils de Saül, attaqua de ſon chef un poſte avancé des Philiſtins : cet acte d'hoſtilité fit recommencer la guerre. Les Iſraélites raſſemblés furent ſaiſis d'une terreur panique ; ils ſe débanderent ; il n'en reſta que ſix cents avec Saül (*b*). C'eſt à cette occaſion qu'il eſt dit que les Philiſtins n'avoient laiſſé dans Iſraël aucun ouvrier en fer, ni aucun moyen d'aiguiſer les tranchans ; que dans tout le peuple qui étoit demeuré avec Saül & Jonathas, il ne ſe trouva que ces deux Princes, qui euſſent chacun une lance & une épée (*c*). Ce

(*a*) 1. *Reg.* c. 11.
(*b*) *Ibid.* c. 13, v. 15.
(*c*) *Ibid.* c. 13, v. 21. Bible expliquée, p. 305.

Philiſtins, qui avoit précédé la judicature de Samuel, ces maîtres impérieux avoient empêché, tant qu'ils avoient pu, les Iſraélites de forger des armes; depuis ce temps-là ceux-ci endormis dans le ſein de la paix, avoient négligé de ſe munir chacun d'une armure complette. Tout ce que l'on peut conclure, c'eſt que les ſix cents hommes reſtés avec Saül, étoient plus mal armés que ceux qui s'étoient enfuis. Entendre autrement ce paſſage, c'eſt prêter gratuitement une contradiction à l'Hiſtorien. Vouloir que cet aſſerviſſement des Iſraélites ait duré pendant quatre cents ans, depuis Joſué juſqu'à Saül, c'eſt une autre abſurdité contraire à toute la ſuite de l'hiſtoire.

Quand notre Philoſophe ajoute que les plus grands Rois n'ont jamais eu trois cent trente mille ſoldats effectifs, il fait une obſervation puérile; il n'étoit point alors queſtion de troupes ſoudoyées, ni de ſoldats toujours raſſemblés ſous le drapeau; tout homme capable de combattre marchoit à l'ennemi. Il eſt dit, en parlant de la guerre contre les Ammonites, que tout le peuple d'Iſraël ſe raſſembla ſous les ordres de Saül & de Samuel; *comme ſi c'eût été un ſeul*

homme (*a*) : il n'eſt donc pas étonnant qu'il ait formé une armée ſi nombreuſe.

Selon le même Critique, les Juifs, ſous leurs Rois, ne paroiſſent pas jouir d'un ſort plus heureux que ſous leurs Juges, puiſque leur premier Roi Saül eſt obligé de ſe donner la mort, que ſes fils ſont aſſaſſinés, qu'il s'eſt commis beaucoup de crimes & de meurtres ſous les autres Rois (*b*).

Réponſe. Nous ne voyons pas quelle relation il y a entre le ſort des laboureurs & la mort d'un Roi, qui ſe tue pour avoir perdu une bataille. Les crimes qui ſe commettent à la Cour des Princes, intéreſſent très-peu le ſujets qui en ſont éloignés. Les Juifs furent moins heureux & moins paiſibles ſous leurs Rois que ſous leurs Juges; mais c'eſt leur faute d'avoir voulu un Roi, malgré les remontrances de Samuel leur Juge.

§. XVII.

La captivité de Babylone prêtoit un plus beau champ pour exagérer les mal-

(*a*) 1. *Reg.* c. 11, v. 7.
(*b*) Philoſoph. de l'Hiſt. c. 42, p. 201.

heurs des Juifs ; les Prophetes en ont fait la plus triſte peinture. » Les Juifs » ſont *eſclaves* à Babylone pendant ſoi- » xante & dix ans, & lorſqu'ils obtien- » nent la permiſſion de revenir dans la » Judée, ils continuent à être ſujets des » Rois de Perſe (*a*) «.

Réponſe. Toujours des *eſclaves ;* le Philoſophe en voit par-tout. Cependant ces eſclaves poſſéderent des terres dans la Chaldée, dans la Médie, dans la Perſe, conſerverent leurs Loix & leur Religion. Ils repeuplerent ces contrées dévaſtées par l'ambition & par les guerres continuelles des Souverains, qui s'en diſputoient la poſſeſſion. Le Prophete Jérémie, à leur départ de la Judée, les exhorte à former des établiſſemens ſolides dans la terre de leur exil, à bâtir des maiſons, à planter des vignes & des vergers, à contracter des mariages, à prier Dieu pour la proſpérité de Babylone (*b*). Ils ſe trouverent ſi contens de leur eſclavage, que la plupart y demeurerent, ne voulurent point revenir dans la Judée, lorſque Cyrus le leur eut per-

(*a*) Philoſoph. de l'Hiſt. c. 42, p. 202.
(*b*) Jérém. c. 29, v. 5.

mis. Il eſt prouvé, par les Livres de Tobie, d'Eſther, de Daniel, d'Eſdras, que pluſieurs Juifs parvinrent aux premieres dignités ſous les Rois d'Aſſyrie & de Perſe. A l'exception de quelques perſécutions paſſageres, ils furent traités comme les autres ſujets de la monarchie. S'ils furent eſclaves, parce qu'ils ne conſerverent point l'indépendance, les Phéniciens, les Moabites, les Iduméens, les Egyptiens, ſubjugués par les Rois d'Aſſyrie, furent auſſi eſclaves que les Juifs.

Lorſqu'Alexandre s'empara de la Perſe, la Judée fut compriſe dans ſes conquêtes; mais il ne traite point les Juifs en eſclaves; il leur laiſſe leur Religion, leurs Loix civiles, leur liberté, & non l'indépendance; il leur accorde droit de bourgeoiſie dans ſa ville d'Alexandrie. Sous ſes ſucceſſeurs, ils demeurerent aſſujettis aux Rois de Syrie; comme les autres Nations de ces contrées ſubjuguées par Alexandre, ils ne furent pas plus eſclaves qu'elles.

Lorſque ces Rois veulent les forcer de renoncer à leur Religion & à leurs Loix, ils prennent les armes; ces *vils eſclaves* taillent en pieces pluſieurs ar-

mées que l'on envoie contre eux. Enfin, à force de victoires, ils contraignent ces Rois de Syrie, si fiers & si injustes, à leur accorder l'exercice libre de leur Religion & de leurs Loix, même le droit de battre monnoie; les Généraux Romains, vainqueur des Syriens, confirment le privilége (*a*). Ce qu'il y a de plus fâcheux pour leurs ennemis anciens & modernes, c'est que ces prodiges de bravoure sont exécutés par une famille de Prêtres, qui deviennent les sauveurs de la Nation. Les Macchabées, que le Philosophe Historien peint comme des révoltés, étoient dans le fond des héros, qui usoient du droit naturel de défense contre des tigres obstinés à les dévorer. Notre Prédicateur de la Tolérance fait un crime aux Juifs de s'être défendus, contre les persécuteurs qui vouloient les rendre idolâtres.

Il dit que le Grand-Prêtre Onias eut la tête tranchée pour avoir été l'auteur de la révolte. Imposture. Onias fut tué par un traître; Antiochus vengea sa mort par le supplice de l'assassin (*b*).

(*a*) 1. Macchab. c. 15; 2. Macchab. c. 12.
(*b*) 2. Macchab. c. 4, v. 34 & 38.

§. XVIII.

» Jamais, dit-il, les Juifs ne furent » plus inviolablement attachés à leur » Loi, que ſous les Rois de Syrie; ils » n'adorerent plus de Divinités étran- » geres; ce fut alors que leur Religion » fut irrévocablement fixée; & cepen- » dant ils furent plus malheureux que » jamais, comptant toujours ſur leur » délivrance, ſur les promeſſes de leurs » Prophetes, ſur le ſecours de leur » Dieu; mais abandonnés par la Pro- » vidence, dont les décrets ne ſont pas » connus des hommes «.

Réponſe. Il eſt faux que la Religion Juive n'ait été irrévocablement fixée que ſous les Rois de Syrie; elle l'étoit depuis plus de mille ans dans les Ecrits de Moïſe; jamais les Juifs n'y ont rien changé. Il eſt faux qu'ils n'aient plus adoré de Divinités étrangeres, pluſieurs apoſtaſierent pour plaire aux Rois de Syrie, & ſans y être forcés (*a*). Mais les crimes commis contre la Religion ne la changent point; le nombre des Philo-

(*a*) 1. Macchab. c. 1, v. 12.

ſophes apoſtats n'empêche point que notre Religion ne ſoit irrévocablement fixée depuis dix-huit cents ans.

Les Juifs ne furent pas plus malheureux que les autres ſujets des Antiochus, Princes dévaſtateurs & inſenſés s'il en fut jamais. Ceux d'entre eux qui demeurerent fideles à leur Religion, n'eurent pas tort de compter ſur leur délivrance, ſur les promeſſes des Prophetes, ſur les ſecours de Dieu; ils reconnoiſſent dans leurs Livres que c'eſt Dieu qui les délivra de leurs perſécuteurs, que leurs victoires furent miraculeuſes; il n'eſt donc pas vrai que la Providence les ait abandonnés pour lors.

Nous avouons qu'après cette époque, les Juifs commencerent à ſe déchirer les uns les autres par ambition, par des haines mutuelles, par des diſſenſions inteſtines, fruit naturel de l'apoſtaſie publique ou ſecrete de pluſieurs d'entre eux, & que Dieu parut ſenſiblement les abandonner. Mais le temps fixé par la Providence pour la fin de leur Religion & de leur République, approchoit; cette révolution devoit être le ſigne certain de la venue du Meſſie : nous le prouverons dans la ſuite.

Monde entier. En parcourant l'Hiſtoire générale, à peine trouve-t-on dans chaque portion du globe, quelques années de paix & de proſpérité pour des ſiecles de carnage & de malheurs.

La queſtion eſt de ſavoir ſi les Juifs, plus fideles à leur Religion & à leurs Loix, auroient été mieux policés & plus heureux que les autres peuples. Il eſt aiſé de s'en convaincre en comparant leur Légiſlation civile & religieuſe, la conſtitution de leur République, avec toutes celles que nous connoiſſons. Leur croyance étoit pure, leur culte exempt de profanation & de cruauté, leur morale irrépréhenſible, leurs Loix, claires, fixes & complettes; leur pays très-fertile, leur population abondante, ils pouvoient faire un commerce avantageux; leurs conquêtes étoient limitées, ils n'avoient aucun prétexte de faire des guerres offenſives : que pouvoit-il manquer à leur proſpérité ? Ils en ont joui tant qu'ils ont ſuivi leur Loi; les Livres Saints atteſtent qu'ils n'ont ſouffert que quand ils ſont devenus prévaricateurs.

Toutes les objections des Incrédules tombent donc ſans force, aux pieds de cette Légiſlation divine. On ne peut pas

argumenter plus follement, que de dire : La Loi de Moïſe ne valoit rien, puiſque les Juifs ne l'ont jamais obſervée, & que, pour les punir, Dieu les a rendus malheureux. Toutes les Loix poſſibles ſont dans le même cas, tous les Peuples ont eu le même ſort : que s'enſuit-il ? Que les hommes ſont trop inſenſés pour mériter d'être heureux ſur la terre. Tout calculé, les Juifs, même prévaricateurs, étoient encore moins malheureux que les autres peuples, puiſque leur bonheur dépendoit d'eux.

S'ils avoient été plus ſages & plus tranquilles chez eux, ils auroient été abſolument ignorés ; les autres Nations ne les ont connus que par les maux qu'elles leur ont faits. Les Egyptiens, les Aſſyriens, les Grecs, les Romains, ont tour-à-tour conjuré leur ruine ; Dieu ſeul a pu mettre un frein à cette fureur ; il ne lui a permis d'agir que quand il vouloit punir ſon peuple coupable. Les héros les plus célebres par leurs brigandages, ont été, ſans le ſavoir, les inſtrumens dont Dieu ſe ſervoit pour exercer ſa juſtice. Malgré leurs accès périodiques de frénéſie, le Peuple Juif a ſubſiſté & s'eſt maintenu juſqu'au moment

que Dieu avoit marqué pour ſa deſtruction. Le rôle qu'il a joué pendant près de deux mille ans, eſt le tableau le plus frappant qu'il y ait dans l'Hiſtoire.

Cette Nation reſſemble donc à toutes les autres, en ce qu'elle n'eſt devenue fameuſe que par ſes malheurs. Un peuple paiſible, occupé de l'agriculture, confiné chez lui, demeure inconnu & ignoré; pour ſe rendre célebre, il faut faire du mal ou en ſouffrir (*a*). Heureux les Juifs, s'ils avoient pu être encore plus obſcurs! Mais on ne veut leur pardonner ni le temps d'obſcurité, qui étoit celui de leur bonheur, ni celui des diſgraces qui ont fait parler d'eux. Les autres ont pu être impunément inſenſés, cruels, injuſtes, dévaſtateurs; les Juifs ſont les ſeuls à qui la Philoſophie ne fera jamais grace. Ils n'ont adoré qu'un Dieu; ils ont été dépoſitaires des titres de la révélation; voilà leur crime, on ne le pardonnera jamais: ce ſont des monſtres de cruauté & de fanatiſme; un peuple de brigands ignorans & fanatiques (*b*).

(*a*) Emile tome I, p. 252.

(*b*) Queſt. ſur l'Encyclop. *Juifs*, page 276. *Loi Naturelle*. Sixieme Lettre à Sophie, p. 83. & ſuiv.

Il reſte encore un grand reproche à faire contre eux, *l'intolérance.* La multitude des Philoſophes crie que les Juifs ont été les plus intolérans des hommes; quelques-uns ſoutiennent qu'ils ont été tolérans à l'excès, puiſqu'ils ont toléré le polythéiſme & l'idolâtrie. On ſent déja qu'il y a erreur de part & d'autre; mais il faut examiner cette conteſtation.

Nous remarquerons ſeulement, avant d'y entrer, que les Incrédules qui déclament avec tant d'aigreur contre les Juifs, ſont des diſciples ingrats, ils calomnient leurs propres maîtres. C'eſt à l'école des Juifs que nos Adverſaires ſe ſont inſtruits pour combattre la Religion Chrétienne. Dans toutes les queſtions que nous aurons à traiter avec les Juifs, nous verrons les Philoſophes leur ſervir de ſeconds, adopter leurs argumens, renouveler leurs plaintes, juſtifier leurs excès contre Jeſus-Chriſt & contre l'Evangile, faire éloquemment leur apologie. Si jamais les Juifs ont dû concevoir de l'orgueil, c'eſt aujourd'hui, en voyant la ſecte nombreuſe de Savans qu'ils ont endoctrinés. Ou il ne falloit pas tant déprimer ce peuple, ou il y a de l'ignominie à copier ſes préventions

& ſes erreurs ; mais la ſageſſe brille dans tous les procédés de nos Adverſaires.

ARTICLE CINQUIEME.

De l'intolérance des Juifs, & de leur haine contre les autres Nations.

§. I.

Il n'y eut jamais de peuple policé ſans Religion ; un des premiers liens de ſociété entre les hommes, eſt le culte public par lequel ils ſe réuniſſent pour rendre leurs hommages à la Divinité, & s'avertir mutuellement de leurs devoirs. Il n'eſt pas poſſible de maintenir le culte public uniforme, & tel qu'il le faut pour lier les Citoyens, s'il n'y a pas des Loix qui le rendent ſacré & inviolable. Tous les Peuples ont ſenti cette vérité, elle eſt évidente : tous ont eu des Loix, qui défendoient l'altération de la Religion nationale, & qui infligeoient des peines à ceux qui oſeroient y donner atteinte. Admettre une Religion comme vraie, ſalutaire, utile à la république, & n'avoir aucun zele pour la maintenir, c'eſt une inconſéquence ; la croire vraie, &

juger qu'une autre Religion, qui lui eſt contraire, n'eſt pas moins vraie, c'eſt une contradiction. La vérité ſans doute eſt plus utile aux hommes que l'erreur. Il eſt donc impoſſible que le zele de Religion ne naiſſe du même penchant qui nous fait préférer la vérité au menſonge, la croyance & les pratiques utiles à celles qui nous ſemblent pernicieuſes.

Vainement les Incrédules argumentent ſur ce procédé, pour prouver que toute Religion excluſive doit produire de mauvais effets, jetter une pomme de diſcorde entre les peuples, enfanter les haines nationales, &c. Il en eſt de même des Loix civiles, des mœurs, de toutes les opinions. La vérité eſt eſſentiellement excluſive; il eſt auſſi impoſſible à l'homme de ne pas aimer excluſivement la vérité, que d'embraſſer le menſonge pour lui-même, ou d'aimer le mal pour le mal.

La différence des climats, la variété de l'organiſation, la diſtance des contrées habitées par les hommes, mettent néceſſairement de la diverſité dans leurs idées, dans leur éducation, dans leur maniere de voir, ſur-tout lorſque les paſſions peuvent s'en mêler; à moins que les

les dogmes de la Religion ne ſoient tout auſſi évidens que les premieres vérités de calcul, il eſt impoſſible que les Chinois & les Européens, les Lapons & les Negres ſe faſſent une même croyance, & une habitude des mêmes pratiques, par les ſeules lumieres de la raiſon. L'unique moyen de rendre pour eux la Religion uniforme & invariable, étoit d'en révéler au premier homme les dogmes & le culte, d'ordonner à tous les peres de les tranſmettre fidélement à leurs enfans. C'eſt le plan que la Providence Divine avoit ſuivi; ſi tous les hommes y avoient été fideles, toute Religion fauſſe auroit été bannie de l'Univers.

§. II.

Quoiqu'ils s'en fuſſent écartés par leur faute, il étoit encore de la bonté divine de recourir toujours au même moyen, de donner une ſeconde révélation pour empêcher que l'erreur ne devînt univerſelle, & pour conſerver, au moins dans un coin de la terre, la connoiſſance d'un ſeul Dieu. Tel a été le but de la miſſion de Moïſe. Les Juifs convaincus par des prodiges palpables de la vérité

de leur Religion, & de la fauſſeté de toutes les autres, devoient-ils être inſenſibles à ce bienfait ? Etoit-il de la ſageſſe du Légiſlateur de ne prendre aucune précaution, pour prévenir l'altération d'une croyance & d'un culte émanés de Dieu ; de les abandonner à la diſcrétion des particuliers, toujours enclins à ſecouer le joug de la Religion ?

La queſtion ſe réduit à ſavoir, ſi Dieu étoit en droit de défendre ſévérement l'Idolâtrie, d'établir chez une Nation particuliere une Légiſlation, en vertu de laquelle ce crime ſeroit cenſé un crime d'état ; d'attacher ſa protection particuliere ſur cette Nation, à l'accompliſſement des Loix religieuſes & civiles : ſi nos Adverſaires conteſtent ce droit à la Divinité, nous ne prendrons pas la peine de les réfuter. Dès que l'on poſe pour principe que Dieu ne peut & ne doit punir en ce monde aucun crime, aucune erreur volontaire, on attaque la Providence, on donne dans l'athéiſme ; ce n'eſt plus ici le lieu de combattre cette abſurdité.

Il étoit auſſi eſſentiel à la Religion Juive d'extirper le polythéiſme, qu'il eſt naturel à l'iddolâtrie d'étouffer le culte

d'un ſeul Dieu. Connoît-on ſur la terre une Nation polythéiſte, qui ait toléré chez elle l'adoration d'un ſeul Être ſuprême? Y en a-t-il quelqu'une qui ait bâti des temples ou offert de l'encens au Créateur du ciel & de la terre? Pas une; nous l'avons prouvé ailleurs. Ces deux cultes ſont contradictoires; il s'excluent mutuellement.

Nous prions le Lecteur de ſe rappeler les raiſons par leſquelles nous avons démontré, dans notre premiere Partie, que la tolérance, prêchée par les Philoſophes, eſt abſurde, impraticable; qu'elle n'a été obſervée nulle part; qu'elle ne le ſera jamais; qu'elle eſt deſtructive de toute Religion; qu'eux-mêmes ne l'obſervent point.

L'amour de la vérité, naturel à l'homme, la reconnoiſſance du bienfait de la révélation, les pernicieux effets des fauſſes Religions, que nous avons rendu ſenſibles, lorſque nous les avons examinés, la pratique générale de toutes les Nations; voilà les preuves que nous avons en main, pour démontrer que la Religion Juive devoit être intolérante comme toute Religion vraie; qu'il étoit juſte d'attacher au culte excluſif

d'un ſeul Dieu le ſalut de la République Juive.

§. III.

Il falloit que les Loix prohibitives de l'Idolâtrie fuſſent très-ſéveres. L'exemple des Nations voiſines étoit ſéduiſant, la foibleſſe des Juifs ſur ce point étoit extrême; leur ſéjour en Egypte les avoit corrompus, jamais ils n'ont été parfaitement guéris de l'égyptianiſme; le culte du veau d'or devoit faire trembler Moïſe ſur l'avenir. Il falloit faire ſentir à ce peuple ſenſuel & incorrigible toute l'infamie des mœurs & du culte des Chananéens, lui repréſenter le prix du choix dont Dieu l'avoit honoré, l'attacher à ſa Religion par reconnoiſſance & par un rerour ſecret d'amour-propre. C'eſt ce qu'a fait Moïſe (*a*).

Voilà le mal, s'écrient nos Adverſaires; Moïſe apprend aux Juifs à ſe croire le ſeul peuple chéri de Dieu; à regarder les autres comme exécrables & maudits; à concevoir une averſion & un mépris invincible pour eux. Il étoit juſte que les autres Nations uſaſſent de repré-

(*a*) Deut. c. 4, v. 6 & ſuiv. &c.

ſailles, que les Juifs fuſſent généralement déteſtés, & ils l'étoient en effet. Ce n'étoit pas là le moyen d'inſpirer de l'eſtime pour leur Religion, ni de détromper les Idolâtres de leur erreur (*a*).

Avant d'examiner la juſtice de ce reproche, je ſupplie nos Cenſeurs de dire clairement & nettement ce que Moïſe devoit faire, quelles idées il devoit donner aux Juifs. Falloit-il leur enſeigner que la Religion eſt une inſtitution indifférente ? que chaque peuple peut l'arranger comme il lui plaît ; que la Religion d'Egypte étoit bonne pour les Egyptiens, celle de la Paleſtine pour les Chananéens, tout comme la leur ſeroit bonne pour eux, s'ils vouloient s'y aſſujettir ? Falloit-il approuver les infamies du bouc de Mendès, l'uſage de brûler les enfans à l'honneur de Moloch, la proſtitution des Babyloniennes, &c. ? Etoit-il permis d'enviſager toutes ces abominations comme des inſtitutions nationales, & tous les crimes comme des uſages indifférens ? Si les Chananéens en étoient réellement coupables, Moïſe devoit-il le diſſimuler, pendant que les Juifs al-

(*a*) Sixieme Lettre à Sophie, &c.

loient en avoir la preuve ſous les yeux ? Décidez-vous, Philoſophes ſublimes, qu'euſſiez-vous fait à ſa place ?

Il eſt faut que Moïſe apprenne aux Juifs à ſe regarder comme *le ſeul peuple* chéri de Dieu, & repréſente tous les autres comme abandonnés par la Providence. Il leur dit qu'il n'eſt aucun peuple que Dieu ait autant favoriſé qu'eux, auquel il ait accordé d'auſſi grands bienfaits; c'eſt la pure vérité. Il ne déclare exécrables & maudits que les Chananéens, à cauſe de leurs crimes, dont il fait l'énumération; un Incrédule eſt-il en état de prouver que Moïſe les calomnioit ? La plupart de ſes Loix ſeroient inutiles & abſurdes. Il commande de la part de Dieu qu'ils ſoient exterminés, parce que ſi on les épargne, leur exemple ſera pour les Juifs un piége toujours tendu, dans lequel ils tomberont infailliblement, & qui attirera ſur eux les plus terribles malheurs; l'événement a vérifié la prédiction. Autant de fois les Juifs ont imité les Chananéens, & ils l'ont fait ſouvent, autant de fois ils ont été punis de Dieu. C'étoit donc conſerver la peſte parmi eux, que d'y tolérer les Chananéens & l'Idolâtrie.

§. IV.

Moïſe, loin d'ordonner que l'on traite de même les autres peuples, défend au contraire de toucher à leurs poſſeſſions. Il veut que les Juifs regardent les Iduméens comme leurs freres, qu'il n'empietent point ſur le territoire des Moabites ni des Ammonites, qu'ils ne gardent aucune haine contre les Egyptiens. Il poſe exactement les limites du pays qui eſt deſtiné à ſon peuple; lui défend de tenter des conquêtes au delà; lui commande de faire accueil aux étrangers, de les traiter avec humanité, de les agréger à la République, s'ils veulent recevoir la circonciſion & ſe ſoumettre aux Loix. Toutes ces ordonnances ſont couchées dans les Ecrits de Moïſe (*a*). Eſt-ce-là déclarer *tous les peuples* exécrables & maudits, inſpirer aux Juifs la haine & le mépris pour eux? Nous prions nos Adverſaires de nous montrer les mêmes réglemens dans la légiſlation des autres peuples anciens.

(*a*) Mém. de l'Acad. des Inſcript. tome LX, page 390.

Si les Grecs & les Romains ont ignoré ces Loix de Moïſe ; s'ils ont cru que les Juifs haïſſoient par religion tous les Idolâtres, à cauſe qu'ils déteſtoient l'idolâtrie, ce n'eſt la faute ni de Moïſe, ni des Juifs ; c'eſt ignorance & prévention pure de la part de leurs ennemis ; elle ne prouve pas plus que l'entêtement des Philoſophes, qui calomnient les Loix de Moïſe ſans vouloir les connoître.

Mais les Juifs ne vouloient point manger chez les étrangers. Soit. Ils ſouffroient du moins que les étrangers mangeaſſent chez eux & avec eux ; ils le ſouffrent encore. Ils étoient donc plus raiſonnables que les Egyptiens, qui faiſoient manger les étrangers à une table particuliere ; qui ſe ſeroient crus ſouillés pour les avoir touchés au viſage, ou pour avoir reſpiré leur haleine (*a*). Les Egyptiens, dont on a tant loué la ſageſſe, ne ſortoient jamais de chez eux, de peur d'y rapporter les coutumes des autres peuples (*b*).

(*a*) Gen. c. 43, v. 32. Hérodot. l. I, c. 41.

(*b*) Strabon, l. XVII. Diodore, l. I. Les différentes ſectes de Païens dans les Indes ne mangent point enſemble, encore moins avec ceux d'une autre Religion. Il en eſt de même des Perſans Mahométans ; ils n'admettent à

Pourquoi les Juifs évitoient-ils la table des Païens ? Parce qu'ils ne pouvoient s'y placer ſans prendre quelque part aux ſuperſtitions païennes. On offroit aux Dieux les prémices de tous les mets ; on faiſoit des libations à leur honneur : c'étoit la coutume générale. On mettoit ſur la table les ſtatues des Dieux tutélaires ; on buvoit à l'honneur des Graces & des Muſes ; on mangeoit des viandes immolées, &c. (*a*). Voilà ce que les Juifs ne devoient jamais faire. Ce n'eſt pas leur faute ſi la ſuperſtition puérile, minutieuſe, continuelle des Païens, avoit rendu leur commerce dangereux pour un adorateur du vrai Dieu.

D'ailleurs, en quel temps l'averſion des Juifs pour les Païens commença t-elle à éclater davantage ? Après les perſécutions cruelles qu'ils eſſuyerent de la part des Rois de Syrie, pour cauſe de Religion ; après les inſultes & les avanies

---

leur table, ni *Sunnites*, ni Païens, ni Juifs, ni Chrétiens. Niébuhr, Deſc. de l'Arabie, p. 40.

(*a*) Héſiode, Travaux, v. 336 & ſuiv. Porphyre, de l'Abſt. liv. II, n. 20. Théologie Païenne, par M. de Burigny, t. II, p. 144, 145. Mém. de l'Acad. des Inſcript. *in*-12, tome I, p. 62 ; tome IV, p. 29.

que leur firent les ſoldats Romains pour la même raiſon. Si ces Idolâtres aveugles avoient eu aſſez de bon ſens pour laiſſer les Juifs en paix, & pour reſpecter une Religion plus raiſonnable que la leur, les Juifs auroient été moins ombrageux & moins prévenus contre les étrangers. Mais les Païens imitoient la conduite des Incrédules modernes, ils ne vouloient pas tolérer la Religion des Juifs, & ils exigeoient que les Juifs toléraſſent toutes leurs folies; ils s'attribuoient le droit de les railler, de leur inſulter, & trouvoient mauvais que les Juifs s'en offenſaſſent. De tout temps, les ennemis de la vraie Religion ſe ſont reſſemblés.

Tacite, après avoir dit beaucoup de mal des Juifs, convient qu'ils furent excités à la ſédition & à la révolte contre les Romains, par la rapacité & la tyrannie des Proconſuls & des Lieutenans que l'on envoyoit pour les contenir (*b*). Telle étoit la politique ſage & bienfaiſante des Romains envers les peuples conquis; ils leur rendoient le joug inſupportable, enſuite ils les puniſſoient

(*a*) Tacite, Hiſt. l. V, c. 9 & 10.

pour avoir voulu le ſecouer. La domination des Syro-Macédoniens n'avoit été ni plus douce ni plus ſenſée; & l'on veut faire retomber ſur les Juifs tout l'odieux des ſéditions qui s'enſuivirent.

§. V.

Dans un autre ſens, les Juifs n'étoient point intolérans en fait de religion: ils permettoient à tout étranger de venir adorer Dieu dans leur temple, nous l'avons fait voir (*a*): il leur étoit ordonné de bannir l'idolâtrie de leur territoire, & non d'aller l'exterminer ailleurs. Le Déiſte qui a écrit que le principe fondamental du Judaïſme étoit de détruire l'idolâtrie par le fer & par le feu (*b*), en a évidemment impoſé.

Il eſt néanmoins certain, diſent nos Adverſaires, que les Juifs regardoient les étrangers comme des animaux immondes; Jeſus-Chriſt lui-même a confirmé ce préjugé, en diſant à la Chananéenne, qu'il n'eſt pas bien de prendre

(*a*) Ci-deſſus, c. V, art. I. §. III.
(*b*) Morgan, tome I, page 360.

le pain des enfans, & de le jetter aux chiens (*a*) : telle eſt l'idée que les Juifs avoient des Gentils. C'étoit une abſurdité de croire que Dieu ne s'étoit révélé qu'à eux, qu'il étoit leur Dieu plutôt que celui des Egyptiens & des Chananéens ; ce préjugé a été la ſource de leur incrédulité à l'Evangile (*b*).

Réponſe. Jeſus-Chriſt ne rebuta d'abord la Chananéenne que pour éprouver ſa foi, puiſqu'il lui accorda ce qu'elle demandoit. Loin de confirmer ainſi le préjugé des Juifs, il vouloit au contraire le détruire ; faire voir que Dieu avoit des élus parmi les Gentils auſſi bien que parmi les Juifs, que ſouvent les premiers avoient plus de foi & de docilité que les ſeconds.

Nous ne diſconvenons pas que, du temps de Jeſus-Chriſt, les Juifs ne fuſſent orgueilleux à l'excès ; ce divin Maître & les Apôtres n'ont ceſſé de le leur reprocher ; mais Moïſe & les Prophetes leur avoient déja fait les mêmes leçons : loin de leur enſeigner que Dieu ne s'étoit

(*a*) Matt. c. 15, v. 26.
(*b*) Morgan, tome I, page 257.

révélé qu'à eux, les Livres Saints disent le contraire (*a*).

Il étoit donc le Dieu des Juifs, & non des Egyptiens ni des Chananéens, puisque les premiers l'adoroient, au lieu que les autres peuples étoient polythéistes & idolâtres. Ou cette Religion des Juifs étoit l'effet d'une révélation & d'une grace surnaturelle que Dieu leur avoit accordée, ou c'étoit l'effet d'une sagacité naturelle & singuliere de laquelle il les avoit doués. Nous laissons le choix aux Déistes. Nous leur demandons s'il est plus contraire à la bonté, à la justice, à la sagesse divine, d'avoir accordé aux Juifs seuls une lumiere surnaturelle, que de leur avoir départi une supériorité de raison qui ne s'est trouvée chez aucun autre peuple; nous exigeons une preuve démonstrative, parce que c'est ici l'unique fondement du déisme.

On répliquera peut-être que, selon nos Ecritures, Dieu a *réprouvé* les autres peuples, les a *endurcis*, *aveuglés*, *abandonnés*, les a *laissé errer* dans la voie de perdition, &c. Nous avons démontré ailleurs, que tous ces termes ne signifient

(*a*) V. ci dessus, c. V, art. I, §. II, III, VII.

rien, ſinon que Dieu, pour tirer les autres peuples de l'aveuglement, de l'endurciſſement, des voies de perdition, &c. n'a pas fait les mêmes prodiges que pour en préſerver les Juifs, & ne leur a pas accordé autant de graces ſurnaturelles. Cette différence eſt démontrée par la croyance des uns & des autres.

§. VI.

La doctrine de Moïſe eſt donc à couvert de reproche : voyons ſi ſes Loix ſur l'intolérance ſont blâmables. Tout acte d'idolâtrie eſt défendu ſous peine de mort (*a*). Si une ville entiere eſt coupable de ce crime, elle doit être détruite, & ſes habitans exterminés, Juifs ou non. Si un particulier quelconque ou un faux Prophete veut engager ſes Concitoyens au culte des Dieux étrangers, il doit être lapidé (*b*). Point de quartier ſur cet article. Ainſi les adorateurs du veau d'or, les complices de l'idolâtrie des Madianites furent punis

(*a*) Exode, c. 29, v. 20 Lévit. c. 19, v. 4. Deut. c. 13, &c.
(*b*) Deut. c. 13.

de mort. Telle étoit la conſtitution fondamentale de la République Juive : étoit-ce une ſévérité outrée ?

Il faut obſerver d'abord, que ces Loix regardoient uniquement les Juifs ; ils s'y étoient ſoumis ; elles n'avoient de force que dans l'étendue de leur territoire. Nulle part il ne leur eſt ordonné d'aller exterminer les idolâtres chez les Egyptiens, les Iduméens, les Arabes ou les Moabites, à Damas ou à Babylone ; la Loi, au contraire, leur défendoit d'inquiéter ces peuples.

Dieu n'avoit promis aux Juifs une protection ſurnaturelle & conſtante, que ſous condition qu'ils ſeroient fideles à ſon culte & à ſa Loi ; il les avoit menacés des plus terribles malheurs, s'ils ſe livroient à l'idolâtrie. La conſervation de la République étoit attachée à cette eſpece de contrat ; l'idolâtrie étoit donc un crime d'Etat, un acte de rebellion, un attentat contre la conſtitution politique. Chez tous les peuples, cette eſpece de crime eſt puni de mort : perſonne n'en eſt ſcandaliſé. Il s'agit de ſavoir ſi Dieu avoit pu, ſans injuſtice, attacher le ſalut de l'Etat à cette condition ; c'eſt-à-dire, à l'obſervation d'un précepte de

la Loi Naturelle. L'Idolâtrie eſt certainement contraire à cette Loi ; la Loi Naturelle ne peut pas permettre d'adorer pluſieurs Dieux, puiſqu'il n'y en a qu'un.

En cas d'idolâtrie, la Nation étoit condamnée à perdre ſa liberté civile, ſon indépendance, à être chaſſée de ſes poſſeſſions, tranſportée dans une terre étrangere : ainſi fut-elle punie par la captivité de Babylone, ainſi elle le fut, quoique moins rigoureuſement, par le joug que lui impoſerent les Chananéens, les Philiſtins, les Madianites, en différens temps. Tout homme qui, par ſes leçons ou par ſon exemple, engageoit ſes concitoyens à l'idolâtrie, étoit un traître à la patrie; la maxime *Salus populi ſuprema Lex eſto*, défendoit de lui faire grace.

L'Auteur du Traité ſur la Tolérance appelle ces Loix contre l'idolâtrie, *des Loix de ſang* (*a*); nos Loix contre le crime de rebellion ſont donc auſſi des Loix de ſang.

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 13, à la fin. Bible expliquée, p. 205, 206.

§. VII.

Cette intolérance inexorable étoit-elle particuliere aux Juifs? Nous avons montré dans la premiere Partie de cet Ouvrage, que telle a été la politique de toutes les Nations. Toutes ont puni les attentats commis contre la Religion publique; mêmes Loix ſur ce point dans les Républiques & dans les Monarchies, chez les Anciens & chez les Modernes. Pourquoi donc celles de Moïſe ſont-elles les ſeules contre leſquelles l'incrédulité déclame? Elles ſont plus ſenſées que celles des Egyptiens, des Perſes, des Grecs & des Romains.

1°. Elles ſont portées pour conſerver la ſeule Religion vraie, raiſonnable, utile, qu'il y eût alors ſur la terre; en proſcrivant l'idolâtrie, elles ne condamnent que des crimes. Les autres peuples faiſoient en faveur de l'erreur ce que les Juifs faiſoient pour maintenir la vérité & la vertu.

2°. Les Juifs n'étoient intolérans que parmi eux & pour eux, dans l'enceinte de leur territoire & non ailleurs; les autres peuples ſont allés ſouvent le fer &

le feu à la main, outrager la Religion des étrangers. Cambyſe alla tuer les animaux ſacrés de l'Egypte; les Perſes briſerent les ſtatuts, & brûlerent les Temples des Grecs; Alexandre ne ceſſa de perſécuter les Mages; les Romains anéantirent le Druidiſme dans les Gaules; les Syriens répandirent le ſang des Juifs pour leur faire embraſſer la Religion Grecque; Mahomet a dévaſté l'Aſie pour y établir l'Alcoran. Les Philoſophes ne font point de Livres pour invectiver contre cette fureur; leur bile ne s'échauffe que contre les Juifs.

3°. Les Juifs ne forçoient point les étrangers, établis parmi eux, à embraſſer le Judaïſme; pourvu qu'ils ne fiſſent aucun acte d'idolâtrie, on les laiſſoit tranquilles. Il leur étoit permis d'adorer Dieu dans le Temple, de prendre part aux fêtes; on y recevoit les oblations des Gentils. Jérémie défend aux Juifs exilés à Babylone, de prendre part au culte des Chaldéens; il ne leur ordonne point de le combattre ni de le troubler (*a*). David & Salomon firent des traités d'alliance & de commerce avec

(*a*) Baruch, c. 6.

les Rois de Tyr; ils n'en ſont point blâmés dans les Livres Saints; les Juifs n'ont fait à aucun de leurs voiſins une guerre de religion.

Où ſont donc chez les Juifs l'intolérance cruelle, le zele fanatique, la fureur contre toutes les Religions, que nos Adverſaires s'obſtinent à y ſuppoſer? En quel ſens la Loi de Moïſe les a-t-elle mis dans un état de guerre avec toutes les autres Nations (*a*)?

§. VIII.

On peut abuſer, diſent-ils, des Loix de Moïſe: des eſprits foibles & méchans, des cerveaux enivrés de fanatiſme, imbus des maximes Juives, en ont conclu qu'il étoit louable de tuer tous ceux qui pêchent contre la Religion. Ce ſont ces rêveries ſanguinaires qui ont mis le poignard à la main de Jacques Clément, de Jean Châtel & de Ravaillac. Un peuple infatué de cette police abominable, méritoit d'être ex-

(*a*) Morgan, tome I, page 28; tome II, page 108.

terminé, comme on a détruit les loups en Angleterre (*a*).

Réponſe. Si l'on doit avoir horreur de toute maxime de laquelle un inſenſé peut abuſer, il faut brûler tous les Livres, anéantir toutes les Hiſtoires, ſupprimer tous les Ecrits des Philoſophes. Les Modernes ſur-tout établiſſent des principes beaucoup plus capables d'allumer les imaginations chaudes, que la lecture des Loix de Moïſe. Eſt-il certain que les aſſaſſins dont on cite l'exemple, aient été portés au crime par les Livres de l'Ancien Teſtament? Jamais peut-être ils n'en avoient lu un ſeul chapitre. Ce n'eſt pas là du moins que les meurtriers des Empereurs Romains avoient puiſé leur fureur. Qu'importe aux autres Nations, à l'Univers entier, que les Juifs fuſſent des loups, s'ils ne dévoroient que leurs concitoyens, par principe de Religion?

La ſeule queſtion eſt de ſavoir ſi ces Loïx, eu égard aux circonſtances, à l'eſprit qui régnoit alors, à la conſtitution particuliere de la République Juive, étoient injuſtes, abſurdes, contraires à

(*a*) Bible expliquée, page 205.

l'humanité ; ſi l'idolâtrie, avec tous les crimes qu'elle traînoit à ſa ſuite, étoit un cas pardonnable ou digne de mort ; ſi des Loix plus douces euſſent été convenables aux Juifs, & ſuffiſantes pour les réprimer. On ſait d'abord que dans le commencement des ſociétés, les Loix ont toujours été plus ſéveres, les peines plus rigoureuſes, les ſupplices plus cruels que dans les progrès de civiliſation. A meſure que les mœurs ſe ſont adoucies, les Loix ont pu, ſans inconvénient, être plus indulgentes. Il faut donc examiner à quel degré de civiliſation les Hébreux étoient parvenus, lorſqu'ils ſortirent de l'Egypte. Sans cet examen préliminaire, toute déclamation contre les Loix de Moïſe eſt contraire au bon ſens. » Les » Loix, dit un Ecrivain récent, ſont re- » latives à la poſition des peuples, elles » ne doivent pas être jugées ſur un prin- » cipe général ; cette vérité méconnue » des eſprits ſyſtématiques, eſt très-bien » ſentie par les Barbares (*a*) «.

On ne dit rien de la Juriſprudence des Chinois, ſelon laquelle toute la famille

(*a*) L'Eſprit des Uſages & des Coutumes des différens Peuples, tome III, p. 72.

d'un coupable ſe trouve enveloppée dans ſa punition, ſans avoir participé à ſon crime; des Loix Romaines qui faiſoient périr quatre cents eſclaves pour le crime d'un ſeul; & on invective contre Moïſe, parce qu'il veut que l'on extermine une ville entiere, ſi elle eſt tombée dans l'idolâtrie.

§. IX.

Pour rendre cette Loi odieuſe, l'Auteur la traveſtit à ſon ordinaire; il ſuppoſe que l'on devroit maſſacrer tous les habitans d'une ville, parce que quelques citoyens de cette ville avoient eu un culte différent de celui qui étoit établi; qu'ainſi les innocens étoient punis comme les coupables (*a*). Mais puiſque la Loi ordonnoit de mettre à mort tous les Idolâtres, une ville qui en ſouffroit ſciemment dans ſon ſein, violoit ouvertement la Loi; cette ville n'étoit donc plus innocente. Avant d'en venir à l'exécution, Moïſe veut que l'on s'informe exactement ſi le crime eſt vrai, & ſi cette abomination a été véritablement

(*a*) Bible expliquée, p. 206.

commiſe (*a*). Il entend donc que le crime doit être public, & que la ville eſt cenſée n'avoir pu l'ignorer : circonſtance qu'il ne falloit pas ſupprimer en déclamant contre cette Loi.

Selon l'Auteur, il eſt contraire à l'humanité qu'un parent ſoit obligé à mettre la main le premier ſur un de ſes proches, qui a voulu le ſéduire & l'entraîner dans l'idolâtrie. Il ne ſait pas que chez la plupart des anciens Peuples, c'étoit la famille même du coupable qui étoit chargée de punir le crime, & que cet uſage ſubſiſte encore parmi pluſieurs Nations. D'ailleurs l'idolâtrie étoit un crime d'Etat chez les Juifs; chez tous les Peuples policés, une famille eſt obligée de ſévir contre un de ſes membres en pareil cas.

Perſuadés que la Religion eſt la choſe du monde la moins eſſentielle au bien public, à la proſpérité des Etats, & au repos des peuples, les Incrédules trouveront toujours trop rigoureuſes les Loix établies pour le maintien de la Religion; mais leur opinion ne fait pas regle. Tous les Légiſlateurs & tous les peuples en ont

(*a*) Deut. c. 13, v. 14.

jugé différemment, & ſi l'on veut ſe rappeller les preuves que nous avons données de la néceſſité de la Religion, l'on ſentira qu'ils penſoient mieux que nos Philoſophes.

Depuis long-temps ceux-ci murmurent, & font des diſſertations contre la ſévérité de nos Loix criminelles; il ſeroit mieux de remonter à la ſource du mal, de remédier à la dépravation des mœurs, qui rend de jour en jour cette ſévérité plus néceſſaire. Loin de là, ils travaillent de leur mieux à augmenter cette corruption; enſuite ils déclament contre la rigueur exceſſive des Loix pénales. Réformateurs aveugles, vous vous révoltez contre votre propre ouvrage; donnez-nous des mœurs, laiſſez-nous du moins une Religion qui tend à les rendre meilleures: lorſqu'elle ſera mieux obſervée, les Loix les plus douces ſuffiront pour réprimer tous les crimes.

§. X.

L'Auteur, dans le Traité ſur la Tolérance, & dans les Queſtions ſur l'Encyclopédie, touché peut-être du repentir des calomnies qu'il avoit vomies contre

les

les Juifs, a trouvé bon de leur faire amende-honorable; de ſe réfuter lui-même; de montrer qu'ils ont été le peuple le plus tolérant de l'Univers : ce phénomene eſt aſſez curieux. Si le Philoſophe prouve ſa theſe, il en réſultera du moins ce que nous prétendons, que les Juifs ont été moins intolérans que les autres peuples. Mais défions-nous d'une apologie qui part d'une main ſuſpecte, & trop célebre par ſes attentats.

» On ne voit chez les Juifs, dit-il,
» aucune contrainte ſur la Religion....
» L'on ne trouve dans toute l'hiſtoire
» de ce peuple aucun trait de généro-
» ſité, de magnanimité, de bienfaiſan-
» ce; mais il s'échappe toujours dans le
» nuage de cette barbarie ſi longue &
» ſi affreuſe, des rayons d'une tolérance
» univerſelle..... En un mot, ſi l'on
» veut examiner de près le Judaïſme,
» on ſera étonné de trouver la plus
» grande tolérance au milieu des hor-
» reurs les plus barbares. C'eſt une con-
» tradiction, il eſt vrai; preſque tous
» les peuples ſe ſont gouvernés par
» des contradictions. Heureuſe celle qui
» amene des mœurs douces, quand

» on a des Loix de ſang (*a*) «.

Réponſe. Il eſt un peu difficile de concilier tout cela; la barbarie affreuſe des Juifs avec des mœurs douces, point de généroſité, & la plus grande tolérance. Si l'on diſoit : *Les Loix* des Juifs ont été cruelles, & *leurs mœurs* tolérantes, à la bonne heure; mais non, ce ſont leurs mœurs, leur conduite, qui ont été tout à la fois tolérantes & barbares. C'eſt un myſtere philoſophique; il faut le reſpecter ſans le comprendre. Tous les peuples, dit-on, ſe ſont gouvernés par des contradictions : ne ſont-ce pas plutôt les Philoſophes ?

Les Loix des Juifs n'étoient pas des Loix de ſang, elles ne puniſſoient de mort que les crimes pernicieux à la ſociété; elles n'ordonnent aucun des ſupplices barbares qui étoient en uſage partout. Elles commandoient la bienfaiſance, ſavoir, d'aſſiſter les pauvres, les veuves, les orphelins, les étrangers; d'aider & de rendre ſervice à tous ceux qui en avoient beſoin. Elles preſcri-

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 12, p. 115 & 119; c. 13, p. 143. Queſtions ſur l'Encycl. art. *Juifs* & ailleurs.

voient la générosité, elles vouloient que l'on prêtât sans intérêt, que l'on ne renvoyât jamais un esclave les mains vides : la magnanimité ; il falloit pardonner aux vaincus, se borner à leur imposer un tribut ; ne point faire la guerre sans avoir offert la paix : l'humanité ; on devoit traiter avec douceur non-seulement les esclaves, mais les animaux. Ou il faut prouver que les Juifs n'ont observé aucune de ces Loix, ou il faut convenir qu'ils ont fait des actes de vertu. S'ils étoient barbares, ce n'étoit pas en suivant leurs Loix ; & s'ils étoient tolérans à l'excès, c'étoit encore moins en vertu de leurs Loix.

D'ailleurs, selon les Philosophes, la tolérance universelle est le remede à tous les maux & à tous les vices du genre humain ; un peuple tolérant seroit incapable des fureurs qui ont ensanglanté la terre : & voilà les Juifs qui, avec *la plus grande tolérance*, ont commis *les horreurs les plus barbares*. Autre mystere ; il s'éclaircira quand il pourra.

Cette partie du Traité sur la Tolérance a été réfutée sans réplique ; cela n'a pas empêché l'Auteur de répéter les mêmes réflexions dans la Bible expli-

quée (*a*). Nous ne ferons qu'abréger les réponſes que l'on y a données.

§. XI.

Premiere Objection. Les Juifs dans le déſert n'ont rendu aucun culte à Jéhovah ou Adonaï ; ils n'ont adoré que Rempham & Kiun ; Amos & S. Etienne le diſent. Sous Joſuë, ils avoient encore des Dieux étrangers ; ſous les Juges, Baalbérith fut adoré pendant vingt ans, Michas fit faire des théraphims ou des idoles. L'Auteur pouvoit encore ajouter dans le déſert le veau des Egyptiens, & le Béelphégor des Madianites ; ſous les Juges, le Moloch des Ammonites. Cependant l'on n'a pas exterminé tous ces coupables, comme la Loi l'ordonnoit ; donc il n'y avoit aucune contrainte ſur la Religion.

Réponſe. C'eſt comme ſi l'on diſoit ; malgré les Loix qui nous défendent le vol, les rapines, le meurtre, les duels, il s'en commet encore, & tous les coupables ne ſont pas pendus ; donc il n'y a

(*a*) V. Lettre de pluſieurs Juifs, &c. ſeconde Partie.

parmi nous aucune contrainte ſur la police.

Les Juifs ont été idolâtres dans tous les temps, plus ou moins; cela eſt prouvé par leurs Livres: en Egypte, Ezéchiel nous l'apprend (*a*); dans le déſert, Moïſe le leur reproche (*b*); ſous Joſué, ce chef de la Nation en fait des plaintes (*c*); ſous les Juges, leurs rechutes ont été fréquentes; ſous les Rois, les Prophetes n'ont ceſſé de leur en prédire la punition; dans la Chaldée, Ezéchiel en étoit témoin (*d*); après la captivité, pour plaire aux Rois de Syrie, nous le voyons dans les Livres des Macchabées (*e*). Que s'enſuit-il? Que ce malheureux penchant étoit plus fort que les Loix; que ces *Loix de ſang*, qui proſcrivoient l'idolâtrie, n'étoient pas trop ſéveres, que les châtimens les plus rigoureux étoient impuiſſans pour réprimer les Juifs.

Mais la mort des adorateurs du veau d'or, le ſupplice des chefs coupables de

(*a*) Ezéch. c. 23, v. 3 & ſuiv.
(*b*) Deut. c. 22, v. 17.
(*c*) Joſué, c. 24, v. 23.
(*d*) Ezéch. c. 23, v. 14.
(*e*) 1. Macchab. c. 1, v. 12.

l'idolâtrie des Madianites, la contagion qui moiſſonna le peuple, les captivités ſouvent renouvelées ſous les Juges, le ſchiſme arrivé ſous les Rois & la captivité de Babylone, les malheurs de la Nation, ſur leſquels notre Philoſophe a tant inſiſté, étoient-ils des châtimens aſſez rigoureux, ou n'étoient-ils pas ſuffiſans ? Tantôt il exagere les fléaux tombés ſur les Juifs en punition de leur idolâtrie ; tantôt il dit que ce crime n'étoit pas puni, que l'on ne contraignoit perſonne ſur la Religion.

D'autre côté, les efforts des Juges & des Rois pieux, pour extirper l'idolâtrie, le ſuccès des armes des Juifs, quand ils revenoient au Seigneur, les menaces des Prophetes, toujours ſuivies de leur effet, les éloges donnés aux Juſtes qui réſiſtoient à la corruption générale, le miracle des enfans ſauvés de la fournaiſe à Babylone, le martyre d'Eléazar & des ſept freres, le courage des Macchabées, couronnés de brillans ſuccès, &c. ſont-ils des témoignages aſſez éclatans de la volonté du Ciel, & de la ſanction donnée au culte d'un ſeul Dieu à Sinaï ?

Lorſque l'idolâtrie eſt ſévérement

châtiée, les Philoſophes crient à la barbarie; lorſqu'elle ne l'eſt point, ils en concluent une tolérance univerſelle : il faut un talent ſupérieur, pour tirer auſſi bon parti de l'Hiſtoire.

Nous avons prouvé ailleurs, qu'Amos & S. Etienne diſent le contraire de ce que notre Auteur leur prête (*a*); il ſeroit inutile de répéter.

§. XII.

Deuxieme Objection. Il n'eſt parlé d'aucun acte religieux du peuple dans le déſert; point de Pâque célébrée, point de Pentecôte; nulle mention de la fête des Tabernacles; nulle priere publique établie; enfin la circonciſion même ne fut point pratiquée. L'ordre a pu être donné de faire le Tabernacle dans le déſert, mais il ne fut exécuté que dans des temps plus heureux.

Réponſe. Point de Tabernacle dans le déſert! Moïſe dit cependant que tous les ouvrages ordonnés pour la conſtruction du Tabernacle furent exécutés; qu'une nuée miraculeuſe couvrit le Ta-

(*a*) Ci-deſſus, chap. V, art. II, §. X.

bernacle; que la gloire du Seigneur y parut; que quand la nuée quittoit le Tabernacle, les Iſraélites décampoient; que lorſqu'elle s'y arrêtoit, ils demeuroient dans le même lieu; que pendant la nuit cette nuée étoit lumineuſe; que les Iſraélites la voyoient dans toute l'étendue de leur camp (*a*). Mais c'eſt une fable. Moïſe eſt un inſenſé qui parle continuellement d'un Tabernacle qui n'exiſtoit pas; il a voulu perſuader aux Juifs qu'ils voyoient de leurs yeux ce qu'il avoit rêvé.

Joſué dit que les Prêtres portoient l'arche ſur leurs épaules, pendant que les Iſraélites paſſoient le Jourdain; qu'ils la porterent de même autour de Jéricho; que le tabernacle de l'alliance fut placé à Silo; que l'autel du Seigneur étoit dans ſon tabernacle. Joſué eſt encore un impoſteur; il n'y avoit ni arche, ni tabernacle, ni autel, au ſortir du déſert. Le Livre des Juges dit que la maiſon de Dieu étoit à Silo; cela eſt répété dans le premier Livre des Rois; il y eſt dit que l'arche fut priſe par les Philiſtins, & rapportée enſuite à Gabaa; dans le ſecond,

(*a*) Exode, c. 40, v. 31 & ſuiv.

qu'elle fut tranſportée dans la ville de David ; dans le troiſieme, qu'elle fut placée par Salomon dans le temple. Tous ces Livres ſont de fauſſes Hiſtoires. Au reſte, ſi elle ne fut pas conſtruite ſous Moïſe, nous ne ſavons plus quels ſont ces temps heureux pendant leſquels elle fut exécutée.

Point d'acte religieux dans le déſert ! Lorſque Moïſe & Aaron offrirent ſur l'autel un holocauſte ſur lequel tomba le feu du ciel, ils ne faiſoient point un acte de religion ; le peuple qui, à cet aſpect, ſe proſterna & loua Dieu, ne faiſoit point une priere publique. Les enfans d'Aaron offrent ſur l'autel un feu étranger, & ils ſont frappés de mort ; mais ce n'étoit point là un acte religieux, &c. &c. Lorſque l'on veut argumenter contre les Livres Saints, il faudroit du moins les traiter comme une hiſtoire ordinaire, ne pas affecter de les contredire, pour en tirer des inductions.

Point de Pâque célébrée ! Il eſt dit cependant au Livre des Nombres, que la ſeconde année, après la ſortie d'Egypte, le quatorzieme jour du premier mois, les Iſraélites firent la Pâque auprès de Sinaï, ſelon le rite

que Dieu avoit preſcrit à Moïſe (*a*).

Ils ne firent point la Penteçôte, parce que cette fête avoit rapport à la moiſſon; il falloit y offrir du pain fait des prémices; or les Iſraélites ne moiſſonnoient pas dans le déſert. La Fête des Tabernacles fut inſtituée pour perpétuer la mémoire du ſéjour qu'ils avoient fait ſous des tentes; il eût donc été ridicule de la célébrer, lorſqu'ils y étoient actuellement; elle avoit encore rapport à la récolte des fruits de la terre. Moïſe, en preſcrivant ces fêtes aux Juifs, dit qu'ils les célébreront lorſqu'ils ſeront entrés dans la terre que Dieu veut leur donner (*b*).

La circonciſion ne fut point pratiquée; mais il eſt dit que tous les Iſraélites ſortis de l'Egypte, étoient circoncis; que ceux qui ne l'étoient pas, le furent à Galgala, en entrant dans la Terre promiſe. On ne circonciſoit point les enfans dans le déſert, parce que le peuple étoit voyageur, expoſé à décamper ſouvent; c'eſt la raiſon que donne Joſué (*c*).

(*a*) Nombr. c. 9.
(*b*) Lévit. c. 23.
(*c*) Joſué, c. 5.

§. XIII.

Troiſieme Objection. Moïſe lui-même ſemble bientôt tranſgreſſer la Loi qu'il a donnée; il a défendu tout ſimulacre; cependant il érige un ſerpent d'airain, des chérubins ſont poſés ſur l'arche, ils ont une tête d'aigle & une tête de veau. Salomon fait ſculpter douze bœufs, qui ſoutiennent le grand baſſin du Temple.... Moïſe dit au peuple : » Quand vous ſe-» rez dans la terre de Chanaan, vous ne » ferez point comme nous faiſons au-» jourd'hui, où chacun fait ce qui lui » ſemble bon (*a*) «. Il n'y avoit donc aucune contrainte ſur la Religion.

Réponſe. Ajoutons aux prévarications de Moïſe, qu'il fit broder des figures ſur les voiles du tabernacle & du ſanctuaire. Il avoit défendu de faire des figures *pour les adorer* (*b*). Il reſte donc à ſavoir s'il fit les figures dont nous parlons, pour qu'elles fuſſent adorées, & ſi les Juifs leur ont rendu un culte. Il n'eſt pas cer-

(*a*) Traité ſur la Tolér. c. 12, p. 107, 114

(*b*) Exode, c. 20, v. 5. Levit. c. 26, v. 1. Deut. 4, 15.

tain que les chérubins de l'arche euſſent une tête d'aigle ni une tête de veau, leur ſtructure eſt inconnue; כרובים ſignifie ſeulement *des ſculptures*, rien davantage.

Il dit aux Juifs : » Vous détruirez les » Idoles des Nations, & les lieux où elles » les ont adorées ; vous n'honorerez » point le Seigneur votre Dieu comme » elles ont honoré les leurs, ſur les montagnes, ſur les collines, dans les bois, » ſous les arbres; mais vous viendrez » de toutes vos Tribus dans le lieu » que le Seigneur aura choiſi pour y » faire invoquer ſon nom, & pour y » habiter. C'eſt là que vous offrirez vos » holocauſtes & vos victimes, la dîme » & les prémices, vos vœux & vos » dons, & les premiers nés de vos troupeaux; vous les mangerez là (& non » ailleurs) . . . . . Vous ne ferez point » alors comme nous faiſons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui ſemble » bon (*a*) «. Il s'agit uniquement, dans ce paſſage, du choix du lieu dans lequel devoit ſe pratiquer le culte divin. S'enſuit-il que le Tabernacle n'étoit pas en-

(*a*) Deut. c. 12. v. 2 & ſuiv.

core établi ? Non ; il s'enſuit ſeulement que les Juifs n'étoient pas encore aſſez exacts à y venir exercer toutes les pratiques du culte, qu'ils en faiſoient encore des actes ailleurs ſelon leur gré. C'eſt donc un reproche que Moïſe leur fait, & non une licence qu'il approuve.

§. XIV.

Quatrieme Objection. Joſué, près de mourir, dit aux Juifs : » L'option vous » eſt donnée, choiſiſſez quel parti il » vous plaira, ou d'adorer les Dieux » que vos peres ont ſervis dans la Mé- » ſopotamie, ou ceux des Amorrhéens, » au milieu deſquels vous habitez ; pour » moi & mes enfans, nous ſervirons le » Seigneur «. Le peuple répond : » A » Dieu ne plaiſe que nous abandon- » nions le Seigneur pour ſervir des » Dieux étrangers «. Joſué leur répliqua : » Vous avez choiſi vous-mê- » mes ; ôtez donc du milieu de vous les » Dieux étrangers (*a*) «. Ils avoient donc eu inconteſtablement, ſous Moïſe, d'autres Dieux qu'Adonaï (*b*).

(*a*) Joſué, c. 24.

(*b*) Traité ſur la Tolérance, page 110. Bible expliquée, p. 231.

Réponſe. Et qui le conteſte? Ils avoient adoré le veau d'or, Rempham ou Kiun, & Béelphégor; en voilà déja trois, ſans compter ceux que nous ne connoiſſons pas : mais on ſait comme ces prévarications furent tolérées; pluſieurs milliers de coupables furent frappés de mort. Cependant ils avoient auſſi adoré le Seigneur, puiſqu'ils diſent : A Dieu ne plaiſe que nous *abandonnions* le Seigneur qui nous a tirés de l'Egypte; s'ils ne l'avoient jamais ſervi, ils n'étoient pas dans le cas de l'abandonner.

C'eſt ſans doute par eſprit de tolérance, que Joſué exige des Juifs un ſerment de ne plus adorer d'autre Dieu que le Seigneur; qu'il leur ordonne d'extirper tous les reſtes d'idolâtrie & de culte étranger; qu'il les exhorte à ſe décider une fois pour toutes, & à ne plus faire un mêlange ſacrilége du culte de Dieu avec celui des Idoles.

Mais il leur laiſſe l'option. Fort bien. Lorſqu'un pere dit à ſon fils, qui ſe conduit tantôt bien & tantôt mal : *Malheureux, choiſis donc, une fois pour toutes, d'être un ſcélérat décidé, ou d'être conſtamment homme de bien*, il lui laiſſe l'option; c'eſt une preuve de

tolérance paternelle. Nous en avons grand beſoin pour tolérer de pareils raiſonnemens.

§. XV.

Cinquieme Objection. Sous les Juges, Jepthé dit aux Ammonites : Ce que votre Dieu Chamos vous a donné, ne vous appartient-il pas de droit ? Souffrez donc que nous prenions de la terre que notre Dieu nous a promiſe (*a*). Preuve évidente que Dieu toléroit Chamos.

2°. Michas fit faire une chapelle & des idoles ; il la fit deſſervir par un Lévite ; les Danites s'en emparerent, porterent les idoles dans la ville de Dan ou de Laïs, & y établirent pour Prêtre Jonathan, petit-fils de Moïſe (*b*).

3°. Après la mort de Gédéon, les Juifs renoncerent au culte d'Adonaï, & adorerent Baalbérith pendant vingt ans, ſans qu'aucun Chef, aucun Juge, aucun Prêtre criât vengeance (*c*).

4°. Dieu frappa de mort cinquante mille ſoixante-dix hommes, parce qu'ils

(*a*) Jud. c. 11, v. 24.
(*b*) *Ibid.* c. 17 & 18.
(*c*) *Ibid.* c. 8, v. 33.

avoient regardé l'arche, & il ne fit point périr les Philiſtins qui adoroient Dagon: Dieu ne punit donc pas un culte étranger, mais une profanation du ſien (*a*).

Réponſe. Les paroles de Jephté prouvent très-bien que Dieu toléroit Chamos *chez les Ammonites*; mais il ne s'enſuit pas qu'il permettoit aux Juifs d'adorer Chamos; parce qu'il ne punit pas tous les Idolâtres du monde, on ne doit pas conclure qu'il approuve le culte de tous les faux Dieux. Jephté ne diſputoit point contre les Ammonites ſur la divinité de Chamos, mais ſur le titre de leur poſſeſſion; il argumentoit ſur le titre dont ils ſe prévaloient, ſans examiner s'il étoit bon ou mauvais; il n'avoit point reçu ordre de Dieu de détruire l'idolâtrie chez les Ammonites.

Le fait de Michas, à le prendre ſous le plus mauvais jour, étoit une prévarication; mais il n'eſt point approuvé dans les Livres ſaints; un crime ne preſcrit point contre la Loi. Il n'eſt pas certain que les *Théraphims* de Michas fuſſent des idoles, ni que le Jonathan des Danites fût petit-fils de Moïſe; & quand

(*a*) 1. Reg. c. 6, v. 19.

cela ſeroit, il ne s'enſuivroit rien.

On ne ſait pas pendant combien de temps les Juifs adorerent Baalbérith; mais il eſt dit que quand ils abandonnerent le culte de Dieu, pour honorer des idoles, le Seigneur irrité les livra entre les mains de leurs ennemis; que pour punir ſon peuple, il ne voulut pas détruire les Nations qui reſtoient encore à ſubjuguer, qu'il les conſerva pour les faire ſervir d'inſtrumens à ſa vengeance (*a*). Les Chefs, les Juges, les Prêtres n'avoient donc pas beſoin de crier vengeance; Dieu s'étoit chargé de l'exercer, & n'y manqua jamais. Le ſilence des Prêtres paroît démontrer qu'ils n'étoient pas les Souverains de la Nation, comme les Incrédules le prétendent, & qu'ils n'étoient pas auſſi fanatiques que l'on veut nous le perſuader.

Dieu ne frappa de mort ni les Philiſtins qui adoroient Dagon, ni les Egyptiens qui honoroient les animaux, ni les Ammonites qui révéroient Chamos, ni tous les Idolâtres de l'Univers; qu'importe? S'enſuit-il de là que la Loi de Moïſe permettoit l'idolâtrie aux Juifs,

(*a*) Jud. c. 2, v. 11 & ſuiv.

ou qu'elle approuvoit celle des autres Nations ? Dieu ne punit point tous les crimes ; eſt-ce une raiſon pour nous de les tolérer ?

Nous avons prouvé plus haut, que Dieu ne fit point mourir cinquante mille ſoixante & dix hommes, mais ſoixante & dix ſur cinquante mille : cela eſt un peu différent. Ils ne furent point punis pour avoir regardé l'arche, mais pour avoir *regardé dans l'arche*, & voulu ſavoir ce qu'elle renfermoit. C'étoit une curioſité contraire à la Loi, qui menaçoit de mort le Grand-Prêtre même, s'il eût oſé entrer dans le ſanctuaire où étoit l'arche, excepté le jour des expiations.

§. XVI.

Sixieme Objection. Du temps des Rois, Salomon eſt paiſiblement idolâtre ; Jéroboam fait ériger des veaux d'or, & Roboam des ſtatues. Le ſaint Roi Aſa ne détruit point les hauts lieux ; le Grand-Prêtre Urias érige dans le temple, à la place de l'autel des holocauſtes, un autel du Roi de Syrie. La plupart des Rois Juifs s'exterminerent & s'aſſaſſinerent les uns les autres ; mais ce fut tou-

jours pour leur intérêt, & non pour leur croyance. Parmi les Prophetes, il y en eut qui intéreſſerent le Ciel à leur vengeance; Élie fit deſcendre le feu du ciel pour conſumer les Prêtres de Baal; Eliſée fit venir des ours, pour dévorer quarante-deux petits enfans qui l'avoient appelé tête chauve: mais ce ſont des miracles rares, & des faits qu'il ſeroit un peu dur de vouloir imiter.... Naaman l'Idolâtre demanda à Eliſée s'il lui étoit permis de ſuivre ſon Roi dans le temple de Remnon, & *d'y adorer avec lui;* ce même Eliſée ne lui répondit-il pas: *Allez en paix* (*a*)?

Réponſe. Pour rendre l'objection complette, il falloit conclure que les cruautés & les aſſaſſinats des Rois étoient tolérés, quand ils les commettoient pour leur intérêt, & non pour leur croyance; que les Prophetes, qui intéreſſoient le Ciel à leur vengeance particuliere, n'ont jamais rien dit contre l'idolâtrie des Rois ni des ſujets; que quand Elie fit mettre à mort les Prêtres de Baal, ce fut par un eſprit de tolérance.

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 12, p. 115 & 123. Bible expliquée, p. 408.

Mais les Prophetes, que l'Auteur ſuppoſe ſi tolérans, ſont peints par d'autres Philoſophes comme des ſéditieux, des fanatiques, des brouillons qui ne ceſſoient de ſouffler le feu de la révolte contre l'autorité des Rois, ſur-tout des Rois tolérans (*a*). Nous verrons ailleurs les reproches amers qu'on leur fait. Les voilà donc juſtifiés; ils furent d'une tolérance exemplaire, & très-indulgens pour l'idolâtrie.

Examinons les faits. *Salomon fut paiſiblement idolâtre.* Pas ſi paiſiblement; Dieu lui déclare que puiſqu'il a violé ſa Loi, ſon Royaume ſera diviſé: il lui ſuſcite pour ennemis Adad l'Iduméen, Raton, Roi de Syrie, & Jéroboam ſon propre ſujet. Dieu lui fait ſavoir que ce Jéroboam enlevera dix Tribus à ſon fils. Vainement Salomon veut prévenir l'effet de la menace, & mettre à mort ce Roi futur; Jéroboam lui échappe, & accomplit la prophétie après la mort de Salomon (*b*).

Jéroboam érige deux veaux d'or; mais un Prophete lui déclare que leur autel

(*a*) Eſprit du Jud. Tableau des Saints, &c.
(*b*) 3. Reg. c. 11.

ſera détruit, & ſes Prêtres ſacriléges immolés ſur l'autel même ; un autre lui annonce que ſa famille ſera exterminée, qu'il n'en reſtera pas une ſeule tête, & la menace eſt exécutée quelques années après (*a*).

Roboam permet à ſon peuple de faire des Idoles & de commettre des abominations ; pour le punir, Dieu envoie Séſac, Roi d'Egypte, lui faire la guerre, Roboam eſt vaincu, le temple pillé ; le tréſor des Rois enlevé (*b*).

Aſa ne détruit point les hauts lieux, mais il extermine les efféminés, il briſe & fait brûler les idoles, il abolit le culte infame de Priape, il l'interdit à ſa propre mere (*c*) : ce Roi ne paroît pas fort tolérant.

Le Prêtre Urias fit faire une autel ſur le modele de celui qui avoit été vu par Achaz chez le Roi de Syrie (*d*). Il eut tort, ſans doute, & cela ne prouve rien.

Les Rois d'Iſraël furent preſque tous idolâtres; ſouvent ceux de Juda les imi-

(*a*) 3. Reg. c. 13, 14, 15.
(*b*) *Ibid.* c. 14, v. 22.
(*c*) *Ibid.* c. 15, v. 12.
(*d*) 4. Reg. c. 26, v. 15.

terent. Les Prophetes Jéhu, Elie, Elisée, Isaïe & tous les autres, ne cesserent de leur en faire des reproches, de leur annoncer de châtimens, de leur prédire la destruction de leur Royaume par les Assyriens, & toutes ces menaces furent accomplies. Ils braverent le ressentiment des Rois infideles, s'exposerent aux chaînes & à la mort, plutôt que de trahir leur ministere : la plupart des Incrédules en concluent que c'étoient des rebelles ; notre Philosophe suppose qu'ils étoient tolérans.

Naaman n'étoit plus idolâtre lorsqu'il consulta le Prophete Elisée. Il déclare qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre, que le Dieu d'Israël ; il proteste qu'il n'offrira jamais d'holocauste ni de victime à aucun autre Dieu ; mais, ajoute-t-il, lorsque le Roi mon maître entrera dans le temple de Remnon pour l'adorer, & qu'il s'appuiera sur mon bras, *si je m'incline* dans le temps de son adoration, priez le Seigneur de me le pardonner (*a*). Le Prophete répond : Allez en paix. Naaman demandoit-il la permission d'adorer Remnon ? Tout le

a) 4. Reg. c. 5, v. 15 & suiv.

monde ſait que le terme ſouvent traduit par *adorer*, ne ſignifie, à la lettre, que ſe courber ou ſe proſterner ; cette action n'eſt une démonſtration de culte que par l'intention de celui qui la fait. Naaman demandoit donc la permiſſion de rendre au Roi le ſervice que ſa charge lui impoſoit, & non la liberté d'*adorer avec lui*, comme notre Philoſophe l'entend.

§. XVII.

Septieme Objection. Dieu, par la bouche de Jérémie, appelle Nabuchodonoſor *ſon ſerviteur.* Le même Prophete prend le parti de ce Roi idolâtre, veut qu'on lui livre l'arche, le ſanctuaire, le temple, & tout ce qu'il renferme. Dans Iſaïe, Dieu appelle Cyrus *ſon Chriſt*, ſon oint, ſon Paſteur, quoiqu'il fût un uſurpateur aux yeux des hommes. Malachie dit que du levant au couchant, le nom de Dieu eſt grand parmi les Nations, & qu'on lui offre par-tout des oblations pures ; Dieu agréoit donc le culte des Nations. Selon Jonas, Dieu a ſoin des Ninivites idolâtres comme des Juifs, il les menace & il leur pardonne. L'Ecriture nous apprend donc que non ſeule-

ment Dieu toléroit les autres peuples, mais qu'il en avoit un ſoin paternel (*a*).

Réponſe. Voici du moins un Philoſophe qui rend gloire à Dieu & témoignage à la vérité. Les autres nous objectent que, ſelon les Livres ſaints, Dieu abandonnoit toutes les Nations pour ne s'occuper que des Juifs; celui-ci prouve par ces mêmes Livres, que Dieu non-ſeulement toléroit tous les peuples, mais qu'il en avoit un ſoin paternel. Nous lui ſavons gré de cette obſervation.

La queſtion n'eſt pas de ſavoir ſi Dieu tolere toutes les erreurs, les crimes, les folies du genre humain, & les blaſphêmes des Incrédules; nous n'en pouvons pas douter; mais ſi, dans un état policé, on doit laiſſer un libre cours à tous ces déſordres, parce que Dieu ne les punit pas toujours en ce monde. Lorſque les Livres ſaints propoſent aux hommes pour modeles la bonté, la juſtice, la ſainteté, la miſéricorde du Seigneur, les Incrédules crient au blaſphême: *Comme ſi les hommes*, diſent-ils, *pouvoient imiter Dieu!* L'Auteur que nous réfutons

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 12, p. 125 & ſuiv. Bible expliquée, p. 438.

nous

nous exhorte à la tolérance, parce que Dieu nous en donne l'exemple; il eſt difficile de tolérer tant de contradictions. Dieu appelle Nabuchodonoſor ſon ſerviteur, parce qu'il ſe ſert de ce Prince pour exécuter ſes deſſeins, & il le déclare lui-même. D'ailleurs ce Roi n'a pas toujours été idolâtre; nous voyons dans le Livre de Daniel, qu'après avoir été châtié de ſon orgueil, il a rendu hommage au vrai Dieu.

Jérémie conſeille aux Juifs de lui livrer Jéruſalem, parce que le Prophete, inſtruit des deſſeins de Dieu, ſavoit certainement que la ville ſeroit priſe d'aſſaut, & le Temple détruit. Il jugeoit donc qu'en ſe rendant volontairement, les Juifs pourroient calmer la fureur du vainqueur, & obtenir des conditions plus douces. L'événement juſtifia la ſageſſe de ſes conſeils. Quelques Incrédules ont ſaiſi ce prétexte, pour ſoutenir que le Prophete étoit un traître vendu aux Aſſyriens. On peut en juger par ſa conduite. Il refuſa les préſens du général Aſſyrien, il ne voulut point aller à Babylone, il demeura dans la Judée pour conſoler les Juifs fugitifs, & les ſuivit juſqu'en Egypte; un traître n'a pas cou-

tume d'être ſi déſintéreſſé ni ſi charitable. Dieu appelle Cyrus ſon oint, ſon paſteur; c'eſt-à-dire, un Roi qu'il a ſuſcité pour délivrer ſon peuple, & mettre fin à la captivité; c'eſt ainſi qu'il l'explique lui-même. Il n'eſt pas vrai que Cyrus fût un uſurpateur, à moins que l'on ne veuille donner ce titre odieux à tous les conquérans. Que s'enſuit-il de là pour prouver la tolérance des Juifs?

Il eſt évident que le texte de Malachie eſt une prédiction de l'établiſſement de la vraie Religion chez toutes les Nations par le miniſtere du Meſſie; nous le prouverons dans la ſuite. Le Prophete peint cet événement comme préſent & déja opéré; c'eſt le ſtyle ordinaire des prophéties.

§. XVIII.

Huitieme Objection. Après la captivité, il ſe forma pluſieurs ſectes chez les Juifs; les Saducéens nioient l'exiſtence des eſprits, la vie future & la reſurrection, ils n'en d'emeurerent pas moins dans la communion de leurs freres; on vit même des Grands-Prêtres de leur ſecte. Les Phariſiens croyoient à la fa-

talité & à la métempſycoſe. Les Eſſéniens penſoient que les ames des juſtes alloient dans les iſles fortunées, & celles des méchans dans une eſpece de Tartare; ils ne faiſoient point des ſacrifices, & s'aſſembloient entre eux dans une Synagogue particuliere. Ainſi, en examinant de près le Judaïſme, on y trouve la plus grande tolérance (*a*).

Réponſe. Les opinions de ces différentes ſectes ſont ici mal rendues; mais ſuppoſons cet expoſé vrai. Il s'enſuit que quand des ſectes oppoſées ſont devenues nombreuſes, & ont acquis aſſez de force pour ſe contre-balancer, elles ne peuvent plus ſévir, & ſe bornent à diſputer; c'eſt l'hiſtoire de toutes les héréſies. Il reſte à ſavoir ſi les Phariſiens, devenus les plus forts, n'auroient pas été en droit d'excommunier les Saducéens, comme déſerteurs de la doctrine de Moïſe: cette queſtion nous eſt indifférente.

Les Saducéens n'etoient pas fort zélés pour répandre leur erreur & pour gagner des proſélytes; Jeſus-Chriſt ne leur fait point ce reproche, & il le fait aux Phariſiens. Les Saducéens obſervoient

(*a*) Traité ſur la Tolérance, c. 13, p. 137.

tout l'extérieur de la Religion, ils ne cauſoient aucun ſcandale; ils ne faiſoient pas comme les Incrédules modernes, qui ne rempliſſent aucun devoir religieux, & qui dogmatiſent ſans miſſion.

Quand la tolérance auroit été auſſi grande que l'Auteur le ſuppoſe dans les derniers temps de la Synagogue, ce ne ſeroit pas une forte preuve à nous oppoſer. La Religion Juive touchoit à ſa fin, la Loi de Moïſe étoit défigurée par les commentaires & les fauſſes traditions des Phariſiens, la morale même étoit fort corrompue. Il étoit temps que le Meſſie arrivât, pour enſeigner aux hommes une croyance plus pure, un culte plus ſain, une morale plus ſublime.

Il eſt clair que cette multitude d'objections entaſſées par l'Auteur du Traité de la Tolérance, n'ont ni force ni juſteſſe. La plupart ſont étrangeres à la queſtion; les autres ſont des fauſſes allégations, des faits défigurés ou des textes mal entendus. Il nous ſuffit d'avoir prouvé que les Loix de Moïſe devoient être intolérantes; que la ſeule vraie Religion a droit de l'être; qu'il eſt impoſſible qu'elle ſubſiſte avec l'indifférence des Philoſophes pour toute Religion. Quand même l'Au-

teur auroit mieux prouvé ſa theſe, il en réſulteroit toujours qu'il ſe contredit auſſi bien que ſes confreres. Si les Juifs ont été tolérans, ce ne ſont donc ni des tigres ni des barbares ; s'ils ont été cruels & féroces, ils n'ont pas pu être tolérans.

Encore une fois, la vraie Religion eſt eſſentiellement intolérante dans ce ſens, qu'elle ne peut approuver aucun culte qui lui ſoit oppoſé, & qu'elle doit ſe défendre contre ceux qui l'attaquent. L'erreur qui favoriſe les paſſions, a plus d'attraits que la vérité qui les réprime ; celle-ci a donc beſoin du ſecours des Loix pour ſe ſoutenir. Mais la Religion n'eſt point intolérante dans ce ſens, qu'elle commande la cruauté, la perſécution, la guerre, le carnage ; elle les défend au contraire ; elle eſt ſainte & auſtere comme les Loix qui ordonnent le ſupplice des coupables, & non la proſcription des innocens, qui commandent à toute ſociété de maintenir l'ordre chez elle, & non d'inquiéter ſes voiſins.

Les Anciens, mieux inſtruits que les Modernes, Numénius dans Euſebe, Diodore, Strabon, Tacite, Dion Caſſius, Celſe dans Origene, Julien, &c. ont remarqué que les Juifs n'adoroient

qu'un ſeul Dieu, qu'ils déteſtoient le polythéiſme & les idoles ; ils leur en ont fait un crime. Aujourd'hui un Philoſophe entreprend de prouver que les Juifs étoient très-indifférens ſur ce point, qu'ils pratiquoient ſelon les occaſions l'idolâtrie, ou le culte du vrai Dieu. Il n'eſt aucun paradoxe que nous ne devions attendre de la fauſſe érudition des Incrédules.

Fin du ſixieme Volume.

TABLE
DES MATIERES
DU SIXIEME VOLUME.

CHAPITRE IV. *De la Miſſion de Moïſe.* Page 1

§. I. *Quels ſont les ſignes certains d'une miſſion divine?* Ibid.

ART. I. *Des Miracles de Moïſe.* 4

§. I. *Evénemens qui ont précédé ſa Miſſion.* Ibid.

§. II. *Fut-il coupable d'un homicide?* 7

§. III. Premiere Preuve, *de ſes miracles, la tradition Juive.* Deuxieme Preuve, *les Auteurs profanes.* Troiſieme Preuve, *effets de ces Miracles.* 11

§. IV. Quatrieme Preuve, *les rites judaïques.* Cinquieme Preuve, *les prédictions.* Sixieme Preuve, *la divinité de ſa Loi.* 15

§. V. *Nous ne ſuppoſons point ce qui eſt en queſtion.* 19

§. VI. *Moïſe étoit-il Magicien?* 24

§. VII. Premiere Objection. *Il étoit injuſte de punir les Egyptiens.* 26
§. VIII. Deux. Object. *Des miracles deſtinés à endurcir un Roi, ſont faux.* 30
§. IX. Troiſieme Objection. *Les Juifs ont été induits en erreur par cette opinion.* 36
§. X. *Les plaies de l'Egypte furent miraculeuſes.* 37
§. XI. *Preuve de cette vérité.* 42
§. XII. Premiere Objection. *Les Juifs ignorans ont pris des faits naturels pour des miracles.* 45
§. XIII. Deuxieme Objection. *Moïſe, par politique, a tourné tous les faits en miracles.* 47
§. XIV. Troiſieme Objection. *Dieu n'a pu faire des miracles pour un peuple voleur.* 52
§. XV. Quatrieme Objection. *Pourquoi Moïſe ne s'eſt-il pas emparé de l'Egypte?* 55
§. XVI. *Paſſage de la mer Rouge.* 58
§. XVII. *Ce paſſage fut miraculeux.* 61
§. XVIII. *La tradition en a toujours ſubſiſté.*
§. XIX. *Colonne de nuée lumineuſe.* 68

§. XX. *Manne du déſert.* 70
§. XXI. *Tous ces miracles tiennent à des événemens indubitables.* 74
§. XXII. *Ils ſont le fondement des Loix Juives.* 76
§. XXIII. *Ils ſont atteſtés par l'obéiſſance des Juifs portés à la révolte.* 80
§. XXIV. *Repos de la ſeptieme année, miracle permanent.* 86
§. XXV. Objection. *La Loi Naturelle n'a pas beſoin de miracles.* 88
§. XXVI. *Le Pentateuque eſt-il une hiſtoire incroyable?* 93
§. XXVII. *Différence entre cette hiſtoire & les fables.* 98
ART. II. *Des Prophéties de Moïſe.* 101
§. I. *Différentes prédictions de ce Légiſlateur.* Ibid.
§. II. *Elles ne ſont point faites au haſard.* 103
§. III. *Aucune ne s'eſt trouvée fauſſe.* 105
ART. III. *De la conduite de Moïſe.* 109
§. I. *Cercle vicieux, dans lequel tournent les Incrédules.* Ibid.
§. II. *L'autorité de Moïſe étoit légitime & ſage.* 112

§. III. *Il n'a point uſurpé le pouvoir pour lui ni pour ſa Tribu.* 116
§. IV. *Le Sacerdoce étoit onéreux, & venoit du choix de Dieu.* 120
§. V. *En quel ſens ce Gouvernement étoit théocratique.* 125
§. VI. *Moïſe étoit-il orgueilleux ?* 128
§. VII. *Il n'a point enviſagé les autres peuples comme réprouvés.* 130
§. VIII. *Prétendus traits de cruauté de ſa part.* 131
§. IX. *Juifs punis pour avoir idolâtré avec les Madianites.* 137
§. *L'adoration du veau d'or eſt-elle incroyable ?* 141
§. XI. *Dieu devoit-il changer les Juifs par miracle ?* 145
§. XII. *Invectives des Incrédules contre Moïſe.* 148
§. XIII. *Apologie de ce Légiſlateur.* 151
CHAP. V. *De la Religion Juive, ou de la croyance & des Loix que Moïſe a données aux Juifs.* 155
§. I. *Cette Religion étoit nationale, & il le falloit.* Ibid.
ART. I. *Des dogmes de la Religion Juive.* 158

§. I. *L'unité de Dieu & la création.* 158

§. II. *La Providence univerſelle ſur tous les peuples, ſans exception.* 161

§. III. *L'approbation de tout culte adreſſé à Dieu ſeul.* 166

§. IV. Prem. Object. *Moïſe prêche aux Juifs un Dieu corporel.* 170

§. V. Deux. Object. *Il leur propoſe un Dieu local & particulier, un Dieu partial.* 172

§. VI. *Réfutation de ces calomnies.* 176

§. VII. Troiſieme Objection. *Les Juifs ont cru que Dieu ne s'étoit révélé qu'à eux.* 181

§. VIII. Quatr. Object. *Ils ont admis un Dieu qui tente, qui aveugle, qui endurcit.* 185

§. IX. *Explication des termes* endurcir, aveugler. 189

§. X. Cinquieme Objection. *Moïſe peint Dieu comme un tyran capricieux.* 191

§. XI. *Dieu punit-il les enfans pour les fautes de leurs peres?* 196

§. XII. Sixieme Objection. *Dieu eſt repréſenté comme un Monarque avide de préſens.* 199

§. XIII. *Moïse n'a-t-il pas enseigné l'immortalité de l'ame ?* Premiere Preuve. 204

§. XIV. Deuxieme Preuve. *Défense d'interroger les morts.* Troisi. Preuve, *de leur faire des offrandes.* 209

§. XV. Quatrieme Preuve. *Etre réuni à ses proches.* Cinquieme Preuve, *résurrection.* 214

§. XVI. Sixieme Preuve. *Différentes récompenses.* Septieme Preuve, *Elie enlevé au Ciel.* 217

§. XVII. *Passages de l'Ecclésiaste.* 220

§. XVIII. *Prétendu scandale de David ; silence de Jesus-Christ.* 224

§. XIX. *Pourquoi Moïse n'a pas parlé plus clairement de la vie future.* 228

§. XX. *Pourquoi il n'en a pas fait la base de ses Loix.* 232

§. XXI. *Il ne le devoit pas.* 235

§. XXII. *Deux excès dans lesquels sont tombés les Critiques.* 238

§. XXIII. *Nécessité pour les Juifs de consulter leur tradition nationale.* 244

§. XXIV. *Nouvelles preuves de cette vérité.* 249

ART. II. *Des Loix cérémonielles, ou*

du culte extérieur prescrit par Moïse. 252

§. I. *Nécessité du culte extérieur en général.* Ibid.

§. II. *Pratiques communes à toutes les Nations.* 256

§. III. *Idée que les Livres Saints nous donnent du culte judaïque.* 260

§. IV. *Ce qu'en ont pensé les Peres de l'Eglise.* 263

§. V. *De la Circoncision & du Sabbat.* 266

§. VI. *Du Tabernacle, du Temple, des Autels, des Instrumens du culte divin.* 271

§. VII. *L'usage des Temples est-il blâmable?* 274

§. VIII. *De la pompe extérieure dans le culte religieux.* 279

§. IX. *Les Juifs y étoient sensibles. Arche d'alliance.* 283

§. X. *Est-il vrai que les Juifs n'ont point adoré Dieu dans le désert* 285

§. XI. *Des Prêtres & des Lévites.* 288

§. XII. *Utilité de leurs fonctions.* 291

§. XIII. *Des Sacrifices, du choix des victimes, &c.* 295

§. XIV. *Fausses conjectures des Phi-*

loſophes ſur l'origine des Sacrifices ſanglans. 298
§. XV. *Les Juifs ont-ils immolé des hommes? Preuves du contraire.* 305
§. XVI. *Faux raiſonnemens des Incrédules ſur ce point.* 310
§. XVII. *Vœu de Jephté.* 314
§. XVIII. *Raiſons du choix des victimes.* 318
§. XIX. *Diverſes défenſes relatives à l'Idolâtrie.* 323
§. XX. *Des Fêtes & des Aſſemblées.* 325
§. XXI. *Ces Fêtes étoient commémoratives.* 328
§. XXII. *Des ſouillures & des purifications.* 331
§. XXIII. *Utilité des ablutions en Orient.* 335
§. XXIV. Prem. Object. *Des rites ne peuvent effacer les péchés.* 338
§. XXV. Deux. Object. *Ils ne peuvent nous rendre ſaints.* 342
§. XXVI. Troiſ. Object. *Les Juifs y ont attaché plus de prix qu'aux vertus.* 345
§. XXVII. *Des abſtinences, & du choix des viandes.* 347
§. XXVIII. *De pluſieurs autres dé-*

fenſes faites aux Juifs. 353
§. XXIX. *Néceſſité de la décence dans les mœurs.* 358
§. XXX. *Des prieres que faiſoient les Juifs. Y avoit-il des imprécations ?* 361
ART. III. *Des Loix civiles, politiques & militaires des Juifs.* 367
§. I. *Sentiment des Savans anciens & modernes ſur ces Loix.* Ibid.
§. II. *Stabilité & conſéquences avantageuſes des Loix Moſaïques.* 370
§. III. *De l'eſclavage. Moïſe a-t-il eu tort de le conſerver ?* 374
§. IV. *Cenſure imprudente des anciens Légiſlateurs.* 378
§. V. *Combien la liberté étoit rare dans les premiers temps.* 380
§. VI. *De la Polygamie : Moïſe l'avoit reſtreinte.* 384
§. VII. *Prétendue contradiction entre ſes Loix.* 387
§. VIII. *Du divorce. Eau de jalouſie.* 390
§. IX. *Du gouvernement théocratique, & de ſes ſuites.* 393
§. X. *Droit que Samuel attribue à un Roi.* 397
§. XI. *De la maniere dont les Juifs*

devoient faire la guerre. 401
§. XII. *Effets qui devoient réſulter des Loix de Moiſe.* 405
ART. IV. *Des mœurs & de la proſpérité des Juifs.* 408
§. I. *Différence entre les mœurs anciennes & celles d'aujourd'hui.* Ibid.
§. II. *Population abondante chez les Juifs ; agriculture, fertilité.* 411
§. III. *Connoiſſance des arts & du commerce.* 415
§. IV. *Comparaiſon des Juifs avec les autres Peuples.* 419
§. V. *Etoit-ce une horde d'Arabes Bédouins ?* 425
§. VI. *Preuves du contraire.* 430
§. VII. *Leur prétendu vol en Egypte.* 432
§. VIII. *Calomnies accumulées contre eux.* 437
§. IX. *Multitude d'homicides ſuppoſés.* 441
§. X. *Accuſation d'impudicité.* 444
§. XI. *Preuves abſurdes de cette fauſſeté.* 448
§. XII. *Les Juifs ont-ils été des Anthropophages ?* 451
§. XIII. *Les promeſſes de proſpérité ont-elles été fauſſes ?* 455

§. XIV. *Nombre de leurs ſervitudes.* 457
§. XV. *Furent-ils eſclaves ſous les Philiſtins ?* 461
§. XVI. *Manquoient-ils abſolument d'armes ?* 464
§. XVII. *De la captivité de Babylone, & des ſuites.* 468
§. XVIII. *Les Juifs furent-ils malheureux depuis leur retour ?* 471
§. XIX. *Les calamités ont été communes à tous les Peuples.* 474
ART. V. *De l'intolérance des Juifs, & de leur haine contre les autres Nations.* 479
§. I. *L'amour de la vérité eſt incompatible avec la tolérance de l'erreur.* Ibid.
§. II. *La révélation eſt eſſentiellement intolérante.* 481
§. III. *La défenſe de pratiquer l'idolâtrie devoit être ſévere.* 484
§. IV. *Les Juifs ne la proſcrivoient que dans leur territoire.* 487
§. V. *Pourquoi ils avoient peu de ſociété avec les Etrangers.* 491
§. VI. *Pourquoi l'idolâtrie étoit punie de mort.* 494
§. VII. *Les autres Peuples ont été plus*

intolérans que les Juifs. 497
§. VIII. *L'abus que l'on peut faire de leurs Loix ne prouve rien.* 499
§. IX. *Il eſt faux que les innocens aient été proſcrits avec les coupables.* 502
§. X. *Réveries d'un Philoſophe ſur la tolérance des Juifs.* 504
§. XI. Prem. Object. *Les Juifs ont été idolâtres dans tous les temps.* 508
§. XII. Deuxieme Object. *Ils n'ont fait aucun acte de Religion dans le déſert.* 511
§. XIII. Troiſ. Object. *Moïſe fit adorer le Serpent d'airain.* 515
§. XIV. Quat. Objection. *Joſué laiſſe l'option aux Juifs ſur la Religion.* 517
§. XV. Cinquieme Object. *Chamos, Michas, culte de Baal-Bérith.* 519
§. XVI. Sixieme Objection. *Salomon & d'autres Rois furent paiſiblement idolâtres.* 522
§. XVII. Septieme Object. *Dieu protege les Rois païens.* 527
§. XVIII. Huitieme Objection. *Les Saducéens furent tolérés.* 530

Fin de la Table du Tome Sixieme.

C 97978